ENQUETE DANS L'AFFAIRE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS

U d'Of OTTAWA
39003010441706

HE
2809
.Q4
E56
1892

COMMISSION ROYALE

ENQUETE

DANS L'AFFAIRE DU CHEMIN DE FER DE LA

BAIE DES CHALEURS

RAPPORTS DES COMMISSAIRES PROCÉDÉS DE LA COMMISSION, DÉPOSITION DES TÉMOINS, ETC., ETC.

PAR ORDRE

QUÉBEC
IMPRIMERIE ISRAEL TURCOT

1892

COMMISSION ROYALE

ENQUETE

DANS L'AFFAIRE DU CHEMIN DE FER DE LA

BAIE DES CHALEURS

RAPPORTS DES COMMISSAIRES PROCÉDÉS DE LA COMMISSION,
DÉPOSITION DES TÉMOINS, ETC., ETC.

Université
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

PAR ORDRE

QUÉBEC
IMPRIMERIE ISRAEL TURCOT

1892

57132

HE
2809
.Q4
E5b
1892

TABLE DES MATIÈRES

		PAGES		
1.	Préambule	V	à	XII
2.	Histoire statuaire de la compagnie	XII	à	XVI
3.	Subsides	XVI	à	XVII
4.	Principaux contrats	XVII	à	XIX
5.	Depuis le contrat McFarlane, 8 juin 1888, jusqu'à septembre 1890	XIX	à	XX
6.	Négociations McDonald, septembre 1890 à mars 1891	XX	à	XXII
7.	Depuis les négociations Thom jusqu'aux ordres en conseil	XXII	à	XXX
8.	Depuis les ordres en conseil jusqu'aux lettres de crédit, 28 avril 1891	XXX		XXXV
9.	Réclamation Armstrong	XXXV	à	XLIV
10.	Discussion du contrat	XLIV	à	L
11.	L'emploi de la lettre de crédit de $75,000	L	à	LI
12.	Le marché des $100,000	LI	à	LXII
13.	L'emploi des $100,000	LXII	à	LXVI
14.	Divers députés	LXVI	à	LXVII
15.	Cabinet :			
	Hon. H. Mercier	LXVII	à	LXXXVIII
	" P. Garneau	LXXXVIII	à	C
	" J. E. Robidoux	C	à	CIX
	" Chs. Langelier	CIX	à	CXXXIV
	" G Duhamel	CXXXIV	à	CXXXV
	" Ross, Shehyn, Boyer	CXXXV		
	Résumé général	CXXXV	à	CXXXIX

COMMISSION ROYALE

ENQUETE

DANS L'AFFAIRE DU CHEMIN DE FER DE LA

BAIE DES CHALEURS

RAPPORTS DES COMMISSAIRES

RAPPORT INTERIMAIRE

A Son Honneur A. R. Angers,

Lieutenant-gouverneur de la

province de Québec, etc., etc.

" Nous, les commissaires soussignés, avons l'honneur de vous faire rapport :

" La maladie grave du président de la Commission rendant absolument impossible, pour un temps indéfini, son concours dans la rédaction du rapport définitif, nous sommes forcés de suspendre ce travail.

" Cependant, nous comprenons que Votre Honneur doit être informé au plus tôt, dans l'intérêt de la chose publique, du résultat de nos délibérations.

" M. le juge Jetté a intimé à Votre Honneur que son état de santé le mettait dans l'impossibilité de participer à aucun rapport, quant à présent.

" Conscients de la grande responsabilité que nous avons assumée en acceptant la charge si difficile que nous avons acceptée, nous croyons qu'il est de strict devoir pour nous, dans la circonstance, de vous transmettre sans plus

de retard le résumé des conclusions auxquelles nous nous sommes arrêtés, sans commentaires toutefois, réservant ceux-ci pour le rapport définitif.

" Durant les négociations J. J. MacDonald et puis celles de A. M. Thom avec qui C. N. Armstrong s'était lié, Pacaud servait d'intermédiaire entre les intéressés et certains membres du gouvernement local.

" L'un et l'autre, McDonald et Armstrong, étaient persuadés que l'ingérence de Pacaud était nécessaire pour les faire réussir.

" Le marché fait entre Armstrong et Pacaud, le ou vers le 19 mars 1891, par lequel la somme de cent mille piastres a été promise et puis payée à Pacaud, était frauduleux, contraire à l'ordre public et une audacieuse exploitation du trésor provincial, et il a été effectué sous un prétexte ayant tous les dehors de la plausibilité.

" Le gouvernement, lorsque l'ordre en conseil No. 237 a été passé, 21 et 23 avril 1891, et les lettres de crédit émises, 28 avril, n'avait rien par devers lui pour constater que les personnes avec lesquelles il était supposé transiger se trouvaient légalement liées et obligées à l'accomplissement des conditions de l'acte 54 Victoria, chapitre 88.

" L'ordre en conseil en question est basé sur la réorganisation de la compagnie de la Baie des Chaleurs, et, cependant, telle réorganisation n'avait pas encore eu lieu lorsque les lettres de crédit ont été irrégulièrement émises, à l'insu de Votre Honneur.

" Dans cette arrêté du conseil, les termes " dettes privilégiées " qui se trouvent dans la sous-section j de la section 1 de la 54 Victoria, chapitre 88, sont remplacées par les mots " dettes actuelles," changement d'une grande gravité, d'après nous.

" La réclamation Armstrong telle que constatée par la pièce 3 du dossier, s'élevait à la somme de $298,493.62; elle n'était point due, et conséquemment non exigible; de plus, elle n'était pas privilégiée.

" L'apparition soudaine et inattendue de cette réclamation, après la passation de l'ordre en conseil, soldée par des avances faites à même le trésor public, paraît avoir causé beaucoup d'embarras, d'ennuis et d'anxiété à l'honorable M. Garneau, et sans elle, évidemment, les lettres de crédit en question n'auraient pas été émises.

" Nous sommes d'avis que M. Garneau, au cours de toute la transaction Thom, a subi une pression considérable de la part de plusieurs de ses collègues et a fait preuve d'incurie ; mais qu'il était de bonne foi et n'a bénéficié en rien de cette affaire.

" Le fait, par l'honorable M. Robidoux, procureur général, d'avoir eu en sa possession le billet de Pacaud pour vingt mille piastres, endossé par P. Vallière et auquel était attaché l'un des chèques de vingt mille piastres signé par Jean Chrysostôme Langelier, commissaire dans l'affaire de la Baie des

Chaleurs, et la lettre du caissier Webb au caissier Bousquet promettant de rencontrer ce chèque de Pacaud, lorsque la lettre de crédit de cent mille piastres serait payée par le gouvernement, et la tentative faite par M. Robidoux de faire escompter ce billet de Pacaud, constituent des actes fort compromettants pour ce monsieur.

" Il n'est pas en preuve, néanmoins que M. Robidoux ait reçu aucune partie des cent mille piastres, ainsi qu'il l'a déclaré devant nous.

" A même cette somme de cent mille piastres, Pacaud, en différents temps, a payé à l'honorable Charles Langelier, secrétaire provincial, diverses sommes d'argent s'élevant à $9,291.23, sur quoi on a semblé prétendre que celle de $2,872.76 devait être déduite.

" M. Langelier a été l'un de ceux des ministres qui ont le plus largement participé à l'adoption de la proposition Thom. Il savait, et a secondé les efforts faits par Pacaud, son ami intime, pour arriver à faire escompter la lettre de crédit de cent mille piastres à la Banque Nationale. L'escompte obtenu par Pacaud, tant à la Banque Nationale qu'à la Banque du Peuple, lui était connu.

" Après avoir sérieusement posé et considéré tous les faits se rapportant à ce monsieur, nous ne pouvons nous exempter de déclarer qne M. Langelier, lorsqu'il a accepté cet argent de Pacaud, devait en connaître parfaitement la source.

" Les billets au chiffre de vingt-trois mille piastres en totalité, escompté pour des fins politiques, ont été payés par M. Pacaud, à même l'argent de la Baie des Chaleurs. Cette dette, ainsi qu'il est établi par le témoignage de M. Mercier, avait été contractée avec entente formelle que la responsabilité entre les signataires ou endosseurs serait égale, sans égard à l'ordre des signatures, ou des endossements.

" Bien que le paiement fait par M. Pacaud de ces billets l'ait été apparemment hors de la connaissance, et sans le consentement des divers obligés, il n'en constitue pas moins l'acquittement d'une dette personnelle à chacun d'eux ; et lorsque le paiement a été connu, plus tard, il n'a pas été répudié par ceux qui en avaient ainsi profité.

" MM. Mercier et Charles Langelier étaient au nombre de ces endosseurs.

" Les cinq mille piastres requises pour la traite envoyée par M. Pacaud à M. Mercier le furent, dans le moment, à même le produit d'un billet de vingt mille piastres, escompté le même jour à la banque Nationale, et auquel un des chèques du commissaire Langelier, en faveur d'Armstrong était attaché.

" Nous devons signaler ici la contradiction qui semble exister entre ce que M. Mercier vous a déclaré dans ses explications, telles que rapportées par la correspondance officielle, et les témoignages rendus devant nous.

" Dans sa réponse au mémoire de Votre Honneur du 7 septembre dernier, M. Mercier s'exprime dans les termes suivant :

" A la page 23 de sa lettre, votre Honneur dit : " Le même jour (15 mai) M. Pacaud achète au moyen d'un chèque tiré sur le même compte, une lettre de change sur Paris en faveur de l'honorable M. Mercier, au montant de cinq mille piastres, produisant $25,500 francs."

" Le témoignage de M. Lafrance, caissier de la Banque Nationale à Québec, page 77-78, établit que ces $5,000 ont été prises à même le produit d'un billet de M. Pacaud endossé par M. Vallière et garanti par un des chèques que Votre Honneur mentionne.

" D'un autre côté, je suis informé que ce montant a été prélevé au moyen d'un des blanc-seings que j'avais laissés au sénateur Pelletier avant mon départ pour l'Europe. Je n'ai pas eu occasion de vérifier laquelle de ces deux versions est exacte."

" Mais quoi qu'il en soit, je vous affirme qu'étant en Europe, et sentant le besoin de toucher cette somme, j'en ai fait la demande, convaincu que ce montant pouvait être prélevé au moyen des blanc-seings que j'avais laissés et naturellement avec l'intention de payer, moi-même, l'effet de commerce qui aurait été employé pour me procurer ce montant, vu que c'était pour des dépenses qui m'étaient personnelles."

" J'affirme, de plus, que quand j'ai fait demander cette somme, j'ignorais et j'ai ignoré longtemps encore après, que cette transaction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs était faite, et je n'ai su que quelque temps après mon retour au Canada, sur le rapport des procédés du Sénat, publiés dans les journaux, que M. Pacaud avait obtenu cette somme de cent mille piastres ou toutes autres sommes."

" Néanmoins, MM. Mercier et Pacaud témoignent tous les deux que cette première traite a été demandée par lettre écrite, dans les premiers jours de mai, l'argent devant être prélevé à même le chèque de cinq mille piastres que M. Mercier avait laissé à Pacaud avant son départ pour l'Europe.

" Ce dernier a répondu en lui transmettant la traite ou en l'avisant qu'elle lui serait transmise. Il est beaucoup à regretter que cette correspondance n'ait pas été produite.

" Nous ne saurions nous expliquer pourquoi M. Mercier n'a pas dit à Votre Honneur, ainsi qu'il l'a déclaré devant nous, qu'il avait laissé ce chèque de $5,000 entre les mains de Pacaud, avec un autre de $3,500, pour son usage personnel à lui, M. Mercier.

" Nous regrettons aussi que les lettres suivantes n'aient pas été produites : la lettre de M. Garneau à M. Mercier et la réponse de ce dernier, la lettre de M. Chs. Langelier à M. Mercier, la lettre de M. Pacaud à M. Garneau, et la correspondance entre lui et M. Mercier et à laquelle il réfère dans son témoignage.

" Il n'est pas prouvé que M. Mercier connaissait l'existence du marché entre Armstrong et Pacaud, et ce monsieur déclare n'en avoir en rien bénéficié.

" Les honorables MM. Ross, Shehyn, Boyer et Duhamel n'ont retiré aucun avantage de cette afiaire.

" Le tout humblement soumis.

Québec, 15 décembre 1891.

(Signé) G. Baby,
C. P. Davidson,
Commissaires."

A Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur,

de la Province de Québec.

Honorable Monsieur,

Nous, les soussignés, Commissaires nommés " pour faire enquête et rapport " sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi " les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Vict., ch. 88, en ce qu'il se " rapporte à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs."

Avons l'honneur de transmettre à Votre Honneur :

1 ° Les procès-verbaux de nos procédés ;

2 ° La preuve telle que prise devant nous, avec les exhibits produits et les cédules s'y rapportant ;

3 ° Le dossier complet, imprimé dans les deux langues, avec appendices et tables de matières ;

4 ° Nos rapports sur la preuve.

Nous avons l'honneur d'être,

Vos obéissants serviteurs,

(Signé) L. A. Jetté,

à Québec, le 8 février 1892.

G. Baby,
C. P. Davidson.

At Montreal, 5th February, 1892.

A Son Honneur Le Lieutenant Gouverneur,

de la province de Québec.

Honorable Monsieur,

Nous, les soussignés, Commissaires, avons l'honneur de faire à Votre Honneur le rapport suivant :

Attendu le rapport de l'honorable Premier Ministre, celui de l'honorable Conseil Exécutif, et l'ordre du Lieutenant-Gouverneur en Conseil, Votre Honneur agissant en vertu des articles 596 et suivants des Statuts Refondus de la province de Québec, avez jugé bon, dans l'intérêt public, de faire émettre une Commission royale sous le Grand Sceau de cette province, en date du 21 septembre, 1891.

Par cette commission, Votre Honneur nommiez l'honorable Louis A. Jetté, et les soussignés, Commissaires " pour faire enquête et rapport sur les faits et " circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions " faites en conséquence de l'acte 54 Vict., ch. 88, en ce qu'il se rapporte à la " compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. "

En même temps, Votre Honneur nommiez l'honorable Louis A. Jetté, président de la commission, et celle-ci était autorisée par vous à tenir ses séances en la cité de Québec, ou ailleurs dans la province de Québec, si les fins de la justice le requéraient.

Comme cette charge nous était confiée, sans qu'au préalable notre assentiment eut été demandé, nous avons compris qu'il y avait là, pour nous, un devoir qui s'imposait. Nous avons donc fait l'enquête ainsi ordonnée, et, conformément aux termes de la commission, nous soumettons, maintenant à Votre Honneur notre rapport sur la preuve.

Les séances de la commission, qui furent toutes tenues à Québec, couvrirent vingt-et-un jours, à partir du 6 octobre, aller au 7 novembre. Cinquante deux témoins ont été examinés et leurs dépositions imprimées forme un volume de plus de 800 pages. En outre, il a été produit 510 exhibits, dont plusieurs états longs et compliqués.

La commission avait nommé M. Leopold Laflamme, avocat, comme secrétaire ; mais la maladie força celui-ci à résigner sa charge, et M. Jules Bélanger, greffier de la Cour de circuit à Québec, fut appelé à le remplacer.

Dès le début de ses travaux, la Commission donna avis, dans les journaux de Montréal et de Québec, de l'ouverture de l'enquête, invitant tous ceux qui pourraient y avoir intérêt à s'y présenter.

A la première séance, Messieurs Béique, C. R. et Amyot, C. R. comparurent pour le gouvernement de la province de Québec. Cette comparution fut plus tard modifiée et limitée aux ministres.

M. George Irvine, C. R. comparu pour M. Pacaud.

MM. Cooke, C. R., Hall, C. R. et Casgrain, C. R. se sont aussi présentés et ont déclaré que des particuliers intéressés dans l'enquête avaient l'intention de s'y faire représenter. Ils demandèrent un ajournement jusqu'au 8 octobre pour aviser à ce qu'ils feraient. Cette demande fut accordée

A la seconde séance, le 8 octobre, MM. Cook, Hall et Casgrain demandèrent qu'on leur permit de comparaitre pour MM. J. O. Villeneuve et Owen Murphy, tous deux députés à l'Assemblée Législative. Ils requirent, en même temps, le privilège de conduire l'enquête, d'assigner divers témoins et de produire certains documents.

A la séance suivante, tenue le 14 octobre, la comparution des avocats fut permise par les commissaires ; mais il fut décidé que ceux-ci conduiraient eux-mêmes l'enquête, sauf aux avocats le droit de poser aux témoins toutes questions jugées pertinentes, et même de produire des témoins dont l'audition serait reconnue nécessaire.

Cette manière de faire a certainement imposé aux commissaires un travail beaucoup plus considérable que s'ils s'étaient bornés à présider une enquête conduite par les avocats comparaissant devant eux. La confection de ce rapport en a nécessairement été retardée, par suite de l'obligation où se trouvaient les commissaires, au cours de l'enquête, de consacrer tout leur temps à préparer l'examen des témoins assignés pour le lendemain. Mais ce procédé leur a permis d'abréger l'enquête et de la modifier avec avantage sous plusieurs rapports.

Dès le lundi suivant, à notre grand regret, à la fois personnel et officiel, le Président fut contraint de se désister de tout travail.

Là dessus les soussignés, par leur rapport du 15 décembre 1891, soumirent *ad intérim*, à Votre Honneur, leur opinion murie sur les principaux traits de l'enquête.

Ce faisant, ils remplirent ce qui, à leurs yeux, était un grand devoir public.

Le rapport qui suit témoigne de notre désir de faire connaître dans leur détail " les circonstances et les faits " se rapportant à cette affaire.

Toutes les personnes y concernées avaient droit d'exiger le récit le plus complet de tout ce qui a " précédé, accompagné, motivé et suivi " l'adoption de l'ordre-en-conseil du 23 avril, 1891, et l'émission subséquente des lettres de crédit pour $175.000.

Chaque exposé de faits, chaque appréciation de témoignages contradictoires, chaque expression d'opinion sont corroborés par des renvois en marge à la partie de la preuve qui leur sert de base.

Sur tous les points importants la preuve même est citée du texte, et copieusement mise à contribution.

Nous arrivons, ainsi, à placer, côte à côte, nos opinions et la preuve s'y rapportant.

Dans la partie historique du rapport, nous avons adopté comme règle générale de raconter les faits dans l'ordre de leur survenance.

Sur les points d'importance secondaire, nous donnons, sur le champ, notre opinion, lorsque celle-ci peut s'exprimer assez brièvement pour ne pas interrompre la narration.

Mais, pour ce qui regarde le marché des $100,000, les faits affectant particulièrement les ministres, et autres de même nature, en règle générale, nous nous contentons, à leurs dates respectives, de les mentionner, ne les soumettant que plus tard à des développements en relation avec la personne ou le sujet que ces faits concernent d'une manière spéciale.

Nous savons que des répétitions plus ou moins fréquentes se présentent au cours de ce rapport, mais elles sont faites à dessin. Dans notre opinion, il est d'importance première que tous les faits essentiels soient amener en rapport étroit avec les différentes personnes qu'ils touchent, et cela même au prix de quelques redites.

C'est de concert que les Commissaires ont délimité le champ de l'enquête. Leurs décisions sur les objections faites à l'admissibilité de quelque preuve, invariablement ont été unanimes.

Le rapport qui suit ne tend pas à effectuer, et, de fait, n'effectue pas une nouvelle répartition de cette responsabilité assumée par chacun des membres de la Commission, et qui, encore aujourd'hui, incombe à chacun d'eux pour une part égale.

Nous exposons les faits dans leur entier tels que nous les trouvons devant nous.

Il ne reste plus qu'à ajouter que le plan général de ce rapport fut déterminé, et même en grande partie exécuté, dans le courant du mois de décembre dernier. Ce serait, de notre part, un manque de courtoisie que de ne point reconnaitre tout ce que nous a valu, dans l'exposé des faits et sur d'autres points qui sont le résultat de notre labeur commun la collaboration du Président. Nous désirons, ici, lui en exprimer toute notre reconnaissance.

HISTOIRE STATUAIRE DE LA COMPAGNIE

1882, 45 Vict. ch. 23. Provinvincial.

Par la section 1ère, par. b, le Lieutenant-Gouverneur en conseil est autorisé à accorder 10,000 acres de terre par mille, pour aider à la construction d'un chemin de fer entre Métapédiac et le bassin de Gaspé, la longueur ne devant pas dépasser 180 milles.

En vertu de la section 6e., la valeur des terres ainsi octroyées ne devait pas dépasser $10,000 par mille.

1882, 45 Vict. ch. 53.

Ce statut incorpore la Cie. du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et lui permet de construire un chemin de fer à partir d'un point sur l'Intercolonial près de la rivière Ristigouche jusqu'à New-Carlisle ou la baie Paspébiac avec pouvoir de le prolonger jusqu'au bassin de Gaspé.

La section 4 fixe le capital action de la compagnie à $3,000,000 divisé en 60,000 parts de $50 chacune.

En vertu de la section 1ère, par. 1er. de ce statut, un subside de $3200 par mille, jusqu'à concurrence de 100 milles, depuis Matapédiac jusqu'à Paspébiac, est accordé à la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs. 1883, 46 Vict. ch. 25, Fédéral

Ce statut accorde un subside de $300,000 " pour un embranchement du " chemin de fer Intercolonial, partant de Métapédiac et se dirigeant à l'est " sur Paspébiac, 20 milles dans la Province de Québec ; " ce subside, d'après la section 1ère, devant être payé de la manière et aux époques dont le gouvernement fédéral conviendra avec le gouvernement de la Province. 1884, 47, Vict., ch. 8. Fédéral.

Par ce statut, le subside de $3200 par mille, accordé par la 46e. Victoria, ch. 25, est enlevé des premiers 20 milles de ce chemin et *replié* sur les 20 milles suivants. 1886, 49 Vict. ch. 17, Fédéral

Sect. 1ère Le Lieutenant Gouverneur en conseil pourra convertir en tout ou en partie tout subside en terres auquel une compagnie peut avoir droit, en vertu du statut 45 Vict., ch. 23, ou en vertu de tout acte passé dans la présente session de la Législature en un subside en argent, en payant une somme n'excédant pas 35 centins de l'acre, au temps où le dit subside deviendra dû, et une autre somme n'excédant pas 35 centins l'acre, quand les terrains assignés à cette compagnie auront été vendus et payés, conformément aux règles et règlements du département des Terres de la Couronne, et sujet aux conditions propres à assurer la construction du chemin auquel le dit subside s'appliquera, que le Lieutenant Gouverneur en conseil pourra établir, pourvu que les compagnies ayant droit à un subside en terres aient déclaré, dans le délai des deux ans qui suivront la passation, du présent acte, leur option en faveur de la dite conversion du dit subside, par une résolution de leurs bureaux de directeurs régulièrement communiquée au gouvernement par l'intermédiaire du commissaire de l'agriculture et des travaux publics. 1886, 49-50, Vict., ch. 76, Statut de conversion. Provincial.

Par ce statut, la compagnie de chemin de fer de la baie de Chaleurs est simplement autorisée à émettre des *actions libérées.* 1886, 49-50, Vict., ch. 80. Fédéral.

Ce statut déclare que le Lieutenant Gouverneur en conseil pourra enlever des 80 derniers milles de ce chemin les premiers trente-cinq centins par mille de subside converti en argent et les attribuer aux quatre-vingt milles précédents, de manière à doubler ce subside sur ces 80 milles s'étendant du 20e au 100e mille ; et en ce cas les seconds trente cinq centins par mille de ces 80 mille seront de plein droit attribués aux derniers 80 milles du dit chemin. (Sect, 12). 1888, 51-52, Vict., ch. 91. Provincial.

La section 14 réédite ensuite les dispositions de la section 1ère du statut 49-50 Vict. ch. 76, au sujet de la conversion en argent du subside en terres accordé à diverses compagnies de chemin de fer, et prolonge de deux ans à compter du 12 juillet 1888, le délai fixé pour la demande de telle conversion.

1889, 52, Vict., ch. 86, (mars) Provincial.

Section 5. Aucune subvention n'est payable, à moins que ce ne soit pour une section complètée de 10 milles au moins ; et en tel cas le gouvernement, sur l'avis à lui donné par la compagnie, fait faire l'examen de la partie terminée.

1889, 52, Vict., ch. 3. Fédéral.

Par la section 1ère, 9e item, le Parlement vote de nouveau en faveur de cette compagnie la balance non-payée de la subvention mentionnée dans l'acte 49 Vict. ch. 17 et s'élevant à la somme de $244,500.

Et par la section 2e le subside de $3200 sur les 30 milles depuis le 70e jusqu'au 100e est replié sur les 30 milles du 40e au 70e, de manière à porter ce subside à $6400 sur ces derniers trente mille.

1890, 53, Vict., ch. 101. Provincial.

La section 7e dit : " Il sera loisible au Lieutenant Gouverneur en conseil " de payer à même la subvention originaire accordée en vertu de l'acte 45 " Vict. ch. 23, sect. 1. par. (*b*) à la compagnie du chemin de fer de la baie " des Chaleurs, suivant l'autorisation spéciale de l'acte 51-52 Vict. ch. 91, " sect. 12, selon les besoins, les salaires dûs aux ouvriers, les sommes dûes aux " cultivateurs pour les terrains expropriés, pour la section K du dit chemin " de fer, les sommes dûes à d'autres personnes ayant des créances privi- " légiées contre la compagnie et aux autres ayant des réclamations pouvant " être équitablement considérées comme privilégiées, proportionnellement à " la somme de travaux exécutés sur cette section K, tel que constaté sur le " rapport spécial de l'ingénieur du gouvernement, bien que la compagnie " n'ait pas strictement le droit d'en réclamer le montant comme entièrement " gagné ; le tout conformément à la résolution touchant cette matière, adoptée, " *nemine contradicente*, par l'assemblée législative le 5 mars 1890, et pourvu " que le dit montant n'excède pas $20,000."

1890, 53, Vict., ch, 102. Provincial.

Ce statut prolonge simplement le délai pour la conversion des subsides en faveur des compagnies qui n'ont pas encore opté pour cette conversion.

1890, 54, Vict., ch. 37, Provincial.

Ce statut accorde au Lieutenant Gouverneur en conseil le pouvoir d'annuler la charte d'une compagnie de chemin de fer dans certains cas déterminés.

1890, 54, Vict., ch. 88. Provincial.

Cet acte contient les dépositions suivantes :

Section 1ère : Il sera loisible au Lieutenant Gouverneur en conseil d'accorder les subventions ci-après mentionnées, pour aider à la construction des chemins de fer ci-après énumérées ou à des enterprises de chemins de fer et autres, savoir :

(*i*) Pour contribuer aux frais de construction du pont à ériger sur la grande rivière Cascapédia, sur le chemin de la Baie des Chaleurs, une subvention ne dépassant pas en totalité : $50,000.00.

(*j*) Pour aider à compléter et équiper le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, dans toute sa longueur, pour la partie non commencée et celle non terminée, environ 80 milles, à aller au, ou près du Bassin de Gaspé, 10,000 acres de terres par mille, n'excédant pas en tout : 800,000. Payable à toute

personne, toutes personnes, compagnie ou compagnies, qui établiront qu'elles sont en état de faire les dits travaux et de fournir le matériel roulant pour toute la voie et de la maintenir en bon état, et aussi à condition que la balance des dettes privilégiées dues par la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, soit payée, le tout à la satisfaction du Lieutenant Gouverneur en conseil.

La section 7e permet au Lieutenant Gouverneur en conseil de faire revivre les dispositions de la section 14 du statut 51-52, Vict. ch. 91, quant à la conversion en argent du subside en terres.

La section 8e dit : " Avant de réclamer aucune partie des subsides ci-des-" sus mentionnés, la compagnie devra établir, à la satisfaction du Lieutenant " Gouverneur en conseil qu'elle a des moyens satisfaisants et se trouve en " état de compléter le chemin projeté et de le maintenir en bon état d'ex-" ploitation. "

SUBSIDES EN ARGENT ACCORDÉS JUSQU'A LA DATE DU 54 VICT., CH. 88 EXCLUSIVEMENT.

Section.	Milles.	Par quel Gouvernement.	Montant accordé.	Total.	Montant payé, exhibit No. 178.	Remarques.
A-E	1 à 20	Fédéral.....	$ 300,000 00	.....	$299,800 00	
		Provincial.....	70,000 00	$370,000 00	70,000 00	
F	20 à 30	Fédéral.....	64,000 00	.....	55,300 00	
		Provincial.....	70,000 00	134,000 00	70,000 00	
C	30 à 40	Fédéral.....	64,000 00	.....	55,500 00	
		Provincial. ...	70,000 00	134,000 00	70,000 00	
H	40 à 50	Fédéral..	64,000 00	.....	61,100 00	
		Provincial.....	70,000 00	134,000 00	70,000 00	
J	50 à 60	Fédéral.....	64,000 00	.....	52,475 00	
		Provincial.....	70,000 00	134,000 00	70,000 00	
K	60 à 70	Fédéral.....	64,000 00			
		Provincial.....	70,000 00	134,000 00	20,000 00	
L	70 à 80	Fédéral.....	replié.			
		Provincial.....	70,000 00	70,000 00		
M	80 à 90	Fédéral.....	replié.			
		Provincial.....	70,000 00	70,000 00		
N	90 à 100	Fédéral.....	replié.			
		Provincial.....	70,000 00	70,000 00		
Montant total des subsides en argent accordés par le gouvernement fédéral			620,000 00	Payés par Fédéral.	524,175 00	
Montant total des subsides en argent accordés par le gouvernement provincial.....			630,000 00	Payés par Provincial.	370,000 00	
Montant total des subsides en argent.			1,250,000 00			
Subside total payé sur les premiers 70 milles.....			.....	.....	894,175 00	
Subside accordé par 54 Vict., ch. 88, s. 1o., i et j, pont de Cascapédiac.			50,000 00	....		
800,000 acres de terres regardés comme convertis en argent, à 35 centins de l'acre.....			280,000 00	....	216,500 00	
			$1,580,000 00	.....	$1,110,675 00	

SUBSIDES EN TERRES.

Un second subside de 35 cts par acre sera payable une fois la vente effectuée, sur les 10,000 acres par mille accordés pour cette section. 1 à 20 milles.

Un second subside de 35 cts par acre sera payable une fois la vente effectuée sur les 10,000 acres par mille accordés pour cette section. 100 à 180.

Un second subside de 35 cts par acre sera payable une fois la vente effectuée sur les 10,000 acres par mille accordés en premier lieu pour les sections entre le 20e et le 100e milles et reportés sur les sections comprises entre le 100e et le 180e mille (51-52 Vict., ch. 91, s. 12).

CONTRATS PRINCIPAUX POUR LA CONSTRUCTION DU CHEMIN.

Par un contrat entre Sa Majesté, agissant pour la Puissance du Canada, et la Cie. du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, il a été convenu que cette compagnie construirait les premiers vingt milles de ce chemin, puis en garderait la possession, et les exploiterait comme sa propriété et qu'elle recevrait pour cela une somme de $300,000. 7 novembre, 1885 No. 168, 955. Fédéral.

Convention de même date, entre les même parties, au moyen de laquelle la compagnie entreprend de construire le chemin depuis le 20e jusqu'au 80e mille apparemment en considération d'un subside de $3200 par mille, voté en 1883 ; le gouvernement s'engageant, en outre, à se faire autoriser par le Parlement, à appliquer les $3200 par mille, votés pour les premiers 20 milles, aux sections comprises entre le 20e et le 40e milles. 7 novembre, 1885 No. 169, 958. Fédéral.

C. N. Amstrong convient avec la compagnie de construire les premiers cent milles de ce chemin, à raison de $20,000 par mille, payable comme suit : Contrats 9 juin, 1886 No. 171, p. 963. Provincial.

1o. Par le transfert du subside fédéral de $6,400 par mille ;

2o. Par des obligations de la compagnie portant première hypothèque, et au chiffre de $13,600 par mille ;

3o. Par le transfert d'un demi-intérêt dans les franchises, droits et titres de la compagnie, à effectuer au moyen d'actions libérées du capital de la dite compagnie, pour un montant égal au nombre des actions alors émises ; le capital total ne devant pas dépasser dans tous les cas $750,000.

Si la législature de Québec autorisait un paiement en argent au lieu d'un subside en terres, il était stipulé que M. Amstrong : " recevra le dit argent, " obligations et autres effets au lieu d'un montant équivalent d'obligations " ci-dessus mentionnées de la compagnie du dit chemin de fer ; et le montant " nécessaire pour compléter la dite somme de $13,600 par mille sera payé " par la compagnie, en argent, ou en obligations portant première hypothèque " au choix de la compagnie. "

Pendant la construction des premiers quarante milles, M. Armstrong devait recevoir en argent, 85 pour cent du montant des évaluations à faire mensuellement, aussitôt qu'il aurait été reçu suffisamment en argent, des gouver- Contrats.

nements du Canada et de Québec ; la somme totale ainsi payée pour les premiers quarante milles, ne devant pas dépasser une moyenne de douze mille piastres par mille, ni plus de cent cinquante mille piastres pour une section de dix mille.

La balance du prix du contrat devait être payée en obligations, ou en argent au choix de la compagnie.

Pendant la construction de la partie comprise entre le 40e mille et le terminus de Paspébiac (100 mille) M. Armstrong devait recevoir :

Soixante pour cent, en argent, du montant des évaluations mensuelles ; et, après l'achèvement de chaque section de dix milles il devait recevoir la balance du prix de son contrat pour telle section, aussitôt les subsides des gouvernements payés.

Tous ces paiements devaient être faits en argent et en obligations dans la proportion de $6,400 en argent et de $13,600 en obligations.

Sur toutes ces évaluations une somme de 15 pour cent devait être retenue par la compagnie en garantie de l'achèvement de toute la ligne jusqu'à Paspébiac.

Dans tous les cas ou la compagnie était tenue de payer au moyen de ses propres obligations, elle avait le privilège de s'acquitter en payant en argent en obligations des gouvernements.

Contrats.

La compagnie devait être mise en possession du chemin le premier juillet 1888, et, dans le cas où les premiers quarante milles ne seraient pas complètés le 1er juillet 1887, et où tout le chemin ne serait pas complété le 1er juillet 1888, la compagnie devait avoir le droit d'en prendre possession et de le terminier elle-même.

En outre, M. Armstrong ne devait pas céder son contrat sans le consentement exprès de la compagnie.

2 juin, 1888
No. 170, p. 961
Fédéral.

Contrat par lequel le gouvernement fédéral s'engage envers la compagnie à obtenir l'approbation du parlement au transfert du subside de $3200 par mille, sur les trente milles s'étendant du 70e au 100e aux trente mille s'étendant du 40e au 70e, de manière à porter ce subside à $6400 sur ces derniers 30 milles.

Le résultat de ce contrat du 9 juin 1886, fut de confier à M. Armstrong la construction des premier cent milles de ce chemin que, par les trois contrats signés par elle avec le gouvernement du Canada, la compagnie avait entrepris de faire elle-même.

Contrats.

Armstrong 24, 25, 26.

En juin 1888, M. Armstrong avait, tant par lui-même que par des sous-constructeurs, fait plus ou moins d'ouvrage sur les premiers quarante milles.

8 juin, 1888
No. 172, p. 969
Provincial.

Par contrat de cette date, MacFarlane s'engagea envers Armstrong.

1° A compléter les premiers quarante milles et à y mettre du matériel d'exploitation, en sus de celui qui se trouvait déjà sur les travaux, au chiffre spécifié dans un état joint au contrat.

2° A construire le chemin du 40e au 60e mille; L'ouvrage devant être complété le 1er janvier 1889.

De son côté, Armstrong s'obligea envers MacFarlane à lui faire les paiements suivants:

" 1° Pour toute dépense nécessaire pour l'achat du matériel roulant, des " rails, des ponts en acier, du droit de passage et de tous les matériaux nécessaires, ainsi que pour les travaux de génie, le dit entrepreneur paiera au dit " sous-entrepreneur, en sus du coût effectif, cinq pour cent sur tout le mon- " tant total, et l'intérèt que le dit sous-entrepreneur pourrait être obligé de " payer à la banque qui avancera les fonds."

2° Pour toute la main d'œuvre nécessaire pour parachever les dits qua- " rante mille en partie construits, le dit sous-entrepreneur recevra douze et " demi pour cent, en sus du coût effectif."

" 3° Pour les 20 milles de chemin neuf en prolongement des dits 40 " milles, le dit entrepreneur paiera au dit sous-entrepreneur les prix tels que " détaillés dans la cédule des prix ci-annexé, et paraphé par les dites parties " *ne varietur.* "

Les transport de certains subsides fut stipulé comme garantie de l'accomplissement des paiements ci-dessus.

De plus il fut déclaré que :

" Le chemin de fer maintenant en partie construit avec tout le matériel " roulant qui s'y trouve, de même que la portion s'étendant depuis les dits " 40 milles jusqu'aux dits 60 milles à être construits, avec toutes apparte- " nances demeureront en la posssession et seront sous le contrôle du dit " sous-entrepreneur, comme garantie additionnelle jusqu'au parfait paiement " de toutes les sommes d'argent auxquelles il aura droit en vertu de cet " arrangement. "

Du contrat Macfarlane, 8 juin, 1888, a septembre, 1890

Macfarlane se mit à l'œuvre et poussa son ouvrage de manière à faire marcher des trains réguliers, sur les 60 milles, durant les deux ou trois mois qui précèdent la suspension finale des travaux. Armstrong, 28

Des difficultés s'élevèrent cependant entre Armstrong et lui au sujet des ponts et d'autres matières de détail. Survinrent ensuite des embarras financiers : les journaliers n'étaient pas payés ; des grèves s'organisèrent. Finalement, M. Macfarlane fut forcé de faire une cession de bien entre les mains de Ridell et Watson, comptables, ét tout ouvrage fut suspendu sur le chemin vers septembre, 1889. Etat des affaires. Sept. 1890. Armstrong 27, 28. p 27.

Le 5 octobre, 1889, M Charles Langelier fut nommé commissaire pour s'enquérir du montant des réclamations en souffrance résultant de la construction de ce chemin et des plaintes faites contre la compagnie et ses sous-entrepreneurs. Il a fait plusieurs rapports à ce sujet. No. 5. p. 887 No. 115. p. 516 *et seqq.*

No. 184, p. 719
No. 185, p. 719
No. 186, p. 719
No. 6, p. 888
No. 116, p. 944

Le 25 novembre, 1889, M. Jean Chrysostôme Langelier fut, par ordre en conseil de ce jour, nommé commissaire pour régler et payer un certain nombre de réclamations existant contre ce chemin pour terrains, ouvrages, comptes de provisions et autres charges. Dans ce but le gouvernement mit à sa disposition une somme de $41,500 dont il a depuis rendu compte.

Bérubé, 101.
Larivée, 111.
Crépeau, 120.
Dion, 124.
Guitté, p. 135.
Thivierge, 199, 201.
Fauvel, 226.
Mercier, 515½, 516.

Cette suspension complète des travaux et du paiement des réclamations existant contre le chemin fut la cause d'un mécontentement général dans la localité, mécontentement dont le gouvernement fut informé et par des représentations individuelles et par des requêtes présentées par les municipalités et par des citoyens.

NÉGOCIATIONS MCDONALD DEPUIS SEPTEMBRE 1890 A MARS 1891.

Vers le mois de septembre 1890, et pendant que les choses étaient en cet état, M. Heaton Armstrong, banquier de Londres (Angleterre), qui avait antérieurement négocié les bons du chemin de fer de Témiscouata, sur le marché anglais, se trouvant au Canada, M. Pacaud lui fut présenté par M. Hector Cameron, C. R. Il fut alors convenu que M. Pacaud aiderait à former un syndicat pour la réorganisation de la compagnie du chemin de la Baie des Chaleurs et la continuation de l'ouvrage commencé.

McDonald dit, à la page 347, que les autres négociations avec le gouvernement furent conduites par Pacaud, et que les communications du gouvernement lui venaient par l'intermédiaire de Pacaud.

Peu de temps après M. Heaton Armstrong vint à Québec; l'affaire fut discuté de nouveau, et M. Armstrong demanda à M. Pacaud de lui obtenir une entrevue avec l'honorable M. Mercier; mais des engagements antérieurs rendirent cette entrevue impossible à ce moment-là. La semaine suivante M. Pacaud réussit à procurer à M. Armstrong une entrevue avec M. Mercier, aux bureaux du gouvernement, à Montréal, vers le 21 septembre 1890. L'affaire fut discutée, et M. Armstrong fut satisfait du résultat de cette entrevue.

Pacaud, 361.

Pacaud, 362.
McDonald, 339

Quelque temps après, à la suggestion de M. Heaton Armstrong, M. John J. McDonald, constructeur de chemins de fer, fut adjoint à ces messieurs, et, à partir de ce moment, c'est lui qui parait avoir conduit toutes les négotiations.

En octobre 1890, M. Pacaud, M. McDonald et M. Cameron se rendirent au département de l'honorable M. Garneau. Ils obtinrent de M. Bouchette, un des employés, tous les statuts se rapportant à cette entreprise. Et M. Pacaud, ayant ensuite demandé à M. Moreau de donner à MM. McDonald et Cameron tous les renseignements qu'il lui était possible de donner, se retira.

McDonald, 346
Pacaud, 363.

Pendant que M. McDonald s'employait activement à surmonter les difficultés que faisaient naître des conflits d'intérêt avec la compagnie du chemin de fer, avec M. Macfarlane et la Banque Ontario, et pendant qu'il travaillait,

d'une manière générale, au succès de l'entreprise, M. Pacaud, à la demande de M. McDonald, eut plusieurs entrevues avec le Premier Ministre, qui, chaque fois, répondit invariablement que les propositions qu'on lui soumettait étaient exhorbitantes. Voici qu'elles étaient ces propositions : Mercier, 508. 512, 527. Pacaud, 364.

Si l'on passe sous silence le subside fédéral McDonald offrait :

1 ° De compléter les 100 premiers milles, moyennant.....$400,000
de plus, pour le pont de Cascapédiac..... 50,000

Total.....$450,000

2 ° De déposer $840,000 entre les mains du gouvernement, en échange d'une garantie d'intérêts sur les débentures ;

3 ° De payer, de ses propres deniers $175'000 pour libérer l'ancienne compagnie de tous ses engagements et de toutes ses dettes ;

4 ° Il a déclaré depuis devant la Commission, que ces chiffres renfermaient une somme de $50,000 destinée à M. Pacaud.

A peu près vers le même temps M. McDonald eut une soconde entrevue avec M. Mercier, à la demande de M. Pacaud (la première étant l'entrevue accidentelle qu'il eut à New-York simultanément avec M. Heaton-Armstrong, lors du premiers départ de M. Mercier pour l'Europe).

Le 5 décembre 1890, M. Cameron adressa au Premier ministre une lettre dans laquelle, après avoir rappelé ce qu'ils avaient été prêts à entreprendre, et la conclusion à laqu'elle ils auraient voulu arriver, il ajoute : Mercier, 505. No. 108.

" La compagnie refusa notre proposition, et je n'ai plus maintenant qu'à " exprimer, au nom de mes clients, notre regret de n'avoir pu, pour les rai- " sons susdites, entreprendre les travaux d'achèvement du chemin de fer de " la Baie des Chaleurs." Mercier, 507.

Le 9 décembre, le premier ministre accusa réception de cette lettre. La conclusion indiquée dans la lettre de M. Cameron, bien que définitive, en apparence, ne fut pas considérée comme finale, car une troisième entrevue, ménagée aussi par M. Pacaud, entre M. McDonald et le Premier Ministre, eut lieu dans la chambre de l'Orateur, le 22 décembre, 1890, jour de la présentation à la Chambre des résolutions relatives aux chemins de fer. McDonald, 353 499. Mercier, 507. Machin, 294.

M. McDonald ayant ensuite soumis ces résolutions (qui sont insérées dans le statut 54 Vict., ch. 88) à son avocat, la réponse de celui-ci fut qu'elles étaient suffisantes pour couvrir ses propositions.

Pendant ces négociations avec le gouvernment, McDonald avait aussi tenté d'arriver à déterminer une base d'arrangement avec l'ancienne compagnie. Par sa dernière proposition, il offrait de lui payer $175,000 pour devenir propriétaire de toutes actions du capital de la dite compagnie et de tout ce qu'elle possédait, libre de toutes dettes, y compris les réclamations de Ch. N. Armstrong, de Macfarlane et de la Banque d'Ontario. Armstrong, 31, 34. McDonald, 346, 350, 352, 496, 500.

Sous l'impression que son offre avait été acceptée par la compagnie, McDonald écrivit à M. Cameron, vers la fin de janvier ou le commencement de février, pour l'inviter à se rendre à Québec, afin de voir à terminer le contrat. Mais M. Riopel nia avoir accepté la proposition de M. McDonald et exigea qu'on lui cédât un intérêt dans la nouvelle compagnie, et que le nouveau syndicat prit à sa charge les dettes de l'ancienne compagnie. M. McDonald parait avoir été découragé par ces exigences, et n'a plus revu M. Riopel ensuite.

McDonald, 348

Le gouvernement ne parait rien avoir eu à faire dans ces négociations entre McDonald et Riopel.

Mercier, 508. No. 110.

Le 7 février 1891, M. Cameron écrit au Premier ministre, lui disant qu'il avait vu M. Riopel, qu'une garantie de $10,000, par mille jusqu'à Paspébiac, serait nécessaire, et que la charte de la compagnie devait être confirmée par un statut du Parlement du Canada. Le Premier Ministre répond à cette demande :

Mercier, 509. No. 111, 508.

" Notre gouvernement ne peut rien faire pour le chemin de fer de la Baie " des Chaleurs."

Mercier, 509.

Rien ne s'est ensuite passé au sujet de cette affaire avant le 12 mars 1891.

Négociations Cooper-Thom de mars 1891, à l'adoption des ordres en conseil, le 23 avril 1891.

Le 10 mars 1891, M. N. Armstrong avait écrit à M. Pacaud dans les termes suivants :

No. 73. 364.

Montréal, 10 mars 1891.

" Mon cher Pacaud,"

" Vous vous souvenez que je vous ai demandé si je pouvais faire des arran- " gements avec vous relativement aux subsides votés pour le chemin de fer " de la Baie des Chaleurs à la dernière session, dans le cas où McDonald ne " ferait pas d'arrangements. Il parait tout-à-fait clair que McDonald ne " fera rien, et les affaires ne peuvent pas rester dans l'état où elles sont. Je " pense que je suis maintenant en position de former ici un petit syndicat " qui se joindrait à moi pour prendre en main toute l'affaire, et la mener à " bonne fin. Nous désintéresserions la présente compagnie, qui n'aurait plus " rien à faire avec le chemin, et formerions une nouvelle compagnie. Le " gouvernement aurait à avancer, à même le subside voté à la dernière ses- " sion, une somme suffisante pour payer toutes les dettes, le long du chemin " de fer etc., et pour régler avec les sous-entrepreneurs. La nouvelle compa- " gnie trouverait les moyens nécessaires pour compléter entièrement le chemin " et ferait des arrangements pour commencer de suite les travaux de con- " struction."

" J'avais songé à descendre ce soir ; mais j'entends dire que M. Mercier " sera ici demain et que vous serez probablement avec lui, de sorte que je " pourrai vous voir ici. Dans le cas où vous seriez à Québec, je pense que

" vous feriez bien de venir avec lui demain, afin de voir M. Mercier avant
" son départ et d'en arriver à une entente. "

" Veuillez m'accuser réception de cette lettre par télégramme, et me faire
" savoir si vous venez.

" A vous,

" (Signé) C. N. ARMSTRONG.

" Veuillez ne laisser savoir à personne que nous sommes en négociations. "

M. Pacaud lui répond qu'il ne pourra être à Montréal que dans la soirée du 11 mars, et le onze, dans la matinée, il reçoit de M. Armstrong une nouvelle lettre dans les termes suivants :

" Montréal, 11 mars, 1891. No. 74, 365.

" Mon cher Pacaud,

" J'ai reçu votre télégramme. J'ai encore vu mes amis aujourd'hui, et je
" pense que maintenant il n'y a pas de difficulté à arranger toute l'affaire du
" chemin de fer de la Baie des Chaleurs, si M. Mercier est prêt à traiter avec
" mes gens raisonnablement. Puis-je vous voir, demain soir, à votre arrivée,
" et où? Veuillez me télégraphier. Comme il sera probablement assez difficile
" de rencontrer M. Mercier demain soir, je pourrais peut-être vous accom-
" pagner pendant une partie du voyage à New-York, et nous pourrions
" discuter l'affaire au long, à bord du train.

" A vous,

" (Signé), C. N. ARMSTRONG."

M. Armstrong et M. Pacaud se rencontrent le 11, dans la soirée, et alors M. Pacaud déclare à M. Armstrong qu'il se considère comme étant encore lié par ses arrangements avec M. McDonald, et qu'il ne peut entrer en négociations avec lui tant qu'il n'en aura pas été relevé.

Le même soir, MM. Cooper et Thom sur qui Armstrong comptait pour la formation d'un syndicat accompagnés de M. Laflamme leur avocat, ont eu une entrevue avec le Premier Ministre. La lettre suivante écrite par M. Laflamme au Premier Ministre, le lendemain, parait résumer cette entrevue. Mercier, 509.

Montréal, 12 mars, 1891. Mercier, 510.

HONORABLE H. MERCIER,

Premier Ministre de la Province de Québec.

" Cher monsieur,

" Relativement à ma conversation avec vous d'aujourd'hui, au sujet du
" chemin de fer de la Baie des Chaleurs, M. Cooper a examiné la question
" avec l'entente que votre gouvernement a consenti à payer les subsides sui-
" vants: 10 milles, de 60 à 70, $7000 par mille, $70,000 ; item spécial pour
" pont, $50,000 ; 30 milles de 70 à 100, $7000 par mille, $210,000. Aussi,

" un subside additionel de 800,000 acres de terre, sur lesquels 35 centins par " acre est payable comptant égal à $280,000.

" Auriez-vous la bonté de dire si ces représentations sont correctes, et " quelle proportion, dans le dernier item de $280,000, votre gouvernement " paiera en à compte des milles 60 à 100.

" M. Cooper a une ofre de M. Riopel, qui est satisfaisante, et il est prêt à " entretenir la proposition de compléter le chemin aussitôt qu'il sera informé " que telle proposition sera prise en considération, à la condition du paie- " ment de toutes les réclamations privilégiées.

" M. Cooper a compris, d'après sa conversation avec vous, que cette question " pourrait être décidée dans une semaine.

" Bien à vous,

" (Signé) R. LAFLAMME."

M. Mercier répondit le lendemain par la lettre suivante :

Mercier, 511.

" New-York, 13 mars 1891.

" HONORABLE R. LAFLAMME,

" Montréal.

" Mon cher Monsieur Laflamme,

" En réponse à votre lettre du 12 courant, relative à la compagnie du " chemin de fer de la Baie des Chaleurs, je vous informe que le gouvernement " est prêt à payer à la compagnie ou au syndicat accepté par le Lieutenant- " Gouverneur en Conseil, toute subvention actuellement votée en faveur de " cette compagnie, pourvu que toutes les conditions mentionnées dans les " statuts provinciaux soient remplies à la satisfaction du Lieutenant-Gouver- " neur en conseil.

" Votre dévoué,

" (Signé) HONORÉ MERCIER.

Le 12 mars 1891, le Premier Ministre partait pour New-York (en route pour l'Europe) en compagnie des honorables MM. Chs. Langelier, Robidoux et Boyer, qui tous se trouvaient dans le char officiel mis à la disposition du Premier Ministre.

Pacaud, 366. Pacaud, 417. 418.

M. Pacaud ainsi que M. Armstrong, voyageait par le même convoi, mais dans une autre voiture. Pendant le trajet, il sollicita de M. Mercier une entrevue pour M. Armstrong, qui voulait s'assurer d'une réponse favorable à la lettre de M. Laflamme. Mais, M. Mercier refusa absolument de le voir au sujet de cette affaire, disant qu'il avait reçu une lettre de M. Laflamme et qu'il répondrait directement à ce dernier.

En arrivant à Saint-Jean, M. Armstrong descendit du train, et M. Pacaud télégraphia à M. Irvine dans les termes suivants :

" L'Hon. George Irvine, Armstrong, 46

" Québec.

" Veuillez me télégraphier au Brunswick, New-York, réponse de Mac.
" relative à la Baie des Chaleurs. Si quelque chose de nouveau, répondez.
" Il a préférence, mais je n'aimerais pas à manquer la chance.

" (Signé) Ernest Pacaud.

M. McDonald répondit lui-même à M. Pacaud :

" Ottawa, Ont., 13,

" Ernest Pacaud, Pacaud, 367.

" A l'Hotel Brunswick,

" New-York.

" Irai à Montréal demain pour rencontrer Armstrong à propos de la Baie
" des Chaleurs. Si je puis faire des arrangements avec lui et Riopel, suis
" prêt à prendre l'affaire aux conditions discutées avec vous.

" (Signé) John J. McDonald."

Et le 21, il télégraphie de nouveau comme suit :

Ottawa, 21 mars 1891.

" A Ernest Pacaud, Pacaud, 371.

Hotel Brunswick,

New-York.

" Partirai d'ici lundi pour New-York, prendrai steamer pour Liverpool.
" mercredi. Je désire beaucoup vous voir avant de partir. Pouvez-vous me
" rencontrer à New-York, mardi, ou à Montréal, lundi."

" (Signé John J. McDonald."

Subséquemment, pendant ce même voyage du 12 mars, M. Pacaud revit M. Mercier et lui demanda de vouloir bien considérer fovorablement la proposition faite par le nouveau syndicat.

M. Mercier se contenta de dire qu'il regrettait beaucoup de voir M. Mercier, 512.
McDonald se retirer de l'affaire, et—dit M. Pacaud—" il me demanda de faire
" tout en mon pouvoir, en son absence, pour empêcher M. McDonald de se
" retirer."

De son côté, M. Mercier dit, au sujet de cette assertion de M. Pacaud Mercier, 512.

" Eh bien, si je n'avais pas affaire à un homme qui une aussi bonne
" mémoire que M. Pacaud, je dirais qu'il se trompe. Je ne me rappelle pas
" du tout avoir mentionné, dans cette occasion, le nom de M. McDonald. Je
" ne puis pas le nier. Ce qu'il y a de certain, c'est que je n'avais, dans ce
" moment là, aucun intérêt à le mentionner, excepté qu'avec des regrets de
" voir qu'il n'avait pas pris l'entreprise, parceque je considérais les négocia-
" tions comme terminées depuis le mois de février, quand j'avais répondu à

" la lettre de M. Cameron, que nous ne pouvions pas donner un sou de plus " que ce qui était voté par les statuts, et que je n'avais pas eu de réplique à " cette lettre."

Le lundi ou le mardi de la semaise suivante, Armstrong fut mandé à New-York, et, en compagnie de M. Thom, rencontra M. Pacaud, à l'hotel Brunswick, M. Thom fut, en cette occasion, présenté à MM. Charles Langelier et Robidoux. Il leur fit une proposition pour la construction du chemin, mais rien de définitif ne fut arrêté ; et les ministres lui dirent qu'ils seraient de retour à Montréal, dans trois semaines.

Armstrong, 47, 48. M. Armstrong demanda alors à M. Pacaud quelle somme il aurait à lui payer, M. Pacaud répondit $100,000, et M. Armstrong y consentit immédiatement. La question avait été posée avant cela, mais M. Pacaud avait refusé de répondre, vu qu'il se considerait encore lié envers McDonald. Les détails de cet arrangement seront rappelés plus loin, lorsqu'il sera question de M. Pacaud.

A compter de ce jour MM. Thom, Armstrong et Pacaud s'appliquèrent avec activité à la réalisation de leur projet.

Le 17 avril, M. Robidoux télégraphiait à M. Garneau, comme suit :

" L'Honorable Pierre Garneau,

Garneau, 157. " Commissaire des Travaux Publics, Québec.

" Je crains d'être retenu ici plus longtemps que je ne le croyais. Vous " pouvez procéder aux affaires en mon absence ; je ratifie à l'avance tout ce " que vous ferez dans l'affaire de la Baie des Chaleurs. Langelier vous dira " exactement ce qui a été résolu avant le départ de M. Mercier. On me dit " que tout délai dans cette affaire pourrait être nuisible aux intérêt de l'en- " treprise et de la province. "

(Signé) " J. E. Robidoux. "

Le même jours, Thom soumettait officiellement à M. Garneau sa proposition, résultat final de ses négociations avec le gouvernement. Elle fut acceptée par l'Ordre en Conseil No. 237, passé le 21 avril, et sanctionné deux jours plus tard, le 23.

Nous le reproduisons ici en entier, afin d'en faire bien saisir toute la portée :

No. 1, p. 882. " Rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 21 " avril, 1891, approuvé par le lieutenant-gouverneur, le 23 avril, 1891, " No. 237, concernant la compagnie du chemin de fer de la Baie des " Chaleurs."

" L'Honorable Commissaire des Travaux Publics, dans un rapport en date " du 20 avril, courant, expose : "

" Qu'il a reçu une lettre de M. Angus M. Thom, en date du 17 avril " courant, qui se lit comme suit : "

" [Traduction] "

" Québec, 17 avril, 1891.

" A L'HONORABLE PIERRE GARNEAU,
Commissaires des Travaux Publics,
et Premier Ministre par intérim.

Monsieur,

" Nous pouvons effectuer le transport de la charte du chemin de fer de la " Baie des Chaleurs. Si le gouvernement accepte la proposition suivante, la " compagnie gérée par un nouveau bureau de directeurs, sera prête à pour- " suivre les travaux, à compléter la ligne, et à l'ouvrir au trafic, le ou avant " le 3 décembre, 1892, de Métapédia à Paspébiac, et de là au bassin de " Gaspé, aussitôt que les circonstances le permettront. "

" Pour l'exécution de cette proposition, il est entendu que le gouvernement " paiera à la compagnie : "

" 1 ° La balance de la subvention accordée par les statuts de Québec, 45 " Vict., ch. 23 et ses amendements, et 51-52 Vict., ch. 91, sect. 12, s'élevant " à $260,000, et payable à mesure qu'elle sera requise."

" 2 ° La subvention de $50,000 accordée par les statuts de la dernière " session, 54 Vict., ch. 88, art. 1, par. 1, payable après la construction du " pont de la Grande Casçapédia, et après réception par le gouvernement."

" 3 ° Afin de se conformer à l'intention de la loi, la subvention de 800,000 " acres de terre, accordée par le statut de la dernière, 54 Vict., ch. 88, " art. 2, par. J, sera convertie et le produit en sera employé, par le gou- " vernement, pour payer les dettes légitimes et privilégiées (conformément à " l'acte ci-dessus), existant actuellement contre la ligne ou contre la compa- " gnie, et, dans le cas où il y aurait un surplus après le paiement effectué " par le gouvernement de toutes les dettes actuelles contre la ligne. Ce " surplus retournerait à la nouvelle compagnie au règlement final."

" Ces dettes et réclamations, après avoir été approuvées et certifiées par " M. A. M. Thom, représentant la compagnie, seront payées par une personne " nommée par le gouvernement pour cet objet, et à défaut de l'approbation " et du certificat de M. Thom, elles seront payées sur jugement ou rapport " d'arbitres rendu en faveur de l'ayant droit. Dans le cas d'acceptation " d'une réclamation par le commissaire du gouvernement, et de refus de " certificat ou d'approbation de la part de M. Thom, le réclamant aura droit " absolu à un arbitrage, et la décision des arbitres déclarera que les frais " faits devront être payés par la partie contre laquelle la décision est rendue. " A défaut par M. Thom de nommer un arbitre, après avis de quinze jours " donné à cet effet, le commissaire pourra payer la réclamation, et par là il " liera toutes les parties.

" Comme garantie de l'exécution des travaux de construction et de l'exploi-

" tation de la ligne, la compagnie déposera entre les mains du gouvernement " des obligations de la compagnie actuelle pour une somme de $500,000, qui " seront changées pour un montant égal d'actions d'une autre émission de " même montant et valeur, dans le cas où la compagnie jugerait à propos de " retirer l'émission actuelle et de les remplacer par d'autres, ou par toute " autre garantie satifaisante, avec entente bien définie, que les obligations ou " autres garanties ainsi déposées seront rendues à la compagnie aussitôt que " la ligne sera terminée jusqu'à Paspébiac et munie d'un matériel suffisant.

" Le bureau des directeurs de la compagnie, d'après la nouvelle organisa- " tion, se composera de MM. James Cooper, de Montréal ; J. P. Dawes, de " Lachine ; Alexander Ewing, de Montréal ; James Williamson, de Montréal ; " Angus M. Thom, de Montréal ; et de deux autres personnes qui seront " nommés par le gouvernement.

" La compagnie reprendra les travaux des 60 milles de ce chemin compris " entre Métapédia et la Grande Cascapédia, aussitôt qu'elle pourra prendre " possession de cette section ; et les travaux du tracé et de la construction " des 40 milles se terminant à Paspébiac seront commencés et poussés avec " la plus grande diligence aussitôt que cette proposition aura été acceptée.

" Le tout respectueusement soumis,

" (Signé) A. M. Thom."

" En par le dit A. M. Thom et les personnes au nom desquelles il agit et qu'il " représente, obtenant le transfert de la charte de la compagnie du chemin " de fer de la Baie des Chaleurs, et vû que les personnes mentionnées dans " la proposition précitée ont les moyens voulus pour conduire l'entreprise à " bonne fin, conformément au statut de la dernière session, 54 Vict., ch. 88, " sect. I, sous-sect. J, et qu'il est de l'intérêt de la province de l'accepter, " l'Honorable commissaire des Travaux Publics recommande que la dite pre- " position soit acceptée comme suit, savoir :

" 1 ° De réorganiser la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ;

" 2 ° De faire et de mettre en exploitation, le ou avant le 31 décembre " 1892, les cent milles du dit chemin de fer compris entre Métapédia et Pas- " pébiac, et le reste en gagnant le bassin de Gaspé, aussitôt que les circons- " tances le permettront ;"

" 3 ° De continuer les travaux sur les 60 milles compris entre Métapédia " et la grande rivière Cascapédiac, dès que que la compagnie pourra prendre " possession de cette partie du chemin (c'est-à-dire aussitôt que les réclama- " tions non-contestées auront été payées), ce qui devra être fait à la diligence " du gouvernement d'ici au 10 mai prochain le plus tard, mais sans recours " contre le gouvernement faute de telle diligence ; de commencer les explo- " rations sur les 40 milles compris entre la grande rivière Cascapédiac et " Paspébiac, aussitôt après que la dite proposition aura été acceptée ; et de " les pousser avec la plus grande vigueur ;"

" 4 ° De composer le premier bureau des directeurs de la dite compagnie " des personnes suivantes : MM. James Cooper, de Montréal ; J. P. Dawes, " de Lachine ; Alexander Ewing, de Montréal ; Angus M. Thom, de Mon- " tréal ; James Williamson, de Montréal, et de deux personnes nommées par " le gouvernement."

" 5 ° De déposer comme garantie $500,000.00 de débentures ou obliga- " tions de la compagnie de l'émission actuelle ou toute autre garantie satis- " faisante, avec privilège de changer les dites débentures ou obligations pour " un égal montant de débentures ou obligations d'une autre émission, ne " devant pas excéder l'émission actuelle et de la même valeur, dans le cas où " il serait jugé à propos de retirer la présente émission ; lesquelles débentures " ou obligations, ou autres garanties seront remises par le gouvernement à la " compagnie, dès que le chemin sera fini jusqu'à Paspébiac."

A CONDITION :

" 1 ° Que la balance (savoir $250,000 00) des subsides accordés au dit " chemin de fer, par la 45 Vict., ch. 23, et ses amendements, et la 51-52 " Vict., ch. 91, sect. 12, soit payée à la compagnie à mesure qu'elle sera " gagnée, conformément à la loi ;"

" 2 ° Que le subside de $50,000 00 accordé par le statut 54 Vict., ch. 88, " sect. 1, sous-sect. *i*, soit payée à la compagnie dès que le pont de la grande " rivière Cascapédiac sera construit et accepté par le Lieutenant-Gouverneur " en Conseil, sur le rapport de l'ingénieur du gouvernement."

" 3 ° Que le gouvernement s'engage à payer à la compagnie le subside de " 800,000 acres de terre accordé par le statut 54 Vict., ch. 88, sect. 1, sous " sect. *j*, converti en argent, lequel subside sera gardé par le gouverne- " ment, et par lui employé pour payer les *dettes actuelles* du chemin de fer " de la Baie des Chaleurs, et le surplus, s'il en reste, après le paiment de " toutes les réclamations actuellement existantes contre le dit chemin sera " gardé par le gouvernement, qui en rendra compte à la compagnie en règle- " ment final " ;

" 4 ° Que les dites dettes et réclamations, après qu'elles auront été " approuvées et certifiées par M. A. M. Thom, représentant la compagnie, " seront payées par une personne nommée à cette fin par le gouvernement ; " et à défaut de telle approbation et de tel certificat, elle le seront sur un " jugement ou rapport d'arbitres en faveur de tout réclamant. Dans le cas " où le commissaire nommé par le gouvernement admettrait une réclama- " tion, et où le dit M. Thom refuserait son certificat, alors, et dans chaque " tel cas, le réclamant aurait droit absolu à un arbitrage, la sentence arbi- " trale devant alors déclarer que les frais seront à la charge de la partie qui " succombera ; et à défaut par le dit Thom de nommer un arbitre, après

" quinze jours d'avis de ce faire, le commissaire pourra payer la réclamation
" à toutes fins que de droit, et son action liera toutes les parties. "

" Le comité concourt dans le rapport ci-dessous, et le soumet à l'approba-
du Lieutenant-Gouverneur.

(Signé) DAVID A. ROSS,
Président du comité.

" Approuvé ce 23 avril, 1891, "

" (Signé) A. R. ANGERS,
Lieutenant-Gouverneur,

" [L. S.] "

" Certifié

" GUSTAVE GRENIER,
Greffier Conseil Exécutif.

No. 2, 885. L'Ordre en conseil No. 238 fut passé concurremment avec l'autre.

Il nomme Jean Chrysostôme Langelier " commissaire pour payer les récla-
" mations contre la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs,
" conformément aux dispositions de l'ordre en conseil No. 237, du 23 avril
1891."

DEPUIS L'ADOPTION DES ORDRES EN CONSEIL JUSQU'A L'ÉMISSION DES LETTRES DE CRÉDIT, 28 AVRIL 1891.

Cannon, 776. Le 23 avril 1891, MM. Thom, J. C. Langelier et Lesage, (assistant-commissaire des travaux publics,) se rendirent ensemble au bureau du procureur-général. M. Lesage ne fit qu'informer M. Cannon du désir de M. Garneau de connaître son opinion sur certains points touchant l'affaire de la Baie des Chaleurs, et se retira.

M. Thom avait alors en mains le certificat des parts, et des débentures de la compagnie au montant de $500,000.

M. Cannon donna son avis verbalement. Dans l'après-midi du même jour
Cannon, 778. M. Chs. Langelier, qui remplaçait le procureur-général absent, avertit M. Cannon que M. Garneau voulait soumettre l'opinion donnée par lui verbalement à M. François Langelier, l'avocat du gouvernement, en vue de la lui faire confirmer, et qu'il le verrait lui-même à ce sujet.

Cannon, 778. No. 12, 179. M. Cannon raconte comme suit ce qui s'est passé ensuite :

" Autant que je peux me rappeler, voici comment l'opinion a été mise au
" type. Je viens de vous mentionner que dans l'après-midi du jour où j'avais
" donné l'opinion verbale, j'ai répété cette opinion à l'honorable Charles
" Langelier, quand il m'a appris que l'honorable M. Garneau désirait que mon
" opinion fut corroborée par l'honorable François Langelier. Là-dessus, il
" m'a dit : Très-bien, je vais voir mon frère, François, et je vais lui dire
" quelle est ton opinion dans cette affaire-là.' Je ne me rappelle pas absolu-

" ment si, dans le temps, il connaissait l'opinion de son frère, ou s'il a dit " qu'il lui communiquerait la mienne et verrait s'il la corroborait ; dans tous " les cas, il est parti là-dessus en disant qu'il verrait l'honorable François " Langelier pour faire corroborer mon opinion par lui. Alors, le lendemain, " je crois que c'est le secrétaire particulier de l'honorable Charles Langelier " qui est venu avec le projet de l'opinion écrite qui est produite au dossier, " et qui l'a dictée à M. Legendre, un des employés du département, qui met " tout ce que je prépare pour le département au *type*, et après qu'il a été mis " au *type*, j'ai pris le document, je l'ai lu, j'ai vu que c'était absolument " l'opinion verbale que j'avais donnée la veille, et alors je l'ai signée. Comme " il s'agissait d'une opinion légale, et que l'honorable François Langelier était " de beaucoup mon ainé au barreau, j'ai cru que ce n'était que juste de lui " laisser la rédaction de cette opinion qu'il devait corroborer. Une fois " l'opinion mise au net par M. Legendre, je l'ai lue avec beaucoup de soin, " j'ai vu que c'était absolument l'opinion que j'avais donnée la veille, et j'en " ai conclu que l'honorable Charles Langelier avait rapporté exactement à " son frère l'opinion que je lui avais donnée."

Q. Comme matière de fait, l'opinion a été dictée par M. François Lange- " lier ?

" R. Ce n'est pas à ma connaissance personnelle, mais elle a dû l'être.

" Q. Est-ce l'honorable Charles Langelier ou bien son secrétaire, je ne vous " ai pas bien compris qui a apporté le projet ?

" R. Son secrétaire, M. Deguise, avait ce qui devait être nécessairement " le projet d'opinion non préparé par M. François Langelier, et il l'a dicté à " M. Legendre, qui est *type writer*, au département.

" Q. Avez-vous l'écriture de ce projet ?

" R. Je ne crois pas. L'appartement où M. Legendre mettait cette opinion " au *type*, était en dehors de mon bureau ; je suis entré et sorti de cet appar- " tement là deux ou trois fois pendant qu'il mettait l'opinion au type, mais " je ne crois pas avoir regardé l'écriture du manuscrit; j'ai vu l'opinion une " fois mise au type mais je n'ai pas regardé l'écriture."

En effet M. François Langelier s'exprime en ces termes : Cannon, 779. No. 13, 181.

" J'ai pris connaissance de l'opinion que vous avez donnée à l'Honorable " M. Garneau, sur l'affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et " je l'approuve."

Dans le cours du même jour, M. Thom remit à M. Jean Chrysostôme Langelier, qui à son tour les passa à M. Garneau, les pièces suivantes : Garneau, 184. No. 16, 185. Garneau No. 146, 649.

1° Un certificat en date du 23 avril 1891, signé par M. Robitaille, Secrétaire-Trésorier, constatant ou prétendant constater que le montant total des actions émises s'élevaient à 6000, desquelles Cooper détenait pour sa part, 550, et Thom, 4570 (en fidei-commis), et dont la balance était répartie en différentes mains pour un petit montant.

2° Des débentures de la compagnie de la valeur nominale de $500,000.

Ces opinions, ce certificat et ces débentures feront plus tard, le sujet d'une plus ample discussion.

No. 17, p. 188. Le lendemain de l'adoption de l'ordre en conseil No. 237, Thom, afin, dit-il, d'éviter tout malentendu, informa M. Moreau, directeur des chemins de fer, de quelle manière il entendait être payé des subsides tant anciens que nouveaux, comme suit :

Après le parachèvement du pont sur la grande rivière Cascapédiac	$50,000.00
Après le parachèvement des 10 milles du 60e au 70e	50,000.00
do do do do 80e au 90e	70,000.00
do do do do 90e au 100e	70,000.00

Les 37 centins par acre sur les 200,000 acres gagnés sur les premiers vingt milles, à être payés ainsi que voulu par la loi.

Les 70 centins par acre sur 800,000 acres de terres après leur conversion en argent, après le paiement des réclamations, tel que stipulé dans l'ordre en conseil, No. 237, conformément à la loi.

No. 18, p. 189. M. Moreau accepta cette manière de voir.

Chose remarquable, il n'est aucunement question, dans cet état, des subsides payables sur cette partie du chemin comprise en le 70e et le 80e mille ; et, d'après Thom les 800,000 acres de terres seraient convertibles au taux de 70 centins, tandis qu'en loi, ils ne l'étaient qu'à trente cinq centins, le second subside de 35 centins, ne devant être payé qu'après la vente des terres, laquelle n'avait pas encore été effectuée. Thom, au cours de son témoignage, admet volontiers la chose.

Le contrat fait par le gonvernement était donc celui-ci :

(*a*) La Cie. du chemin de fer de la baie des Chaleurs était réorganisée.

(*b*) Les 100 milles de chemin entre Métapédia et Paspébiac devaient être terminés et mis en opération le, ou avant le 31 décembre 1892, et le reste du chemin en allant vers le Bassin de Gaspé, aussitôt que les circonstances le permettraient.

(*c*) Un dépot de $500,000 en débentures ou obligations de la compagnie de l'émission actuelle ou de toute autre garantie satisfaisante, devait être fait entre les mains du gouvernement.

Thom, 553. (*d*) Le gouvernement s'engageait à payer :

Balance des subsides sur les quarante derniers milles	$260,000.00
Le pont sur la grande rivière Cascapédiac	50,000.00
Trente-cinq centins par acre sur 800,000 acres de terres, accordés par 54 Vict., ch. 88	280,000.00
Total	$590,000.00

Rapporté		$590,000.00
Sur ce total, le gouvernement devait payer les dettes actuelles et garder en mains la balance jusqu'à réglement final.		
Du gouvernement fédéral	$64,000	
Balance due par "	31,000	
Total	$95,000	95,000.00
Grand total		$685,000.00

Dans ces instructions à M. Langelier, le 24 avril, 1891, M. Garneau lui enjoint, au sujet des réclamations en souffrance, " d'établir lesquelles doivent " être considérées comme dettes privilégiées et légitimement dues par la " compagnie, ou les entrepreneurs du chemin de fer de la Baie des Chaleurs... ; " et lorsque vous serez en mesure de me soumettre des états détaillés, avec " pièce à l'appui, des réclamations privilégiées, contestées ou non, dont le " paiement pourra être fait par vous, en conformité du dit ordre en conseil, " No. 237, et de l'acte y mentionné, 54 Vict., ch, 88, clause 1re par j, je " ferai mettre à votre disposition au fur et à mesure que vous en aurez besoin, " les montants requis par effectuer le paiement des réclamations privilégiées, " approuvées, ou dans lesquelles un jugement ou une sentence arbitrale aura été prononcée. " Garneau, 163, 190. Garneau, 163.

En conséquence, M. J. C. Langelier, fit parvenir, le même jour, à M. Garneau :

" La liste des réclamations produites entre les mains du gouvernement, " mais non acquittées, contre le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, s'éle- " vant à $57,073.54 ; savoir : No. 19, 191.

" Contre les 60 premiers milles	$38,679.65
" la section K du 60 au 70e	18,393.89
	$57,073.54

Et il ajoute :

" Il y en a probablement d'autre qui seront produites quand nous commen- " rons les paiements." Cor. Off., 824.

Il est à remarquer que ces chiffres s'accordent à peu près avec ceux établis par M. Mercier, dans son discours prononcé à la Chambre, le 21 novembre 1890.

On ne saurait fixer le moment précis où M. Garneau a connu pour la première fois l'existence de la réclamation de Armstrong.

Le certificat dont il a déjà été question, porte la date du 22 avril, et c'est plus tard qu'il a été remis par Armstrong à J. C. Langelier. J. C. Langelier, 631, 633, 645, 669.

A ce propos, M. Thom, le 24 avril écrit comme suit, en réponse à J. C. Langelier :

No. 135, 589.

" Québec, 24 avril 1891.

" J. C. Langelier, écr.
Québec,

" Cher Monsieur,

" En réponse à votre lettre du 23 courant, me transmettant pour mon " approbation, le compte de C. N. Armstrong, écr., agent de la compagnie " du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, au montant de $298,943.62, je " dois vous déclarer que je refuse d'approuver et certifier ce compte pour " plus de $175,000, et je mets à mon approbation la condition expresse que " M. Armstrong cancellera et annullera son contrat avec la compagnie, et " donnera décharge complète et absolue de toute réclamation contre le chemin, " ou de ses dépendances, et accessoires quelconques."

" Votre très sincère "

(Signé) " A. M. Thom."

No. 19, 644. N. 135, 589. J. C. Langelier, 633, 645-664.

Il est étrange que J. C. Langelier, dans sa lettre du même jour (24 avril) à M. Garneau ait dit que les réclamations produites ne s'élèvaient qu'à la somme de $57,073.54, lorsque la veille même, il avait transmis à Thom, pour approbation, le compte de Armstrong qui était de $298,943.62.

D'après ce qu'on peut voir, cette réclamation n'avait jamais été produite auparavant dans les bureaux publics.

Garneau. J. C. Langelier, 631, 633. Lesage.

M. Garneau croyait tout d'abord, que l'ordre en conseil ne nécessiterait qu'un déboursé d'à peu près $50,000, dont $25,000 payables immédiatement. Ces chiffres s'accordent parfaitement du reste avec les énonciations faites en Chambre quant aux créances privilégiées ou quasi privilégiées ainsi qu'avec les termes de la lettre ci-dessus de M. J. C. Langelier. Et le Trésor pouvait aisément fournir cette somme.

Cor. Off., 824.

No. 19, 644. Machin, 266.

Fort peu de temps après la réception de cette lettre du 24 avril qui ne portait à sa connaissance l'existence que de $57,073.54 de dettes privilégiées, M. Garneau apprit que la réclamation certifiée de Armstrong avait été présentée.

J. C. Langelier, 633. Lesage, 673.

L'apparition soudaine, inattendue, de cette réclamation, à la suite de l'adoption de l'ordre en conseil, parait avoir causé beaucoup d'embarras, d'ennuis et d'anxiété à M. Garneau.

Machin, 266, 287.

M. Machin, l'assistant trésorier, l'informa que le Trésor Provincial ne pourrait fournir ce montant et c'est alors probablement que l'on pensa à l'émission de lettres de crédit, idée qui fut mise à exécution le 28 avril.

Machin, 268, 274.

Ces lettres en premier lieu furent soumises à M. Robidoux, sous forme de projet. MM. Garneau, Ross et Machin se rendirent chez M. Robidoux, qui

était malade au lit. Cette entrevue parait avoir été provoquée par suite de l'opinion, fortement exprimée de M. Machin et de M. Verret, l'auditeur, que la conversion en argent du subside en terres, n'avait pu s'effectuer légalement. M. Robidoux formula verbalement une opinion contraire à celle de ces messieurs et approuva le projet de ces lettres de crédit en y apposant ses initiales.

Le lendemain (28 avril) M. Robidoux donna par écrit son opinion. Il y disait que la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, telle que reconstituée, ayant rempli toutes les conditions requises par l'ordre en conseil, " si aujourd'hui, le gouvernement allait refuser de donner suite à l'ordre en conseil, il n'y a aucun doute que la compagnie aurait une réclamation en dommages contre le gouvernement qui serait condamné à payer une somme égale à celle des profits que la compagnie aurait pu réaliser, en allant jusqu'au bout de l'entreprise."

No. 42, 268. Robidoux, 751, 752, 757.

No. 14, 181. Robidoux, 757.

Ce même jour, les lettre de crédit furent émises.

La réclamation Armstrong.

Nos. 43, 44, 898

Quelle était la nature de la réclamation Armstrong? En quoi pouvait-elle affecter le gouvernement? De quel droit pouvait-on en exiger le paiement au moyen d'avances faites sur le Trésor Provincial? Autant de question auxquelles la preuve permet de répondre surement. En présence des faits, il est bien difficile d'arriver à la conclusion que, dans l'intérêt public, cette réclamation devait être réglée en la manière qu'on l'a fait.

La teneur générale des instructions données à M. J. C. Langelier était de ne payer que les réclamations prévilégiées. Nous avons déjà cité la lettre de M. Garneau dans ce sens, et d'autres correspondances produites ne font qu'accentuer cette limitation.

Ainsi M. Moreau, dans sa lettre à J. C. Langelier en date du 8 mai 1891, dit:

" En réponse à la question que vous posez dans votre lettre du cinq cou-
" rant : si vous devez faire la distinction que demande M. Riddel entre les
" dettes privilégiées et celle qui ne le sont pas, je suis chargé de vous dire que
" vous devez vous en tenir à la lettre et à l'esprit de l'ordre en conseil,
" numéro 237, en date du 23 avril dernier, qui déclare dans le paragraphe
" trois de la lettre de M. Thom à l'Hon. Commissaire, en date du 17 ultimo,
" ce qui suit : conformément aux intentions de la loi, le subside de 800,000
" acres de terre, accordés par les statuts de la dernière session, 54 Vict. ch.
" 88, sect. 1, sous-sect. J, sera converti en argent, et le produit en sera em-
" ployé par le gouvernement pour payer les réclamations légitimes et privi-
" légiées existant présentement contre le chemin ou contre la compagnie
" conformément au statut plus haut cité ; et si après le paiement par le gou-
" vernement de toutes les réclamations existant actuellement contre le dit

No. 150, 652.

" chemin, tel que stipulé, il reste un surplus, ce surplus, s'il y en a un, retour-
" nera à la nouvelle compagnie, comme règlement final."

" D'autre part, le paragraphe " J " du statut en question stipule comme
" condition à la subvention accordée que paiement sera fait à la satisfaction
" du Lieutenant-Gouverneur en conseil, de la balance des dettes prévilégiées
" dues par la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Du reste,
" la distinction dont parle M. Riddel entre les dettes prévilégiées et celles
" qui ne le sont pas, est basée sur l'acte 53 Vict. ch. 40, intitulé : Loi relative
" à la protection des personnes employées par des entrepreneurs de travaux
" de construction de chemin de fer, autorisés par actes de la Législature de
" Québec," et a été et est encore mise en pratique d'après les avis et instruc-
" tions de l'Honorable Procureur Général, dans le règlement des réclama-
" tions prévilégiées (tel que le droit de passage et les gages d'ouvriers ou bons
" ou comptes pour leur pension, pour provisions et marchandises à eux four-
" nies, et dont réduction à été faite sur le montant de leurs gages) sur les
" chemins de fer d'Hereford, de Vaudreuil et de Prescott et du grand
" Oriental."

" Croyez moi, cher Monsieur,

" Votre dévoue serviteur,

" (Signé) E. Moreau,"

" Directeur des chemins de fer."

" N. B. Pour votre information, je vous transmets, sous ce pli, copie
" certifiée des instructions que l'Hon. Procureur Général a donné à M. Val-
" lée, l'ingénieur du gouvernement, relatiment au paiement à être fait par
" ce dernier des réclamations privilégiées sur le chemin de fer de Vaudreuil
" et Prescott."

" (Signé) E. Moreau.

" Voici maintenant, annexé à cette lettre les instructions du Procureur
" Général dont parle M. Moreau dans sa lettre."

" Montréal, 13 février 1891.

" M. L. A. Vallée,

" Ingénieur du gouvernement,

" Québec.

" Mon cher Monsieur Vallée,

" *In re* le chemin de fer de Vaudreuil Prescott, et les ouvriers et journa-
" liers employés à la construction de ce chemin, vous paierez :

" 1° Tous les bons dont les journaliers et ouvriers sont porteurs, et qui
" sont signés " Doran & Hébert, R. N. McDonald et Hilton, et Nellis, sous
entrepreneurs. "

" 2 ° Tous les bons donnés aux ouvriers et journaliers, et qui sont la propriété de tierces personnes.

" 3 ° Le salaire des ouvriers tel qu'établi à votre satisfaction lorsque ces " journaliers n'ont pas reçu de bons pour leur salaire ?

" 4 ° Les frais encourus sur action en recouvrement de bons, et taxé soit " contre Doran & Hébert, R. N. McDonald, Hilton et Nellis, ou sur action " en recouvrement de salaires non reglés par bon. Vous ne payerez que les " frais taxés, sans reconnaître aucune autre charge faite au sujet du recou- " vrement de bons ou de salaires.

" Vous paierez encore : "

" 5 ° Les réclamations qui représentent du salaire, comme compte de pain " et de viande fournis aux journaliers, et qui ont reçu leur salaire de ceux " qui les employaient, moins que ce qui leur avait été fourni par eux en pain, " viande et autre chose nécessaire à la vie. "

" 6 ° Dans le cas de jugement pris soit contre Doran et Hébert, R. N. " McDonald ou Hilton et Nellis, vous ne paierez de ces jugements que le " montant représenté par des bons donnés aux ouvriers et journaliers et qui " ont été transportés à ceux qui ont obtenu ces jugements.

" Payez compte des ouvriers pour gages par qui que ce soit qu'ils aient été " employés.

" Votre très dévoué,

(Signé) J. E. Robidoux,
" P. G."

A la date du 2 juillet 1891, M. Moreau écrit encore au même M. Langelier : No. 154, 657.

" En ce qui regarde le règlement de ces réclamations additionnelles, l'hono- " rable Commissaire vous prie de ne pas vous écarter de l'esprit et de la " lettre des instructions qu'il vous a donnés, les 24 avril et 8 mai dernier, et qui " vous prescrivent de ne payer que les réclamations privilégiées, telles que " définies dans ces mêmes instructions et dans celles y annexées de l'hono- " rable Procureur-général."

A la date du 10 juillet 1891, M. Lesage écrit à M. J. C. Langelier : No. 157, 660.

" Vous ne devrez pas perdre de vue que les réclamations en question, de " même que toutes autres dont vous effectuerez le paiement comme dettes " privilégiées doivent être toujours préalablement approuvées par le président " ou le secrétaire-trésorier de la compagnie actuelle, en conformité de l'ordre " en conseil No. 237, en date du 23 avril dernier."

A la date du 11 juillet 1891, M. Moreau écrit de nouveau à M. J. C. Langelier ce qui suit : No. 153, 655.

" Je vous transmets sous ce pli le chèque officiel du Trésor.... pour la " somme de $15,000.00.... afin de vous mettre en mesure, avec la balance " disponible entre vos mains sur les fonds ainsi mis à votre disposition par

" ce département, de payer sans retard les réclamations additionnelles privi-
" légiées qui restent encore en souffrance sur les diverses sections de ce
" chemin de fer ; le tout en conformité des instructions qui vous ont été
" données par ce département le 8 de mai dernier, et de celle de l'honorable
" Procureur-Général y annexées."

La distinction entre les dettes privilégiees et la réclamation Armstrong est faite par M. Garneau lui-même dans sa lettre à Thom du 8 octobre 1891 :

Garneau, 584.

" Permettez moi de vous faire observer que M. Langelier n'a reçu en tout
" du Trésor que $41,500 qu'il a déclaré dernièrement avoir épuisées (moins à
" peu près $4,000) par le paiement des dettes privilégiées, approuvées en
" outre des $175,000 payées à M. C. N. Armstrong le 28 avril dernier."

53 Vic., ch. 101
J. C. Langelier, 805.
Garneau, 154.
Thom, 581.
J. C. Langelier, 631, 633.
Lesage, 673.
No. 119, 521.

La Législature, il est vrai, avait résolu de venir au secours de certains créanciers du chemin et avait en conséquence autorisé le paiement—sur les subsides accordés—d'un bon nombre de réclamations. Mais celle d'Armstrong ne paraissait pas devoir tomber dans la catégorie visée par la Législature.

Armstrong lui-même ne prétendait pas que sa créance fut prévilégiée ou dut être payée comme telle, au moyen d'avances sur le Trésor provincial. Et la chose est facile à comprendre, si l'on se donne la peine d'examiner le certificat annexé à la réclamation d'Armstrong. Ce certificat se lit comme suit :

No. 3, 886.

" Nous certifions que ce montant, $298,943.62 est un état exact d'estima-
" tions de travaux faits et restant à payer à C. N. Armrstrong, conforme-
" ment aux termes de son contrat avec la compagnie."

" (Signé L. J. Riopel,
" Directeur Gérant."
" (Signé) L. A. Robitaille."
Secr,-Trésorier.

" Québec, 22 avril 1891."

Si l'on se refère à ce document, l'on verra que le mot " du" qui s'y trouvait d'abord, a été rayé, et remplacé par ces mots, qui se trouvent en marge ? Un état exact d estimations de travaux faits et restant à payer."

No. 171, 963.
Armstrong, 32 43, 49, 76, 90.
Thom, 610.
Off. Cor., 857.

Cette substitution importante s'explique parfaitement, en admettant que le montant, ainsi certifié, d'ouvrage fait, n'était pas payable en argent, mais en débentures, et que de plus une forte proportion de celles-ci n'était pas exigibles avant le parachèvement de la ligne au delà de Paspébiac.

A cette date, dans l'état ou se trouvait alors le chemin, les débentures de la compagnie ne pouvaient être réalisées, et pratiquement se trouvaient à n'être d'aucune valeur.

On a tenté de mettre en doute les chiffres ainsi certifiés, mais il est raisonnable de les accepter comme corrects.

No. 171, 963.

Par son contrat, Armstrong avait droit à $20,000 par mille terminé et mis en opération, les dits $20,000 payables en argent, débentures et actions.

Or il n'y avait que les premiers 60 milles sur lesquels des travaux un peu considérables eussent été faits ; (des trains réguliers y avaient même circulé pendant deux ou trois mois) ce qui avait été fait au delà ne vaut pas la peine d'être mentionné ; et cependant Armstrong avait reçu déjà sur les subsides, $870,000.00 en argent. Armstrong, 28, 76.

Armstrong était tenu de livrer à la compagnie 100 milles de chemin, parachevés le 1er juillet, 1888. Néanmoins, le 8 juin 1888, il se vit contraint de donner un sous contrat à M. Henri Macfarlane, pour les premiers 60 milles, cette partie du chemin livrable le 1er janvier, 1889. La compagnie donna son acquiescement à cet arrangement. No. 171. 963. No. 172. 969.

Les travaux marchèrent tant bien que mal jusqu'à l'automne de 1890, lorsqu'ils cessèrent tout à fait. Armstrong se trouvait dans l'impossibilité de remplir les conditions de son contrat, et sa position n'a pas changé depuis.

Armstrong en rejète la faute sur son propre sous-entrepreneur Macfarlane, et ne se plaint aucunement de la compagnie, laquelle à la vérité, s'est absolument conformée à la lettre du contrat, et a rempli toutes les obligations que celui-ci lui imposait.

Armstrong s'exprime clairement sur ce point ainsi que sur la question de savoir s'il lui était dû quelque chose en argent :

" Q. Quelles causes ont rendu nécessaire la mise de la compagnie, sous le contrôle actuelle ? " Armstrong. 30

" R. Dans les circonstances, j'étais ainsi que la compagnie, incapable de " trouver les fonds nécessaires, à la continuation des opérations, principale- " ment à cause des prétentions de Macfarlane à la possession du chemin, et " à cause de l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvions d'en donner la " possession à d'autres pour qu'ils y fissent l'ouvrage. "

Par un document en date du 28 avril 1891, Armstrong donne à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, une quittance pleine et entière de toute réclamation qu'il peut avoir contre elle, annulle le contrat passé avec la dite compagnie, l'autorise à prendre possession du chemin, et enfin lui transporte ses droits contre Macfarlane. No. 141, 637.

Mais à cette date, Macfarlane avait effectivement la possession des premiers 60 milles de chemin si bien qu'après sa faillite, on dut s'adresser aux tribunaux pour obtenir d'eux cette possession, qui leur fut accordée à certaines conditions récitées dans l'ordre de la Cour. No. 172, 969. No. 131, 948.

Le statut 54 Vict., ch. 88, n'a rien ajouté aux droits qu'avait Armstrong. Celui-ci était le principal entrepreneur, et l'objet de cette loi ainsi que des autres de même nature, n'est évidemment pas de protéger surtout l'entrepreneur ou le sous-entrepreneur, mais bien leurs créanciers. 54 Vic., ch. 88, sect. J. 53 Vic., c. 101. Cor. Off., 824.

Les lois veulent que des subsides soient payés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés, c'est-à-dire au fur et à mesure que les travaux progressent sur chaque section de 10 milles. 49-50 Vic., ch. 76.

Pour cette raison, M. Garneau doutait si, dans le cas actuel, il avait le droit de faire de telles avances ; on peut le voir par cette partie de son témoignage :

Garneau, 184. Q. Quelles objections aviez-vous ?

R. C'était de savoir si nous pouvions payer l'argent avant que l'ouvrage fut fait, mais quand j'avais la garantie que d'après le rapport du Procureur-Général, disant : vous n'avez pas de risques, vous avez cinq cent mille piastres de déposées comme garantie, et les ouvrages vont commencer et marcher rapidement et c'est ce qui a été fait."

Mais si, nous mettons de coté la question assez controversée de savoir si dans le cas actuel, l'ouvrage n'étant pas encore fait, le droit de faire de telles avances existait ou non, il nous reste un autre point à examiner.

Nous voyons que l'acte 54 Vict, ch. 88, sect. J, fait usage des mots " dettes prévilégiées, que Thom dans sa proposition se sert des mots " dettes légitimes et prévilégiées (conformement à l'acte ci-dessus et cependant les clauses exécutoires de l'ordre en conseil, No. 237 vont plus loin et disent : " dettes actuelles " et toutes les réclamations actuellement existantes contre le dit chemin."

Ces changements, qui sont d'une grande importance, n'étaient autorisés ni justifiés par aucun statut.

J. C. Langelier. La réclamation d'Armstrong n'était ni exigible ni prévilégiée, J. C. Langelier n'a fait aucune recherche pour s'assurer si elle l'était ou non. Le paiement s'en est fait en vertu d'instructions spéciale et celles-ci même données d'après l'ordre en conseil aurait été sans effet, si les expressions " dettes prévilégiées " n'y avaient été omises.

Si Armstrong avait réellement des droits ou était en position de harceler la compagnie en voie de réorganisation, ce qui est possible, cela était matière
Thom, 610. à réglement entre les parties, et ne pouvait justifier d'aucune façon le paiement de sa créance par une avance $175,000 sur le Trésor public. Qu'elle ait été payée de cette manière, constitue un fait extrèmement grave dans les circonstances.

Procédons, maintenant à l'examen de cette autre question :

L'intérèt public exigeait-il, ainsi qu'on l'a prétendu, que cette créance fut payée ?

Garneau, 157, 178, 182. Thom, 556, 562 No. 157. No. 11, 178. No. 121, 182. Au cours des négotiations, une forte pression avait été exercée sur M. Garneau, afin de l'engager à faire passer l'ordre en conseil et émettre des lettres de crédit. Ceux qui le pressaient ainsi de vive voix ou par lettre étaient MM. Langelier, Robidoux et Duhamel, ses collègues, puis MM. Thom et Pacaud.

A part le télégramme suivant, reçu le 27 avril seulement, le gouvernement n'avait absolument rien par devers lui pour lui prouver au nom de qui Thom agissait :

" Montréal, 27 avril 1891. No. 124, 558. Cooper, 615.

" A l'Honorable M. Garneau,

" Département des Travaux Publics,

" Québec.

" M. Thom agit d'après mes instructions et celles de mes associés, J. P. " Dawes, Alexander Ewing et James Williamson, qui deviendront directeurs " le six mai.

" (Signé) James Cooper."

Thom n'avait lui-même aucune autorisation par écrit de Cooper. Quant aux autres individus nommés dans cette dépêche, Thom n'avait jamais eu avec eux aucun rapport quelconque, et il ignore absolument s'il y avait entre eux aucun écrit ou arrangement. Thom, 557, 558

A la date de l'ordre en conseil, et à celle de l'émission des lettres de crédit, le gouvernement n'avait en sa possession aucun document qui liât les personnes avec lesquelles il transigeait aucune garantie de leur part, enfin rien qui put les forcer à remplir les conditions exigées par la 54 Vict., ch. 88. Ces personnes qui n'étaient liés au gouvernement par aucun contrat, et qui n'avaient entre elles qu'une entente vague, mal définie, si toutefois celle-ci existait du tout, paraissait, en outre—à l'exception de Cooper et de Thom—n'avoir aucun intérêt réel dans la compagnie. Elles ne furent qualifiées à devenir directeurs que plus tard, par le transport à chacune d'elles de dix actions, valant au pair $500.00 et sur lesquelles les 10 % seulement avait été payé à compte.

A l'époque de l'adoption de l'ordre en conseil, M. Garneau avait reçu des débentures de la compagnie au montant nominal de $500.00 et un papier contenant ce qui suit : No. 15. 184. J. C. Langelier, 642.

Liste des actionnaires du chemin de fer de la Baie des Chaleurs

	Nombre d'actions souscrites de $50 chacune	Montant
James Cooper	550	$ 27,500.00
Samuel Shackell	20	1,000.00
A. McI. Thom	100	5,000.00
Robert H. McGrevy	660	33,000.00
A. McI. Thom (enfidei-commis)	4570	228,500.00
L. G. J. Fosbrooke	100	5,000.00
Total	6000	$300,000.00

Je soussigné certifie que le capital autorisé de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs est de $3,000,000.00 sur lequel $300,000 ont été souscrites et $30,000 payées.

Québec, 23 avril 1891.

(Signé) L. A. Robitaille,
Secrétaire-Trésorier.

Voilà un document assez singulier : Dawes, Williamson et Ewing n'y apparaissent pas comme actionnaires, et le certificat n'atteste pas la correction de la liste des actionnaires, mais seulement du capital-actions.

L'explication de ce fait se trouve peut-être dans le passage suivant du témoignage de Thom :

Thom, 741. " Q. Le 23 avril, étiez-vous en possession et aviez-vous le contrôle des " franchises de l'ancienne compagnie ?

" R. Nominalement, oui monsieur.

" Q. Mais en loi ?

" R. Non, Monsieur. "

" Q. Vous l'étiez en autant que votre affaire le requierait ? "

" R. Oui, Monsieur. "

" Q. Mais à part de votre offre ? "

" R. Non. "

" Q. Le 28 l'aviez-vous fait ? "

" R. Pas avant d'avoir fait un paiement à Monsieur Riopel. Je crois que c'était le 28. "

" Q. Le 29 ? "

" R. Je ne suis pas certain si c'est le 28 ou le 29. "

Il appert donc que Thom n'avait pas la possession des actions mises en regard de son nom dans la liste du 23 avril, 1891, et ne l'acquit qu'après le paiement de $40,000 fait le 29.

A la vérité ce certificat n'atteste rien de ce qu'il était nécessaire d'attester et ne répond pas du tout à ce qu'en dit l'assistant Procureur-Général, Cannon.

Voici sur ce point son opinion, en date du 24 avril, 1891 :

No. 12. 179. " Quelles preuves les MM. Thom et autres, qui ont négocié avec le gouvernement, doivent-ils donner qu'ils ont le contrôle de la charte de la compagnie de la Baie des Chaleurs ? "

" R. Lá preuve d'après le statut doit consister dans la production entre " vos mains d'un certificat du secrétaire de la compagnie constatant le nombre " d'actions que détiennent ces messieurs, et le fait que ces actions constituent

" la majorité du stock. Ce certificat d'après l'article 5135 S. R. P. Q., par. " 7, fait preuve devant tous les tribunaux du droit d'un actionnaire aux " actions qui y sont mentionnées. Le certificat qui m'est maintenant montré, " et qui a été produit au gouvernement par M. Thom, représentant les " messieurs avec lesquels le gouvernement a traité, me parait remplir toutes " les conditions voulues et constater la possession par eux des sept-huitièmes " de tout le stock de la compagnie. D'après ce certificat, ces messieurs ont " le contrôle absolu de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, " maintenant."

Le témoignage de M. Thom est aussi peu satisfaisant quand au temps, où et à la manière dont les directeurs ont été qualifiés :

" Q. Est-ce que ce livre indique les dates auxquelles ces messieurs ont Thom. 596. " accepté le transfert de leurs actions ?

" R. Je ne le pense pas.

" Q. Avez-vous quelque chose écrit, ou autrement, dans les livres de la " compagnie qui constate l'acceptation du transfert des actions à ces " messieurs ?

" Q. Je n'ai absolument rien.

" Q. Alors comment savez-vous actuellement qu'ils ont accepté

" R. Le certificat du Trésorier en fait suffisamment foi.

" Q. Croyez-vous qu'il soit suffisant pour que ces messieurs puissent être " contraints de payer des versements sur leurs actions ?

" R. Je le crois.

" Q. Je comprends qu'aucun de ces messieurs n'a payé quoique ce soit " pour ces actions

" R. Bien je les ai toutes qualifiées ; M. Cooper peut en avoir qualifié un."

Les débentures acceptées par le gouvernement étaient celles de l'ancienne compagnie telle qu'alors organisée ; et quant à la valeur de ces débentures Thom s'exprime ainsi dans son témoignage :

" Q. C'étaient des débentures non émises de la compagnie ? Thom. 563.

" R. Des débentures non-émises de l'ancienne compagnie.

" Q. A combien les évaluez-vous ? avaient elles une valeur quelconque ?

" R. Non, il est difficile de dire quelle sera la valeur de ces débentures avant la construction du chemin.

" Q. A combien, en argent, évaluez-vous cette garantie d'un demi-million " de débentures a cette époque ?

" R. A mon point de vue, à une forte somme, parce que nous avons déter- " miné de construire le chemin, et, une fois que nous avions déterminé de " construire le chemin, je crus que les débentures . . . .

" Q. A cette date-là ?

" A cette date, je ne leur aurais pas donné une grande valeur, à moins " que le contrat ne fut mis à exécution."

Thom. 594. Et parlant de débentures de même nature, au montant de $51,000 entre les mains de Cooper Fairman & Cie comme garantie de la somme de $19,600 Thom ajoute :

" Elle était garantie par des débentures, débentures dont la valeur était " nulle à moins que les travaux ne fussent continués."

Thom. 612. Ailleurs, il dit qu'on pourrait leur donner une valeur de 75 cents, avec la garantie, bien entendu, du gouvernement, laquelle, à son tour, couterait 41 McDonald, 340 cents, et demanderait, d'après McDonald, un dépôt en argent de $840,000.

Cooper, 621. Cooper lui-même les considère de peu de valeur. Voyons :

" Q. Combien valaient ces débentures quand vous avez fait le contrat ? " Avant d'organiser la nouvelle compagnie, alors que le chemin était sous le " contrôle de l'ancienne compagnie, et depuis deux ans, alors que les travaux " étaient suspendus, combien valaient les débentures ?

" R. Je ne les aurais pas évaluées à 20 centins.

" Q. Vous dites que dans le courant d'avril dernier, avant le commence- " ment de ces négociations, que ces débentures auraient valu environ 20 " centins dans la piastre ?

" R. Non, monsieur. Je n'aurais pas donné 20 centins par piastre. Je ne " crois pas qu'elles étaient une garantie suffisante pour $18,000."

Jean C. Langelier partage cette manière de voir.

Discussion du contrat.

Nous avons indiqué quel lien unissait à Thom les personnes au nom desquelles il prétendait agir, et quels rapports existaient entre ces mêmes personnes et le gouvernement. Nous avons aussi parlé de la garantie offerte par Thom et acceptée par le gouvernement.

Il nous faut maintenant, examiner dans quelle position se trouvait la compagnie de la Baie des Chaleurs, au moment ou le gouvernement contractait, avec elle cet arrangement.

Et, d'abord, est-ce bien avec cette compagnie, ou simplement avec des individus isolés que le gouvernement était censé transiger ?

La propositiou Thom, nous l'avons vu, débute comme suit :

No. I, 882. " Nous pouvons effectuer le transport de la charte du chemin de fer de la " Baie des Chaleurs. Si le gouvernement accepte la proposition suivante, la " *Compagnie* gérée par un nouveau bureau de directeurs, sera prête à pour- " suivre les travaux, à compléter la ligne, etc."

Et plus loin, on lit :

" Pour l'exécution de cette proposition, il est entendu que le gouverne-

" ment paiera à la Compagnie etc." La troisième condition de l'ordre en " conseil contient ce qui suit :

" Que le gouvernement s'engage à payer à la *compagnie* le subside de No. 1, 884.
" 800,000 acres de terres, accordé par le statut etc.." " Et le surplus....
" sera gardé par le gouvernement, qui en rendra compte à la *compagnie* en
" réglement final."

L'ordre en conseil déclare ultérieurement, ce qui suit :

" En par le dit A. M. Thom et les personnes au nom duquelles il agit No. 1, 883, 884
" et qu'il représente obtenant le transfert de la charte de la *compagnie* du
" chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et vu que les personnes mentionnées
" dans la proposition précité ont les moyens voulus pour conduire l'entre-
" prise à bonne fin, conformément au statut de la dernière session, 54 Vict.,
" ch. 88, sect. 1, sous sect. J. etc., recommande que la dite proposition soit
" acceptée comme suit, savoir :

" 1 ° De réorganiser la *compagnie* etc.....

" 4 ° De composer le premier bureau des directeurs de la dite *compagnie*
" des personnes suivantes, etc."

Dans sa lettre du 15 septembre, à Votre Honneur, M. Mercier dit : Cor. Off., 842.

" L'opération que le gouvernement a faite n'est pas avec des personnes
" formant une compagnie nouvelle mais bien avec la compagnie originaire
" réorganisée, composée d'actionnaires nouveaux, mais légalement obligée
" aux paiements de ses dettes."

M. Robidoux s'exprima aussi dans le même sens, dans l'opinion du 28 No. 14, 181.
avril :

" Cet ordre en conseil a rapport au chemin de fer de la Baie des Chaleurs,
" et accorde à cette *compagnie*, telle que reconstituée certains subsides votés
" par la législature à sa dernière session, pour l'avantage de ce chemin.....

" 1 ° Quel sont les droits qui ont été conférés à la *compagnie* du chemin
" de fer de la Baie des Chaleurs reconstituée par l'ordre en conseil, No.
237.....

" L'ordre en conseil du 23 avril accorde à la *compagnie* du chemin de fer No. 14, 182.
" de la Baie des Chaleurs reconstituée, tous les subsides votés à la dernière
" session de la législature.....

" La première partie de l'ordre en conseil représente la proposition écrite
" de MM. James Cooper, J. P. Dawes, Alex. Ewing, James Williamson,
" Angus M, Thom au nom de la *compagnie reconstituée etc*.....

" Et la dernière partie de l'ordre en conseil est une acceptation par le
" gouvernement de la proposition faite par la *compagnie*. Elle a soumis au
" gouvernement une offre écrite parfaitement définie. Cette offre a été accep-
" tée à certaines conditions par l'ordre en conseil. Copie de l'ordre en con-
" seil a été remise à la *compagnie*, qui a remplie toutes les conditions aux-

" quelles cette offre l'astreignait avant d'avoir acquis des droits au subside
" voté à la session dernière,

No. 11. 179. 180. Cependant, le sous-ministre Cannon, le 24 avril dernier, donne son opinion tout au contraire. Il prétend que le contrat a été fait avec des individus et doit être exécuté par des individus. C'est là-dessus qu'il se base surtout, pour dire qu'aucune résolution de la part des directeurs de la compagnie de la Baie des Chaleurs demandant la conversion en argent du subside en terres des 800,000 acres, n'était nécessaire.

Garneau. 180. " Je puis ajouter, " dit-il, " que s'il y avait eu quelque objection, elle se
" trouve résolue par l'ordre en conseil; car j'attire votre attention sur le fait
" que l'ordre en conseil lui-même décide le paiement *à ces messieurs* aux
" conditions y indiquées ; et comme cet ordre en conseil constitue un marché
" avec eux, le gouvernement ne pourra plus s'en retirer en supposant même
" qu'il aurait commis une erreur dans la rédaction de l'ordre en conseil. Mais, je suis d'avis qu'il n'y a eu aucune erreur de commise et que l'ordre en conseil est conforme à la loi. "

Quoiqu'il en soit de cette opinion, les termes de la proposition Thom, aussi bien que ceux de l'ordre en conseil, établissent clairement que le contrat était fait non avec des individus, mais avec la compagnie en voie de réorganisation.

Cette réorganisation aurait dû se faire préalablement à tout paiement de deniers par le gouvernement à la compagnie, ou pour elle. Néanmoins, quand
Thom, 568. les lettres de crédit furent émises, les anciens actionnaires étaient encore en possessions de leurs actions, et le produit d'une de ces lettres fut même employé à les désintéresser.

Sur ce point, le témoignage de Thom est évasif, et l'effort qu'il fait pour antidater le transport des actions est manifeste.

Thom, 565. A la page 565 de son témoignage, il lit ce qui suit dans son livre d'actions :

" 25 avril.—	M. S, Lonergan	10	actions,
"	William Cassels	10	"
"	James Williamson	10	"
"	Alex. Ewing	10	"
"	J. P. Dawes	10	"
" 23 avril.—	Angus Thom (fidéi-commis)	4570	"
" A différentes dates.—	James Cooper	530	"
" 29 janvier, 1886.—	Samuel Shackell	20	"
" 10 mai 1884.—	Robt. McGreevy	660	"

Thom. 603. Cependant, à la page 602, il dit que les transports de l'ancienne compagnie à la nouvelle ont été tous faits le 25 avril, et il réfère à un régistre de transports, qui ne porte aucune signature,

Thom, 595. A la page 595, encore, son témoignage est fort vague.

A la page 604, il prétend que les transports sont de l'écriture de M. Robitaille, le secrétaire-trésorier. Thom, 604.

Aux pages 608 et 609, il dit qu'une des raisons de son impatience, au sujet du retard apporté au paiement de la réclamation Armstrong, était que, le 28 avril, son droit d'option se trouvait à expirer et il aurait été à la merci des anciens actionnaires. Cela n'aurait pu se produire, s'il avait été, comme il le prétend, réellement en possession de leurs actions, Thom, 608, 609

A la page 742, il admet, enfin, qu'il n'a acquis le stock que le 28 ou 29 avril par un paiement à-compte ; puis il ajoute que le paiement final n'a été fait que le 26 juin dernier. Thom, 742.

L'option dont parle Thom lui donnait 40 jours à compter du 18 mars, 1891, pour acquérir les sept-huitièmes du capital-actions, à raison de $75,000. No. 125, 558, 559.

Il est évident que le contrat ainsi conclu avec le gouvernement n'imposait à celui-ci aucune obligation. Au contraire, c'était à ces nouveaux actionnaires, comme condition préalable, de désintéresser les anciens actionnaires, au moyen de leurs propres fonds, et non pas au moyen de l'argent emprunté par eux de Armstrong. et obtenu par ce dernier sur le trésor public en la manière que nous l'avons vu.

Quelque soit la date réelle du transport, Thom devient propriétaire en fidéicommis de 4570 actions, sans qu'il y eut de réorganisation de la compagnie, ni de répartition des actions, ni d'attribution à chacun de la part qui lui revenait. Thom, 565

Interrogé sur ce point, il répond comme suit :

" Q. Les choses sont restées dans le même état jusqu'à présent ? " Thom, 565

" R. Tout est resté là."

" Q. Quelques uns de ces messieurs ont-ils versé des capitaux dans " l'affaire ? "

" R. La compagnie a tout l'argent dont elle a besoin."

" Q. La compagnie a tout l'argent dont elle a besoin ?"

" R. Oui, monsieur, M. Cooper fournit à la compagnie tous les fonds dont " elle a besoin."

" Q. Est-ce le cas, oui ou non, que tous les autres messieurs ont été qua- " lifiés par M. Cooper pour agir comme directeurs ? "

" R. Certainement."

" Q. Ce sont des directeurs nominaux ? "

" R. Ils prennent un intérêt réel."

" Q. Avaient-ils un intérêt pécuniare dans la compagnie ? "

" R. La réorganisation n'a pas encore eu lieu."

" Q. Qu'appelez-vous la réorganisation de la compagnie ? "

" R. La distribution des actions, la répartition des actions, l'attribution de " la part que chacun devait avoir."

" Q. Y a-t-il eu autre chose de fait dans le sens de la réorganisation, jus- " qu'à cette époque ?"

" R. Rien autre chose que cela, rien dont je puisse me souvenir."

Il est apparent que la compagnie n'a jamais formellement accepté le contrat, quoiqu'elle ait agi en conséqence :

Thom, 596 " Q. Existe-t-il une résolution du bureau de direction de cette compagnie, " ou des actionnaires, indiquant que l'ordre en conseil, passé en avril dernier " leur a été soumis, et qu'il a été discuté ?"

" R. Non, monsieur."

" Q. Existe-t-il une résolution acceptant les conditions de l'ordre en con- " seil ?"

" R. Non, monsieur."

A part des $175,000, le gouvernement fit d'autres avances, au montant de $41,500, par l'entremises du commissaire, J. C. Langelier, et le compte est actuellement comme suit :

No. 142, 641	800,000 acres convertis en argent		$280,000
No. 154, 656	28 avril, payé à Armstrong	$175,000	
No. 153, 655	2 mai, payé à J. C. Langelier pour réclamations.	1,500	
	9 mai, payé à "	25,000	
	11 juillet, payé à	15,000	
		$216,500	$216,500
	Balance		$ 63,500

Thom, 562, 566 599 C'est le 27 avril que M. Garneau écrivit à Thom, s'engageant à émettre une lettre de crédit pour $175,000 le jour suivant. Thom lui remit sa lettre, en déclarant qu'il était fatigué de toute l'affaire et voulait retourner chez lui. Tout de même, il ne quitta pas la ville, et vit, le lendemain, émettre les lettres de crédit.

Au moment où il faisait cette menace de tout abandonner, la compagnie n'avait pas encore été reconstituée, les nouveaux directeurs n'avaient pas été élus, et ne le furent que le 6 mai suivant. Cette conduite de Thom semble établir d'une manière suffisante, que lui et ceux pour qui il prétendait agir, se considéraient parfaitement libres de répudier l'ordre en conseil s'ils le jugeaient à propos.

L'ordre en conseil, en termes exprès, donnait au gouvernement jusqu'au 10 mai alors prochain pour faire les avances convenues. Celui-ci n'était donc pas en défaut ; il ne se trouvait exposé à aucune réclamation en dommages-intérêts. Mais ce que Thom recherchait c'était de se procurer les fonds

suffisants pour désintéresser les anciens actionnaires de la compagnie. Le but qu'il poursuivait, et qu'il a atteint depuis, c'était de s'emparer à cette fin de la somme qui serait payée à Armstrong dont la réclamation avait été, de tous les côtés, si vivement pressée.

Aussi voyons-nous M. Thom sans retard se rendre maître, sous le voile de l'emprunt de $60,000 (qu'il a gardées jusqu'ici) sur les $75,000 portées à la lettre de crédit.

C'est bien là une conclusion en rapport parfait avec la longue suite de circonstances mystérieuses qui entourent toute cette transaction. Thom, 568

Cet ordre en conseil mérite d'être considéré sous deux autres aspects :

La conversion en argent du subside en terres ;

L'étendue du chemin couvert par le subside accordé en vertu du statut 54 Vict., ch. 88.

La section 1ère, sous-section *j* de ce statut accorde 10,000 acres de terres par mille, jusqu'à concurrence de 800,000 acres, pour aider à compléter et équiper le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, dans toute sa longueur, pour la partie non-commencée et celle non-terminée, environ 80 milles, à aller au, ou près du Bassin de Gaspé.

La section 7 de ce même statut reproduit la section 14 de l'acte 51-52 Vict., ch. 91, laquelle permettait au Lieutenant Gouverneur en conseil de convertir en argent en tout ou en partie aucun subside en terres auquel aucune compagnie pourait avoir droit sous cet acte, en payant un montant n'excédant pas 35 centins par acre, de terre au temps ou le subside est exigible, et un autre montant de 35 centins à la date de la vente des terres, pourvu que la compagnie ait déclaré par une résolution passée par son bureau de direction, et duement remise au gouvernement par le Commissaire des Travaux Publics, son option en faveur de telle conversion.

Aucune telle résolution de la Compagnie de la Baie des Chaleurs n'a jamais été passé et communiquée au gouvernement. Aucun ordre en conseil n'a déclaré en termes exprès et formels, suivant l'usage suivi jusque la en pareille circonstance, que la conversion était légalement faite.

La formule produite sous les Nos. 56 et 57 était celle toujours adoptée en pareil cas. 901, 902, 903

De plus, le statut accorde 800,000 acre de terres, pour aider à compléter et équiper le chemin *dans toute sa longueur.*

De Métapédiac au Bassin de Gaspé il y a 180 milles à peu près. Le contrat stipule que les débentures dont il a été question seront remises à la compagnie réorganisée, en par elle parachevant les premiers cent milles, et que la balance des $280,000, sera payée à la compagnie lors du " réglement final. "

No. 136, 952

Ceci, d'après l'état présenté au gouvernement fédéral, voudrait dire que cette balance sera remise après le parachèvement des cent milles. Ainsi, il semblerait que ce nouveau subside sera absolument épuisé et absorbé quand les cent milles seront terminés, et qu'alors, aussi, les débentures et autres garanties seront sorties des mains du gouvernement. L'arrangement fait par celui-ci ne pourvoit aucunement à la construction et au parachèvement des autres 80 milles.

L'emploi de la lettre de crédit de $75,000.

Webb, 227, 228, 231, 242, 244, 249, 259
Machin, 267, 275
Pacaud, 375, 434, 403
Machin, 275, 287, 288
Webb, 229, 244, 249, 259
Armstrong, 58 59
Lafrance, 311, 312, 327
Gaboury, 333
Thom, 567, 568 569, 610, 611
J. C. Langelier 635, 638, 649

Dans le cour de la semaine précédant le 28 avril, Pacaud proposa à la banque Union, à Québec, l'escompte d'une lettre de crédit de $175,000.

On suggéra de diviser en deux ce montant et, en effet, il fut décidé qu'il serait émis une lettre de crédit pour $100,000, et une autre pour $75,000. Elles paraissent avoir été remises aux diverses banques intéressées par des officiers des bureaux publics.

La banque Nationale consentit à négocier la lettre de $75,000, et J. C. Langelier, le commissaire déjà nommé, se présenta à la banque, entre cinq et six heures de l'après midi, le 28 avril, pour remettre les chèques. A part les employés de la banque, il n'y avait de présent que MM. Thom et Armstrong.

Le montant fut partagé comme suit :

	$	cts.	$75,000	cts.
Lettre de crédit				
Chèque à l'ordre d'Armstrong et par lui endossé à l'ordre de Thom, qui l'ayant endossé le fait mettre à son crédit	31,750	00		
Chèque à l'ordre d'Armstrong, et par lui-même endossé à l'ordre de Olivier Robitaille qui en touche le montant	24,000	00		
Chèque à l'ordre d'Armstrong et par lui endossé payable au porteur, touché par M. Riopel, par l'entremise de Thom	16,000	00		
Chèque à l'ordre d'Armstrong personnel	111	64		
Chèque à l'ordre de J. Cooper, pour le compte d'Armstrong	2,250	00		
Escompte	886	36		
Balance dont il n'est pas rendu compte	2	00		
	$75,000	00	$75,000	00

Sur la somme de $31,750 que Thom a ainsi placée à son propre crédit, il a payé, le 29 juin suivant $20,000 aux anciens actionnaires.

Armstrong, 61
Webb, 231, 236
Pacaud, 375

Dans l'avant-midi du 29 avril, le commissaire, J. C. Langelier, alla, à la demande de Armstrong, et accompagné de ce dernier, au bureau de M. Pacaud,

à la basse-ville, et, là, fit cinq chèques de $20,000 chacun, payables à l'ordre de Armstrong. Il signa ces cinq chèques en sa qualité officielle de commissaire. Ils devaient être soldés sur les $100,000, produit de l'autre lettre de crédit. Armstrong endossa aussitôt les cinq billets et les remit à Pacaud, en accomplissement de son marché avec lui. J. C. Langelier 636

Le même jour, J. C. Langelier se rendit à la Banque Union, et endossa cette lettre de crédit de $100,000. Le commissaire parait avoir émis ces chèques officiels, sans même savoir s'il y avait des fonds pour les rencontrer. Le caissier ne l'avait pas informé qu'un tel montant fut à sa disposition. M. J. C. Langelier prétend que M. Machin ou M. Lesage, ou quelqu'un du bureau des travaux publics lui avait intimé la chose. Néanmoins, ces deux messieurs nient absolument le fait pour ce qui les regarde. Webb, 228, 231 232 Pacaud, 375. 433, 434 J. C. Langelier 667 Lesage, 673 Machin, 275

Plus tard lorsque le commissaire du gouvernement reçut de la Banque Union avis qu'elle ne détenait cette lettre de crédit que pour collection, il ne s'en inquiéta nullement. No. 35, 234

Dans les circonstances, l'émission de ces chèques officiels (dont cinq représentant les $100,000 furent refusés plus tard faute de fonds) et la présence du commissaire, d'abord à la Banque Nationale, puis au bureau de Pacaud, sont à nos yeux des incidents d'un caractère exceptionnellement grave et des démarches qu'il serait difficile de justifier.

Avant de parler de la manière dont Pacaud disposa des cinq chèques en question, et de leur produit, il est bon de connaître les circonstances dans lesquelles il en devint le porteur et le propriétaire.

Pacaud commença à s'intéresser aux affaires de la compagnie de la Baie des Chaleurs, dans l'été de 1890. Il devint alors, l'ardent promoteur des intérêts de McDonald, d'abord et de Thom, ensuite. Pacaud, 360 Armstrong 54. 55, 56, 84, 85 Garneau, 75. 165

A différentes époques, au cours de ces négociations jusqu'au départ de M. Mercier pour l'Europe, il eut des entrevues. avec ce dernier et chercha à se concilier ses bonnes grâces. Il en agit de la même manière avec MM. Garneau (à qui il en écrivit même) Chs. Langelier, Duhamel et Robidoux. Il les pressait d'arriver à une conclusion immédiate. McDonald, 351 352, 353 Pacaud, 366. 372, 373, 374

McDonald considérait l'intervention de Pacaud essentielle pour obtenir le contrat et les faveurs qu'il demandait du gouvernement. McDonald, 344 345

D'après son souvenir, la somme de $50,000 avait été mentionnée comme celle qui devait être payée à Pacaud, et celui-ci ne s'en était pas montré satisfait. McDonald, 344 352, 493

D'un autre côté, il faut dire que Pacaud nie avoir fait un marché défini et assure qu'il ne s'attendait pas de recevoir plus de quatre à cinq mille dollars. Pacaud, 370

Mais, en même temps, Armstrong et Thom nous informent qu'on leur avait fait savoir que les estimés de McDonald comprenaient un item de 50 à $75,000 pour Pacaud. Amstrong, 44. 96, 97 Thom, 742

Armstrong, 96 La conséquence naturelle, inévitable, de cette connaissance obtenue on ne sait ou, fut le marché stipulé à New-York entre Armstrong et Pacaud.

Les témoignages tout entiers donnés sur ce sujet, feront mieux voir que quoi que ce soit d'un coté ce que Pacaud était censé fournir, de l'autre ce que Armstrong espérait recevoir, par suite de ce marché.

De simples références, ou de courtes citations ne rendraient peut-être pas pleine justice aux adressés.

Parlant de ce qui s'est passé à New-York, Armstrong dépose comme suit :

Armstrong, 48 " Q. Ensuite ? "

" R. Je parla ensuite à M. Pacaud du montant que j'aurais à lui donner."

" Q. A New-York ? "

" R. Oui, monsieur. Il me dit que ce serait $100,000. Je consentis à les " lui donner."

" Q. Immédiatement ? "

" R. Oui, immédiatement."

" Q, Sans autre discussion ? "

" R. Il y a peut-être eu quelques mots de dits. Je puis avoir dit que je " croyais que je devais lui donner $75,000, mais dans tous les cas, on en Armstrong, 49 " parla bien peu. Tout fut fait dans deux minutes,"

" Q. Y eut-il quelque discussion à propos de la nature et de l'étendue des " services que M. Pacaud devait vous rendre ? "

" R. Ces services devaient consister dans le règlement de l'affaire, et je " savais exactement ce que devaient être ces services. Si l'affaire était con- " clue, je savais que je recevais mon argent de la compagnie et que je serais " libre d'en faire ce que bon me semblerait."

" Q. Croyiez-vous que le temps qu'il emploierait à la transaction de cette " affaire vaudrait le montant sur lequel vous vous êtes arrêté ? "

" R. Je n'ai pas considéré cela au point de vue du temps, mais au point " de vue de l'influence."

" Q. De quelle influence ? "

" R. De l'influence de M. Pacaud."

" Q. De quelle nature était cette influence ?"

" R. C'était l'influence sur le gouvernement. Je savais qu'il avait la con- " fiance du gouvernement."

" Q. Croyiez-vous qu'il vous obtiendrait un contrat qui était d'accord avec " l'intérêt public ?

" R. Je n'ai jamais pensé que c'était contraire à l'intérêt public.

" Q. Si c'était dans l'intérêt public, pourquoi avez-vous payé $100,000 à " M. Pacaud, ou pourquoi avez-vous consenti de les lui donner ? "

" R. C'était dans mon intérêt que je payais ce montant."

" Q. Pourquoi pensiez-vous que c'était dans votre intérêt, de le payer ?"

" R. Je savais que c'était dans mon intérêt, et je croyais que c'était dans l'in-
" térêt public qu'un contrat fut conclu avec ce syndicat. Pour ce qui regarde
" le montant d'argent que je devais payer de ma poche pour faire aboutir
" l'affaire, je ne vois pas en quoi ça peut léser l'intérêt public."

" Q. Je vous demande comment il se fait que vous avez cru nécessaire de
" payer une somme aussi considérable que $100,000, si votre réclamation
" était légitime et si l'intérêt public était compatible avec le règlement de
" cette réclamation ?"

" R. Pour moi, il était évidemment impossible d'obtenir le paiement inté-
" gral de ma réclamation. Quand j'ai fait une proposition au nouveau syndi-
" cat, j'espérais toucher $100,000, et ne donner que $75,000 ; seulement,
" plus tard je dus donner $100,000. Ce m'eut été très préjudiciable si l'affaire
" n'avait pas été conclue.

" Q. Mais votre réclamation était bien légitime ?

" R. Oui, monsieur, elle était absolument légitime.

" Q. Et la proposition faite par le syndicat était dans l'intérêt public ?

" R. Oui, monsieur.

" Q. Et vous méritiez d'avoir votre argent.. voulez-vous alors me dire
" quelle cause vous a déterminé à promettre $100,000 lorsque tous ces élé-
" ments existaient ?

" R. Ma réclamation était payable en débentures, non en argent, et une
" grande partie seulement après le parachèvement de la ligne plus loin que
" Paspébiac. Dans l'état dans lequel étaient les choses, il m'était impossible
" de toucher quelque chose, et s'il n'y avait pas eu un arrangement quelcon-
" que de fait, j'aurais été sacrifié, et je n'aurais absolument rien eu. Dans
" les circonstances, j'ai cru qu'il était nécessaire d'agir comme je l'ai fait.

" Q. A tort ou à raison, croyiez-vous que la proposition qui était faite
" n'eut pas été acceptée, si vous n'aviez pas payé ces $100,000 ?

" R. C'est là une autre question. Je crois que si le syndicat n'avait pas Armstrong, 50
" conclu cette affaire, j'aurais eu bien peu de chance d'avoir mon argent.

" Q. D'après vous, les propositions qui étaient faites étaient compatibles
" avec l'intérêt public ?

" R, Oui, monsieur.

" Q. Et en règle ?

" R. Oui, monsieur.

" Q. Pourquoi, alors, étiez-vous tenu de payer $100,000 pour les faire
" prendre en considération ?

" R. J'ai donné ma raison, savoir, que si je n'avais pas fait cela je n'aurais
rien eu, j'étais déjà resté dix-huit mois sans rien avoir.

" Q. Mais à ce moment-là, vous aviez un syndicat de formé ?

" R. Oui, monsieur.

" Q. D'une valeur financière incontestable ?

" R. Oui, monsieur.

" Q. Cela admis, je dois encore vous demander quel motif ou quelle décla-
" ration vous a fait considérer comme nécessaire le paiement de $100,000 ?

" R. Je n'avais pas de raison de croire que le syndicat serait accepté.

" Q. Pourquoi avez-vous cru devoir adopter cette ligne de conduite ? Vous
" avait-on fait quelque déclaration ?

" Non, j'ai fait la proposition à M. Pacaud moi-même. Je lui ai demandé
" s'il voulait bien agir pour moi dans cette affaire et user de son influence
" et de ses efforts pour amener le gouvernement à agréer l'offre faite par un
" syndicat responsable de compléter les travaux.

" Q. Vous a-t-il demandé quelle serait la nature des services qu'il aurait à
" vous rendre ?

" R. Il savait parfaitement bien que je comprenais en quoi devaient con-
" sister ses services. Il était inutile de discuter cela.

. . . . . .

Armstrong, 79 " Q. Avez-vous considéré que c'était l'intérêt ou le choix qui vous poussait
" à faire l'arrangement que vous avez conclu avec M. Pacaud ?

" R. J'ai cru que c'était le moyen le plus sûr d'en arriver à un règlement.
" J'avais de grands doutes sur la possibilité d'arriver d'une autre manière.

" Q. Est-ce que ces doutes sont allés jusqu'à la conviction que vous seriez
" dans l'impossibilité de réussir soit à mettre le nouveau syndicat en commu-
" nication avec le gouvernement, soit à assurer le paiement de votre propre
" réclamation sans l'intervention de M. Pacaud ?

" R. C'était à peu près cela. Ce que je craignais surtout c'était l'annula-
" tion de la charte de la compagnie, chose qui aurait fait naître des difficultés
" telles que personne n'aurait voulu s'occuper de l'affaire.

" Q. Quelle était votre opinion sur le montant que vous promettiez de
" payer à M. Pacaud, considéré au point de vue de la valeur commerciale
" actuelle des services qu'il pouvait vous rendre ?

" R. La valeur d'une chose est ce qu'elle peut rapporter. Il n'y a pas de
" valeur commerciale à attacher à un tel arrangement je ne pouvais pas
" considérer les choses à ce point de vue-là.

" Q, Entre la promesse et le paiement il s'est écoulé un mois ?

" R. Un peu plus qu'un mois, probablement six semaines.

" Q. J'ai essayé à apprendre de vous hier, avec plus ou moins de détails, la
" nature des services que vous attendiez de M. Pacaud ; je vous demande

" maintenant, lui ayant payé l'argent, quels sont, en détail, les services qu'il " vous a rendus ?

" R. Bien, je savais que M. Pacaud avait une grande influence auprès du " gouvernement. M. Pacaud était une espèce d'homme de confiance, l'organi- " sateur du parti, et il a le contrôle du principal organe du gouvernement, " de fait, il s'occupait de toutes espèces de choses qui avaient trait au gou- " vernement, mais c'est principalement parceque je savais qu'il avait conduit " les négociations dans cette même affaire pour M. McDonald, que j'ai cru " que c'était le meilleur agent que je pouvais employer.

" Q. Vous n'avez pas répondu à la question ?

" R. Bien, les services en détail, seraient, je suppose, ses entrevues avec le " gouvernement, pour l'amener à accepter la proposition qui était faite, au- " quel cas il se ferait payer si la proposition était acceptée et mise à exécu- " tion.

" Q. Sur quoi basiez-vous l'estimé de ses services, lorsque vous avez promis " $100,000 ?

" R. J'ai compris que la base sur laquelle opérait M. McDonald était de " $75,000, et, je lui ai simplement demandé de conduire l'affaire pour moi ' aux mêmes conditions que pour M. McDonald.

" Q. Mais vous y êtes allé un de mieux ?

" R. J'ai constaté que c'était nécessaire.

" Q. Dans vos autres transactions avec M. Pacaud, transactions que vous " venez de mentionner, n'y avait-il pas une échelle de prix arrêtée entre " vous et lui pour ses services et son influence auprès du gouvernement ?

" R. Non, il n'y avait pas d'échelle de prix du tout ; je m'arrangeais avec " lui pour toute affaire qu'il entreprenait.

" Q. Vous vous étiez arrangé avec lui chaque fois ?

" R. Non, pas toujours, mais souvent ; un seul arrangement pouvait cou- " vrir plusieurs transactions.

" Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec lui avant la transaction " actuelle pour obtenir des subsides pour le chemin de fer de la Baie des " Chaleurs, qui vous ait engagé à retenir ses services de nouveau et à lui " donner $100,000 ?

" R. Bien, il avait fait pour moi des rentrées de subsides auparavant."

" Q. Avait-il été payé pour cela ?

" R. Oui.

" Q. Auriez-vous eu les subsides du gouvernement si vous n'aviez pas payé " M. Pacaud ?

" R. Probablement, mais j'aurais attendu longtemps.

" Q. Bien longtemps ?

" R. Je ne dis pas bien longtemps.

Par l'Honorable juge Davidson.

" Q. Vous avez dit que vous étiez prêt à accepter $75,000 de l'ancienne " compagnie en réglement de votre réclamation, mais que lorsque le nouveau " syndicat a été formé, les affaires étaient si bonnes que votre demande pour " votre réclamation est devenue de $175,000. Est-ce que cela est exact ?

" R. Oui, monsieur.

" Q. Je ne comprends pas comment vous avez amélioré votre position " lorsqu'au même temps vous vous engagiez à donner $100,000 à M. Pacaud ?

Armstrong, 97 " R. A ce moment-là, je pensais n'avoir que $75,000 à donner et avoir " $100,000 pour moi ; c'est plus tard que j'ai découvert que j'aurais $100,000 " à payer.

" Q. Cela aurait fait une différence de $25,000 ?

" R. Oui.

" Q. Pourquoi n'avez-vous pas demandé de suite au syndicat le montant " de $100,000, que vous auriez considéré comme faisant un réglement satis- " faisant ?

" R. Parce que je ne croyais pas qu'il serait en position de transiger avec " moi à moins que le paiement n'eut été fait.

" Q. A moins que quelque paiement n'eut été fait ?

" R. A moins que je n'eusse payé M. Pacaud.

Armstrong, 97 " Q. Il ne vous a jamais dit ni donné à entendre que son intervention " était pour vous la garantie du succès ?

" R. Il ne m'a jamais parlé de cela ; c'est mon opinion.

" Q. Votre idée en retenant ses services, était que la position politique et " l'amitié de M. Pacaud avec les membres du gouvernement assuraient d'une " manière plus satisfaisante la conclusion de l'affaire que vous auriez eu de la " difficulté à régler par vous-même ou par l'entremise d'un autre ?

" R. Précisément.

" Q. M. Pacaud ne vous a-t-il pas dit qu'il ne pouvait pas vous aider dans " cette affaire avant d'être certain que M. McDonald ne s'en occupait plus ?

" R. Oui, j'ai déjà dit cela.

" Q. Tellement que lorsque vous avez laissé le train à Saint-Jean il vous a " fait envoyer à moi, représentant de M. McDonald, pour savoir si la chose " était complètement rompue, la dépêche qui a été produite ?

" R. Oui.

" Q. Et ce n'est qu'après s'être assuré qu'aucune autre transaction n'aurait " lieu avec M. McDonald que M. Pacaud s'est chargé de votre affaire ?

" R. Oui, monsieur.

" Q. Qu'est-ce qui vous a porté à supposer que M. McDonald avait entre-
" pris de payer $75,000 à M. Pacaud pour avoir son assistance dans ces
" négociations ?

" R. J'ai cru comprendre cela d'abord de M. Cameron.

" Q. Vous savez que M. McDonald a dit qu'il n'entendait payer que
" $50,000 ?

" R. Je l'ai entendu dire cela, oui.

" M. Armstrong m'a dit, je crois, qu'il n'avait pas vu M. McDonald le Pacaud, 370.
" lundi ; à tout événement, qu'il n'y avait pas eu d'entente ni de règlement
" entre lui, les directeurs de la compagnie et M. McDonald. Alors je lui ai
" dit : 'Eh bien, j'avais donné à M. McDonald jusqu'à hier : il ne m'a pas
" donné de réponse définitive, je suis prêt à transiger avec vous.'

" M. Armstrong m'a alors demandé : 'Maintenant quel intérêt désirez-
" vous que je vous donne dans l'affaire ?' Je lui ai dit : 'Avant d'aller plus
" loin je veux savoir deux choses de vous : si le syndicat que vous allez
" former s'oblige, premièrement à se contenter de ce que les statuts accordent
" jusqu'à présent à la compagnie de la Baie des Chaleurs, à ne demander
" rien autre chose, soit par ordre en conseil ou autrement, soit par promesse
" de législation nouvelle ; la seconde chose, c'est que votre syndicat soit com-
" posé au moins de M. Cooper, quelques soient les autres, et que M. Cooper
" et ses associés soient disposés à donner au gouvernement toutes les garanties
" qu'il pourra exiger pour la fidèle exécution de ses engagements avec le gou-
" vernement.' M. Armstrong m'a dit qu'il en faisait une condition *sine qua*
" *non.*

" Alors, M. Armstrong m'a posé de nouveaux la question : " Quel intérêt
" exigez-vous ?" ou quelque chose comme cela, je ne me rappelle pas exacte-
" ment des expressions, c'était en anglais, mais ça peut se rendre à peu près
" de cette façon-là. " Quel intérêt désirez vous que je vous donne dans l'af-
" faire ?" Alors j'ai dit à M. Armstrong : " Qu'est-ce que vous m'offrez ?"
" M. Armstrong m'a répondu : " M. Cameron m'a dit qu'il devait vous don-
" ner $75,000 ; eh bien ; je vais vous donner le même montant.

" Alors j'ai répondu à M. Armstrong : " Mais d'un autre côté, vous m'a-
" vez dit que vous deviez accepter de M. Cameron, $75,000 pour votre récla-
" mation, et vous m'avez dit également que vous aviez une entente avec le
" syndicat Cooper que vous deviez avoir $175,000 ; pourquoi ne me donnez-
" vous pas la différence, pourquoi ne me donnez-vous pas le surplus des $75,-
" 000, si je mène votre affaire à bonne fin ?

" M. Armstrong me dit : " Parfait je consens, je vous donnerai tout le
" surplus des $75,000 sur le montant qui me sera payé sur ma réclamation.

" Nous sommes partis alors pour aller rejoindre, l'honorable M. Langelier,
" l'honorable M. Robidoux et M. Thom. Armstrong m'a de nouveau appelé
" pour me dire qu'une des conditions de cet engagement là était que non-

" seulement je ferais acepter la proposition du syndicat Cooper par le gou-
" vernement, mais que je devrais la faire accepter dans un certain délai
" parceque M. Armstrong m'a expliqué qu'il avait un engagement entre les
" directeurs de la compagnie, et M. Cooper qu'ils consentaient à recevoir un
" montant déterminé pour leurs intérêts dans la compagnie, pourvu que le
" montant fut payé dans un certain délai, je crois, autant que je puis me
" rappeler, que c'est quarante cinq jours, et que ces quarante cinq jours-là
" expiraient le 28 avril parceque si la transaction ne se faisait pas dans ces
" délais-là, les directeurs de la compagnie auraient droit de revenir contre M.
" Cooper et de demander beaucoup plus qu'ils n'avaient consenti à accepter
" pour leurs intérêts.

" J'ai dit à M. Armstrong que j'acceptais cette condition, et alors nous
" sommes retournés trouver MM. Thom, Langelier et Robidoux, Quand nous
" sommes arrivés, ces messieurs étaient à discuter la question de la garantie
" que le syndicat donnerait au gouvernement.

Pacaud. 371. " M. Robidoux disait que le gouvernement ne donnerait pas un centin sur
" les $280,000, malgré la solvabilité des personnes que M. Thom lui mention-
" nait, à moins qu'ils ne fissent un dépot suffisant en argent à la banque de
" Montréal, ou donnassent toute autre garantie complète qu'ils exécuteraient
" l'autre partie des obligations mentionnées dans la clause du statut, c'est-à-
" dire de compléter le chemin. Lorsque nous sommes arrivés, ils ont de suite
" terminé la conversation, ils nous ont dit bonjour, et ils se sont retirés. Je
" n'ai pas eu d'autres pourparlers avec M. Armstrong dans le courant de la
" journée.

" Je dois dire que j'ai été étonné du montant qui m'était mentionnés par
" M. Armstrong, parcequ'il n'avait jamais été question entre M. McDonald,
" M. Cameron et moi d'aucun montant quelconque. La première idée qui
" m'est venue, c'est que peut être M. Heaton Armstrong, le banquier qui
" devait négocier les bons, vù qu'il s'était adressé à moi, m'avait laissé son
" adresse avant de partir, m'avait constitué son agent pour cette affaire là
" en particulier, aurait peut-être considéré qu'il était obligé de me donner
" une part de la commission, comme son représentant, lorsque les bons
" seraient vendus, et que c'était cela qui avait engagé M. Cameron.. Je n'en
" savais rien, mais c'est la première idée qui m'est venue pour expliquer
" comment M. Cameron avait pu fixer un chiffre aussi considérable que
" celui-là à M. Armstrong ; parceque je jure positivement que je n'ai jamais
" compté recevoir plus de quatre ou cinq mille piastres pour mes services,
" de M. McDonald ou de M. Cameron ; c'était ce que j'avais dans l'idée
" qu'ils me donneraient probablement un montant équivalant. J'ai été bien
" étonné quand j'ai vu M. Armstrong me mentionner un chiffre aussi consi-
" dérable, et c'est pour cela que je me suis vu, sur le moment, en face de
" l'espèce de mine d'or que je croyais devoir exploiter, et c'est pour cela que
" j'ai relancé de suite de $25,000. Et je dois ajouter que les $25,000 que j'ai

" demandé de plus m'ont été accordés avec la même grâce que les $75,000
" m'avaient été offertes.

" Q. Vous lui avez alors promis de vous intéresser pour faire réussir la Pacaud, 427.
" compagnie ou le syndicat qu'il représentait, moyennant cet intérêt qu'il
" vous offrait ?

" R, Oui, Votre Honneur.

" Q. Eh bien ! en quel sens, ou quels étaient les services que vous deviez
" lui rendre pour faire réussir ce syndicat, quelles étaient les négociations
" ou les pourparlers, ou, enfin, quelle était l'influence que vous deviez exercer
" pour faire réussir l'entreprise dont M. Armstrong se chargeait pour ce
" syndicat de M. Thom ou de M. Cooper ?

" R. Les services que M. Armstrong pouvait s'attendre à recevoir de moi,
" il ne me l'a pas dit ; je ne pouvais pas juger absolument de ses intentions ;
" si ces services-là avaient été définis.... mais il ne l'ont pas été ; il n'en a
" pas été questien.

" Q. Vous a-t-il demandé simplement de vous occuper de l'affaire ?

" R. Oui, je dirai bien sincèrement, Votre Honneur, qu'il comptait que je
" m'occuperais activement pour pousser les intérêts de la compagnie ; je n'ai
" aucun doute que c'était son intention, mais je ne peux pas répondre à cette
" question-là.

" Q. Rien n'a été précisé là-dessus ?

" R. Rien n'a été précisé sur la nature des services que M, Armstrong
" attendait de moi ; je devais seulement voir à ce que l'affaire fut menée à
" bonne fin ; j'ai compris que je n'aurais rien du tout pour mon trouble, si je
" ne réussissais pas, et si je réussissais j'aurais le surplus de $75,000, dans le
" montant que M. Armstrong obtiendrait de la compagnie en règlement de
" sa réclamation.

" Q. Quelles sont les démarches que vous avez faites pour faire réussir ce
" nouveau syndicat, pour faire obtenir à ce nouveau syndicat le contrat, ou,
" enfin, pour substituer le nouveau syndicat à l'ancienne compagnie ?

" R. Comme j'étais absolument convaincu que la transaction en était une
" d'intérêt public, je me suis mis immédiatement à l'œuvre pour tâcher d'en-
" gager les membres du gouvernement à accepter la proposition qui leur était
" faite par M. Thom, au nom du syndicat Cooper ; j'ai vu personnellement
" quelques-uns des ministres, entre autres l'honorable M. Duhamel, l'honorable
" M. Charles Langelier, dans la première partie des négociations ; subsé-
" quemment j'ai aussi vu l'honorable M. Robidoux, et j'ai fait toutes les
" instances qu'il m'était possible de faire pour engager ces messieurs non-
" seulement à accepter la proposition de M. Thom, mais à l'accepter sans
" délai, vu que le moindre retard pourrait rompre toutes les négociations.

" Q. Je comprends que dans ces entrevues vous avez représenté que la
" proposition de M. Thom était favorable et qu'elle devait être acceptée ?

" R. Oui.

" Q. Répondant aux objections que l'on faisait ?

" R. Je ne faisais valoir auprès des ministres que la question d'intérêt " public ; je considérais que, si on retardait une fois de plus de confier la " construction de ce chemin de fer, que personne ne l'entreprendrait jamais ; " qu'il y avait environ un million de piastres de travaux de faits qui s'en " allaient en ruine, et que si on passait encore quelques mois sans que per- " sonne se chargeat de protéger cette propriété, qui s'en allait en ruine, per- " sonne ne voudrait ensuite entreprendre de terminer la construction du " chemin. Voilà ce que je leur faisais valoir. Je puis dire, aussi, que je fai- " sais valoir l'intérêt qu'il y avait pour conserver la popularité du parti dans " la Gaspésie.

Pacaud, 428.

Il apparait donc : 1 ° que Armstrong considérait comme nécessaire l'intervention de Pacaud, par suite de la position toute particulière de celui-ci vis-à-vis du gouvernement provincial, et de son influence de ce côté. Il était convaincu que sans cette aide, Thom ne serait pas en position de régler sa réclamation, à lui, Armstrong et que, comme conséquence, il ne toucherait rien ;

2 ° Qu'il fut entendu que Pacaud favoriserait la proposition Thom, et s'efforcerait de la faire accepter ;

3 ° Que l'annulation de la charte de la compagnie de la Baie des Chaleurs, en vertu des dispositions de la 54 Vict., ch, 37, devait être empêchée ;

4 ° Enfin, que Armstrong devait recevoir $175,000, en argent, dont $100,000 seraient remises à Pacaud.

Armstrong, 46

On se rappelle que Pacaud, le 12 mars, télégraphia, de Saint-Jean, à M. Irvine, à Québec, lui demandant une réponse de M. McDonald.

No. 75, 367.

Le jour suivant, McDonald télégraphia à Pacaud qu'il était prêt à continuer l'entreprise, au cas où il pourrait en venir à un règlement avec Riopel et Armstrong ; et qu'il s'en allait à Montréal afin de s'entendre avec l'un d'eux à ce sujet.

No. 78, 371.

McDonald télégraphia de nouveau à Pacaud, une fois celui-ci rendu à New-York, le 21 mars, lui demandant une conférence soit dans cette dernière ville ou à Montréal. D'autres efforts furent faits plus tard par lui, mais inutilement, pour lui permettre d'avoir une part dans la nouvelle combinaison.

Pacaud, 370, 404, 414.

L'entrevue entre Armstrong et Pacaud est le signal de l'abandon par lui des intérêts de McDonald. Celui-ci s'en plaignit, mais Pacaud repoussa toute imputation de mauvaise foi.

Pacaud, 414.

Armstrong, 36 Cooper. Thom. Pacaud, 500. Mercier, 511, 512.

Il n'est que juste d'ajouter que McDonald avait donné à entendre à Armstrong, Thom et Cooper qu'il avait cessé de chercher à s'assurer le contrat pour le parachèvement du chemin en question. Et rien ne fait voir que les membres du gouvernement connaissaient les efforts qu'il avait faits, même après le 5 février, pour obtenir ce contrat.

C'est ici le moment de mettre en relief la différence entre l'offre de McDonald soumise au guuvernement et celle de Thom qu'il finit par accepter.

1 ° McDonald proposait de parachever les 100 milles de chemin, moyennant une certaine somme, moindre de $140,000, que celle reçue par les entrepreneurs actuels. Cooper avait offert à McDonald $150,000, s'il voulait lui céder son marché.

McDonald, 341 342, 349, 350, 495, 499, 502, 549. McDonald, 346 Thom, 553.

2 ° McDonald était prêt à déposer entre les mains du gouvernement, $840,000, en retour d'une garantie d'intérêts sur les débentures de la compagnie. Ces mêmes débentures ont été reçues, ensuite, par le gouvernement, comme garantie, mais sans aucun dépôt en argent.

3 ° Pour obtenir les franchises de l'ancienne compagnie et la pleine et entière décharge des engagements de celle-ci, McDonald offrait $175,000.

No. 101, 940, 106, 504, 108, 505.

Pour les mêmes fins, la compagnie réorganisée, assura à Armstrong une somme de $175,000, prise sur le trésor public ; paya aux anciens actionnaires, pour les désintéressés, $60,000, empruntées du même Armstrong ; paya aux autres créanciers du chemin $41,500 également prises sur le trésor public, et combattit la réclamation de McFarlane.

4 ° Dans le premier cas, la province n'aurait été tenue à aucun déboursés avant que le chemin fut considérablement avancé ; dans le second, elle dut faire des avances au montant de deux cent seize mille cinq cent piastres avant même que le chemin eut été touché par la nouvelle compagnie.

Le contraste marqué entre ces divers chiffres, était, semble-t-il, propre à frapper l'esprit, à attirer plus vivement l'attention sur cette affaire, et aurait dû, tout au moins, engager le gouvernement à demander des soumissions pour le parachèvement du chemin.

Autre point : durant les négociations McDonald-Heaton, C. N. Armstrong était prêt à accepter $75,000 en règlement final de sa créance. Thom connaissait ce fait. On a prétendu que, par l'octroi du nouveau subside de 800,000 acres de terres, cette réclamation avait pris un accroissement subit. Mais la preuve dément cette assertion. Armstrong est demeuré prêt à accepter $75,000 longtemps après la présentation à la Chambre des résolutions concernant les chemins de fer et l'adoption de la 54 Vict., ch. 88.

Armstrong, 34, 40. Thom, 560.

Ce statut a été sanctionné le 30 décembre 1890 ; Armstrong était présent à l'entrevue entre M. Cameron, McDonald et Riopel ; qui eut lieu à la fin de janvier ; et il fixe, lui-même, au 14 février, la date ou les négociations cessèrent, et cela pour toute autre raison qu'une demande en augmentation de réclamation de la part d'Armstrong.

Armstrong, 31 Armstrong, 37 Armstrong, 81

Armstrong, 37

Tous ces faits nous amènent irrésistiblement à la conclusion que la différence entre sa première réclamation, à $75,000, et sa dernière à $175,000, n'était faite qu'en vue de Pacaud et à son bénéfice.

Quels ont été les effets de ce paiement de $175,000, à Armstrong ?

J. C. Langelier, 633.

1° Nous avons vu que Thom passait des jours entiers au bureau de Jean Chrysostôme Langelier, prenant des informations, et faisant des calculs.

Le chiffre de sa proposition pour le parachèvement du chemin a dû nécessairement être affecté par cet item additionnel de $100,000, dont il fallut grever les frais préliminaires de la reprise des travaux ;

2° Le montant qui devait demeurer entre les mains du gouvernement jusqu'au réglement final a été diminué de toute cette somme de $175,000.

3° La province perd, de cette façon, un montant considérable d'intérêts.

Thom, 591.

4° La position financière de la compagnie n'en fut pas améliorée. Peu de temps après l'adoption de l'ordre en conseil, elle dut faire deux appels de secours auprès du gouvernement.

No. 21, 211. Thom, 609.

Ainsi, le cinq juin, la compagnie demanda que $70,000 du subside payable sur les vingt milles du 80e au 100e, fussent *repliées* et payées sur les vingt milles entre le 60e et le 80e milles. Cette demande fut accordée.

No. 1, 884.

On se rappelle que l'ordre en conseil, en traitant des 800,000 acres de terres convertis en argent, disait : " Et le surplus, s'ils en reste, après le paiement de toutes les réclamations actuellement existantes contre le chemin, sera gardé par le gouvernement, qui en rendra compte à la compagnie, en *règlement final.*"

No. 136, 952. Thom, 600.

Quand ce " règlement final " devait-il avoir lieu ? La compagnie nous le dit elle-même en termes explicites. Dans un mémoire à l'appui d'un statut qu'elle désirait faire passer à Ottawa, on trouve le passage suivant :

" Et s'il reste une balance, nous en aurons le bénéfice après le *parachèvement des 100 milles*

No. 132, 582.

Cependant, le 6 octobre 1891, nous voyons Thom demander au gouvernement le paiement d'une balance non déboursée de $70,000.

No. 133, 583.

Le 8 octobre M. Garneau lui répondit que le gouvernement allait prendre sa demande en considération.

Pour toutes ces raisons, nous en arrivons à croire que le marché fait entre Armstrong et Pacaud, le, ou vers le 19 mars 1891, en vertu duquel une somme de $100,000 fut promise, et plus tard payée à Pacaud, était frauduleux, contraire à l'ordre public, et une audacieuse exploitation du Trésor provincial, faite sous les dehors de la plausibilité.

Comment M. Pacaud a disposé des $100,000.

Nous allons voir maintenant de quelle manière Pacaud disposa de la lettre de crédit de $100,000, et des cinq chèques à lui remis par Armstrong.

Webb, 228

J. C. Langelier.

Comme il a déjà été dit, J. C. Langelier alla à la banque Union, le 29 avril, et endossa la lettre de crédit de $100,000. Il fut alors informé, par le caissier Webb, que la question de l'escompte de cette lettre serait soumise au Bureau des Directeurs.

Soit avant cet endossement, soit après, la chose n'est pas bien claire mais, en tout cas, le même jour, Pacaud présenta ses chèques, et on lui apprit que le Bureau des Directeurs avait décidé de n'accorder aucun escompte. Webb, 228, 231

Aucune raison ne fut donné pour expliquer ce refus. Le fait est que Pacaud, dans une entrevue antérieure, avait fait certaines déclarations, quant à la manière dont il allait disposer de cet argent, et ces déclarations, parvenues à la connaissance des autorités de la banque, les avaient engagés à rejeter cette transaction monétaire. Webb, 231, 232 Pacaud, 375, 433, 434.

Pacaud chercha, ensuite, à faire escompter cette lettre de crédit à la Banque Nationale et à la Caisse d'Economie Notre-Dame, mais sans plus de succès. Ce que voyant, il la déposa de nouveau à la Banque Union, et l'y laissa jusqu'au jour où elle fut honorée par le gouvernement, le 10 juillet dernier. Gaboury, 333 Pacaud, 436, 438. Webb, 228

Plus tard, Pacaud tenta d'escompter son propre billet pour $20,000, endossé par Philippe Vallière, un marchand de Québec, et garanti, en outre, par un des chèques signés par le commissaire J. C. Langelier. La banque Union, ici encore, refusa de faire la négociation. Webb, 232, 233

Alors, Pacaud déposa ses cinq chèques officiels *pour collection.* Puis, il en retira trois :

1° Il attacha le chèque 32a à son billet pour $20,000, endossé par Vallière, et obtint un escompte à la Banque du Peuple, à Québec, le 6 mai. No. 83, 377 No. 88, 918

Celle-ci demanda	$280 00
Vallière exigea pour son endossement	500 00
Total, pour 2 mois et 4 jours	$780 00

2° Il annexa le chèque 32b à un second billet qu'il escompta à la Banque Nationale, le 16 mai. No. 84, 377 No. 86, 915 Webb, 231, 236

La Banque demanda	$268 00
Vallière, pour son endossement	500 00
Total, pour moins de deux mois	$768 00

Afin de mieux garantir ses endossements, Vallière obtint des lettres adressées à ces deux banques, disant que ces chèques officiels seraient payés quand le gouvernement retirerait sa lettre de crédit de $100,000, le 10 juillet.

3° Un troisième chèque officiel fut annexé à un troisième billet de Pacaud de $20,000, endossé par Vallière. Pacaud se rendit à Montréal, et essaya de l'escompter à la Banque du Peuple, mais sans succès. Il le remit alors à M. Robidoux, qui, à son tour, le passa à un nommé Napoléon Lefebvre, financier, pour lui faire escompter, mais toujours sans succès. Pacaud, 437.

Ces effets furent alors remis à Pacaud, qui, subséquemment déposa de nouveau le chèque à la Banque Union. Pacaud, 376.

Nous voyons donc que les cinq chèques officiels furent payés en la manière suivante :

1 °	Le 6 mai, chèque 32a, escompté à la Banque du Peuple.	$20,000
2 °	Le 16 mai, chèque 32b, escompté à la Banque Nationale.	20,000
3 °	Le 10 juillet, chèque 32c, 32d, 32e, placées pour collection à la Banque Union, et payés lorsque la lettre de crédit a été honorée.....	60,000
		$100,000

Pacaud a indiqué la manière dont il avait finalement disposé, en fournissant les états ci-après :

918	Banque du Peuple.....	Etat No. 88
914	Banque Nationale.....	" No. 86
930	Banque Union.....	" No. 89

Il produisit, en même temps, d'autres pièces.

925, 916, 932 Les Nos. 88a, 86a, et 89a constatent l'exactitude des crédits et débits donnés dans les états précédents fournis par Pacaud.

917 Le No. 87 contient le compte de Pacaud avec M. Mercier. Les crédits au chiffre de $8,500, que l'on y constate seront discutés plus loin.

933 Le No. 90 fait voir comment ont été employés $4000, transférées de la Banque Union à celle des Marchands.

933 Le No. 91 fait voir tout l'argent que Pacaud avait à son crédit, à la date où il rendait son témoignage, comme balance des états produits devant la commission.

406 Le No. 94 n'est qu'un résumé de tous les états produits la veille par Pacaud.

639 Le No. 99 donne certains dépots en argent et déboursés faits par Pacaud, en rapport avec les contestations d'élections.

941 Le No. 100 donne le compte de Pacaud avec la Banque Union, entre les trente avril et le 13 juillet, 1891 ; le No. 89, ci-dessus mentionné, ne couvrant que la période du 10 juillet au 18 octobre. Pour une même date, les items des deux états concordent parfaitement.

979 More, 743 Le No. 196 est un compte courant de Pacaud avec la Banque des Marchands, indiquant la manière dont les deux dépôts de $2,000 chacun (transférés ici de ses autres comptes) ont été employés.

990 Pacaud, 794 Le No. 207 est un brouillon, ou état approximatif des faits par Pacaud, classés par sujets, comme suit : (sauf quelques corrections de détail basées sur la déposition même de Pacaud.)

DÉPENSES PERSONNELLES.			Pacaud, 794
Admises comme dépenses personnelles	$30,811 76		
Retranchées et portées au chapitre des dépenses politiques	120 00		
Total		$30,691 76	
DÉPENSES POLITIQUES.			
A différentes personnes, et contre-pétition, comté de Chicoutimi	$ 1,000 00		
J. A. Tessier, révision des listes électorales, Trois-Rivières	30 00		
Carrel, père	150 00		
Joseph Martin, révision de listes	25 00		
Demers frères	1,000 00		
Désaulniers, souscription	100 00		
Hon. C. A. P. Pelletier, frais d'élections	1,000 00		
Raoul Rinfret, révision de listes	50 00		
Traite Geoffrion, C. R., contestation Vaudreuil et L'Assomption	500 00		
Ant. Taschereau, révision de listes, Beauce	25 00		
Ed. Dorion, do	25 00		
Blaise Letellier, do	20 00		
Godreau, frais d'élections	1,000 00		
Carrel, fils, journal "Telegraph"	100 00		
Autres avances, etc., aux députés de l'Assemblée Législative.	1,415 00		
Affaire Tarte-McGreevy	1,900 00		
Election Montmorency	2,000 00		
5 billets promissoires payés	23,000 00		
Total		33,340 00	
AUTRES DÉBOURSÉS.			
Philippe Vallière, pour escompte	1,000 00		
Traites Armstrong	2,000 00		
Payé pour M. Mercier	6,788 29		
		9,788 29	
Grand total		$73,820 05	

Dans le compte des dépenses personnelles sont comprises $10,000 à peu près pour l'achat d'une maison, *ce qui laisserait environ $20,000 pour les dépenses particulières de Pacaud depuis le 6 mai jusqu'à la fin d'octobre.* Pacaud, 439

Quant aux déboursés d'une nature politique, qui furent tous faits à l'occasion des élections fédérales, Pacaud déclare que, comme il avait l'argent, il a fait face à ces dépenses. Pacaud, 443, 485

Pacaud produit des états qui rendent compte de $100,000. Mais ces états contiennent aussi des entrées d'autres transactions survenues durant le même intervalle, et qui sont insérées dans les comptes courants des Banques. Pacaud, 424, 426 Béique, 445, 446

Les noms des députés suivants à la Chambre Législative de Québec apparaissent dans les comptes de Pacaud, comme suit :

1. A. F. Carrier	$ 950 00	86-13, 381 88-5, 383 88-22, 385
2. F. G. Deschêne	180 00	88-17, 384
3. Adélard Turgeon	152 54	88-65, 387
4. Odilon Desmarais	230 00	88-111, 399
5. Auguste Tessier	25 00	88-99, 389
6. L. F. Pinault	30 00	88-150, 391
7. F. X. Lemieux	100 00	88-43, 386

8. L'hon. M. Mercier, 5 billets sur lesqueles il était endosseur, et s'élevant à $23,000, furent payés, et la part de M. Mercier, est de 4433 23
9. L'hon. Ch. Langelier était aussi un endosseur des dits billets, et sa part est de 4433 33
Il a aussi reçu de Pacaud en argent 8791 23
10. L'hon. G. Duhamel 100 00

MM. Carrier, Deschene, Desmarais, Turgeon, Tessier, Lemieux, et Pinault.

Ces messieurs étaient députés à l'assemblée législative, et, leurs noms, comme nous venons de le voir, se trouvant mêlés à certaines transactions mentionnées au cours du témoignage de M. Pacaud, il importe de préciser les faits qui les concernent.

M. Pacaud avait l'habitude d'endosser des billets de temps à autre pour M. Carrier.

Pacaud, 381
86-13, 381
88-4, 383
Carrier, 695

Dans le cours de mai dernier, il y avait à la banque du Peuple deux billets de M. Carrier, endossés par M. Pacaud, pour un montant de $400 chacun. Comme M. Pacaud se proposait de partir pour l'Europe, il paya ces billets avant leur échéance, et le 29 mai, lorsque M. Carrier se présenta pour les renouveler, M. Pacaud lui dit qu'ils étaient payés, et de ne pas s'en inquiéter avant l'automne.

88-22, 385
Carrier, 695

Une autre somme de $150, a été payée par M. Pacaud à M. Desbarats, sur sur la représentation de ce dernier à l'effet que cette somme avait été avancée à M. Carrier sous l'impression que M. Pacaud en serait responsable. Cette dernière somme a été remboursée à M. Pacaud, aussitôt que M. Carrier eut appris que M. Pacaud l'avait payée.

Pacaud, 384
Deschêne, 696

Quant à M. Deschêne, il s'agit d'un billet de $150, endossé et payé par M. Pacaud, sans que M. Deschêne en ait été informé. M. Deschêne soutient, dans tous les cas, qu'il a une réclamation pour frais d'avocat contre M. Pacaud et qu'il ne paiera ce billet que lorsqu'il aura réglé avec M. Pacaud. Ce billet, d'ailleurs, était antérieur à l'affaire de la Baie des Chaleurs. M. Deschêne a, en outre, reçu de M. Pacaud, le 4 juin, une somme de $30, pour aller produire la contre pétition d'élection de Chicoutimi.

Pacaud, 384
Pacaud, 489
Deschêne, 696

88-111, 389
Pacaud, 389
Desmarais, 747

M. Pacaud avait promis à M. Desmarais de lui fournir, sur les fonds politiques à sa disposition, en février et mars, 1891, une somme de $300 pour dépenses d'élections. En juillet, ils se rencontrèrent à Québec, et déduction faite d'un compte de $70, dû par M. Desmarais, pour impression d'une brochure, M. Pacaud lui a payé la balance : $230.

Pacaud, 387

M. Pacaud déclare qu'il devait à M. Damase Turgeon, cultivateur de Beaumont, $200.00, et qu'il donna à ce dernier son billet pour ce montant. A l'échéance, il renouvela pour $150.00, et puis, finalement, paya cette der-

nière somme au fils, M. Adélard Turgeon. C'était la créance du père, de l'argent fourni par lui pour une contestation d'élection.

M. Auguste Tessier n'a fait que recevoir de M. Pacaud une somme de $25, pour subvenir aux frais de la révision des listes électorales dans le comté de Rimouski. Pacaud, 88-99, 389

M. Pacaud étant endetté à M. F. X. Lemieux, pour frais de justice, paya, à la prière de celui-ci, sa souscription au Club Union, de Québec, à compte de ce qu'il lui devait. Pacaud, 88-43, 386

Quant à M. Pinault, il a simplement servi d'intermédiaire pour transmettre une somme de $30 au docteur Fiset, de Rimouski, pour la révision des listes électorales. Pacaud, 391 88-150, 391

Aucun de ces messieurs ne savaient que les sommes qui viennent d'être mentionnées provenaient de cette affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Ces messieurs ne se trouvent donc aucunement impliqué dans l'affaire.

L'Honorable H. Mercier.

Nous avons déjà vu, par le récit des négociations McDonald-Heaton Armstrong, quel rapport M. Mercier avait eu avec ces messieurs dans leurs efforts pour obtenir le contrat pour le parachèvement du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Lorsque MM. Cooper, Thom et Laflamme allèrent le voir chez lui, à Montréal, le 12 mars au soir il n'avait pas eu de nouvelle de McDonald ni de Cameron depuis sa réponse à leur lettre du 7 février précédent. C'est lors de cette visite de MM. Cooper, Thom et Laflamme que M. Mercier parait avoir appris pour la première fois quel était le projet de ces messieurs. Mercier, 509 No. 111, 509 No. 110, 508 Mercier, 511.

Le lendemain matin, le 13 mars, M. Mercier partait pour l'Europe accompagné jusqu'à New-York par ses collègues : MM Shehyn, Boyer, Robidoux et Langelier.

MM. Pacaud et Armstrong, d'après une entente concertée d'avance entre eux, se trouvaient tous deux sur le même train, bien qu'ils ne fussent, ni l'un ni l'autre, dans le char officiel. M. Pacaud tenta, mais sans succès, d'obtenir de M. Mercier une entrevue pour M. Armstrong. M. Mercier se contenta de dire qu'il répondrait directement à M. Laflamme, lui faisant connaître sa décision. Armstrong, 46 Pacaud, 365, 417, 418, 419

M. Mercier régla avec ses collègues la réponse à faire à M. Laflamme, et la fit expédier de New-York. No. 112, 510 No. 113, 511

Après que M. Armstrong fut descendu du convoi à Saint-Jean, Pacaud eut une autre conversation avec M. Mercier au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs :

Pacaud, 418, 419

" R. Oui, Votre Honneur, je demandai à M. Mercier de considérer favorablement la proposition qui lui était faite par le nouveau syndicat pour le cas où M. McDonald se retirerait. "

Mercier, 512

M. Mercier, à ce que nous dit Pacaud, le pria, alors, de faire tout ce qu'il pourrait afin d'empêcher McDonald de renoncer à l'entreprise. Le premier-Ministre, toutefois, ne se souvient pas de cela, sans vouloir le nier catégoriquement.

Nous avons déjà pris connaissance du télégramme que M. Robidoux adressait à M. Garneau, à la date du 17 avril, et qui se termine ainsi :

Garneau, 157

" Langelier vous dira exactement ce qui a été résolu avant le départ de M. Mercier. "

Robidoux, 751, 755

M. Robidoux, dans son témoignage explique ce que ces mots voulaient dire, savoir :

" Que c'était le désir de M. Mercier, dans l'intérêt public, et dans l'intérêt de son comté, que ce chemin de fer fut complété. "

Les ministres, en général, savaient que M. Mercier était désireux de voir cette entreprise menée à bonne fin.

Mercier, 525

Voici comment s'explique M. Mercier :

" Je crois que je leur ai dit de faire leur possible pour arriver à un arrangement satisfaisant pour assurer la construction du chemin. "

M. Mercier dit que c'est à Paris qu'il a su, d'une personne étrangère à l'affaire, que des arrangements avaient été conclus.

Mercier, 522, 523, 524, 530
Garneau, 209
Pacaud, 455

Plus tard, il reçut une lettre de M. Garneau, et une autre de M. Charles Langelier, lui annonçant que l'affaire avait été réglée.

M. Mercier répondit en ces termes à M. Langelier :

Mercier, 523

" Je suis enchanté d'apprendre par votre lettre, que la question du chemin de fer de la Baie des Chaleurs est réglée. Je m'en rapporte à ce que vous me dites, mais je vous avoue que je ne trouve pas le nouveau syndicat bien fort, et qu'à moins qu'il ne soit appuyé, par des capitalistes étrangers, et très fortement appuyé, nous aurons encore des mécomptes. Je vous conseillerais d'être bien prudent, de suivre exactement le texte de la loi et de ne faire aucune avance qu'à bon escient. Comme de raison, vous êtes meilleur juge que moi de la situation nouvelle qui est faite par les circonstances que vous mentionnez, et je m'en rapporte entièrement à votre discrétion et à celle de nos collègues sur ce qui doit être fait ; mais, je vous en pris, soyez prudent : nous avons été si malheureux avec ce chemin que nous ne saurions prendre trop de précautions. "

M. Mercier, après avoir lu, devant nous, cet extrait de sa lettre, ajouta que depuis il était bien revenu de ses préventions d'alors contre le nouveau syndicat.

La réponse de M. Langelier à cette lettre de M. Mercier et la lettre de M. Garneau à M. Mercier n'ont pas été produites. Mais la réponse de M. Mercier à M. Garneau, qui était perdue à l'époque de l'examen de ce dernier, a depuis grâce à de nouvelles recherches été retrouvée, et transmise au Président de la Commission.

La lettre ne porte pas de date mais l'enveloppe qui la renfermait lorsqu'elle nous fut remise, est marquée " Paris 21 mai."

En voici le contenu, sauf quelques passages relatifs à des affaires toutes personnelles.

" Confidentielle."

" 24, rue des Capucines."

" Mon cher Monsieur Garneau,

" Je suis enchanté du règlement de l'affaire du chemin de fer de la Baie " des Chaleurs. L'on me dit que vous avez montré beaucoup de tact et de " prudence en cette affaire : je vous en félicite. C'est digne de vous ; La " même chose au sujet du " Québec Central," les deux règlements me sont " très agréables.

" Je trouve que nos collègues ont la main dure pour les finances ; je les " prierais de prendre garde. Les chiffres que vous me donnez sont raides. Il " sera difficile, je le crains, d'expliquer ces mandats spéciaux, d'une manière " satisfaisante.

" Je ne suis pas surpris de savoir que vos rapports avec son Honneur sont " très-agréables. Il n'en peut être autrement : deux hommes honorables et " intelligents s'entendent toujours bien.

" Mes respects pour vous, et tous mes collègues.

(Signé) H. M."

Il y eut aussi une correspondance d'échangée entre M. Mercier et M. Pacaud, mais comme elle n'a pas été produite il est difficile de savoir si elle se rapportait à l'entreprise en question. Pacaud, 456.

Il est malheureux que cette correspondance n'ait pu être soumise à la Commission, afin de lui permettre d'en apprécier la véritable portée. Cor. off. 531.

Sauf les réserves que nous impose l'absence de la correspondance en question, nous devons dire que rien ne fait voir, de la part de M. Mercier, une ingérence dans les actes de son gouvernement relativement à cette affaire.

Avant de partir de Québec pour l'Europe, M. Mercier, en compagnie de plusieurs autres, avait endossé un certain nombre de billets, signés par M. Pacaud, l'agent du parti libéral, et dont le produit devait être employé, partie pour les dépenses des élections terminées le 5 mars, et partie pour les dépenses à faire à l'occasion des contestations d'élections, des contre-pétitions. Pacaud escompta ces billets, ou s'en servit en renouvellement d'autres billets. Mercier, 536 537

Il avait, en outre, laissé au Sénateur Pelletier, trois ou quatre blancs-seings destinés aux mêmes fins.

Pacaud, 423 Pacaud divise ce papier en trois classes distinctes :

1 ° Billets signés avant la votation.

2 ° Billets signés après la votation.

3 ° Blancs-seings.

De ces billets ainsi laissés par M. Mercier, soit escomptés, soit donnés en renouvellement, Pacaud a payé sur les $100,000 reçues d'Armstrong, les suivants ;

	No.	Date.	Échéance.	Payé.	Montant.
		1891	1891	1891	
Lafrance, 315, 326 Pacaud, 409, 424, 429, 444 Mercier, 536	86-1	15 avril	18 mai	15 mai	$ 5,000 00
Lafrance, 323, 326 Pacaud, 383, 409, 425 Mercier, 534	88-1	28 février	1er mai	6 mai	5,000 00
Webb, 237, 254 Pacaud, 393, 409, 425, 444, 458 Mercier, 536	89-3	1er avril	4 août	11 juillet	3,000 00
Webb, 237, 255 Pacaud, 393, 409, 425, 444, 458 Mercier, 536	89-5	10 mars	13 juillet	11 juillet	5,000 00
Pacaud, 393, 409, 425, 444 Mercier, 536	89-9	1er avril	4 août	22 juillet	5,000 00
				Total	$23,000 00

Pacaud, 456 Mercier, 541 M. Mercier n'est revenu au pays que le 18 juillet, et conséquemment les 1e, 2e, 3e, et 4e billets furent payés durant son absence, et le 5e à peu près trois jours après son retour à Québec.

Deux autres billets de même nature et endossés pour les mêmes fins par M. Mercier et autres, sont au dossier, mais ils n'ont pas été payés sur les $100,000, savoir :

p. 938 No. 89-9a du 1er avril, à 4 mois..... $3,000.00

989 No. 205 du 15 avril..... 5,000.00

Le total des sept billets ainsi produits s'élève à la somme de $31,000.

Il est établi par le témoignage de M. Mercier lui-même que cette dette de $23,000 avait été contractée avec l'entente formelle que la responsabilité entre les signataires ou endosseurs serait également repartie, sans égard à l'ordre des signatures ou des endossements. Mercier, 528 Pacaud, 379, 412

Il était, de plus, entendu qu'ils seraient rencontrés au moyen de souscriptions et du remboursement partiel des dépôts de contestations d'élections faits au nombre de onze. Mais aucune souscription ne fut exigée, les $100,000 de M. Pacaud ayant pourvu à tous ces frais. Et de plus, il n'est pas établi en preuve qu'un seul de ces dépôts ait été remboursé à M. Pacaud. Pacaud, 412, 443 Pelletier, 764

Il faut remarquer, ici, qu'en admettant même ce qui est problématique que Pacaud aurait été remboursé d'une partie de ces dépôts, par exemple, d'une moitié, comme certains témoins le supposent, M. Mercier n'en serait pas moins resté redevable à M. Pacaud, d'une somme très considérable.

Voici comment Pacaud s'exprime sur ces points : Pacaud, 379

" J'avais un certain montant, mais il me restait une partie des frais de cette organisation à trouver parmi les amis au moyen de souscription. Comme nous étions pressés que nous étions à la veille de la votation, je n'avais pas le temps d'aller trouver les amis, comme j'avais l'habitude de le faire, pour les faire souscrire pour l'organisation du parti. J'ai alors demandé à mes amis de se réunir chez M. Mercier, les deux MM. Langelier et M. le sénateur Pelletier, et je leur ai dit que je comptais pouvoir obtenir tout l'argent dont j'avais besoin pour compléter mon organisation au moyen de souscriptions des amis politiques qui avaient coutume de me donner de telles souscriptions, mais je ne pouvais pas perdre mon temps à courir les amis pour aller recueillir ces souscriptions-là, qu'en attendant je suggérais de faire des billets, ce qui me donnerait ensuite pleinement le temps après la lutte pour trouver l'argent nécessaire pour rencontrer les billets. Ces messieurs ont accepté ma parole et ont consenti à endosser les billets qui vont maintenant être produits devant la commission, en rapport avec cette affaire-là. "

" Je ne sais pas si je me fais bien comprendre. L'écrit comportait que chacun se rendait responsable pour le montant en regard de son nom, mais chacun ne serait responsable que dans la proportion du montant qu'il aurait à payer. Supposons que nous aurions faits dix dépots de contestations, $10,000 ; qu'il y en aurait eu cinq que nous aurions perdus, que les dépôts seraient disparus, et qu'il y en aurait eu cinq qui nous seraient revenus ; alors, chacun de nous aurait été responsable pour la moitié du montant en regard de son nom, il aurait été obligé de payer la moitié du montant pour lequel il s'était porté responsable." Pacaud, 412

" Sur la foi de cet écrit-là, de cet engagement-là, les principaux amis faisaient des billets, nous faisions des billets que nous escomptions aux banques. Ceux qui faisaient des billets et les endossaient se trouvaient eux-mêmes garantis par l'engagement signé par les autres amis et qui n'apparassaient pas sur les billets. De cette manière-là, le plus souvent, c'est Monsieur le séna-

teur Pelletier qui agissait comme agent du parti ; et je mentionne spécialement 1886. Je crois que c'est le sénateur Pelletier qui agissait comme agent du parti pour cela. Dans la plupart des cas, aucun de ces messieurs qui avaient signé n'était appelé à payer, soit qu'il y eut réglement des contestations d'élections, ou d'une autre manière, les dépots étaient retirés, étaient appliqués à payer les billets, et alors ceux qui avaient signé l'engagement étaient libérés."

Pacand, 443 " Q. Lorsque vous avez fait signer et escompter des billets pour les dépenses d'élections, et pour les contestations d'élections, vous aviez l'intention de faire faire des souscriptions politiques pour couvrir ces billets ?

" R. Oui.

" Q. Avez-vous fait faire ces souscriptions, subséquemment ?

" R. Non, parceque j'ai eu d'autre argent pour les payer. J'ai eu des souscriptions, mais je n'ai pas poursuivi ces souscriptions, parceque j'ai eu de l'argent pour payer les billets.

" Q. L'argent que vous avez eu des $100,000.

" R. Oui.

" Q. Qui a servi à payer ça ?

" R. Oui, Votre Honneur.

Pacaud, 453 " Q. Le sénateur Pelletier était nommé simplement comme gardien de l'argent pour les contestations d'élections ?

" R. Il était le dépositaire de l'engagement signé par les amis, qui se portaient tous responsable pour le montant en regard de leur nom ; des billets étaient faits soit par M. Pelletier ou par M. François Langelier ou par d'autres, ces billets étaient escomptés sur la garantie de cet engagement signé par tous les autres amis, et quand les contestations étaient réglées d'une façon ou d'une autre, les dépots étaient retirés, étaient appliqués à payer les billets, et alors ceux qui avaient signé l'engagement de responsabilité étaient dégagés.

M. Mercier dit ce qui suit :

Mercier, 528 " Je me rappelle même que je leur ai dit : Messieurs, je vous laisse cela de toute confiance ; vous pouver me ruiner, mais enfin je vous les laisse comptant que vous en userez avec discrétion et prudence, et avec l'entente formelle que, quelque soit l'ordre de l'endossement, nous soyons tous également responsables ; " non pas vis-à-vis des banques, car, naturellement étant le premier endosseur dans la plupart des cas, j'étais le premier responsable après le signataire ou le faiseur, mais non-seulement ceux qui devaient endosser après moi, mais ceux qui étaient présents comme M. Ch. Langelier, M. Tarte et d'autres me donnaient leur parole, et ça été dit, qu'ils paieraient leur quote-part quand même ils n'auraient pas signé, ou quelque fut l'ordre de leur endossement. "

Mercier, 537 " Q. Avant d'avoir endossé ces billets-ci, quelque temps auparavant, vous aviez endossé d'autres billets aussi, n'est-ce pas ?

" R. Beaucoup, monsieur.

" Q. Pouvez-vous dire à peu près le montant ?

" R. Non, monsieur.

" Q. Je suis peut-être indiscret ?

" R. Vous êtes un peu indiscret, mais je vous avoue que je le dirais volontiers, si je le savais ; je l'ignore, et j'aime mieux l'ignorer encore longtemps ; *tout ce que je sais c'est que je n'ai pas été appelé à les payer.*

M. Pelletier dit :

" Q. Lorsque vous avez endossé les différents billets qui ont été produits ici, a-t-il été question de la manière dont ces billets seraient payés plus tard ! Pelletier, 764

" R. Je me rappelle parfaitement, lorsque M. Mercier, en notre présence, a signé ces billets vu qu'il partait il a mentionné alors qu'il espérait que nous en userions avec discrétion, vu qu'il donnait sa signature en blanc, et que le pire qui pourrait arriver c'est que nous paierions chacun notre part également ; mais nous comptions sur le remboursement de ces montants, en grande partie ; sur les dépôts que nous faisions, nous espérions gagner au moins quelques-unes des contestations et nous rembourser là-dessus. Du reste, nous devions avoir recours à d'autres amis pour aider à payer. Il n'a pas été question d'autre chose dans le moment. Nous n'avions pas d'autres ressources pour le faire non plus.

" Q. Depuis ce temps-là, n'est-ce pas, vous avez soupconné que les billets étaient devenus échus ?

" R. Naturellement.

" Q. Vous êtes vous enquis de la manière dont il en avait été disposé ?

" R. Non, Votre Honneur, du tout. La première certitude que j'ai eue que les billets avaient été rencontrés, c'est lorsqu'il a été question de l'affaire de la Baie des Chaleurs devant le Sénat. J'ai supposé dans le temps, que M. Pacaud avait réussi à avoir quelques souscriptions. Je n'en ai pas entendu parler ; je ne m'en suis pas occupé ; je n'ai pas entendu parler, comment ils avaient été payés.

" Q. Vous n'avez pas demandé s'ils avaient été payés ?

" R. Non. J'étais à Ottawa, à la session. J'ai supposé que l'affaire était réglée puisqu'on ne m'en parlait pas.

M. Ch. Langelier dit :

" Q. Les deux autres billets, les avez-vous payés, ou si c'est M. Pacaud qui les a payés ? Avez-vous été appelé à les payer ? Ch. Langelier. 718

" R. Quels autres billets ?

" Q. $5000 ?

" R. Je n'ai pas été appelé à les payer. C'est M. Pacaud je suppose.

" Q. Il dit qu'il les a payés ?

" R. Je n'ai pas de raison d'en douter.

" Q. Voulez-vous prendre connaissance de l'exhibit 89-9 et dire si votre nom s'y trouve comme endosseur ?

" R. Je constate que sur un billet au montant de $5000, daté à Québec, le 1er avril, 1891, et signé par Ernest Pacaud, se trouve mon endossement.

" Q, Comme dans les autres cas, vous n'avez pas été appelé à le payer ?

" R. Je n'ai pas été appelé à le payer.

" Q. 89-3 ?

" R. Je constate que sur un billet au montant de $3000, en date du 1er avril, 1891, et signé par Ernest Pacaud, se trouve mon endossement.

" Q. Et ce billet non plus n'a pas été payer par vous ?

" R. N'a pas été payé par moi.

M. François Langelier dit :

Fr. Langelier, 809

" Q. Comment comptiez-vous que ces billets seraient payés ?

" R. Lorsque nous avons donné ces billets, nous comptions que ces billets d'élections—à part des billets de contestations—que ces billets seraient payés au moyen de souscriptions. Nous comptions bien ne pas avoir à payer personnellement le montant de ces billets-là. M. Pacaud nous disait qu'il y avait déjà des souscriptions de faites et il nous donnait même les noms des personnes qui avaient promis de fortes souscriptions, mais il disait qu'il n'avait pas le temps de collecter dans le moment, et il nous indiquait d'autres personnes qui probablement souscriraient aussi. Nous comptions que nous n'aurions pas un sou à payer sur le montant de ces billets, et nous étions bien décidés, s'il fallait payer de supporter notre part du montant. Quant aux billets de contestations, nous comptions que le montant en serait payé sur les dépôts, quand les dépôts seraient retirés, et que s'il y avait quelque chose de perdu sur le montant, nous subirions la perte entre nous, sauf à essayer de nous faire aider par des amis, comme nous avions fait antérieurement."

M. Mercier ne s'est jamais enquis par qui ou à l'aide de quels fonds, les billets en question avaient été payés. Et une fois ces faits venus à sa connaissance, M. Mercier n'a jamais répudié le paiement de ces billets ainsi fait par Pacaud ; et il n'a jamais cherché à en opérer le remboursement. Loin de là, à l'échéance du billet de $6,000, dont il sera question plus tard, postérieurement même à la nomination, de cette Commission, le 31 octobre, M. Mercier exigea de Pacaud $1,000, comme étant la part de ce dernier dans le billet, et ce sans égard à la prétention de Pacaud à l'effet qu'il avait alors une balance en mains de $1,711 appartenant à M. Mercier.

Compte personnel.

Pacaud, 379, 396
Mercier, 531, 576

Quelques jours avant de quitter Québec pour son voyage d'outre-mer, le 2 et le 4 mars, M. Mercier remit à M. Pacaud deux chèques tirés sur son compte personnel à la Caisse d'Economie, l'un pour $5,000, et l'autre pour $3,500, le premier à l'ordre de Pacaud et le second à celui du porteur.

Pacaud, 379, 396
Mercier, 531

M. Mercier et M. Pacaud déclarent que la première somme, celle de $5,000, a été laissé entre les mains de M. Pacaud afin que M. Mercier pût tirer sur lui, à volonté, s'il avait besoin de fonds, au cours de son voyage en Europe ;

et que la seconde lui fut également laissée pour payer les dépenses courantes de sa maison, à Québec, ou les comptes dont le paiement pourrait être réclamé en son absence.

Bien que ces chèques fussent payables à la Caisse d'Economie, M. Pacaud les présenta, ou fit présenter, à la Banque Union, et se les fit payer en argent. Cette banque en opéra, ensuite, le recouvrement, comme cela se fait d'ordinaire entre institutions financières. Chose assez singulière, M. Pacaud n'a aucun souvenir de la manière dont il a touché cet argent.

Pacaud, 396, 414, 422, 460

Mercier, 415, 530

Webb, 680

A la date où ces deux chèques ont été présentés, M. Mercier avait le privilège de soutirer son compte à la Caisse d'Economie jusqu'à concurrence de $3,000. Le paiement de ces chèques créa un découvert de $3632,07 qui fut remboursé le 11 mars par le chèque de M. Mercier sur la banque Jacques-Cartier, au montant de $4,000.

Marcoux, 576, 579

Clément, 623 625

Legaré, 622

Il est difficile de dire ce que Pacaud a fait du produit de ces deux chèques. Car, il a " absolument confondu, " comme il le dit lui-même, cet argent avec ses propres fonds ; et il se contente de nous indiquer, et encore d'une manière incertaine, les dépôts suivants comme pouvant comprendre les deniers provenus des chèques de M. Mercier.

Pacaud, 397, 414, 415, 420, 457, 458, 460

Date	Banques	Montants	—	
2 mars	Union.....	$ 3,000 00	Le bordereau No. 189, 976 fait voir que ce crédit consistait en 520 billets de $5.00 et 100 billets de $4.00	Pacaud, 457
" "	"	1,000 00	Le bordereau No. 188, 976 ne donne aucun détail.	
3 "	du Peuple...	500 00	Le bordereau No. 200, 982 ne donne aucun détail.	
5 "	Union.....	1,000 00	Le bordereau No. 190, 977 ne donne aucun détail.	Pacaud, 416
6 "	Marchands ..	500 00	Aucun bordereau produit.	
9 "	Union.....	500 00	Le bordereau No. 191, 977 fait voir que ce dépôt se composait de dix billets de $50.00.	
12 "	Union..... (Epargnes) ..	4,000 00	Le bordereau No. 192, 978 ne fournit pas de détails.	
31 "	du Peuple...	1,000 00	Le bordereau No. 200, 982 fait voir que ce dépôt consistait en un chèque de $1,000.00	
16 avril	du Peuple...	700 00	Le bordereau No. 200, 983 indique que ce dépôt était formé de 70 billets de $10.	
20 avril	du Peuple...	1,000 00	Le bordereau No.200, 983 montre que ce dépôt était fait par un chèque de $1,000.00.	
		$13,200 00		

Comme on le voit, pour aider à retracer $8,500, Pacaud nous indique dix dépôts au montant total de $13,200.

On doit remarquer, aussi, que bon nombre des dates sont postérieures de plusieurs semaines la réception des chèques.

Pacaud, 397, 416, 458, 461

Pacaud, 461

Pour les deux chèques de Mercier, Pacaud n'a point donné de reçus, ni fait d'entrées. Il prétend d'ailleurs qu'il ne tient point de livres. Il ajoute qu'il avait soin de garder en banque, ou autrement, un montant suffisant pour faire face à aucune demande que pourrait lui faire M. Mercier, par lettre ou cablegramme, mais non pas la somme toute entière des $8,500.

" Q. Avant que vous ayez commencé à escompter les billets de $20,000 dont vous avez parlé, vous aviez toujours en mains, depuis l'époque ou M. Mercier vous a donné ce chèque, $8,500 dans une banque quelconque de la cité de Québec

" R. Je ne puis pas préciser autant que cela, monsieur Casgrain, mais je puis vous dire que j'avais toujours un montant assez considérable pour me mettre en position de rencontrer mes obligations envers M. Mercier.

" Q. Alors, entre les deux mars et le cinq ou six de mai, date à laquelle vous avez escompté, vous aviez toujours assez pour rencontrer $8,500 ?

" R. Non, ce n'est pas la déduction absolue, ça. Je pouvais avoir.... du moment que j'avais $5,000, que je pouvais envoyer sur cablegramme, quand même je n'aurais pas eu tout le montant complet des $3,500, mais que j'aurais eu un montant moindre, mais assez pour que je sois capable de rencontrer les comptes, au fur et à mesure qu'ils se présenteraient, je me serais cru dans les conditions voulues pour faire honneur à mes engagements vis-à-vis de M. Mercier.

Aucun compte ou état n'a pu être produit par M. Pacaud pour établir l'existence continue de la balance à laquelle il fait allusion. En y regardant de plus près, on voit même que Pacaud n'a pas payé une seule piastre sur les fonds qu'il mentionne.

Pacaud, 379

Connaissant la mémoire généralement si heureuse de M. Pacaud, le soin qu'il apporte à la conservation de toutes ses pièces justificatives (moins toutefois, la demande faite par M. Mercier, d'une traite de $5,000) il nous est difficile de comprendre pourquoi il n'a pu produire un état satisfaisant et qui aurait démontré qu'il avait toujours eu en mains une aussi forte somme, applicable aux fins en question.

No. 87, 917.

M. Pacaud a produit la pièce No. 87, afin d'établir son compte avec M. Mercier. Elle se lit comme suit :

1891	Doit.	Nos.		
2 mars	Chèque		$ 5,000 00	
4 "	Chèque		3,500 00	
				$8,500 00
	Avoir.			
11 mars	P. Campbell	1	19 00	
15 avril	Institut Canadien	2	4 00	
20 "	Club Union	3	100 00	
30 "	Monument Champlain	4	34 00	
30 "	Souscription Fortress Hotel	5	500 00	
8 mai	Jas. C. Loyd	6	75 00	
11 "	Contestation Maskinongé	7	250 00	
14 "	Quebec and Levis Electric Light Co.	8	39 00	
14 "	Traite sur Paris	9	5,000 00	
15 "	Contestation Maskinongé	10	250 00	
1 juin	Allan Line	11	28 35	
1 "	Douane, Colley, courtier	12	119 31	
29 "	Allan Line	13	11 84	
30 "	Jas. C. Loyd	14	75 00	
6 juillet	Allan Line	15	15 93	
7 "	Douane, Colley, courtier	16	227 19	
9 "	Droits et frais, Colley, Courtier	17	16 96	
22 "	Allan Line	18	12 16	
22 "	Allan Line	19	10 55	
				6,788 29
	Balance due par E. Pacaud			$1,711 71

M. Mercier dit que les items 3 et 5—"Club Union" $100, et "Souscription à l'hotel Forteresse" $500.00—n'ont pas été spécialement autorisés, mais que, quant au dernier, il avait fait une quasi promesse à M. Dobell, président de la compagnie de l'hotel, et qu'il ne peut pas répudier ces paiements. Mercier, 541

Les items, 7 et 10 sont pour deux traîtes de M. Beausoleil, au sujet de la contestation de l'électionde Maskinongé, que M. Mercier avait promis de payer personnellement. La lettre par laquelle M. Beausoleil a avisé M. Pacaud qu'il avait tiré sur lui pour ces deux sommes a été aussi détruite, mais M. Beausoleil explique l'arrangement conclu à ce sujet. Pacaud, 398, 462 Beausoleil, 628

A part les paiements que nous venons de signaler, le compte contient divers items de dépenses personnelles, s'élevant à $688.71, et ce clot par une balance de $1711, en faveur de M. Mercier.

Les deux traites de $5000 · · ·

1*ère traite.* La première traite a été envoyée à M. Mercier, sur sa demande écrite, par M. Pacaud. le 15 mai. La seconde à été expédiée le 3 juillet. Pacaud, 423, 379, 380, 398, 455; 456 Mercier, 529

L'envoie de la première coincide avec l'escompte du second billet de $20,000 endossé par M. Vallière. M. Pacaud explique que répondant aux hésitations de M. Lafrance, qui disait n'avoir pas de fonds dans le temps, il lui aurait dit en présence de M. Vallière, qu'en réalité il n'aurait à avancer alors que $10,000, au lieu de $20,000, car il consentirait à ce que la banque retienne de suite une somme $5000 pour un billet venant à échéance quelques Pacaud, 397 Vallière, 817

Pacaud, 380 jours après, et que ayant reçu $5000 de M. Mercier avant son départ, pour les lui transmettre à demande, il allait prendre pour cela une traite sur Paris, laquelle ne devant revenir que dans un mois, facilitérait le paiement par la banque d'autant,

Pacaud, 379 M. Pacaud dit à ce sujet :

" Quand je me suis présenté à la Banque Nationale, pour négocier mon billet, de $20,000, M. Lafrance me représenta que l'effet de commerce que je lui montrais était excellent, il n'en avait aucun doute, mais que la banque n'était pas capable de m'avancer immédiatement un montant aussi considérable. Alors, j'ai dit à M. Lafrance : " je vais vous rencontrer sur ce point là. J'ai cinq mille piastres à envoyer à M. Mercier ; M. Mercier m'a laissé $5000 avant son départ, et il me demande maintenant de lui envoyer ces $5000 par une traite sur le Crédit Lyonnais à Paris. Alors, vous allez me donner une traite de $5000 ; votre traite ne reviendra pas de Paris avant un mois, de sorte que vous vous trouvez de fait à me donner $5000 ; je vais garder les $5000 de M. Mercier ; votre traite ne revenant pas avant le premier du mois prochain, vous vous trouvez à me faire cette avance de $5000. Maintenant, je vous dois un billet le 18 de ce mois ; vous allez me remettre ce billet-là. De sorte que vous vous trouvez à m'avancer de suite $10,000, sans rien débourser.

" Cette conversation-là a eu lieu en présence de M. Vallière et de M. Lafrance. Sur ces représentations-là, M. Lafrance m'a donné une lettre de crédit de vingt-cinq mille francs, je crois, pour $5,000, à tout événement, et je l'ai envoyée à M. Mercier, à Paris."

M. Pacaud, un peu plus loin repète la même chose :

Pacaud, 397 " J'ai dit en présence de M. Lafrance et de M. Vallière : 'J'ai $5,000 que M. Mercier m'a laissées avant son départ ; il me les fait demander ; je dois prendre une traite pour lui envoyer ce montant-là. Eh bien ! puisque vous êtes de court d'argent, donnez-moi une traite qui ne vous reviendra que dans un mois, puisque cela facilite la banque, et moi, je vais garder l'argent que M. Mercier m'a laissé."

Lafrance, 786 M. Lafrance dit que M. Pacaud était dans l'erreur sur ce point, car jamais les banques canadiennes ne tirent sur l'étranger, sans couvrir immédiatement le montant requis.

Quoiqu'il en soit le point à établir, ici, c'est : si réellement M. Pacaud a dit alors à M. Lafrance, que M. Mercier lui avait laissé $5,000 avant son départ.

Vallère, 817 M. Vallière n'a pas été questionné spécialement sur ce point, mais il nous informe que M. Pacaud a dit alors : " J'ai besoin d'une lettre de change pour envoyer à M. Mercier ; j'ai de l'argent ailleurs, mais je vais en prendre ici."

La question étant posée à M. Lafrance, il y répond comme suit :

" Q. Pacaud a dit ceci dans son témoignage : 'Quand je me suis présenté à la Banque Nationale, pour négocier mon billet de $20,000.00, M. Lafrance me représenta que," etc. (comme relaté ci-dessus). " M. Mercier m'a laissé $5,000 avant son départ," etc.... " Vous rappelez-vous cette conversation entre vous et M. Pacaud ? Lafrance, 787

" R. Quelque chose de semblable, oui."

Cependant, un peu plus loin, la question est de nouveau posée à M. Lafrance, et il déclare d'abord de ne pas se rappeler que M. Pacaud lui a parlé de l'argent de M. Mercier, puis il affirme qu'il ne lui en a pas parlé.

" Est-ce qu'il a été question de l'argent de M. Mercier qu'il avait entre ses mains, pour couvrir cette traite ? Lafrance, 788

" R. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait dit quelque chose dans ce sens-là. Je suis persuadé que M. Pacaud ne m'a pas dit qu'il avait des fonds appartenant à M. Mercier, dans le temps."

Pacaud ne dit pas pourquoi il n'a pas employé les fonds qu'il prétend avoir eus en banque, dans le temps (si, toutefois, il en avait) à obtenir cette traite.

L'explication qu'il donne est manifestement en désaccord avec son affirmation réitérée que M. Mercier lui avait laissé ces deux chèques afin d'obvier aux embarras et malentendus aux banques.

M, Pacaud, comme on l'a vu, est seule à jurer qu'en cette circonstance il a parlé d'un dépot que M. Mercier aurait fait entre ses mains. Il faut remarquer, en effet, que Vallière ne corrobore pas du tout les témoignages de Pacaud, en affirmant que celui-ci aurait dit, alors, " qu'il avait de l'argent ailleurs " : et quant à Lafrance, il nie explicitement que la chose ait été dite. Et, encore une fois, si Pacaud avait en mains des fonds appartenant à M. Mercier, pourquoi ne s'en servait-il pas en cette circonstance ? C'est en vain que l'on cherche dans la preuve une réponse satisfaisante à cette question. Pacaud, 396

De plus, la lettre de M. Mercier à M. Pacaud lui demandant l'envoie de la traite, et celle de M. Pacaud à M. Mercier la lui transmettant, n'ont pas été produites. La chose est regrettable. La manière ordinaire de procéder en pareille cas, même entre amis, semblerait impliquer la conservation de cette corres pondance ; et dans le cas actuel, la production de ces lettres était, semble-t-il, d'une grande importance. Pacaud, 455 Mercier, 530

Deuxième traite. Dans l'état de la Banque du Peuple, No. 88, les items 128a, 128b, et 128c sont comme suit :

	Dr.	Cr.
30 juillet, chèque escompté, 128a.....	$3000	
30 do do 128a.....	3000	
Escompte 128c.....		$5925

No. 88, 923

Là-dessus Pacaud s'explique comme suit :

" 88-128c. Escompte $5,925.20, ça s'applique à ce que j'ai demandé tout à Pacaud, 390

" l'heure. J'ai escompté un billet de $6,000 qui a produit $5,925.20. J'ai tiré " contre cela deux chèques de $3,000. Ca se trouve compris dans le prévilège " que j'ai demandé à la Commission de ne pas entrer dans ces transactions " qui sont étrangères à leur face même, à l'affaire de la Baie des Chaleurs.

Pacaud, 407

Le jour suivant, Pacaud ayant de nouveau comparu devant la Commission, déclara que M. Mercier insistait pour qu'il expliquât l'item 128c, quoiqu'il fût étranger à l'affaire de la Baie des Chaleurs, et procéda ses explications, comme suit :

" Vers le 30 juin dernier, j'ai reçu de M. Mercier, une lettre me deman- " dant de lui transmettre une somme de $5,000."

Et plus loin, il lit l'extrait suivant de cette lettre de M. Mercier :

Pacaud, 408

" Paris, 18, juin, 1891.

. . . . . .

" Cela veut dire que j'ai besoin d'argent, environ $5,000, que je vous " prierais de me procurer à même un des blancs-seings que j'ai laissés entre " les mains du Sénateur Pelletier pour les contestations d'élections, si vous " n'avez pas employé tous ces blancs-seings, comme vous me l'avez laissé " espérer il y a quelque temps dans une de vos lettres.

" Je vous autorise donc à prendre chez le sénateur Pelletier un des billets " endossés par moi, s'il lui en reste, de le remplir pour $5,000, de le signer, " de le faire escompter et de m'en faire cabler le produit de suite par une de " nos banques à la Banque de Paris et des Pays-Bas, ici. Vous n'aurez pas " de difficulté, je présume, à obtenir cet escompte, et au besoin vous trouverez " bien un endosseur additionnel parmi mes amis. Comme nous partons dans " les premiers jours de juillet pour l'Angleterre, et que j'aimerais à régler " mes comptes avant mon départ, vous voudrez bien faire diligence en rece- " vant la présente pour me cabler d'une façon ou d'une autre, afin que j'a- " gisse en conséquence. Je présume que j'aurai ce compte le 30 juin ou le " premier juillet.

. . . . . .

" P. S.—Conservez cette lettre ; en cas de mort, elle servira de preuve " pour établir que, quoique faiseur du billet, vous n'en êtes pas le débiteur, " et que c'est moi qui devrai le payer à échéance. Mettez le billet à trois " mois pour me donner le temps de mettre ordre à mes affaires à mon retour " avant d'être appelé à le payer.''

" H. M.

Pacaud, 407, 424, 428, 464 Chs. Langelier, 740 Pelletier, 764. Webb, 731

D'après ces instructions, Pacaud en compagnie de M. Chs. Langelier (qui plus tard y ait mis son endossement) obtint de l'honorable sénateur Pelletier, un des blancs-seigns dont il a déjà été question, et le remplit pour la somme de $6,000, fit un dépôt de ce billet à la Banque Union, en collection, le

retira le 30 de juillet, puis s'adressant à la Banque du Peuple, parvint à l'y escompter.

Pacaud raconte la chose en ces termes :

" J'ai alors dit à M. Chs. Langelier que je me proposais de faire un billet " de $6,000, vu que je voulais avoir mille piastres pour d'autres dépenses " que j'avais à faire dans le temps, J'ai montré la lettre à M. Charles Lan- " gelier, et nous sommes allés chez M. le sénateur Pelletier. J'ai montré la " lettre de M. Mercier à M. le sénateur Pelletier. En voyant l'autorisation " que j'avais, M. Pelletier m'a remis le billet, j'ai rempli le billet pour le " montant de $6,000, et je l'ai fait endosser par M. Charles Langelier. Ceci " était, je crois, le 30 juin. Comme j'avais d'autre argent dans ce temps-là, " j'ai déposé le billet de $6,000, entre les mains de la banque Union, mais " sans l'escompter à la Banque Union ; vu que j'avais d'autre argent, j'ai " envoyé ce montant-là, mais j'ai laissé le billet entre les mains de Webb " pour faire payer le billet quand il deviendrait dû. Pacaud, 407

" Le 30 juillet, j'ai eu besoin de le négocier, et je l'ai négocié à la Banque " du Peuple. Ceci est l'explication de cet item que je viens de mentionner. " Ce billet-là est devenu dû le 6 octobre."

Tout cela nous indique une manière assez peut ordinaire de *financer*.

Cet " autre argent " auquel Pacaud fait allusion, était un chèque de $7,500 sur la Banque de Montréal, dont il déclara la provenance à la Commission, sans vouloir, toutefois, la donner dans son témoignage, la chose ne lui paraissant pas tomber dans le cadre de cette enquête. Pacaud, 423, 465

Ce chèque fut payé à la Banque du Peuple, où il laissa en dépôt, la somme de $2,500, emportant la balance en billets de banque à la Banque Nationale. Il y acheta une traite en faveur de M. Mercier, pour $5,000, et la lui transmit par câblegramme, l'en avisant aussitôt lui-même par la même voie. Cette dernière dépêche n'a pas été produite. Pacaud, 464

M. Mercier produit deux avis des banquiers de Paris, le premier en date du 29 mai ; le second du 6 juillet, l'informant des deux remises en question. Mercier, 529 530.

A la date de l'échéance du billet No. 98, le 3 octobre, M. Mercier exigea que M. Pacaud payât les $1,000 additionnelles, ce que fit, en effet, ce dernier. No. 98, 939

A la date où M. Pacaud recevait de M. Mercier, instruction, d'utiliser l'un des blancs-seings laissés par lui chez le sénateur Pelletier, d'obtenir un endosseur de plus, et de se procurer de l'escompte pour lui, c'est-à-dire vers le 30 juin, Pacaud avait alors en banque, d'après l'état No. 87, $2,000 au crédit de M. Mercier. No. 87, 917

Deux faits en rapport avec cette seconde remise faite à M. Mercier par Pacaud, méritent considération :

1 ° Dans sa lettre, M. Mercier ne fait, en aucune manière allusion aux $8,500 qu'il dit avoir laissées en dépôt à Pacaud, ni s'informe-t-il de l'emploi

que ce dernier peut en avoir fait, et s'il y a une balance quelque part en sa faveur.

2° Pacaud, sans tenir compte des $2,000.00 appartenant à M. Mercier, qu'il dit avoir en sa possession, fait le billet pour $6,000, c'est-à-dire pour $1,000 de plus que M. Mercier ne lui demandait.

Pacaud, 442 La prétention de ce monsieur est qu'il voulait suivre en tout les instructions de M. Mercier ; mais, chose assez curieuse, de son propre aveu, il ignore ces instructions qu'il dit avoir reçues de lui, en cette circonstance, si ce n'est pour ce qui regarde la remise des fonds.

Quant à la balance de $1,711.71 qui apparait à l'état No. 87, et dont Pacaud se dit encore reliquataire, ce dernier dépose comme suit :

Pacaud, 399 " Je lui aurais payé cette balance, j'avais l'argent, mais j'ai refusé de faire " aucune négociation à mon retour, avant que j'eusse rendu compte de toutes " mes négociations à la Commission."

Et, pourtant, le 3 octobre, M. Mercier le presse de payer les $1,000 en surplus des $5,000, et il se hâte de les lui faire toucher. S'il y avait réellement en faveur de M. Mercier une balance de $1,711.71, n'y avait-il pas droit tout autant qu'aux $1,000 additionnelles. Nous ne pouvons saisir la distinction que fait ici M. Pacaud.

C'est le moment opportun, croyons-nous, d'exposer, dans leur ordre chronologique, certains faits plus ou moins importants.

Pacaud, 456 Mercier, 531	2 mars	1891.—M. Mercier donne son chèque pour $5,000 à M. Pacaud.
Pacaud, 456 Mercier, 531	4 mars	1891.—M. Mercier donne son chèque pour $3,500 à M. Pacaud.
	5 mars	1891.—Elections générales.
	13 mars	1891.—M. Mercier quitte Montréal en route pour l'Europe.
Mercier, 541	18 juillet	1891.—M. Mercier arrive d'Europe et apprend ce qui se dit de l'affaire de la Baie des Chaleurs.
Rap. Off. Enq. au Sénat.	6 août	1891.—Une accusation formelle en rapport avec le contrat pour le parachèvement du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, est portée devant un comité du Sénat.
Pacaud, 487, 469 Mercier, 531, 541, 542	10 août	1891.—Pacaud part pour l'Europe. Entre le 6 et le 10 août, MM. Mercier et Pacaud se sont rencontrés trois fois ; la dernière fois à Sainte Anne de la Pérade, chez M. Mercier même, dans le but de parler de l'affaire.

2 septembre, 1891. M. Mercier tient son premier conseil des ministres pour s'enquérir du sujet. Il questionne en cette circonstance, plusieurs de ses collègues ; ce qu'il fait, aussi, plus tard, en diverses occasions. Mercier, 532

7 septembre, 1891.—Communication du Lieutenant-Gouverneur à M. Mercier, au sujet de l'affaire de la Baie des Chaleurs. Cor. Off., 722

15 septembre, 1891.—Réponse de M. Mercier. Cor. Off., 831

26 septembre, 1891.—Retour d'Europe de M. Pacaud. Pacaud, 485

Nous ne faisons que mentionner l'énonciation faite par Armstrong que Pacaud lui avait déclaré qu'il avait à rendre compte des $100,000, à M. Mercier, ainsi que la dénégation formelle de M. Pacaud de lui avoir jamais dit pareille chose. Armstrong, 51, 86 Pacaud, 401, 428

Il importe de signaler la contradiction apparente qui existe entre les explications données par M. Mercier à Votre Honneur telles qu'on les trouve dans la corespondance officielle, et le témoignage que ce monsieur a rendu devant la Commission.

Dans sa réponse, en date du 15 septembre, au mémoire que Votre Honneur lui aviez adressée, le 7 du même mois, M. Mercier s'exprime comme suit :

" A la page 23 de sa lettre, Votre Honneur dit : Off. Cor., 854

" Le même jour (15 mai) M. Pacaud achète,au moyen d'un chèque tiré sur " ce même compte, une lettre de change sur Paris, en faveur de l'honorable " M. Mercier, au montant de $5000, produisant 25,500 francs.

" Le témoignage de M. Lafrance, caissier de la Banque Nationale à Québec " (pages 77-78) établit que ces $5000 ont été prises à même le produit d'un " billet de M. Pacaud, endossé par M. Vallière, et garanti par un des chè- " ques que Votre Honneur mentionne.

" D'un autre coté, je suis informé que ce montant a été prélevé au moyen " d'un des blancs-seings que j'avais laissés au sénateur Pelletier, avant mon " départ pour l'Europe. Je n'ai pas eu occasion de vérifier laquelle de ces " deux versions est exacte.

" Mais, quoi qu'il en soit, je vous affirme qu'étant en Europe, et sen- " tant le besoin de toucher cette somme, j'en ai fait la demande convaincu, " que ce montant pouvait être prélevé au moyen des blancs-seings que j'avais " laissés ; et, naturellement avec l'intention de payer, moi-même, l'effet de " commerce qui aurait été employé pour me procurer ce montant, vu que " c'était pour des dépenses qui m'étaient personnelles,

" J'affirme, de plus que quand j'ai fait la demande de cette somme, j'igno- " rais, et j'ai ignoré longtemps encore après, que cette transaction du chemin " de fer de la Baie des Chaleurs était faite, et que je n'ai su que quelque " temps après mon retour au Canada, sur le rapport des procédés du Sénat

" publiés dans les journaux, que M. Pacaud avait obtenu une somme de " $100,000, ou toute autre somme."

D'un autre côté, il ressort des témoignages de MM. Mercier et Pacaud, que la première traite fut demandée dans les premiers jours de mai, prise sur les $5,000 laissées à Pacaud, et transmise par lettre.

M. Mercier explique que M. Pacaud est parti pour l'Europe, sans lui laisser d'état de leurs comptes personnels.

Mercier, 531 " J'ai rencontré M. Pacaud à Ste-Anne de la Pérade, j'ai eu une conversa- " tion avec lui.... Alors, rencontrant M. Pacaud, je lui dis : " Je vous en " prie, mettez-moi donc au courant de toute cette affaire," et je lui fis, pro- " mettre de me faire un mémoire confidentiel de tout ce qui s'était passé, afin " que je fusse en état de parler, et c'est là qu'il me donna sa parole qu'il irait " à Ottawa, et qu'il rendrait son témoignage. Je n'ai pas revu M. Pacaud : " la seule nouvelle que j'ai eue de lui, c'est un télégramme de New-York, me " disant qu'il partait pour l'Europe.... Aussitôt que M. Pacaud fut revenu, " j'ai demandé des informations, je les ai eues, et j'aurais aimé avoir ces " informations en détail avant d'être obligé de répondre à Son Honneur le " Lieutenant-gouverneur, à sa communication du 7 septembre dernier ; j'ai " répondu le 15 ; je crois n'avoir dit là que l'exacte vérité, et j'aurais peut- " être pu donner à Son Honneur plus de détails que je ne lui en ai donnés, " si j'avais alors eu le mémoire confidentiel que M. Pacaud m'avait promis."

. . . . . .

Par M. Casgrain :

Mercier, 541 " Q. Vous lui avez sans doute demandé, après votre retour d'Europe, " quand on a commencé à parler de l'affaire de la Baie des Chaleurs, de vous " donner des explications ? "

" R. Oui.

" Q. Et vous dites que M. Pacaud vous en ayant promis, ne vous en a " jamais donné ? "

" R. Je n'ai pas dit cela.

" Q. Voulez-vous répéter ce que vous avez dit ? "

" R. J'ai dit qu'avant son départ pour l'Europe, je lui avais demandé de " me faire un mémoire confidentiel de toute l'affaire. Il me l'avait promis, " et il ne me l'a pas envoyé avant son départ.

" Q. Ce n'est que dans cette occasion où vous l'avez rencontré à Ste-Anne " de la Pérade, lorsqu'il était en route pour Ottawa, ou en route pour " l'Europe, que vous lui avez demandé un mémoire ?

" R. Il était en route pour Ottawa, mais il est retourné à ma demande à " Québec pour recevoir son subpœna et se rendre à Ottawa.

" Q. Avant cette date, vous ne lui aviez pas demandé d'explications ?

" R. C'était la première fois que je le rencontrais pour avoir le temps de " lui parler un peu. Je l'avais rencontré à mon arrivée pour lui dire bonjour, " mais il y avait un peu trop de monde là pour qu'on lui parle d'affaires. Je " l'ai rencontré une fois dans la cote du Palais, j'étais en voiture, il m'a dit " qu'il avait télégraphié à M. Vidal, le président du comité du Sénat, qu'il " était prêt à se rendre à Ottawa, et je lui dis qu'il avait bien fait. Aussitôt, " que j'ai pu causer avec lui, j'ai fait ce que j'ai dit tout-à-l'heure.

" Q. Avant ce temp-là, entre le 18 de juillet et le temps que vous men- " tionnez, vous ne lui avez pas demandé de reddition de comptes ni aucune " explication ?

" R. Je viens de vous dire le contraire, que quand il est venu à Ste-Anne, " je lui ai demandé de me faire un mémoire de tout ce qui s'était passé.

" Q. Nous ne nous comprenons pas. Malheureusement nous n'avons pas pu " nous comprendre jusqu'à présent, peut-être que nous y arriverons plus " tard ?

" R. Je ne demande pas mieux,

" Q. Vous avez dit, il y a un instant, si j'ai bien compris, que c'était " lorsque M. Pacaud était en route pour le Sénat, vers le 10 d'août....

" R. Je n'ai pas précisé de date, il était en route, c'était un dimanche, " était en route pour Ottawa. Il était avec M. Tarte. Ca vous aidera peut- " être à retrouver la date, il était avec M. Tarte, et l'honorable M. Mitchell. " J'avais reçu une dépêche de lui ; je crois, ou de M. Mitchell, et je suis allé " aux chars rencontrer celui ou ceux qui m'avaient télégraphié, et j'ai insisté " pour que M. Pacaud débarquât et vint avec moi à la maison. Il est débar- " qué avec M. Mitchell, et il s'est rendu chez moi. Il y a passé l'après-midi, " et j'ai eu du temps à moi pour causer avec lui.

" Q. C'était la première fois, depuis votre retour d'Europe, que vous le " rencontriez ?

" R. Non, je l'ai rencontré dans la rue du Palais, et je l'ai rencontré à " mon arrivé ; mais c'était la première chance que j'avais de causer avec lui, " d'être seul.

" Q. Jusqu'à cette date ni par écrit ni autrement, vous ne lui aviez " demandé de compte ni d'explications ?

" R. C'était la seule fois que je le rencontrais pour causer avec lui."

Pacaud dit également :

Pacaud, 380

" Je dois dire aussi que ce n'est qu'à mon retour d'Europe, dernièrement, " que j'ai fait la déclaration à M. Mercier comment j'avais disposé de l'argent " qu'il m'avait confié. Quand je suis arrivé, M. Mercier, naturellement, était " un peu mécontent de tout ce qu'on avait dit sur son compte à propos de " cette traite de $5,000 que j'aurais prise sur cet argent-là ; que j'étais parti " pour l'Europe, et qu'il ne savait pas si j'avais disposé des trois billets qu'il

" avait laissée en blanc entre les mains du sénateur Pelletier, et ce que " j'avais fait des $8,500 qu'il m'avait laissées avant de partir ; qu'il ne savait " pas du tout ce que j'avais de cet argent, "

Plus loin, il ajoute :

Pacaud, 397 " Avant mon départ pour l'Europe, je n'ai pas eu occasion de rendre " compte à M. Mercier, ce n'est qu'à mon retour d'Europe que je lui ai rendu " coupte de l'argent qu'il m'avait laissé en mains. Il me faisait des reproches " d'avoir été prendre l'argent sur une affaire de ce genre-là lorsqu'il m'avait " laissé le montant en mains, me désignant les deux chèques. Je lui ai dis de " ne pas me faire de reproches ; que je n'avais pas fait de secret de la chose " aux officiers de banques pour la bonne raison que la transaction était tout-à-fait naturelle. "

Ces déclarations si, toutefois, elles tendent à tourner la difficulté, ne la suppriment assurément pas.

Il semble que M. Mercier n'avait besoin d'aucun état ou mémoire confidentiel, pour dire à Votre Honneur qu'il avait laissé $8,500 en dépôt à Pacaud, dépôt que les arrangements financiers de ce dernier ne pouvaient affecter.

Son silence, au sujet des $8,500 nous frappe d'autant plus que plus de deux mois s'était écoulés depuis le retour d'Europe de M. Mercier ; qu'il avait rencontré Pacaud ; qu'il avait convoqué ses collègues en Conseil, et que, en un mot, la réponse faite par M, Mercier à Votre Honneur, était une défense mûrement préparée. Il assurait lui-même bien saisir la situation, et comprendre toutes les circonstances de l'affaire.

Cor : off : , 841 Ainsi nons lisons au commencement de la lettre qu'il vous adressait, ces mots :

" J'avais réuni le conseil des ministres, le mercredi, 2 septembre courant, " aussitôt après les vacances, afin d'obtenir les explications nécessaires, au " sujet de cette affaire de la Baie des Chaleurs, faite durant mon absence, " et nous avions, mes collègues et moi, en cette occasion, décidé de vous avi- " ser de convoquer la Législature dans le plus court délai possible. La récep- " tion de votre lettre confidentielle, du premier septembre courant, m'a en- " gagé à suspendre toute démarches ultérieures jusqu'à ce que j'eusse reçu le " document que vous m'annonciez.

" Les informations obtenues de mes collègues, et les faits constatés dans " la lettre de Votre Honneur et devant le comité d'enquête du Sénat, me " mettent en état de bien comprendre, je crois, toute cette opération."

Nous avons déjà signalé l'absence d'une correspondance et de tout état de dépôt permettant de retracer de quelque façon les $8,500.

Nous avons, aussi, indiqué la nécessité évidente où se trouvait Pacaud d'escompter son billet de $20,000 pour se procurer des fonds ; le paiement de chaque item porté à l'état No. 87, en rapport avec les $100,000 ; le défaut

de toute allusion soit à des dépôts en banque, soit à aucune balance en sa faveur, dans la lettre de M. Mercier, par laquelle il demandait une seconde traite ; l'achat de celle-ci avec des fonds d'une provenance inconnue ; enfin le défaut de paiement par Pacaud de la prétendue balance de $1,711.71, tandis qu'il était appelé par M. Mercier lui-même à payer les $1,000 qu'il avait appropriés à son usage personnel sur le billet de $6,000.

Dans notre rapport intérimaire, nous avons dû exprimer notre regret de ne pas voir produites certaines lettres que nous avons énumérées ci-dessus. De plus, nous avons cherché vainement à nous procurer le cablegramme de M. Pacaud à M. Mercier, l'informant de l'envoi de la seconde traite ; aussi, la liste des créances à rencontrer sur les $100,000, telle qu'exhibée par Pacaud à Armstrong et à Webb : enfin, la lettre de M. Beausoleil à M. Pacaud, lui demandant d'accepter les deux traites de $250,

Pacaud, 453, 434, 462
Armstrong, 58 80
Webb, 232

Nous devons dire, avant de clore cette partie de notre rapport qui regarde plus particulièrement M. Mercier, que ce monsieur nous a affirmé sous serment et de son propre mouvement : " qu'il n'a reçu, ni directement, ni " indirectement, aucune faveur, aucune promesse, ou aucune valeur de " n'importe quelle sorte, soit de M. Pacaud, ou de qui que ce soit, en rapport " avec cette transaction."

Mercier, 548

Nous trouvons donc :

Qu'une traite de $5,000 a été transmise par M. Pacaud à M. Mercier, le 15 mai, 1891, et que les fonds à cette fin furent prélevés sur les $100,000 ;

Qu'une seconde traite de $5,000 a été transmise par M. Pacaud à M. Mercier, le 3 juillet 1891, et que les fond d'après les instructions de M. Mercier, devaient en être obtenus au moyen de l'escompte de blancs-seigns laissés entre les mains de l'honorable C. A. P. Pelletier ; que, néanmoins, M. Pacaud appliqua à cette fin certains deniers provenant d'une source que la preuve n'a pas révélée, et, un mois plus tard, déposa à son propre crédit le produit d'un billet de $6000, montant pour lequel il avait précédemment fait le blanc-seing endossé par M. Mercier ;

Que M. Pacaud, pendant l'absence de M. Mercier, paya pour son compte la somme de $1,788.29, et que les fonds à cette fin furent pris sur les $100,000 ;

Que M. Mercier remit à M. Pacaud, le 2 et le 4 mars, 1891, deux chèques tirés sur la Caisse d'Economie, pour $5,000 et $3,500 respectivement, que toute trace des deniers à en provenant disparut du moment que M. Pacaud en obtint l'escompte au bureau de la Banque Union ; que les paiements faits par lui, pour le compte de M. Mercier, furent faits au moyen de fonds obtenus d'autre sources, comme nous l'avons dit ci-dessus ; et que l'existence de ces chèques fut révélée pour la première fois au cours de l'examen de M. Pacaud, le 23 octobre dernier ;

Que la déclaration faite par M. Mercier dans sa réponse officielle à Votre Honneur, en date du 13 septembre, disant que la première traite, du 15 mai,

devait être obtenus au moyens de l'escompte d'un des blancs-seings, ne concorde pas avec la preuve prise devant nous, divergence qui est mise en relief par le silence sous lequel, dans sa réponse, il passe la seconde traite ;

Que cette omission remarquable de la part de M. Mercier, de mentionner à Votre Honneur les deux chèques ne s'explique pas par l'absence d'un état de M. Pacaud, mais provient de ce que les produits de ces chèques avaient, à la connaissance de M. Mercier, été appliqués à d'autres fins ;

Que M. Mercier était, avec d'autres, endosseur sur cinq billets faits par Pacaud, au montant de $23,000 ; qu'une entente existait entre lui et les autres endosseurs, par laquelle tous devaient être également responsables l'un envers l'autre, sans égard à l'ordre des signatures ;

Que ces billets furent escomptés pour fins politiques et payés par M. Pacaud sur les $100,000 ;

Que si ces paiements furent faits par M. Pacaud, apparemment hors la connaissance et sans le consentement de M. Mercier, il n'en constitue pas moins l'acquittement d'une dette qui était personnelle à ce dernier ;

Que, plus tard, lorsque M. Mercier connut les paiements ainsi faits de ces billets, il ne les répudia point, ni ne chercha à s'en acquitter ;

Que la lettre de M. Garneau à M. Mercier, celle de M. Charles Langelier au même, la lettre de M. Pacaud à M. Garneau, et à une exception près, toutes celles échangées entre M. Mercier et M. Pacaud n'ont pas été mises au dossier, ayant été détruites ; que, en considération des faits mis au jour par ce rapport, la production de cette correspondance et son examen, auraient été de la plus grande importance ;

Que la preuve n'établit pas que M. Mercier ait connu l'existence du marché survenu entre Armstrong et Pacaud.

L'honorable P. Garneau.

L'honorable M. Garneau, Commissaire des Travaux publics, et alors Premier Ministre et Trésorier de la Province, par *interim*, a pris une grande part à cette affaire. C'est sur lui que portât toute la force de cette combinaison. Sans son acquiescement ou même sans son active participation, l'adoption de l'ordre en conseil et l'émission des lettres de crédit auraient été impossibles.

Pour mieux saisir les faits spécialement dans leur rapport avec ce ministre, nous allons cherché une réponse à chacune des questions suivantes :

De quelle manière cette pression a-t-elle été exercée sur M. Garneau ?

Jusqu'à quel point M. Garneau l'a-t-il subie ?

Quelles précautions—s'il y en a—a-t-il prises pour sauvegarder les intérêts de la Province ?

Comme nous l'avons vu précédemment, dès le 15 avril, M. Thom, qui d'abord, s'était abouché avec M. Armstrong, entamait des négociations avec M. Garneau.

Le 17 avril, M. Robidoux, télégraphiait à M. Garneau qu'il ratifiait par avance tout ce qu'il ferait dans l'affaire, et que M. Charles Langelier lui dirait ce qui avait été résolu avant le départ de M. Mercier.

Le 21, M, Garneau fit son rapport au Conseil Exécutif qui l'adopta, sans aucun amendement ; les ministres présents étaient MM. Garneau, Charles Langelier, Duhamel et Ross, ce dernier présidant les délibérations.

Ce rapport devint l'ordre en Conseil No. 237, ci-haut relaté, et qui fut sanctionné par Votre Honneur, le 23 du même mois.

Durant ces quelques jours, ces Messieurs (si on excepte toutefois M. Ross) paraissent prendre une part des plus actives dans le réglement de l'affaire. Garneau, 154

M, Thom assure les avoir vus souvent au Parlement, et s'être acquis leur concours d'une manière si efficace qu'au moment où il signat sa proposition, il était certain d'avance que les ministres y acquiesceraient. Thom, 598 Thom, 599 J. C. Langelier, 632.

Le jour même qu'avait lieu la première entrevue de M. Thom avec M. Garneau, le premier était conduit par M. Pacaud au bureau de Jean Chrysostôme Langelier, sous-régistraire. C'est lui, quelques jours plus tard, qui devait être nommé commissaire spécial aux fins d'exécuter une partie importante de l'ordre en Conseil, savoir : le paiement des dettes de la Compagnie. Thom semble avoir établi dans le bureau de M. J. C. Langelier, temporairement du moins, son lieu d'affaires. Thom, 556. Thom, 590.

Il y allait tous les jours, y faisait ses écritures, avait accès aux documents commis à la garde de M. J. C. Langelier, se consultait avec ce dernier, lui soumettait ses calculs. De son coté M. Langelier lui fournissait tous les renseignements dont il pouvait avoir besoin et l'assistait autant qu'il le pouvait. Garneau, 147. J. C. Langelier, 631. 632.

Cet officier public ne relevait aucunement de M, Garneau, mais bien du Secrétaire-provincial, son propre frère. Déjà, à deux reprises différentes, il il avait agi en qualité de commissaire pour le règlement des réclamations contre des entrepreneurs et sous entrepreneurs du chemin. Il était donc très renseigné sur l'état de choses existant, et son concours devait être extrêmement précieux à M. Thom.

Armstrong était aussi, à cette époque, un visiteur assidu de Langelier. Thom, Langelier, Armstrong se réunissaient tous les jours, et ce dernier de son côté rencontrait Pacaud, et le mettait au courant de ce qui se passait. Armstrong, 54

C'est à J. C. Langelier que, le 28 avril, Armstrong remit sa réclamation, et c'est J. C, Langelier qui la fit connaitre à M. Garneau. Celui-ci en était ignorant jusque-là, et il la communiqua à Thom qui la connaissait déjà. Lesage, 673

C'est également au bureau de J. C. Langelier, et de concert avec lui, que fut préparée cette lettre de M, Thom, où il admet la réclamation d'Armstrong, originairement de $298,943.62, que jusqu'à concurrence de la somme de $175,000. C'est du paiement de cette réclemation qu'est sortie la crise actuelle.

Nous ne nous arrêterons pas à étudier la question de la légalité de l'ordre en conseil, qui, nous l'avons déjà vu, n'était certainement pas rédigés dans les termes prescrits par la loi. Mais nous constaterons que M, Garneau, lors même qu'il recommandait l'acceptation du nouvel arrangement, n'était pas très rassuré sur sa régularité. Il est très clairement établi que l'Honorable Commissaire des Travaux Publics épronva de graves inquiétudes au sujet de cette transaction entre Thom et le gouvernement. C'était, surtout, la conversion en argent du subside en terres et le paiement d'une somme aussi considérable avant même qu'elle fut gagnée, qui lui inspiraient des craintes et le rendaient indécis. La convention en elle-même lui semblait bonne, dit-il.

Garneau, 144, 148

Voyons ce qu'il dit lui-même sur ce point :

Garneau, 144

" Je me sentais mal à l'aise de prendre la responsabilité d'une transaction " aussi importante et de la conclure en l'absence de M. Mercier ; bien que " je fusse satisfait que cette transaction serait avantageuse à la Province ; " j'eus beaucoup de difficulté à vaincre mes répugnances à la conclure, ce " que je ne fis qu'après avoir avisé Son Honneur, le Lieutenant-Gouverneur, " de tout ce qui se passait à ma connaissance, et obtenu l'opinion du Procu- " reur-Général sur la légalité de la transaction.....

Et plus loin :

Garneau, 148

" J'ai dit à Son Honneur que j'avais cette affaire-ci devant moi. Je lui ai " dit que j'en avais conféré avec mes collègues, mais que j'étais embarrasé, " que je connaissait la responsabilité qu'il y avait sur cette question.....

" Embarrassé par quoi

" R. Parce que, vu qu'on demandait de l'argent pour être mis en possession " du chemin, et que ces paiements devaient être faits avant que l'ouvrage fut " commencé, j'étais embarrassé de prendre la responsabilité de recommander " le paiement de l'argent avant que l'ouvrage fut commencé, j'étais embarrassé " de prendre la responsabilité de recommander le paiement de l'argent avant " que l'ouvrage fut encore fait ; mais après m'être satisfait d'une garantie " suffisante et de la respectabilité des propriétaires et actionnaires de la " nouvelle compagnié, je n'avais aucun doute que la Province avait tout à " gagner....

Garneau, 149

" Avez-vous dit ou donné à entendre que vous éprouviez une grande hési- " tation, qu'on exerçait une pression sur vous pour vous amener à donner " votre consentement, ou des paroles comportant le même sens ?

" R. Oui, j'ai dit cela.... Mais c'était la pression qu'on.... c'est-à-dire que " quelques-uns de mes collègues, qui étaient plus au fait de l'affaire que moi, " qui avaient eu connaissance des préliminaires de cette affaire, étant entrés " dans les détails avant moi, étaient plus satisfaits que moi que l'affaire était " avantageuse et devait se régler. Ça arrivait devant moi comme une affaire " nouvelle ; je désirais prendre mon temps pour me satisfaire que tout était " régulier.

" Q. Avez-vous dit qu'on exerçait une pression sur vous pour vous
" amener à.... ?

" R. J'ai pu me servir de cette expresssion, mais il n'y a pas eu pression
" vraiment. Il n'y a pas eu de pression d'aucune autre personne, seulement
" qu'on me disait...."

Un peu plus loin il ajoute :

" Ce sont mes collègues qui connaissaient mieux l'affaire que moi, et qui... Garneau, 152

" Quant à 'pression,' je crois l'avoir dit. Oui, je l'ai dit.... J'ai dit au
" lieutenant-gouverneur que j'étais tenté de résigner, c'est vrai, mais je ne me
" rappelle pas.... Parce que j'avais des doutes sur l'affaire moi-même, c'était
" de payer de l'argent comme cela sans avoir toutes les informations néces-
" saires.

" Quels doutes aviez-vous ? Aviez-vous des doutes sur la légalité de la Garneau, 153
" chose, ou sur la possibilité de la Province de rencontrer financièrement ses
" obligations ?

" R. C'était sur la légalité de la question, et lorsque j'ai lu le rapport du
" procureur-général qui confirmait toute l'affaire, qui disait que tout était
" régulier, c'est l'autorité sur laquelle je m'appuyais ; j'ai dû faire le rapport
" qui a été fait, et qui est devenu l'ordre en conseil. C'était ça, j'avais de
" grandes inquiétudes au sujet de savoir si tout était régulier et légal.... Garneau, 153
" Oui, j'ai dit qu'on exerçait une pression, mais je n'ai pas dit que cette
" pression-là venait de l'extérieur."

M. Ch. Langelier, au nom du Procureur Général, Robidoux, avait fourni, No. 11, 178
il est vrai, à M. Garneau, une opinion sur cette transaction. Mais, comme, chose singulière, elle ne touchait qu'au mérite de la transaction considérée en elle-même, M. Garneau la mit entièrement de côté :

" Q. M. Ch. Langelier n'était ni Commissaire des Travaux publics, ni Garneau, 170
Procureur-Général ?

" R. Non.

" Q. Il était Secrétaire de la Province ?

" R. Oui.

" Q. Par conséquent, son rapport n'était pas le rapport que vous vouliez ?

" R. Non, j'ai exigé le rapport du Procureur Général.

" Q. Maintenant, vous étiez prêt à accepter ce rapport, mais le Lieutenant
" Gouverneur vous a dit que ce n'était pas le rapport de l'officier compétent ?

" R. Moi, je l'ai dit, aussi, que je voulais avoir le rapport du Procureur
" Général."

Ailleurs, on demande à M. Garneau s'il n'a pas dit qu'on menaçait de télé- Garneau, 153
graphier à M. Mercier pour lui dénoncer le retard apporté au règlement de l'affaire. Il répond :

" Je ne me rappelle pas du tout de l'avoir dit, mais c'est possible.... " je " ne puis pas le nier positivement, mais je suis sous l'impression que je ne " l'ai pas dit. Mais on peut m'avoir dit ceci, que pour faire confirmer l'affaire, " qu'on pourrait peut-être télégraphier à M. Mercier, mais ça n'a pas été fait " comme une menace....

" Q. On désire que je vous pose une autre question : vous dites que vous " n'êtes pas certain qu'on vous a fait la menace de télégraphier à M. Mercier ?

" R. Non.

" Q. Est-il possible qu'on vous ait dit cela, qu'on allait télégrapier à M. " Mercier ?

" R. Si on me l'a dit ça pourrait être dans ce sens-ci, pour faire.....

" Q. Je veux savoir si on vous l'a dit ?

" R. Je ne suis pas certain si on me l'a dit."

Ici, comme ailleurs, la mémoire fait probablement défaut à M. Garneau, car, précédement, il avait admis : " Avoir avisé Votre Honneur de tout ce qui se " passait à sa connaissance ; " et il avait ajouté : Qu'il savait, et plusieurs de ses " collègues lui avaient fait remarquer que M. Mercier serait peiné d'apprendre " que le Gouvernement avait manqué une si bonne occasion de presser la " construction d'un chemin qu'il avait promis, et à laquelle il tenait tant " dans l'intérêt de la Gaspésie."

Garneau, 144
Garneau, 144, 145

Garneau, 151
Pacaud, 374
Pacaud, 432
Webb, 246

M. Pacaud est allé au domicile de M. Garneau pour conférer avec lui de cette affaire ; il lui a adressé une lettre à ce sujet ; et il aurait rapporté à M. Webb, le caissier de la Banque Union, à Québec, que M. Garneau, faisait des objections et refusait de signer les lettres de crédit, " qu'il en retardait l'é- " mission " ; que lui, Pacaud, pressait M. Garneau de terminer l'affaire aussitôt que possible, et qu'il lui avait annoncé que, si la lettre de crédit n'était pas signée ce jour-là, il enverrait un câblegramme à M. Mercier, alors à Paris. A ce propos, M. Garneau lui aurait répondu qu'il avait fait faire la lettre de crédit.

M. Pacaud, lui-même, interrogé sur ce point, après avoir rapporté ce qu'il croit avoir dit en substance à M. Garneau, prétend qu'il aurait conclu par ces paroles :

" N'ayez donc pas d'hésitation, et si vous avez le moindre doute, pourquoi " ne câblez-vous pas à M. Mercier pour lui demander quelles sont ses inten- " tions à ce sujet ! "

Armstrong, 707

Armstrong, de son côté, rapporte que Pacaud lui à dit : " Que voyant le " retard apporté au règlement de cette affaire, il en avait parlé à M. Garneau, " et lui avait dit qu'il était très anxieux de voir la chose se conclure, vu " que M. Mercier lui avait demandé d'une manière spéciale, de mettre l'af- " faire en état, attendu qu'il voulait que les hommes fussent à l'ouvrage et " les opérations commencées avant son retour d'Europe. "

" Il m'a donné à entendre qu'il avait dit à M. Garneau que si l'affaire " n'était pas immédiatement réglée, il se considérait obligé d'envoyer à ce " sujet un câblegramme à M. Mercier. " Armstrong, 707

A vrai dire, sur bien des points et des points importants, M. Garneau semble manquer complétement de mémoire, et hésite beaucoup dans ses réponses. Cela est dû, probablement, à l'état précaire de sa santé à l'époque où se passaient les événements en question.

Il admet volontiers la chose, lui-même :

" Q. Vous ne vous rappelez pas cela ? Garneau, 169

" R. Non, ma mémoire me fait défaut dans beaucoup de détails.

" Q. Vous dites, maintenant, que la mémoire vous fait défaut ?

" R. Oui. "

" Q. Monsieur Garneau, votre mémoire est-elle ordinairement mauvaise, " ou est-elle ordinairement heureuse ? Garneau, 176

" R. Elle est mauvaise ; je ne compte pas sur ma mémoire, du tout. "

Par tout ce qui précède, il est facile de voir :

Qu'une pression a été exercée sur M. Garneau ;

Que cette pression ne venait pas tant de l'extérieur (car si l'on néglige la menace assez inoffensive de Thom de se retirer de l'affaire, et les rapports assez rares de M. Garneau avec Pacaud, rien n'est prouvé dans ce sens) ;

Que cette pression venait plutôt des propres collègues de M. Garneau ; MM. Ch. Langeler, Robidoux et Duhamel ;

Enfin, que cette pression avait pour objet, à la fois, la production du rapport de M. Garneau, qui est devenu l'ordre en conseil No. 237, et l'émission des lettres de crédit.

Il semble s'être fait dans l'esprit de M. Garneau une confusion des dates et des événements. Constamment il soutient que c'est l'ordre en conseil qui soulevait ses répugnances, et qu'une fois l'opinion du Procureur Général obtenue, il s'est senti tout-à-fait rassuré Or, c'est le 21 avril, comme on sait, que l'ordre en conseil a été passé, et ce n'est que le 27 ou le 28 du même mois que l'opinion du Procureur-général lui fut communiquée verbalement, et ce n'est que le 29 que cette opinion lui fut transmise par écrit. Avant cette date, il est vrai, M. Ch. Langelier lui avait donné une opinion sur ce point ; M. Cannon, de son côté, en avait formulé une qui avait été dictée et approuvée par M. François Langelier ; mais M. Garneau ne s'était arrêté ni à l'une ni à l'autre.

C'est ainsi encore que M. Garneau refuse d'admettre qu'il se soit rendu chez le chef de l'Exécutif entre le 23 et le 28. Cependant, on voit que le 27, il se présentait chez M. Robidoux, alors malade au lit, et lui disait : " Que " le Lieutenant-Gouverneur désirait avoir son opinion sur l'affaire, désirait Robidoux, 752

" savoir dans quelle position se trouvait à ce moment-là le gouvernement " vis-à-vis M. Thom et son syndicat. "

Comment aurait-il pu connaître le désir de Votre Honneur, si ce désir ne lui avait été exprimé ni de vive voix ni par écrit ? Et de quelle utilité cette opinion aurait-elle été à Votre Honneur, une fois l'ordre en conseil sanctionné ? Il ne s'agit pas ici de la question de l'émission des lettres de crédit, car celles-ci ne vous furent jamais soumises, et M. Garneau assure, du reste, que cela était du ressort exclusif de sa charge.

Garneau, 154 Dans les circonstances, il est raisonnable de croire que toute l'affaire répugnait à M. Garneau, mais qu'il n'a pas eu la force de résister aux obsessions de ses collègues qui ' connaissaient mieux l'affaire.... qui étaient plus " au fait de l'affaire, vu que partie de ces messieurs étaient allés à New-York " converser de l'affaire," et qui voulaient que la transaction fût complétée au plus tôt.

Garneau, 158

Un autre fait singulier, c'est que M. Garneau, qui, à l'entendre, était en proie à de vives inquiétudes au sujet de la légalité de cette transaction, et ne voulut être assuré que par l'opinion du procureur-général, ne lui aurait jamais demandé telle opinion si l'on en croit M. Robidoux :

Robidoux, 752 " Q. A ce moment-là, était-ce à raison de certaines difficultés qui se pré- " sentaient, ou quant à l'exécution de l'arrangement qui se trouvait conclu " par l'acceptation de la proposition Thom, que l'on demandait votre opinion ?

" R. Oui. J'ai compris que M. Garneau voulait avoir de moi une opinion " sur la position dans laquelle le gouvernement se trouvait vis-à-vis de M. " Thom, et il m'avait aussi demandé de lui dire mon opinion sur la valeur de " la transaction elle-même.

" Q. La valeur au point de vue de l'affaire ou au point de vue légal ?

" R. Au point de vue de l'affaire."

Robidoux, 757 Et plus loin :

" Q. M. Garneau vous demandait toujours votre opinion sur la légalité de " la transaction, je crois ?

" R. Non, c'était une opinion sur la position de la province à ce moment-là, et mon opinion sur le mérite de l'affaire comme affaire.

" Q. Alors, il ne vous a pas demandé votre opinion légale ?

" R. Eh bien ! l'opinion que j'ai donnée et que j'ai relue m'indique qu'il ne " m'a pas demandé mon opinion sur ce qui a fait la matière de l'ordre en " conseil. Au reste ç'aurait été bien superflu puisque l'ordre en conseil était " passé."

En référant à cette opinion, qui est la pièce 14 du dossier, on peut s'assurer qu'en effet les deux seules questions soumises au procureur-général étaient les suivantes :

1° Quels sont les droits qui ont été conférés à la compagnie du chemin de " fer de la Baie des Chaleurs reconstituée par l'ordre en conseil No. 237 ?

" 2° Quelles peuvent être pour le Gouvernement les conséquences de cet " ordre en conseil, au cas où les dispositions n'en seraient pas suivies ?

Après avoir répondu à ces questions, l'honorable Procureur-Général ajoute qu'il approuve le contrat passé entre Thom et le gouvernement et qu'il y aurait concouru.

Il est donc évident que M. Garneau se trompe lorsqu'il dit que, pour faire taire ses scrupules, pour calmer ses craintes sur la légalité de la transaction, il attendait l'opinion du Procureur-Général. Car il est établi que celui-ci n'a jamais été requis de donner son opinion sur ce point, mais seulement sur le mérite même de la transaction comme affaire. Or, sur la question envisagée à ce dernier point de vue, M. Garneau assure qu'il n'a jamais eu la moindre hésitation.

M. Garneau s'est encore trompé lorsqu'il a dit que du 20 au 21 avril, il avait eu l'opinion de M. Robidoux sur la légalité de la transaction. Ce n'est que le 27 qu'il a eu l'opinion de son collègue, verballement, et c'est cette opinion qui l'a poussé à signer les lettres de crédit le lendemain.

Si l'on n'admet point cette dernière explication, il est impossible de concilier les deux versions.

Enfin, M. Garneau s'est encore trompé, lorsqu'il a prétendu n'avoir point communiqué avec Votre Honneur, après l'adoption de l'ordre en conseil, puisque le 27, d'après votre désir, dit-il, il demandait à M. Robidoux son opinion sur cette question.

Examinons, maintenant, cette transaction à un autre point de vue : le point de vue des *affaires*.

M. Garneau, les faits ne nous permettent pas de conclure autrement n'était pas justifiable de terminer avec autant de précipitation, et sur des données insuffisantes, une affaire de cette importance et qui impliquait, pour la Province, une dépense considérable.

Il ne parait avoir pris plus de précautions ici qu'il n'en avait pris ailleurs.

C'est avec M. Angus M. Thom que M. Garneau a conclu cette affaire. Celui-ci se donnait comme le représentant d'un syndicat de capitalistes de Montréal. Mais M. Garneau ne connaissait pas Thom, et rien ne lui prouvait qu'il était bien réellement le fondé de pouvoirs de ses prétendus mandants : rien ne lui indiquait quel lien existait entre ceux-ci. M. Garneau ne parait pas s'être préoccupé de tout cela avant l'adoption de l'ordre en conseil.

Ce n'est que plus tard, à la suggestion de M. Robidoux (le 27 avril) qu'il songe à s'enquérir de M. Cooper au nom de qui Thom agit. Et ce renseignement demandé une fois le marché conclu et le gouvernement lié—ce n'est pas au moyen d'une lettre officielle, mais par un simple télégramme qu'il se

le procure. C'est un télégramme que M. Garneau envoie ; et c'est par télégramme que M. Cooper lui répond. Celui-ci se contente de dire très brièvement que Thom agit d'après ses instructions et celles de ses associés J. P. Dawes, Alexander Ewing et James Williamson, qui deviendront directeurs de la nouvelles organisation, le 6 mai.

Garneau, 177

Garneau, 176

Dans son examen, à la suite d'une allusion faite à la lettre que Pacaud lui aurait adressée et qu'il aurait détruite aussitôt, M. Garneau dépose comme suit :

" Q. Cela a éveillé vos soupçons ?

" R. Je n'en ai pas fait plus de cas que cela ; " j'ai pris la lettre et je l'ai " détruite.

" Q. Ça éveillé vos soupçons ?

" R. Je croyais qu'on se mêlait peut-être d'une affaire qui regardait le " gouvernement.

" Q. Et était-ce pour cela que vous aviez ces répugnances à terminer l'af- " faire ?

" R. Bien, je ne sais pas..... ça m'a fait entrer dans les détails pour m'assurer que.....

Garneau, 176

" Q. Vous n'avez pas eu peur pour vous, mais ça vous a donné à croire que l'affaire n'était pas tout-à-fait correcte ?

" R. Bien, je ne peux pas dire exactement, ça montrait seulement qu'on " pressait l'affaire.

" Q. Vous trouviez qu'ils pressaient l'affaire passablement, n'est-ce pas ?

" R. C'est-à-dire qu'on suggérait, on demandait un règlement le plus tôt " possible. "

Précédemment, il avait dit :

Garneau, 148

" R..... Mais..... j'étais embarrassé.

" Q. Embarrassé par quoi ?

" R. Parce que, vu qu'on demandait de l'argent pour être mis en posses- " sion du chemin, et que ces paiements devaient être faits avant que l'ou- " vrage fût commencé, j'étais embarrassé de prendre la responsabilité de " recommander le paiement de l'argent avant que l'ouvrage fût encore fait. "

Si l'on veut donner au témoignage de M. Garneau son véritable sens, il faut conclure que ce monsieur a conservé des doutes, des appréhensions, aussi bien après qu'avant l'adoption de l'ordre en conseil.

La troisième condition, portée à l'ordre en conseil, dit formellement :

" Que le Gouvernement s'engage à payer à la compagnie le subside de " 800.000 acres de terres, accordé par le statut 54 Vict., ch. 88, sect. 1, sous- " sect. *j*, converti en argent, lequel subside sera gardé par le Gouvernement " et par lui employé pour payer les dettes actuelles du chemin de fer de la

" Baie des Chaleurs ; et le surplus, s'il en reste, après le paiement de toutes
" les réclamations actuellement existantes contre le dit chemin sera gardé
" par le gouvernement qui en rendra compte à la compagnie en règlement
" final. "

Or, pour exécuter cette clause, on met de côté les procédés généralement suivis, on néglige les prescriptions de la loi, aucun ordre en conseil n'est passé autorisant la conversion en argent du subside en terres, ou l'émission des lettres de crédit.

Du 23 avril au 28, jour de l'émission des lettres de crédit, Thom, Armstrong et Pacaud montrèrent une grande impatience, un vif désir de voir toute la transaction se clore, par le paiement, de façon ou d'autre, des deniers promis. Tous s'employèrent à cette fin. Thom, 560, 567 Garneau, 149, 151, 152

Thom fit même mine de vouloir renoncer à son contrat, pourtant bien avantageux, et de retourner à Montréal. Il en écrivit à M. Garneau le jour même de l'émission des lettres de crédit, lui demandant que ses débentures lui fussent remises, mais lui laissant savoir en même temps qu'il faisait cette démarche sans en avoir informé Cooper ni les autres. Thom, 597

Pacaud écrivit, de son côté, à M. Garneau et aux autres ministres ; et cette menace, tout futile qu'elle était parait avoir déterminé M. Garneau à donner à Thom satisfaction. Il lui écrivit aussitôt dans ce sens.

Il est facile de se rendre compte des motifs qui ont engagé M. Garneau à conclure aussi précipitamment une transaction qui, évidemment, lui répugnait beaucoup ; et cela, au moment même où Thom, en se retirant de son plein gré, mettait le gouvernement à l'abri de ces poursuites en dommages intérêts, que M. Robidoux semblait redouter. La seule explication qu'on puisse donner de cette décision, c'est qu'il dût succomber aux obsessions de ses collègues, et se résigner à accomplir leur volonté. " *C'est moi*, dit-il, *c'est moi, malheureusement, qui avais à exécuter cela.*" Garneau, 169

Cooper, que Thom représentait, avait contre McFarlane et Cie, entrepreneurs alors en faillite, une créance considérable : $17,209 ; et contre Armstrong, une créance de $2,000. Il ne voyait jour d'être payé de ces sommes que par l'heureux succès des négociations commencées. De plus, il entrevoyait la réalisation, au moyen de ce contrat, de gros bénéfices ; et toute sa crainte, il le dit lui-même, était que la charte de la compagnie, en vertu de la nouvelle loi, ne fût annulée. Est-il croyable qu'il aurait rompu avec le gouvernement, lorsqu'il avait le plus grand intérêt à maintenir son contrat ? Mercier, 521 Thom, 555

M. Garneau, qu'on dit être un homme d'affaires, devait comprendre que les menaces de Thom n'étaient pas sérieuses, qu'elles étaient tout au plus une manœuvre, une ruse ; et qu'elles ne l'autorisaient pas à précipiter outre mesure le règlement final d'une transaction engageant la Province au montant de $590,000.

M. Garneau ne s'est même pas occupé, avant le 27 avril, de savoir pour

qui Thom agissait, de même qu'il ne s'est pas informé si, des trois personnes, nommées par Cooper, quelque fût leur position dans le monde industriel,
Thom, 567 commercial ou financier, aucune étaient devenue propriétaire, de bonne foi, d'actions dans la Compagnie de la Baie des Chaleurs. A l'heure même où Thom rendait son témoignage devant nous, aucun de ces prétendus action-
naires, peut-être à l'exception de M. Cooper et Dawes n'avait mis un centin
Thom, 564 dans l'entreprise. Et les directeurs de la nouvelle organisation avaient été qualifiés, suivant les exigences de la loi, mis au moyen d'actions à eux transférées gratuitement par Thom et Cooper.

En aucun temps avant l'émission des lettres de crédit, M. Garneau, ou aucun de ses collègues, ne s'est informé si les personnes mentionnées comme
Thom, 596 directeurs, consentaient à faire partie de la compagnie et de fait y étaient entrées. M. Thom, le secrétaire-trésorier de la compagnie, nous dit qu'il n'y a rien dans les livres pour constater l'acceptation par elle de l'arrangement
Thom, 742 conclu par lui avec le gouvernement. Il va même plus loin, et dit que le transport effectué, par la compagnie en question, ne l'a été finalement qu'en juin dernier, c'est-à-dire longtemps après que la transaction fut terminée avec le gouvernement.

A la date même de la remise entre les mains de Thom, des lettres de crédit, tout ce que possédait le gouvernement pour lui faire connaître quelles étaient les intentions des prétendues actionnaires, c'était le télégramme de M. Cooper dont il a été question plus haut.

Il mettait à la disposition de M. Thom $175,000, sans avoir de lui d'autres garanties que les débentures mêmes de la compagnie, alors d'une valeur purement nominale ; c'est-à-dire qu'il se contentait, comme garantie de parachèvement du chemin, de débentures qui n'avaient de valeur qu'une fois le chemin parachevé. Sans plus de précautions, cette forte somme est payée à C. N. Armstrong, un entrepreneur, c'est-à-dire un de ceux qui, d'après M. Mercier, ne devaient rien recevoir du subside, et ce même Armstrong remet aussitôt à Pacaud $100,000,

Quatre raisons semblent avoir triomphé des hésitations de M. Garneau, et l'avoir reconcilié avec toute cette affaire :

1° Le certificat donné par le secrétaire-trésorier de la compagnie au sujet des actionnaires, certificat qui ne certifie rien de ce qu'il devrait certifier ;

2° La garantie en débentures, garantie presque illusoire ;

3° La respectabilité des personnes engagées, à ce qu'on supposait, dans l'affaire. Or, jusqu'au 27 avril, M. Garneau ignorait même pour qui Thom agissait, et l'ordre en conseil était alors passé, et le geuvernement, lié d'après M. Robidoux.

4° L'opinion de M. Robidoux sur la légalité de la transaction ; M. Robidoux jure, cependant, ne lui en avoir jamais donné sur ce point.

Mais les réquisitions sur le trésor public ne cessèrent pas avec l'émission des lettres de crédit et le paiement de $41,500 pour réclamations privilégiées. A peine le nouveau contrat était-il passé, que M. Thom, comme secrétaire de la compagnie, écrivit à M. Garneau lui demandant que, sur le subside payable du 80e au 100e milles, $70,000 lui fussent avancés et repliées sur les sections comprises entre le 60e et le 80e milles, si la compagnie déposait de ses débentures à la valeur nominale de $200,000. Garneau, 211, 212

M. Garneau, au nom du gouvernement, accéda anssitôt à cette demande, Ce faisant, il outrepassait ses pouvoirs. Seule, la Législature pouvait autoriser pareille concession. M. Mercier lui-même l'admet, mais ajoute qu'on devait chercher à y remedier par législation. Mercier, 545, 546

Ce *repliage* fut aussitôt inséré dans le sous-contrat de Hogan, comme partie de sa considération. Les subsides qui devinrent, par là, payables à la compagnie sur les sections comprises entre le 60e et le 80e mille étaient les suivants :

Fédéral	60 à 70e milles..		$ 64,000
Provincial	" " " ..	$ 70,000	
"	70 à 80e " ..	70,000	
" replié	80 à 100e " ..	70,000	
		$210,000	
Moins payé précédemment...		20,000	
			190,000
Total.....			$254,000

Enhardi par son succès antérieur, M. Thom, le 6 octobre, écrit de nouveau à M. Garneau, lui demandant cette fois de faire payer à la compagnie, par le gouvernement, une balance d'à peu près $70,000, qui resterait sur les $280.000, balance qui, d'après le contrat, devait être retenue par le gouvernement jusqu'à la complétion des premiers cent milles, le, ou avant le, 31 décembre, 1892. Thom, 583, 584

M. Garneau répondit que sa demande serait " prise en considération par le " Gouvernement.

De tels faits se passent de commentaire.

En résumé, sans nous prononcer, en aucune manière, soit sur la légalité de la conversion en argent du subside en terres, soit sur la régularité du mode de paiement, nous trouvons que toute cette transaction avec Thom a été conduite avec une singulière précipitation, et que M. Garneau n'a pris aucune des précautions requises tant au point de vue légal que des affaires pour parer aux éventualités. Il a eu irrégulièrement recours au procédé des lettres de crédit pour clore la transaction, au lieu d'attendre que le Trésor de la Province fût en état de fournir l'argent nécessaire.

Toutefois, nous sommes persuadés que ce monsieur a agi de bonne foi, et et qu'il n'a fait que céder à la pression dont il s'est plaint, et à laquelle il n'a pu se s ustraire. Et, de plus, nous sommes persuadés qu'il n'a aucunement bénéficié de cette affaire.

M. Robidoux

Robidoux, 750 L'Honorable M. Robidoux accompagnait M. Mercier pendant le voyage à New-York, en mars dernier, et se trouvait présent lorsque le Premier-Ministre a soumis à ses collègues la lettre de M. Laflamme, au sujet de la proposition Cooper, et a dicté la réponse à cette lettre.

Robidoux, 750 A New-York, MM. Robidoux et Ch. Langelier eurent une conversation avec M. Thom, et M. Robidoux lui dit que s'il pouvait donner des garanties que le chemin serait continué et terminé, il serait bien disposé à accepter sa proposition. Thom ayant demandé quelles garanties seraient requises, M. Robidoux répondit :

" Vous savez ce que c'est que des garanties : nous voulons être garés " contre toutes les évantualités possibles et assurées que le chemin sera une " bonne fois terminé."

Pacaud, 371 M. Pacaud dit que M. Robidoux a répondu à M. Thom qu'il faudrait un dépot suffisant en argent à la Banque de Montréal, ou toute autre garantie complète qu'ils exécuteraient l'autre partie des obligations mentionnées dans la clause du statut. C'est là une garantie, comme on voit, tout à fait autre que celle qui fut acceptée par la suite.

Robidoux, 752 M. Robidoux croit, que c'est M. Pacaud qui lui a présenté M. Thom en cette circonstance.

Robidoux, 750 Vers le 12 avril, M. Robidoux est revenu de son voyage aux Etats-Unis, malade, et a été obligé de garder le lit jusque vers le 25. Pendant ce temps-là M. Garneau est venu voir M. Robidoux, à Montréal, deux fois, afin de lui parler de cette affaire. Se sentant mieux, M. Robidoux lui dit qu'il retournerait à Québec, mais, au jour fixé, il ne put le faire, et envoya à M. Garneau le télégramme déjà cité.

Garneau, 155 Ce télégramme voulait dire, d'après ce que dit M. Robidoux, que M. Ch.
Robidoux, 751 Langelier corroborait à M. Garneau tout ce que M. Robidoux lui avait déjà dit, savoir : que c'était le désir de M. Mercier, dans l'intérêt public, et dans l'intérêt de son comté, que ce chemin de fer fut continué et achevé. Cette interprétation ne nous semble pas comporter le sens exact des termes usités dans le télégramme.

Robidoux, 750 Ce n'est que le 25 avril, que M. Robidoux a pu ensuite se rendre à Québec.

Robidoux, 758 M. Robidoux a-t-il été consulté dans l'intervalle par M. Garneau, sur la légalité de la transaction soumise au gouvernement ? M. Robidoux dit que non : il ajoute, même, qu'il était alors trop malade pour donner une opinion

sur un point de droit. Cependant, M. Garneau affirme à mainte reprise qu'il a eu, au moins, une opinion verbale de M. Robidoux, et même un projet d'opinion écrite, avant de soumettre l'affaire au Conseil. Garneau, 169, 145, 148, 160, 154, 155, 161, 162

Le 25 avril, M. Robidoux revint à Québec, mais il fut de nouveau obligé de prendre le lit. Rodidoux, 750

A cette date, la proposition de M. Thom avait été acceptée par l'ordre en conseil passé le 23 avril, et Thom représentait qu'aux termes de la troisième condition de l'engagement ainsi pris, le gouvernement devait fournir, sur le subside des 800,000 acres de terres, converti en argent, les fonds nécessaires pour payer la réclamation de M. Armstrong, s'élevant à $175,000. Ce paiement assurait-on était requis afin que la compagnie réorganisée par M. Thom obtint la possession du chemin.

L'honorable M. Garneau avait des doutes sur l'interprétation de cette condition, et l'assistant-trésorier, M. Machin, lui représentait que cet ordre en conseil, du 23 avril, n'avait pas opéré la conversion en argent du subside en terres, et que le paiement demandé ne pouvait être fait.

M. Garneau voulut avoir sur ce point l'opinion du procureur-général, et se rendit dans ce but chez M. Robidoux, avec son collègue, l'honorable M. Ross et M. Machin·

Ce dernier soumit à M. Robidoux ses doutes sur l'efficacité de l'ordre en conseil No. 237, quant à la conversion du subside, et attira spécialement son attention sur les statuts 51-52 Vict., ch. 91, et celui de la dernière session, 54 Vict., ch. 88, sect. 7. Machin, 273, 274

M. Robidoux, cependant fut d'avis que l'ordre en conseil du 23 avril avait eu pour effet d'opérer la conversion du subside, et que le gouvernement était engagé et ne pouvait refuser d'exécuter son engagement. Robidoux, 752

Il déclare, en outre, qu'il a pris communication de l'opinion donnée par son député, M. Cannon, sur ce point de la conversion, et qu'il l'a approuvée. Robidoux, 759

A la suite de cette entrevue avec M.M. Garneau et Ross, M. Robidoux a rédigé par écrit son opinion sur les questions qu'il considérait lui avoir été soumises par M. Garneau, dans les termes suivants :

" L'honorable Commissaire des Travaux publics demande l'opinion du " Procureur-général sur l'ordre en conseil No. 237, du 23 avril, 1891. Cet " ordre en conseil a rapport au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et " accorde à cette compagnie, telle que reconstituée, certains subsides votés " par la législature, à sa dernière session, pour l'avantage de ce chemin. C'est " principalement sur deux questions que l'on désire avoir mon opinion : No. 14, 181

" 1° Quels sont les droits qui ont été conférés à la compagnie du chemin " de fer de la Baie des Chaleurs, reconstituée par l'ordre en conseil No. 237 ?

" 2° Quelles peuvent être pour le gouvernement les conséquences de cet " ordre en conseil, au cas où les dispositions n'en seraient pas suivies ?

" Par la loi qui accorde ce subside, il est laissé à l'Exécutif de décider des " personnes ou de la compagnie en faveur de qui il en sera définitivement " disposé. L'ordre en conseil du 23 avril accorde à la compagnie du chemin " de fer de la Baie des Chaleurs reconstituée tous les subsides votés à la " dernière session de la législature pour aider au parachèvement de cette " partie du dit chemin, sur laquelle des travaux de construction sont déjà " faits ou commencés pour aider à la construction de la partie qui reste à " faire, à l'équipement du chemin, et au paiement des dettes dues par la " la compagnie avant qu'elle fût reconstituée.

" Le montant du subside voté par des statuts antérieures à celui de la " dernière session est encore accordé à la compagnie reconstituée. L'ordre en " conseil impose à la compagnie l'obligation de déposer entre les mains du " Trésorier de la Province, ses débentures au montant de $500,000. Ce dépot " est maintenant fait. La première partie de l'ordre en conseil représente la " proposition écrite de MM. James Cooper, J. P. Dawes, Alex. Ewing, James " Williamson, Angus M. Thom, au nom de la compagnie reconstituée, de " construire et parachever le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, à " certaines conditions, et la dernière partie de l'ordre en conseil est une " acceptation par le gouvernement de la proposition faite par la compagnie. " Elle a soumis au gouvernement une offre écrite parfaitement définie. Cette " offre a été acceptée à certaines conditions par l'ordre en conseil. Copie de " l'ordre en conseil a été remise à la compagnie, qui a remplie toutes les " conditions auxquelles cette offre l'astreignait avant d'avoir acquis des droits " au subside voté à la session dernière. Il y a donc contrat parfait, et partant " elle est en droit d'exiger du gouvernement l'exécution de toutes les obliga- " tions qu'il a contractées par l'ordre en conseil. Si aujourd'hui, le gouver- " nement allait refuser de donner suite à l'ordre en conseil, il n'y a aucun " doute que la compagnie aurait une réclamation en dommages contre le " gouvernement, qui serait condamné à payer une somme égale à celle des " profits que la compagnie aurait pu réaliser en allant jusqu'au bout de " l'entreprise. Telle étant mon opinion sur les deux questions qui précèdent, " je ne vois, pour le gouvernement, d'autre issue que celle de donner suite " pleine et entière à l'ordre en conseil du 23 avril."

" Il y a une autre question qui n'est pas particulièrement de mon ressort, " mais sur laquelle on m'a demandé mon sentiment. Le contrat que comporte " l'ordre en conseil du 23 avril est-il un contrat dans lequel j'aurais concouru, " eussé-je été présent lorsque cet ordre en conseil a été passé? Je n'ai aucune " hésitation à dire que je concours dans cet ordre en conseil et que je l'ap- " prouve. Je l'approuve pour deux raisons: la première parceque je crois " qu'il était de la plus haute importance de reprendre le chemin de fer de la " Baie des Chaleurs des mains de l'ancienne compagnie ; le second motif " pour lequel j'aurais concouru dans l'ordre en conseil, c'est la solvabilité " des personnes qui composent la compagnie du chemin de fer de la Baie

" des Chaleurs reconstituée, et leur réputation incontestée de droiture en " l'affaire. Je vois à des garanties suffisantes que la compagnie exécutera ses obligations. "

(Signé) " J. E. Robidoux, "
Procureur Général.

Au cours de cette même entrevue, un projet de lettre de crédit, (pièce 42) à émettre pour faire l'avance de fonds requise par M. Thom, fut soumis à M. Robidoux, qui y apposa ses initiales en signe d'approbation. Robidoux, 753

M. Robidoux déclare de plus qu'il n'a jamais eu aucun doute sur la régularité de l'ordre en conseil, et que, comme Procureur-Général, il était persuadé que la transaction était régulière. M. Pacaud déclare qu'il s'est occupé activement de faire accepter la proposition Thom, qu'il en a parlé à M. Robidoux, à M. Ch. Langelier et à M. Duhamel, leur démontrant que, dans l'intérêt public, ils devaient s'empresser de l'accepter, que le gouvernement ne retrouverait peut-être pas une occasion aussi favorable et que le moindre retard pouvait rompre les négociations. Robidoux, 759 Pacaud, 427

M. Robidoux dit pareillement que M. Pacaud s'intéressait à la réussite de cette affaire, et lui a représenté qu'il devait s'empresser de la conclure. Robidoux, 753

Cependant, avant l'émission des lettres de crédit, il conseilla à M. Garneau, comme il a déjà été dit, de s'assurer de l'exactitude des représentations de M. Thom, et de s'informer si celui-ci était autorisé à stipuler au nom des personnes par lesquelles il avait agi jusque-là. C'est à ce propos qu'un télégramme fut envoyé à M. Cooper, pour savoir quelles étaient les personnes pour lesquelles M. Thom possédait des actions en fidéi-commis. Robidoux, 759

La réponse fut donnée par le télégramme de Cooper dont nous avons déjà parlé.

M. Pacaud déclare qu'après l'émission des lettres de crédit, et après qu'il eut obtenu de la Banque du Peuple et de la Banque Nationale, l'escompte de deux billets endossés par M. Vallière, et garantie, chacun, par un des cinq chèques de $5,000 signés par J. C. Langelier, que Armstrong lui avait remis, il se rendit à Montréal pour tenter la même opération à la Banque du Peuple.

Voici comment il raconte les circonstances de ce voyage :

" Q. Avec qui êtes-vous allé à Montréal, à la Banque du Peuple, pour faire " escompter ce chèque ? Etiez-vous seul ou si vous y êtes allé avec quelqu'un ? Pacaud, 437

" R. J'y suis allé voir M. Bousquet, le caissier de la banque que j'avais " rencontré ici au bureau de la banque de la succursale. Je lui ai expliqué " la transaction, et il m'a dit qu'il croyait que son bureau ferait l'escompte. Il m'a engagé à l'accompagner à Montréal ; nous sommes partis par le bateau, " j'y suis allé dans le courant de la journée avec M. Armstrong.

" Q. Vous étiez avec M. Armstrong ?

" R. Oui. Cependant, je n'étais pas avec M. Armstrong pour aller de " Québec à Montréal.

" Q. Vous êtes allé avec M. Armstrong pour avoir une réponse ?

" R. Oui, je suis allé avec M. Armstrong pour avoir une réponse.

" Q. Il n'y avait personne autre avec vous ?

" R. Non, j'étais seul avec M. Armstrong.

" Q. Vous n'avez pas essayé de faire escompter ce chèque ailleurs, à " Montréal ?

" R. Oui.

" Q. A quel endroit ?

" R. Pas moi-même directement. Je n'ai pas essayé moi-même ailleurs.

" Q. Qui aurait essayé de faire escompter le chèque. Est-ce M. Armstrong?

" R. Non, Votre Honneur.

" Q. Avez-vous objection à déclarer qui ?

" R. Bien, je n'ai pas objection, si c'est le désir de la Commission. Je me " trouve à mêler le nom d'une personne qui n'aurait fait que me rendre " service.

" Q. Est-ce quelqu'un à qui vous avez demandé.... ?

" R. C'est une personne qui m'a demandé tout simplement ce que j'étais " venu faire à Montréal, je lui ai raconté que j'étais venu pour négocier mon " billet endossé par M. Vallières, et soutenu d'un chèque de M. Langelier, " comme Commissaire, endossé par M. Armstrong, que M. Armstrong était " très anxieux que je vinsse négocier le chèque pour avoir son montant, qu'il " avait été payé par une lettre au lieu d'argent. Cette personne me dit : " Je connais les banquiers de Montréal mieux que vous, laissez-moi les " documents, et je vais faire tout mon possible pour les faire escompter." " Elle n'a pas pu réussir et elle me les a remis.

" Q. Alors, vous aviez un troisième billet endossé par M. Vallières ?

" R. Oui.

" Q. Pour la même somme ?

" R. J'entendais répéter la même transaction à la banque du Peuple, à " Montréal, que j'avais faite ici à la Banque du Peuple et à la banque " Nationale.

" Q. Je dois vous demander quel est le nom de cette personne ?

" R. C'est l'honorable M. Robidoux. Je suis allé en partant de la Banque " du Peuple, après avoir essuyé un refus, je suis allé avec M. Armstrong au " bureau du gouvernement et ensuite à la résidence de M. Robidoux. " M. Armstrong est resté dans la voiture, et je suis entré chez M. Robidoux. " M. Robidoux était malade. Je m'en allais tout simplement pour lui rendre

" visite, et, dans le cours de la conversation, M. Robidoux m'a demandé si " j'étais venu à Montréal par affaires ? Alors, je lui ai raconté, comme je " viens de le dire, que j'avais rencontré M. Bousquet à Québec, et que M. " Bousquet n'avait dit qu'il avait tout lieu de croire que son bureau de " direction ferait la transaction ; que j'étais venu croyant réussir, et que " M. Bousquet m'avait répondu que son bureau ne voulait pas. Alors, je lui " ai dit que Mr. Armstrong était passablement découragé, qu'il était avec moi " à la porte, qu'il comptait avoir le montant. La-dessus, il me dit : " Je " connais très bien le caissier de la banque Nationale, c'est un de nos amis " personnels ; donne-moi donc tes papiers, je vais voir si je puis les négocier. " Je lui ai laissé les documents, et à son retour de Montréal, à sa première " visite à Québec, il m'a remis les documents, me disant qu'il n'avait pas pu " réussir à les faire passer.

" Q. Quels sont les papiers que vous lui aviez laissés ?

" R. Mon billet endossé par M. Vallières, avec la lettre de M. Webb à " M. Bousquet, et également un des chèques signés par M. J. C. Langelier, " Commissaire, endossé par M. Armstrong, les mêmes documents que nous " avions déjà produits dans les autres banques. C'était la même opération.

" Q. Avez-vous expliqué à M. Robidoux comment vous étiez en possession " de ce chèque de M. Langelier ?

" R. Oui, je lui ai dit que c'était pour M. Armstrong, que M. Armstrong " était venu avec moi à la banque, qu'il était à la porte, qu'il était anxieux " d'avoir le produit de l'escompte, et que je n'avais pas pu réussir, et que je " n'essaierais pas ailleurs, que je m'en retournais à Québec.

" Q. Vous avez laissé ces documents à M. Robidoux, et vous êtes revenu " à Québec ? "

" R. Oui.

" Q. Il ne vous a remis ces papiers qu'après qu'il fut revenu lui-même ?

" R. Oui.

" Q. Etait-ce longtemps après, plusieurs jours après, que M. Robidoux vous " a remis les papiers ?

" R. A son premier voyage....

" Q. Lorsque vous avez remis à M. Robidoux, le billet de M. Vallières, ou Pacaud, 450
" votre billet endossé par M. Vallières, pour être escompté à Montréal, ce " billet était accompagné d'une lettre de M. Webb à M. Bousquet, et aussi " du chèque de $20,000 de M. J. C. Langelier ?

" R. Autant que je peux me rappeler, j'ai remis à M. Robidoux ces documents-là, que j'avais offert précédemment à la Banque du Peuple.

" Q. Maintenant, voulez-vous écouter la lecture de cette lettre-ci, qui est " déjà produite, comme exhibit No. 34, et me dire si c'est la lettre qui accom- " pagnait le billet en question ?

No. 34, 450 " BANQUE UNION DU CANADA,

" Québec, 16 mai 1891.

" M. J. S. BOUSQUET,

" Caissier.

" Cher monsieur,

" Je vous donne avis que nous paierons le chèque de Jean-Chrysostôme " Langelier, Commissaire (No. 5) pour $20,000, tiré sur cette banque, en " faveur de C. N. Armstrong, si le montant mentionné dans la lettre de M. " Garneau, faisant fonction de Trésorier Provincial et de Premier Ministre, lettre " en date du 28 avril 1891, et venant à échéance, le 10 juillet 1891, est payé " à cette date ou avant par le gouvernement et placé au crédit du dit J. C. " Langelier, Commissaire, dans cette banque.

" Votre dévoué,

" (Signé) E. E. WEBB,

" Caissier."

" R. Oui, j'ai raison de croire que c'est cette même lettre là.

" Q. Maintenant, le billet en question était signé par vous et endossé par " M. Vallières ?

" R. Oui, monsieur.

" Q. Où est-il ce billet là maintenant ?

" R. Je l'ai détruit quelques jours après, du moment qu'il ne me servait Robidoux, 754 " pas ; je crois que je l'ai détruit en présence de M. Vallières, à mon bureau.

" Q. Maintenant, après l'émission des lettres de crédit, vous êtes-vous " occupé en aucune circonstance de la négociation ou de l'escompte de cette " lettre de crédit, ou de ces lettres de crédit ?

" R. Voici ce qui est arrivé : j'étais retourné à Montréal ; j'étais encore " chez moi, malade ; c'était vers le milieu de mai, je crois. M. Pacaud est " venu me voir et après les échanges de civilités ordinaires je lui ai demandé " ce qui l'amenait à Montréal. Il me dit : " Je suis venu ici pour essayer de " faire escompter un billet pour Armstrong, un billet garantie par un chèque " signé par Chrysostôme Langelier, Commissaire dans l'affaire de la Baie des " Chaleurs. " " J'ai alors demandé à M. Pacaud, comment il se faisait qu'un " chèque tiré sur la banque Union, et payable sans condition, ne fût pas payé " et que l'on fût obligé d'essayer de faire escompter un billet en donnant le " chèque comme garantie pour arriver à avoir les fonds. Alors il m'a dit que " la banque Union n'était pas en fonds, dans ce moment-là, et qu'elle avait " donné une lettre qui accompagnait le chèque, par laquelle elle s'obligeait " de le payer, dès qu'elle aurait reçu les fonds du gouvernement. J'ai alors " dit à M. Pacaud, sans qu'il me le demandât : "Laisse-moi donc ce billet ce " chèque et cette lettre, et je peux peut-être réussir à obtenir les fonds.

" Je croyais remp'r un devoir en essayant de faire obtenir des fonds sur " un chèque portant la signature officielle du gouvernement.

" Je connaissais bien, (c'était un de mes amis) un capitaliste de Montréal, " M. Napoléon Lefebvre. Je ne suis pas certain si j'ai écrit à M. Napoléon " Lefebvre, ou si je lui ai téléphoné ; dans tous les cas, il est venu chez moi, et " et je lui ai dit : "voici une affaire qui peut, peut-être, vous convenir : pouvez-" vous escompter ce billet. . . . garantie, comme je viens de le dire ? et je lui " ai montré en même temps la lettre du caissier de la Banque Union. Alors, " il m'a dit : " Je vais voir. Et il est parti avec les documents. "

" Ce jour-là, je ne suis pas sorti de la maison. Le lendemain, j'étais allé " au bureau du gouvernement, et, comme je passais sur la rue Saint-Jacques ; " je l'ai rencontré ; il est venu à moi, et il m'a dit qu'il avait essayé à faire " escompter le billet à une banque ou deux, et qu'il avait rencontré des diffi-" cultés. Alors, je lui ai dit : "je vous avais demandé si la chose vous " convenait pensant que je vous mettais une bonne affaire entre les mains, " mais si vous ne le faites pas vous-même, remettez-moi le billet, le chèque et " la lettre ; je n'ai aucun intérêt dans cette affaire : je faisais cela pour " obliger quelqu'un, mais ne vous donnez pas plus de mal que cela." Il m'a " alors remis le billet, le chèque et la lettre, et je les ai rendus à M. Pacaud, " à mon prochain voyage à Québec.

" Q. Dans cette circonstance lorsque M. Pacaud est allé vous voir, était-il " seul ? ou était-il accompagné de quelqu'un ?

" R. M. Pacaud était seul quand il est venu chez moi.

" Q. Vous n'avez pas remarqué s'il y avait quelqu'un qui était resté dans " la voiture ?

" R. Je sais qu'il y avait une voiture.

" Q. Vous ne savez pas s'il y avait quelqu'un dedans ?

" R. Je ne le sais pas.

" Q. M. Ch. Langelier n'était pas avec M. Pacaud ?

" R. M. Ch. Langelier n'y était pas.

" Q. Vous rappelez-vous quels étaient les documents que M. Pacaud vous " avait remis dans la circonstance, que vous venez de rapporter ?

" R. Un billet signé de M. Pacaud et endossé par M. Vallières, une " lettre de M. Webb, et un chèque de $20,000 signé par M. Chrysostôme " Langelier, Commissaire.

" Q. Vous avez dit que M. Pacaud vous avait représenté qu'il cherchait à " faire escompter ce billet de M. Vallières dans l'intérêt de M. Armstrong, " c'est-à-dire, le billet endossé par M. Vallières ?

" R. Il m'a dit qu'il était venu pour faire une affaire pour M. Armstrong, " pour obtenir de l'argent pour M. Armstrong, au moyen de ce billet et du " chèque qu'il avait.

" Q. Cette entrevue que vous avez eue avec M. Lefebvre est la seule " démarche que vous avez faite pour escompter ce billet là ?

" R. C'est la sèule démarche que j'ai faite, et quand M. Lefèbvre m'a dit " qu'il ne pouvait pas faire la chose lui-même, je lui ai dit : " Mais, ne vous " donnez pas plus de mal ; je n'ai aucun intérêt dans cette affaire-la ; remet- " tez-moi donc ces papiers-là que je les rende à celui de qui je les tiens. "

Robidoux, 755 A la même page de sa déposition, M. Robidoux affirme qu'il ne savait pas, dans le temps, que M. Pacaud dût retirer aucun profit quelconque de cet arrangement entre le gouvernement et le syndicat Thom-Cooper,

Nous n'avons pas l'intention de mettre en doute cette déclaration de l'Honorable Procureur-Général, mais nous ne pouvons nous empêcher de faire observer :

1 ° La pleine connaissance qu'avait M. Robidoux des faits précédents et de l'intervention active de M. Pacaud, dans le règlement de cette affaire ;

2 ° Le fait que pour cet escompte demandé prétend-on au nom de Armstrong, c'était le billet de M. Pacaud lui-même qui était offert avec l'endossement de M. Vallières, mais sans que la signature de M. Armstrong s'y trouvât ;

3 ° L'étrangeté de cette circonstance que, annexé à ce billet, se trouvait, pour le garantir, un chèque de M. J. C. Langelier, Commissaire du gouvernement, tiré sur la Banque Union, à la date du 29 avril, et pour le paiement duquel il n'y avait apparemment pas de fond ; et cette lettre, de M. Webb à M. Bousquet, promettant le paiement du chèque, après le recouvrement de la lettre de crédit.

Cette réunion de faits constituaient un ensemble de circonstances graves, propres certainement, à mettre M. Robidoux sur ses gardes, et à indiquer à ce Monsieur, Procureur-Général de la Province, que la seule possession temporaire de ces documents était pour lui fort compromettante.

Robidoux, 755 Cependant, nous devons reconnaître qu'il n'y a aucune preuve à l'effet que M. Robidoux aurait eu connaissance, en aucune manière du marché entre M. Armstrong et M. Pacaud, et qu'il aurait jamais reçu quelque partie soit directement, soit indirectement, des $100,000 que M. Pacaud a retirées de cette affaire.

Robidoux, 755 Il reste bien le fait des $100 payées par M. Pacaud, sans autorisation de M. Robidoux, comme souscription au Club Union ; mais ce paiement a été remboursé à M. Pacaud par M. Robidoux aussitôt que celui-ci fut informé, par le Secrétaire du Club, qu'il avait été ainsi fait pour lui. D'ailleurs, d'après M. Pacaud, cette somme n'aurait pas été prise sur les $100,000, car le paiement en aurait été fait antérieurement à cette affaire.

M. CHARLES LANGELIER.

Pendant les négociations relatives à cette affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, M. Charles Langelier faisait partie du Cabinet comme Secrétaire-Provincial.

Il était au nombre de ceux qui accompagnaient le Premier Ministre à New-York, en mars dernier, et se trouvait dans le char officiel lorsque M. Pacaud fit part à M. Mercier du désir de M. Armstrong d'avoir une entrevue avec lui. Pacaud, 418 Ch. Langelier. 719-20

Il était à New-York avec M. Robidoux lorsque MM. Armstrong et Thom y arrivèrent, mandés par un télégramme de M. Pacaud. Pendant que M. Thom exposait aux ministres sa proposition, MM. Armstrong et Pacaud se retiraient à l'écart, et, en quelques instants, complétaient l'arrangement par lequel ce dernier devait recevoir $100,000, puis ils revenaient se mêler à la conversation générale. Peu de temps après, MM. Thom et Armstrong revenaient à Montréal, laissant apparemment MM. Langelier, Robidoux et Pacaud, à New-York. Pacaud, 369 C. Langelier 720

Après que M. Langelier fut revenu de son voyage aux Etats-Unis, M. Pacaud eut de fréquentes entrevues avec lui, et lui représenta l'importance qu'il y avait, dans l'intérêt public, d'accepter au plus tôt la proposition Thom, lui rappelant l'état déplorable du chemin, et les promesses que M. Mercier avait faites à ses électeurs, après son élection, de faire terminer le chemin et payer les ouvriers. Pacaud, 373, 374, 427. C. Langelier 719, 722

Le 17 avril, au moment où M. Thom était en négociations avec M. Garneau, au sujet de sa proposition, M. Robidoux, qui avait été consulté par M. Garneau, et lui avait promis de se rendre au Conseil, lui télégraphia de Montréal qu'il serait retenu plus longtemps qu'il ne croyait, et ajouta : Garneau, 157

" Langelier vous dira exactement ce qui *a été résolu* avant le départ de M. Mercier."

Dans le Conseil, M. Charles Langelier se montra favorable à une conclusion immédiate de l'arrangement avec M. Thom. *Qu'avait-il été résolu ?* la preuve ne l'indique pas. Garneau, 158

Le 20 avril, avant l'adoption de l'ordre on conseil No. 237, M. Langelier fit un rapport à M. Garneau, au nom de M. Robidoux, Procurenr Général, absent. Dans ce rapport, il déclara que la proposition de M. Thom était conforme au statut, et que toute la question, pour le gouvernement, était de savoir si la compagnie, telle que M. Thom proposait de la réorganiser, offrait des garanties suffisantes, au point de vue financier. Cette opinion ne fut pas alors acceptée par M. Garneau. Garneau, 178. No. 11, 178.

La proposition de M. Thom, finalement fut acceptée, sur le rapport de M. Garneau, par l'ordre en conseil, No. 237, en date du 23 avril, et il fut plus tard convenu, entre les ministre, que la somme immédiatement requise Garneau, 68

serait couverte par une lettre de crédit ou des lettres de crédit adressées aux banques, et remboursables au mois de juillet suivant.

Webb, 228, 231 Pacaud, 369, 409, 433, 436

Il semblerait qu'il avait été entendu entre les banquiers et Pacaud que la lettre de crédit de $100,000 serait escomptée à la banque Union, et celle de $75,000 à la banque Nationale. Mais, ensuite, la banque Union, ayant refusé par son bureau de direction de faire la transaction, on s'adressa à la banque Nationale.

Lafrance, 324

" Je crois, " dit M. Lafrance, " que M. Pacaud est venu, avec l'honorable " Charles Langelier, pour nous demander d'escompter celle de $100,000.

Gaboury, 333

" Quelques jours après, " dit M. Gaboury," cinq ou six jours après M. " Pacaud est venu à la banque avec l'honorable Charles Langelier demander " l'escompte de la lettre de $100,000."

Et il ajoute plus loin :

Gaboury, 333

" Monsieur le caissier et moi nous avons décidé de référer la question au " bureau de direction. Lorsqu'ils sont venus, c'était dans l'après-midi, vers " trois heures et demie, quatre heures ; il y avait une assemblée le lendemain, " et de fait, la question a été soumise le lendemain matin à l'assemblée des " directeurs, et l'escompte n'a pas été fait."

La résolution passée par le bureau des directeurs de la Banque Nationale déclare, en effet, que la demande d'escompte a été faite par MM. Langelier et Pacaud.

No. 55, à 900

LA BANQUE NATIONALE.

Québec, 2 octobre, 1891.

" Extrait des minutes d'une assemblée des directeurs de la Banque " Nationale, tenue le 5 mai, 1891.

" La demande d'escompte de $100,000 faite par MM. Pacaud et Ch. " Langelier, garantie par une lettre de crédit du gouvernement, est refusée

" Copie certifiée

(Signé) " P. G. LAFRANCE,

" Caissier."

Pacaud là-dessus s'exprime de cette manière :

Pacaud, 435

" Q. N'êtez-vous pas allé à la Banque Nationale, avec M. Charles Langelier, " pour faire escompter $75,000 ?

" R. Non, Votre Honneur. C'est encore.. Si Votre Honneur me le " permet, je vais raconter exactement comment les choses se sont passées, " parceque je sais qu'il a été déclaré, ici que j'étais allé là avec M. Charles " Langelier. Je suis allé avec M. Webb à la Banque Nationale pour demander " à la banque Nationale de vouloir bien escompter la lettre de crédit de " $100,000, comme elle avait accepté d'escompter la lettre de $75,000. " Autant que je puis me rappeler, c'est à M. Lafrance que nous nous sommes

" adressés, et M. Lafrance a envoyé chercher M. Gaboury, le président. " Nous avons répété notre demande, et nous avons discuté les conditions, " comment la chose se ferait, si çà se ferait au moyen d'un transport que la " banque Union ferait à la banque Nationale, si elle endosserait la lettre de " crédit de $100,000, adressée à la banque Union, ou s'il était opportun de " demander une nouvelle lettre de crédit, à l'ordre de la banque Nationale, " pour remplacer celle à l'ordre de la banque Union.

" Les officiers de la banque Nationale m'ont répondu, à M. Webb et à moi " de repasser à cinq heures, dans l'après-midi, et que j'aurais la réponse. " Nous nous sommes retirés. Dans l'après-midi, suivant son habitude de " presque tous les jours, M. Ch. Langelier est venu, après ses heures de " bureau, pour me chercher pour aller faire une promenade, ou aller au club, " parceque je dois faire remarquer que, presque tous les jours, s'il ne vient " pas, moi je vais le chercher pour sortir, après nos heures de bureau. Je lui " dis que je sortirais avec lui. à condition qu'il m'accompagnerait jusqu'à la " banque Nationale, avec M. Webb. Il a consenti. Nous sommes entrés, et " il est resté dans le passage. En ouvrant la porte, M. Lafrance, dont la chaise " se trouve à peu-près vis-à-vis de la porte, a aperçu M. Langelier, de suite, " il a ouvert la porte, que je venais de fermer, et il a dit : " Monsieur " Langelier, venez donc vous asseoir." Il est entré, et là, en présence de M. " Langelier, je déclare que j'ai discuté de nouveau la question des $100,000, " la question de l'escompte de la lettre de crédit, et les officiers de la banque " m'ont dit qu'ils ne pouvaient pas l'escompter J'ai un peu discuté pour les " faire revenir sur leur décision, et ils n'ont pas voulu. Dans cette circonstance, " j'ai déclaré à la banque, que je demandais cet escompte au nom de M. " Armstrong, qui était très anxieux d'avoir son argent."

Dans une autre partie de son témoignage, il dit : Pacaud, 409-410.

" Alors, M. Langelier est entré, et là j'ai discuté avec M. Gaboury, je " crois, et M. Lafrance, certainement avec M. Lafrance, et mon impression " est que M. Gahoury était aussi présent. Tout le temps que j'ai discuté la " négociation de la lettre de crédit de $100,000, c'était toujours au nom de M. " Armstrong comme représentant M. Armstrong ; que c'était une lettre de " crédit qui avait été donné par le gouvernement à la banque Union, que la " banque Union ne voulant pas l'escompter, M. Armstrong qui était très " anxieux d'avoir son argent, était très désappointé de voir que la banque " Union qui avait promis de l'escompter, ne l'escomptait pas ; et je deman- " dais aux officiers de la banque s'ils voulaient bien avancer les $100,000, " comme ils avaient fait pour les $75,000."

Quelles sont les conditions s'il y en a qui peuvent se rencontrer dans cette preuve ?

Le président et le caissier de la banque Nationale, soutenus par une preuve écrite (la résolution passée dans le temps par le bureau de direction) décla-

rent que la demande pour escompte a été faite par MM. Charles Langelier et Pacaud, conjointement.

Pacaud, de son côté, affirme qu'il est d'abord allé à la banque en compagnie de M. Webb, que l'entente fut qu'il reviendrait dans l'après-midi, et que, y étant retourné, et M. Langelier, par hasard se trouvant avec lui, il fut invité, à entrer dans la chambre où avait lieu la discussion : que toute cette discussion se faisait avec les officiers de la banque, comme si la seule personne intéressée avait été Armstrong. Les intérêts personnels de Pacaud étaient très apparents même sous ce déguisement.

Pacaud, 436 Après le refus de la banque Nationale d'escompter cette lettre de crédit de $100.000. Pacaud fit une autre tentative pour obtenir ce qu'il cherchait, cette fois à la Caisse d'Economie Notre-Dame, mais sans plus de succès.

A la suite de ce troisième refus, et voyant qu'il lui serait inpossible d'obtenir dans les banques l'escompte qu'il demandait. M. Pacaud transigea avec M. Webb, à l'effet que la banque Union détiendrait en collection, à son échéance, cette lettre de crédit, et se mit en musure d'utiliser ses cinq chèques de $20,000, chacun.

Webb, 232 En premier lieu, il essaya d'escompter un de ces billets endossé par Vallière, et garanti par un chèque officiel d'un égal montant ; mais cette banque rejeta de la même manière cette dernière proposition. Rapportant la conversation qu'il a eue avec Pacaud à ce sujet, Webb s'exprime comme suit :

Webb, 241 " Autant que je me le rappelle, il m'a dit qu'une partie irait à l'honorable " M. Robidoux pour payer une dette qui était due ou de l'argent qui était " dû à M. Robidoux, je ne sais par qui, et une partie à l'honorable M. Lan- " gelier. La somme qui devait aller à M. Robidoux était de $10,000, et la " somme qui devait aller à M. Langelier était de dix ou vingt mille piastres " ($10,000, ou $20,000,) je ne suis par certain de ce dernier chiffre. Ce qui " fait que j'ai des doutes à propos des $20,000, c'est que M. Pacaud a dit " qu'il obtenait une lettre de M. Langelier déclarant que cet argent resterait " à la banque jusqu'àprès paiement de la lettre de crédit, et que le dépot " serait de $20,000, mais je ne suis pas certain si ce dépot comprenait les " 10,000, pour l'honorable M. Robidoux, je ne suis pas positif."

Pacaud, 402 A ce sujet, voici ce que dit Pacaud :

" Je venais de lui (Webb) dire ce que j'étais pour laisser à mon propre " compte ; alors j'ajoutai : " Je suis pour avancer des sommes assez considé- " rables, peut-être neuf ou dix mille piastres à M. Charles Langelier, " pour construire sa maison ; je lui ai promis ; j'ai déja commencé à lui " avancer différents montants et maintenant que je vais avoir de l'argent, je " suis disposé à continuer à l'aider dans de plus grandes proportions, vu que " j'ai plus d'argent. " Alors, M. Langelier n'ayant besoin de cela que pour " sa maison, les montants ne devront être déboursés qu'à différentes étapes, " c'est-à-dire de mois en mois pendant un an et peut-être pendant quinze

" mois. En même temps j'offrais à M. Webb une liste de mes échéances, disant " à M. Webb :

" Prenez ma liste d'échéances, vous paierez vous-même mes billets quand " ils deviendront dus ; de sorte que vous n'aurez pas d'argent à débourser. " A mon compte personnel vous allez mettre quarante à cinquante mille " piastres qui vont me rester. Maintenant, je suis pour faire des avances à " M. Charles Langelier pour bâtir sa maison ; comme il n'a pas besoin de " cela de suite ce sont ses entrepreneurs qui vont retirer cela graduellement " vous aller ajouter $10,000, que nous n'avez pas à débourser. "

Les transactions survenues plus tard entre MM. Charles Langelier et Pacaud viennent corroborer ces assertions. Pacaud, 465, 466

Subséquemment, Pacaud se présenta à la banque du Peuple (le 6 mai). Le caissier M. Dumoulin, jure que : Dumoulin, 296

" M. Vallières est venu au bureau avec M. Ernest Pacaud et l'honorable " Charles Langelier, et on m'a présenté pour escompte un billet de M. " Vallière à l'ordre de M. Ernest Pacaud, au montant de $20,000, et M. " Vallière était porteur d'un chèque du même montant signé par M. J. C. " Langelier, commissaire, sur la banque Union, et qui devait être payé par " la banque Union, vers le 10 juillet, et je devais appliquer le montant que " je recevrais de la banque Union, en paiement du chèque, au règlement du " billet de M. Vallière. "

Dans l'intérêt de M. Vallière, client de la banque, et dont l'endossement était parfaitement satisfaisant, Dumoulin suggéra qu'il serait bon d'obtenir de Webb une lettre lui garantissant que le chèque officiel serait payé le 10 juillet ; et il ajouta, que le tout fût réglé ce jour-là même, et en un seule entrevue. Cette lettre ne lui fut pourtant remise que quelques jours plus tard. Dumoulin, 296

Dumoulin ajoute qu'il a profité de l'occasion pour demander à M. Charles Langelier de faire un dépot de $50,000 à sa banque, sur les fonds du gouvernement.

" J'ai cru que je devais profiter de la circonstance pour demander à M. " Langelier de faire un dépot à la banque, vû qu'ils étaient à la veille, du " moins je le supposais, de recevoir de forts montants d'Europe. J'ai démandé " à M. Langelier s'ils ne déposerait pas $50,000 à la banque du Peuple, et " j'ai cru que M. Langelier me répondait dans l'affirmative, me promettant " un dépot. . . . Dumoulin, 300

" Q. Avez-vous fait de cette demande une condition pour l'escompte que " vous accordiez de ce billet de $20,000 ?

" R. Non."

Le 7 mai, Dumoulin écrit à la maison principale, à Montréal, la lettre suivante : Dumoulin, 301 No. 50, 899.

" La Banque du Peuple."

" Québec, 7 mai, 1891.

" J. S. Bousquet, Ecr.,

" Caissier."

" Cher Monsieur,

" Monsieur Philippe Vallière, un de nos riches clients, a fait escompter ici " aujourd'hui, son billet pour $20,000, à l'ordre d'Ernest Pacaud. M. " Vallière a une garantie du gouvernement qu'il m'a envoyée et que je " collecterai moi-même, le 10 juillet. Le produit de cet escompte doit être " appliqué, par M. Pacaud, à acquitter divers engagements échelonnésd'aujour- " d'hui au 3 juin, parmi lesquels il y a une somme de $5,000 payables à nous " mêmes, de sorte que nous ne débourserons que $15,000. Le seul inconvénient " que je voyais à cette transaction était le manque de fonds où je me trouve : " J'ai d'abord refusé pour cette raison ; mais l'honorable Charles Langelier, " qui accompagnait M. Vallière, m'a promis un dépot de $50,000 sur le " produit de l'emprunt, et ce en sus du montant que vous vous attendez à " avoir vous même. Dans ces circonstances, j'ai cru que je devais faire la " transaction.

" Tout à vous,

" P. B. Dumoulin."

Dumoulin, 301 M. Dumoulin dit à la page 301 :

" Q. M. Charles Langelier est-il arrivé en même temps que M. Vallière et " Pacaud, cette fois-là à la banque ?

" R. Oui, monsieur.

" Q. M. Langelier est resté tout le temps avec eux pendant la négociation ?

" R. Oui.

D'un autre côté, Pacaud assure qu'il y a eu deux entrevues, et après avoir relaté comment il avait obtenu un endosseur (Vallières) il ajoute :

Pacaud, 410 " Alors je suis parti avec M. Vallières et je suis allé à la banque du " Peuple. Nous avons demandé à M. Dumoulin s'il nous escompterait mon " billet pour $20,000 endossé par M. Vallière, quant à M. Vallière je lui " donnerais pour garantir son endossement toutes les garanties dont il avait " besoin ; j'ai même entré dans le détail que c'était un chèque signé par M. " J. C. Langelier, commissaire du gouvernement, et je lui ai montré le " chèque. Je lui ai dit que je me proposais de demander à la banque Union " une lettre promettant de payer le chèque lorsque la lettre de crédit serait " payée. M. Dumoulin dit que oui ; qu'il n'avait besoin de toutes ces choses-là, " pourvu qu'il ait l'endossement de M. Vallière qu'il m'escompterait mon " billet, libre à M. Vallière d'exiger de moi les garanties qu'il voudrait. . . . .

" Le lendemain matin, M. Vallière est venu me trouver à mon bureau me

" disant qu'il avait reçu la lettre de M. Webb et que maintenant il était " satisfait et disposé à faire la transaction.

" Alors, nous sommes allés à la banque du Peuple. C'est là que nous avons " rencontré M. Charles Langelier. En arrivant M. Vallière a dit à M. " Dumoulin :

" Je suis satisfait pour mes garanties ; vous pouvez escompter le billet et " mettre le montant au crédit de M. Pacaud. Ç'a été l'affaire d'un instant. " J'ai pris le billet qui était tout préparé, endossé par M. Vallières, M. " Dumoulin y a mis ses initiales et a donné instruction de mettre le produit " du billet à mon crédit ; parceque vû que M. Vallières l'endosseur, le mon- " tant aurait dû être placé au crédit de M. Vallières, il fallait l'autorisation " du caissier pour déclarer que le montant devait être mis à mon crédit au " lieu du crédit de M. Vallières. C'est ce qui a été fait. Nous nous sommes " alors retirés.

Vallière, sur ce point, témoigne comme suit :

" Q. Vous avez dit, je crois, Monsieur, que vous aviez été deux fois à la " banque du Peuple, à propos de ces billets-là ! " Vallière, 703

" R. J'y suis allé une fois, M. Dumoulin l'a accepté immédiatement ; mais " M. Dumoulin m'a fait remarquer que je devais avoir une reconnaissance de " M. Webb disant qu'il se chargeait de payer le billet aussitôt que le gouver- " nement aurait payé la lettre de crédit de M. Chrysostôme Langelier atta- " chée à mon billet." Vallière, 704

Quant à M. Langelier, voici sa version ;

" Q. Maintenant, Monsieur Langelier, on a dit que vous étiez présent, " soit dans l'antichambre ou autrement, lorsque M. Pacaud est allé à la ban- " que du Peuple pour escompter son billet de $20,000 ? " Ch. Langelier, 722, 723

" R. Oui, Votre Honneur, je ne me rappelle pas si j'étais absolument dans " l'antichambre '. . . . . .

" Q. J'aimerais que vous donneriez les circonstances dans lesquelles les " choses se sont passées."

" R. Les circonstances sont celles-ci : Je suis arrivé au bureau de l'*Elec-* " *teur* et j'ai trouvé là M. Vallière et M. Pacaud, autant que je me rappelle, " c'est comme çà que les choses se sont passées. Je montais en ville, à mon " bureau, M. Vallière s'est informé si je montais en ville, je lui ai dit que " oui, il dit : Si vous voulez m'attendre, un instant, je vais monter avec " vous, j'ai affaire à la banque du Peuple pour un instant. Je suis parti " avec eux, ils sont entrés un instant dans le bureau de M. Dumoulin, moi " je ne savais pas ce qu'ils avaient à faire—je ne l'ai su que depuis ; je n'en " ai eu connaissance en aucune façon dans le moment. M. Vallière a dit " quelque chose à M. Dumoulin et leur affaire a été faite j'étais soit dans le " passage ou dans la porte, et après que l'entretien a été fini, M. Dumoulin m'a " demandé, ce qu'il m'avait demandé très souvent auparavant, de lui faire

" obtenir un dépot du gouvernement pour la succursale de la banque dont il " était le caissier."

" Je dois dire que M. Dumoulin s'est servi de la raison que nous sommes " les avocats de la Banque du Peuple à Québec, il s'est servi de cette raison " pour me prier d'user du peu d'influence que je peux avoir dans le gouver- " nement pour lui faire obtenir un dépôt. Je lui ai fait observer que leur " banque principale à Montréal avait déjà un dépôt considérale, et que cette " question était du ressort du trésorier-provincial et de M. Mercier ; que je " n'avais pas d'objection à leur en parler, de leur aider autant que possible à " obtenir ce dépôt, mais je jure positivement que je ne lui ai fait aucune " promesse quelconque, et çà ne pouvait pas être pour faciliter la transaction, " parce qu'à ce moment-là la transaction qui avait lieu avec M. Pacaud et " M. Vallière était terminée.

" Q. Vous n'avez pas entendu ni saisi en aucune manière de quoi il " s'agissait ?

" R. Non. Comme je n'avais pas d'affaire, j'ai compris que c'était une " affaire privée, je me suis retiré un peu à l'écart vû que çà ne me concernait " en aucune façon, et j'attendais que ces messieurs eussent fini. Ensuite, je " suis parti avec M. Vallière."

Langelier, 740 Et plus loin, il dit encore :

" Q. Vous savez que pour faire escompter ce billet de $20,000 à la Banque " du Peuple, M. Pacaud a été obligé d'avoir l'endos de l'un de nos meilleurs noms, de M. Vallière ? "

" R. Je l'ai su depuis, mais je n'ai compris qu'il fallait l'endos de M. " Vallière pour faire passer le papier de la province, au contraire, j'ai compris " que M. Vallière consentait à se porter endosseur *parce qu'il* était garanti " par le papier de la province."

Deux déclarations solennelles ont été faites au sujet de cet escompte ; elles se trouvent dans la correspondance officielle, incluse dans la réponse de M. Mercier, en date du 15 septembre.

Cor. Off., 861 M. Langelier affirme :

" 1° Que dans la circonstance où MM. P. Vallière et Ernest Pacaud se " sont rendus à la succursale de la Banque du Peuple, située sur la rue Saint- " Pierre, en cette ville, pour escompter le chèque de $20,000 de M. J. " Chrysostôme Langelier, commissaire du gouvernement, je me suis trouvé à " la banque par pur hasard ;

" 2° Que je n'ai eu rien à faire ni directement, ni indirectement avec " l'escompte du susdit chèque de $20,000 et que je n'ai été sollicitée par " personne d'aider à le faire escompter ;

" 3° Que, dans cette circonstance, M. P. B. Dumoulin, me demanda de " nouveau ce qu'il m'avait souvent demandé auparavant, savoir : de faire

" obtenir à la succursale, dont il est le caissier, un dépôt du gouvernement, " et que je n'ai voulu m'engager à rien, lui disant alors que je ferais volontiers " mon possible, mais que ces dépôts étaient du ressort du Trésorier, l'honorable " J. Shehyn ; qu'aucune promesse n'a été faite par moi à cet égard."....

M. Vallière déclare :

" Que dans la circonstance où je suis allé à la banque du Peuple, sur la " rue Saint-Pierre, en compagnie de M. Ernest Pacaud, pour faire escompter " un chèque de $20,000 de M. J. C. Langelier, en sa qualité de commissaire " du gouvernement, j'y ai rencontré l'honorable Ch. Langelier qui s'y est " trouvé par pur hasard ; Cor. Off., 861 Vallière, 688

" Que le dit Honorable Charles Langelier n'a eu rien à faire ni directement, " ni indirectement avec l'escompte du susdit chèque ;

" Que le dit Honorable Charles Langelier n'a jamais promis de faire " obtenir un dépôt de $50,000, ni d'aucun autre montant à la banque du " Peuple, pour engager son caissier à escompter le susdit chèque de $20,000 ;

" Que je me rappelle que dans cette circonstance, M. P. B. Dumoulin à " demandé à l'honorable Ch. Langelier d'user de son influence dans le gouver- " nement pour lui faire obtenir un dépôt pour sa succursale, mais que M. " Langelier, n'a pas voulu rien promettre ; il s'est contenté de dire qu'il " ferait son possible mais ne s'est engagé à rien."

Le nom de M. Langelier se trouve, aussi, mêlé à l'escompte obtenu à la banque Nationale, par M. Pacaud, sur son billlet de $20,000 endossé par Vallière.

M. Langelier n'était pas présent lorsque la demande d'escompte fut faite. Le président de la banque, M. Gaboury, dit qu'il n'a pas vu M. Vallière et Langelier en cette occasien, et que l'affaire a été déférée au bureau de direction. Lafrance, 315, 326 Gaboury, 334

Pacaud assure avoir fait la demande en compagnie de Vallière. Chose singulière, Vallière prétend que cette demande a été faite le 3 juillet, c'est-à-dire à une toute autre date que celle indiquée par tous les autres témoins. Et en transquestion, lorsqu'on le fait revenir sur ce point, il réitère son affirmation. Pacaud, 377, 379, 380 Vallière, 816 Vallière, 817

M. Langelier jure ce qui suit ; Langelier, 723

" Q. Il a été dit également que vous vous trouviez présent, cette fois ce " n'était pas dans l'antichambre, lorsque M. Pacaud est allé pour négocier " l'autre billet de $20,000 à la banque Union.

" R. A la banque Nationale. Voici comment les choses se sont passées : " Je suis arrivé au bureau de M. Pacaud, comme il arrivait très souvent " dans l'après-midi quand je sortais du bureau, je descendais à son bureau, et " nous remontions ensemble, et nous revenions jusqu'au Club, où nous " rencontrions des amis. C'était tard dans l'après-midi. J'ai demandé à M.

" Pacaud s'il était prêt à venir avec moi. Il dit : " Si tu veux m'attendre un " instant, ou venir avec moi, j'ai une réponse à recevoir de la banque Na- " tionale, ensuite je vais remonter. Je l'ai accompagné. Nous somme entrés, " il y avait là M. Gaboury et M. Lafrance. Nous avons été sept ou huit " minutes, et quand ces messieurs m'ont aperçu dans le passage, ils m'ont " très poliment invité à m'asseoir pendant qu'ils discutaient. Je serais bien en " peine de dire qu'est-ce qui a été décidé dans le moment, je ne m'en rappelle " pas du tout, si c'était pour changer le chèque ou changer la lettre, je ne " me rappelle pas l'objet de M. Pacaud.

" Q. Vous avez compris que c'étaient des affaires financières ?

" R. Oui. "

Quand M. Mercier interrogea M. Langelier au sujet de l'escompte ainsi obtenu à la banque Nationale, M. Langelier ici, encore, admit qu'il avait été présent et qu'il avait compris de quoi il s'agissait.

Mercier, 534 Voici ce qu'en dit M. Mercier :

" Q. Vous a-t-il déclaré qu'il avait eu connaissance de ce qui s'était fait " dans cette circonstance-là, qu'il avait entendu ce qui s'était dit entre M. " Pacaud et le caissier, ou le président de la banque ?

" R. A propos de l'escompte du billet ?

" Q. L'escompte du billet de M. Vallières ?

" R. Il me semble, Votre Honneur, qu'il m'a dit quelque chose dans ce " sens-là, d'une manière générale, qu'il avait été invité à entrer et qu'il avait " entendu parler de la chose par ces messieurs.

" Q. Vous ne vous rappelez pas exactement la conversation ?

" R. Non.

" Q. Pouvez-vous nous rapporter la conversation, ou les mots que M. " Langelier vous a dits dans cette circonstance-là, ou à peu près la substance ?

" R. Oui, la substance. Lui ayant demandé comment il se faisait qu'il " s'était trouvé là, il m'a dit à peu près ceci : qu'il c'était trouvé là par acci- " dent, qu'il ne savait pas du tout ce pourquoi M. Pacaud était allé à la banque, " et que la porte était ouverte, et le caissier l'ayant aperçu, l'aurait invité à " entrer, et qu'il a été question d'un escompte. Je ne me rappelle pas d'autre " chose."

" Q. Vous a-t-il dit à quoi ce rapportait cet escompte dont il était question " dans cette circonstance-là ?

" R. Non, Votre Honneur, je ne me rappelle pas de cela ?"

Armstrong Dans une autre circonstance encore, et cette fois à Montreal, M. Langelier est vu en compagnie de M. Pacaud, pendant que celui-ci tentait d'obtenir l'escompte du troisième billet de $20,000, endossé par Vallière.

Le billet, le chèque officiel, ainsi que la lettre du caissier Webb étaient absolument les mêmes que le billet, le chèque et la lettre qui avaient été présentées aux deux banques de Québec. Pacaud, 438, 450

Pacaud dit qu'il est allé à la banque accompagné d'Armstrong, et jure : Pacaud, 437

" Je suis allé avec M. Armstrong pour avoir une réponse."

" Q. Il n'y avait personne autre avec vous ? "

" R. Non, j'étais seul avec M. Armstrong. "

Pacaud nous met au courant de ses agissements en cette circonstance : Pacaud, 437

" Q. Je dois vous demander quelle est le nom de cette personne ? "

" R. C'est l'honorable M. Robidoux. Je suis allé, en partant de la banque " du Peuple, après avoir essuyé un refus, je suis allé avec M. Armstrong au " bureau du gouvernement, et ensuite à la résidence de M. Robidoux. " M. Armstrong est resté dans la voiture, et je suis entré chez M. Robidoux. " M. Robidoux était malade, je m'en allais tout simplement pour lui rendre " visite, et dans le cours de la conversation, M. Robidoux m'a demandé si " j'étais venu à Montréal par affaire ? Alors je lui ai raconté, comme je " viens de le dire, que j'avais rencontré M. Bousquet à Québec, et que " M. Bousquet m'avait dit qu'il avait tout lieu de croire que son bureau de " direction ferait la transaction ; que j'étais venu croyant réussir, et que " M. Bousquet m'avait répondu que son bureau ne voulait pas. Alors, je lui " dis que M. Armstrong était passablement découragé, qu'il était avec moi à " la porte qu'il comptait avoir le montant....."

Et plus loin :

" Q. M. Charles Langelier n'a pas été à Montréal pendant la même période, " pour la négociation de ce troisième billet ? Pacaud, 438

" R. Je ne m'en rappelle pas. Il est possible qu'il y soit venu, nous y " allons autant que possible ensemble, quand nous allons à Montréal. Je " n'étais certainement pas avec M. Chs. Langelier dans toute cette opération " là ; dans mes démarches pour faire escompter le billet, j'étais seul avec M. " Armstrong dans la voiture. Je suis positif de cela.

" Q. Etes-vous positif que vous n'avez pas rencontré M. Charles Langelier, " au sujet de la négociation de ce troisième billet, à Montréal ?

" R. Au sujet de la négociation, j'en suis positif.

" Q. Vous n'êtes allé nulle part avec lui pour négocier ce troisième billet ?

" R. Nulle part, Votre Honneur."

Nous venons de le voir, Pacaud dit qu'il est allé à la Banque du Peuple, à Montréal, avec Armstrong, et que les documents étaient semblables à ceux avec lesquelles il s'était procuré de l'escompte ailleurs. Pacaud, 437 Pacaud, 450

Armstrong, d'un autre côté, donne sa version de l'affaire dans les termes suivants : Arsmtrong, 708

" Q. .... M. Pacaud parle d'une entrevue qu'il a eue avec vous, à Mont-" réal, pendant laquelle vous l'avez accompagné à la banque pour avoir une " réponse à une demande faite d'escompter un des chèques de $20,000 ; " comme il n'a pas été parlé de cette entrevue dans vos précédentes déposi-" tions, veuillez raconter ce qui c'est passé ?

" R. Je ne suis pas entré à la banque du tout avec lui. Je suis resté " dehors. Je ne sais vraiment pas dans quel but il est allé à la banque, si " ce n'est qu'il s'attendait à recevoir une réponse à propos d'un escompte. Je " ne savais pas que cela se rapportait au chèque de $20,000 dont vous parlez.

" Q. Où l'avez-vous rencontré ?

" R. A l'hôtel Windsor.

" Q. A l'hôtel Windsor ?

" R. Oui, monsieur.

" Q. Dans quel but ?

Armstrong, 709

" R. C'est la fois que je devais le rencontrer pour avoir $14,700 ; la fois " où il a été question des $20,000 dont j'ai parlé. Je lui avais écrit ou " télégraphié, et il m'avait répondu de le rencontrer à l'hôtel Windsor à neuf " heures et demie, ou dix heures du matin, mais le vapeur ayant été retardé " par le brouillard, il n'y est arrivé que vers midi. Nous sommes descendus " la rue en voiture ensemble, et il a laissé le fiacre à la porte de la Banque " du Peuple, et est allé voir le gérant. Je l'ai accompagné au bureau du " gouvernement après cela ; il a renvoyé le fiacre là, et au bout d'une heure " d'attente, nous sommes revenus à pied. Il est alors entré à la Banque du " Peuple, et en est sorti en disant que c'était drôle, qu'il ne pouvait faire " escompter un billet de $20,000 endossé par un bon endosseur. Il ne m'a " jamais dit que cela avait quelque chose de commun avec les chèques., et je " l'ai ignoré jusqu'au moment où j'ai vu son témoignage.

" Q. D'après ce que vous en savez, est-ce que l'escompte était demandé " dans votre intérêt ?

" R. Pas dans mon intérêt. Je n'y avais aucun droit."

Et plus loin :

" Q. M. Bousquet était-il là ?

Armstrong, 709

" R. Je ne suis pas entré dans la banque.

" Q. Qu'avez-vous vu au bureau du gouvernement ?

" R. L'honorable M. Langelier était au bureau du gouvernement. Il est " venu jusqu'à la banque, mais il n'y est pas entré. C'est M. Charles Langelier " dont je veux parler.

" Q. En route y a-t-il eu quelque conversation à propos de ce qui devait " se passer ?

" R. Non, monsieur ; il a simplement dit que M. Bousquet était sorti

" quand il était arrêté à la banque, et qu'il y retournerait afin d'avoir sa " réponse."

Et plus loin :

" Q. Quand vous dites que M. Charles Langelier a marché jusqu'à la " banque, dites-vous qu'il est entré dans le bureau de la banque? Armstrong. 713

" R. Non, monsieur, j'ai dit qu'il est resté à la porte avec moi. Il est " parti de là avec M. Pacaud pour aller au *lunch* et je suis allé à mon bureau."

M. Charles Langelier sur ce point, témoigne :

" Q. Maintenant, pendant que nous sommes sur le sujet des billets, êtes- " vous allé à Montréal avec M. Pacaud, ou en même temps que M. Pacaud " au sujet de la négociation d'un autre de ces billets à la Banque du Peuple " à Montréal ? " Ch. Langelier. 723. 724

" R. Je vous avoue franchement que je ne me rappelle pas de cette " circonstance. Je me rappelle que je me suis trouvé un jour chez M. " Robidoux, j'étais allé à Montréal pour des affaires de mon département, " M. Robidoux se trouvait malade dans le temps, et j'ai été le consulter sur " certaines affaires qui intéressaient particulièrement le district de Montréal, " parceque, généralement, je prends l'avis de M. Robidoux, ou de M. Duhamel " ou de M. Mercier quand il est ici, pour les affaires de Montréal. Je suis " allé voir M. Robidoux dans l'après-midi. Je me rappelle que M. Pacaud " est venu chez lui dans l'après-midi, il est venu le voir, mais je ne me " rappelle pas de toutes les circonstances.

" Il n'a pas été question devant moi, dans cette circonstance, de billets ou de " chèques, et je ne sais pas si c'est dans cette circonstance, mais j'ai rencontré " M. Pacaud souvent au bureau du gouvernement à Montréal. Nous logions " au même hôtel, et nous allions *luncher* ensemble.

" Q. Peut-être qu'un incident pourra vous le faire rappeler ? Vous rappelez- " vous être resté à la porte de la banque du Peuple, en compagnie de M. " Armstrong ? Vous en rappelez-vous ?

" R. Je ne me rappelle pas, Je suis moins intéressé que M. Armstrong à " m'en rappeler.

" Q. Vous souvenez-vous que vous êtes resté à la porte de la banque ?

" R. Ça peut-être vrai, je ne m'en rappelle pas, j'ai rencontré une foule de " personnes au bureau du gouvernement à Montréal, c'est parfaitement " impossible de me rappeler une circonstance précise comme celle-ci. Ça peut " parfaitement être vrai.

" Q. M. Pacaud, dans son témoignage, dit que vous étiez ensemble, il dit " qu'il était monté à Montréal en bateau à vapeur, vous en rappelez-vous

" R. Ça se peut. Je suis monté tant de fois avec lui que ce serait bien " embarrassant pour moi de préciser quant à cette fois-là. Ça peut être vrai ; " je ne peux pas le jurer positivement. Mais je peux jurer positivement

" que si je suis allé à Montréal avec lui dans cette circonstance, ce n'était " certainement pas en rapport avec cette affaire : c'était pour les affaires de mon " département, des affaires publiques, et je n'ai pas eu connaissance du tout " des démarches qui ont été faites dans cette circonstance-là, pour changer " soit des chèques ou des lettres de crédit. "

Toutes ces citations des témoignages démontrent les rapports de M. Charles Langelier avec Pacaud et Vallières au sujet de l'escompte des billets en question.

Ainsi, on voit son nom mêlé :

1 ° à la tentative d'escompter la lettre de crédit de $100,000, à la banque Union ;

2 ° A semblable tentative auprès de la banque Nationale ;

3 ° A l'escompte du billet de $20,000, à la banque du Peuple ;

4 ° A pareille transaction faite à la banque Nationale ;

5 ° A la tentative d'obtenir un escompte à la banque du Peuple à Montréal.

La preuve nous impose donc les conclusions suivantes :

Webb, 241

1 ° Lorsque Pacaud tenta d'obtenir, à la banque Union, l'escompte des $100,000, il exprima au caissier Webb la nécessité où il se trouvait de payer ou d'avancer à M. Chs. Langelier à peu près $10,000, et nous voyons qu'en effet M. Langelier a retiré de Pacaud la somme de $9,291.23 sur les fonds subséquemment obtenus des banques, dans cette affaire de la Baie des Chaleurs.

2 ° Lors de la seconde tentative faite pour négocier cette lettre de crédit, cette fois à la banque Nationale, les officiers de cette banque jurent que la demande d'escompte fut faite conjointement par MM. Charles Langelier et Pacaud ; et leur témoignage est corroboré par la résolution même du bureau des directeurs passée dans le temps. Pacaud prétend bien que la demande n'était faite que par lui, mais il admet, aussi, que, dans une seconde entrevue, M. Langelier était dans la chambre, et que toute l'affaire s'est discutée en sa présence.

Pacaud, 409, 410

Le poids de la preuve est certainement du côté des officiers de la banque. A tout événement on ne peut nier que M. Langelier connaissait les détails de la transaction.

3 ° En ce qui concerne l'escompte de $20,000 fait à la Banque du Peuple, le caissier Dumoulin témoigne de la présence de M. Charles Langelier quand la demande en fut faite. Cependant, MM. Langelier, Pacaud et Vallière affirment le contraire ; d'après eux, ce ne serait qu'à la seconde entrevue que M. Langelier se serait rendu à la banque, et il ne serait pas entré dans le bureau même. Tous admettent que le caissier a, alors, demandé à M. Langelier de lui faire obtenir un dépôt de $50,000. De plus, M. Langelier

avoue avoir eu lui-même connaissance de l'affaire qu'on traitait, comme le font voir les citations précédentes, et dans sa déclaration solennelle il dit, en outre, qu'il était présent à la banque.

Par conséquent, si l'on ne peut dire d'une manière absolue qu'il s'est joint à Pacaud pour obtenir cet escompte de Dumoulin, il est certain qu'il avait connaissance de la transaction qui se faisait.

4° Pour ce qui est de l'escompte des $20,000 à la Banque Nationale, nous trouvons qu'il n'en a pas fait la demande avec Pacaud; mais que, d'après son propre témoignage et ses explications à M. Mercier (telles que rapportées par ce dernier) il a assisté à une conversation entre M. Pacaud et M. Lafrance, le caissier, et a eu ainsi connaissance de l'affaire dont il était alors question entre eux.

5° Quant à la tentative faite à Montréal, à la Banque du Peuple, d'escompter le troisième billet de $20,000 endossé par Vallière, Armstrong jure positivement de la présence de M. Charles Langelier, à Montréal, en cette occasion. Les réponses de Pacaud sont évasives sur ce point. M. Chs. Langelier dit qu'il pouvait être présent, à Montréal, mais qu'il ne s'en souvient pas. Ni Pacaud ni Langelier ne veulent nier d'une manière absolue la présence de ce dernier, ce jour-là. Il nous semble, pourtant, qu'il aurait été facile d'établir l'*alibi*, si l'*alibi* avait existé.

Nous sommes donc portés à croire que M. Charles Langelier a accompagné Pacaud et Armstrong depuis les bureaux du gouvernement jusqu'à la Banque du Peuple, mais qu'il n'y est pas entré avec eux, et que durant le trajet il n'a pas été question de la négociation du billet.

Nous allons énumérer, maintenant, les divers paiements de deniers faits par Pacaud à M. Chs. Langelier, sur les $100,000 en question.

Les voici par ordre de dates :

Page de la preuve.	Etat.	Item.	Page du compte.	Date.		
				1891		$ cts.
384 430	No. 88	5a	918	8 mai	Le chèque manque-payé à François Parent, pour Ch. Langelier	918.23
384 430	"	6	"	9 "	Chèque produit—Dépôt fait au crédit de Ch. Langelier à la banque Union, branche de l'Epargne, Haute-Ville.....	200.00
384 430	"	16a	919	12 "	Payé pour Ch. Langelier, Hôtel Forteresse.....	500.00
386-430	"	41	920	26 "	Chèque produit—Payé à J. B. Morin, pour Ch. Langelier..	17.60
381-430	86	86-15	915	3 juin	Chèque produit—Ch. Langelier.....	555.40
393-430	89	89-4	930	11 juillet	Dépôt, bail à la banque du Peuple au crédit de Ch. Langelier.....	3,000.00
393-430	89	89-8	930	21 "	Dépôt au crédit de Ch. Langelier à la banque du Peuple...	500.00
476-745	89	" "	"	21 "	Remise à Ch. Langelier.....	1,500.00
390-430	88	88-120	923	22 "	Chèque produit—Billet de Ch. Langelier....	1,600.00
394-430	89	89-14	930	10 août	Chèque produit—Argent laissé à Ch. Langelier.....	500.00
					Total	$9,291.23

Langelier, 732

A l'égard du paiement de $500.00 pour l'Hotel Forteresse, M. Langelier dit qu'il n'a jamais autorisé Pacaud à prendre ou souscrire ces actions en son " nom, et qu'il est prêt à les rendre.

Dumoulin, 301
Chs. Langelier, 718

Le dépot de $3,000 au crédit de M. Langelier, en date du 11 juillet, fut fait par Pacaud lui-même et le bordereau est de son écriture.

Pacaud, 389, 475
Pacaud, 732

Sur ce point, Pacaud s'exprime comme suit :

" Q. Tout ceci aurait été payé, par conséquent, depuis le neuf mai jusqu'au " dix août ?

" R. Il y a une déduction à faire, Votre Honneur. En mai, j'ai récapitulé " tous les montants que j'avais avancés à M. Charles Langelier, antérieure- " ment, et je lui ai fait donner un chèque pour $2,072 et quelques centins, et " j'ai fait changer ce chèque là le onze juillet. Dans l'état que j'ai produit, " je n'ai tenu compte que des argents que j'avais donnés à M. Langelier, je " n'ai pas tenu compte de mes autres transactions, de ce qu'il aurait pu me " rembourser ; j'ai, en outre, remboursé sur ces montants-là $500 que M. " Langelier m'avait prêtées, et ensuite, je me rappelle qu'en mai, il m'a donné

" un chèque de $2,072 et quelques centins, qui était un total des montants
" que je lui avais avancés antérieurement ; j'ai changé ce chèque-là, et le
" montant en a été porté à mon crédit, dans mon livre de banque."

M. Charles Langelier s'exprime ainsi : Ch. Langelier, 714

" Q. Le 11 juillet, un dépôt au crédit de l'honorable Ch. Langelier $3,000 ?

" R. Oui, Votre Honneur. Je dois dire que ce dépot avait été fait par M.
" Pacaud, et ce n'est que quelques jours plus tard qu'il m'a dit qu'il avait
" fait ce dépôt. Il ne restait plus qu'une balance sur les trois mille piastres.
" Il avait tiré mon chèque pour $2,072, et il ne restait que la balance, tel
" que M. Pacaud l'a expliqué."

Et plus loin :

" Q. Vous avez mentionné, il y a un instant, que la somme qui apparaissait
" contre vous dans ces états était de $9,291.28 ?

" R. Oui. Langelier, 716

" Q. Sur ce montant-là, avez-vous payé à M. Pacaud quelque argent ?

" R. Certainement, M. Pacaud a admis lui-même qu'il y a un chèque de
" $2,072 qui a été tiré sur les $3,000. A part de cela, M. Pacaud m'a
" remboursée $500 qu'il me devait, de l'argent que j'avais avancé au fonds
" électoral, à la suite des élections ; ensuite $300 que je lui ai envoyées
" pendant qu'il était en Europe. Je crois que M. Pacaud, en réponse à
" l'honorable président de la Commission, a donné un état qui est bien
" exact."

A la page 718 :

" Q. Si je vous ai bien compris tout-à-l'heure, Monsieur Langelier, vous Ch. Langelier, 718
" avez admis que la somme de $3,000 vous avait été donnée ou plutôt remise
" par M. Pacaud le 11 juillet ?

" R. Est-ce que Votre Honneur veut parler du dépôt de $3,000 qui a été
" fait ?

" Q. Oui.

" R. Le dépôt a été fait en dehors de ma connaissance, mais je sais qu'il a
" été fait à mon crédit à la banque, et sur ce montant-là j'ai donné un chèque
à M. Pacaud pour $2,072.

" Q. Vous dites qu'il a été fait hors de votre connaissance ?

" R. Oui. Ce n'est que quelques jours après que M. Pacaud m'a informé
" qu'il avait fait un dépôt de ce montant-là, et c'est M. Pacaud qui l'a fait de
" sa main, contrairement à ce qui a été dit ?

" Q. Le bordereau exhibit No. 51 est-il de votre écriture ou de l'écriture
" de M. Pacaud ?

" R. Le bordereau de dépôt de $3,000, exhibit No. 51, qui m'est mainte-
" nant montré, est de l'écriture de M. Ernest Pacaud et non pas de la mienne."

Ch. Langelier, 727

A la page 727 :

" Q. Voulez-vous donner des explications quant au chèque de $2,072 que " vous avez donné à M. Pacaud sur les $3,000 de dépôt à la Banque du " Peuple ?

" R. Quelles explications ?

" Q. Vous avez dit, il y a un instant, que M. Pacaud avait déposé à votre " crédit, à la Banque du Peuple, $3,000, et que là-dessus il a tiré un chèque " de $2,072 qui a tiré le chèque ?

" R. C'est M. Pacaud. C'est moi qui ai fait le chèque et l'ai donné à M. " Pacaud, et il a retiré le montant de la banque du Peuple le même jour " qu'il a fait le dépôt !

" Q. Voulez-vous dire pourquoi était ce chèque ?

" R. Je crois que M. Pacaud m'avait fait donner ce montant en recon- " naissance d'avance ou quelque chose comme cela..... ....Il m'avait fait " des avances assez considérables.

" Q. C'était pour payer ces avances ?

" R. Autant que je me rappelle, oui.

" Q. Je crois que M. Pacaud a dit dans son témoignage qu'avant l'affaire " de la Baie des Chaleurs, il ne vous avait avancé que $800 ?

" R. Oui.

" Q. Alors, ces $2,072 ne pouvaient pas être pour rembourser l'avance " qu'il vous avait faite ?

" R. Le chèque, je crois, n'a été payé que le 11 juillet.

" Q. Le chèque de $2,072 ?

" R. De mémoire, je crois qu'il n'a été payé que le 11 juillet, le même " jour que le dépôt a été fait. Dans ce temps-là, M. Pacaud, m'avait fait des " avances considérables.

" Q. Alors, c'est à la même date ?

" R. Je crois que je lui avais donné le chèque quelque jours avant. Je ne " me rappelle pas de la date exactement.

Plus loin, encore, l'attention de M. Langelier est attirée sur les explications données par Pacaud à ce sujet, et ci-dessus citées (p. 430) :

Ch. Langelier

" Q. Est-ce que ceci s'accorde avec l'explication que vous avez donnée par " rapport au chèque de $2,072 ?

" R. Parfaitement.

" Q. Si je vous comprends bien, le chèque de $2,072 a été donné par vous " pour rencontrer des déboursés que M. Pacaud avait faits pour vous, antérieurement au 9 mai ?

" R. Comme j'ai eu occasion de le dire, c'est M. Pacaud qui tenait lui-

" même note de toutes les avances qu'il me faisait, et comme j'avais la plus " entière confiance en lui, je m'en suis rapporté entièrement à l'explication " qu'il m'a donnée.

Dans sa déclaration solennelle dont il a déjà été question, M. Charles Langelier affirmait :

..... " 4° Que je n'ai jamais fait de ma main, ni autrement, le dépôt " de $3,000 mentionné dans la déposition de M. P. B. Dumoulin, devant le " Comité du Sénat, si toutefois il a fait cette déclaration, comme le disent " les journaux, car je déclare n'avoir pas lu sa déposition dans le texte " officiel. " Cor. Off., 861

Le même jour que M. Pacaud faisait ce dépôt de $3,000, on tirait sur cette somme au moyen, d'un chèque de $2,072, signé par M. Ch. Langelier, lequel chèque on prétend avoir été donné par lui en remboursement d'avances à lui faites par Pacaud dès avant le 9 de mai. Pacaud, 430 Ch. Langelier, 717, 732

MM. Langelier et Pacaud semblent, tous deux, vouloir faire déduire ce chèque de $2,072 de la somme totale de $9,291.23 déjà mentionnée, ce qui laisserait une balance de $6,419.23 réellement reçue de Pacaud par M. Langelier. Pacaud, 429 431, 432. Langelier, 717

Cette prétention n'est guère soutenable ; car si cette somme de $2,072 a servi, comme eux-mêmes l'affirment, à payer des avances faites par l'un à l'autre, cette transaction ne constitue pas un remboursement, mais bien un acquittement au bénéfice de M. Ch. Langelier. Il n'est donc pas possible de déduire ce montant des $9,291.23 que ce monsieur a eues de Pacaud. M. Pacaud dit aussi que parmi ces items, il y en a un de $500, qui est en paiement d'un prêt fait à lui par M. Langelier.

Portons, maintenant, plus loin l'examen des faits en rapport avec ces transactions d'argent, et voyons quelle preuve a été faite à ce sujet :

" Item 86-15—chèque produit—Charles Langelier, $555.40. Pacaud, 381 382

" J'ai une explication a donner à propos de ce montant déposé au crédit " de l'honorable Charles Langelier, et comme il y a plusieurs montants, il est " aussi bon de donner l'explication maintenant, si Vos Honneurs le désirent.

" L'été dernier, ou dans l'automne, je ne peux pas préciser exactement, j'ai " eu une conversation particulière, d'une manière toute spéciale, avec M. " Langelier, dans laquelle je l'ai engagé à construire une nouvelle maison. " M. Langelier me disait qu'il retirait de son bureau d'avocat une somme " d'environ $3,000 ; comme ministre et comme député, il recevait $4,500, ce " qui faisait $7,500. Connaissant les habitudes de vivre de M. Langelier, " qui étaient assez modestes, je dis à M. Langelier qu'il ne dépensait guère " plus de $2,000 par année, et qu'avec le surplus de $6,000 par année, il " devrait en profiter pour faire une économie, en achetant une propriété, ou " en se construisant une maison. M. Langelier m'a alors expliqué qu'il avait " peur de se hasarder dans une entreprise qui pourrait lui attirer bien des

" embarras, qu'il ne croyait pas avoir les moyens de construire une maison, " surtout, une maison comme celle que je lui représentais, qui aurait été assez " dispendieuse. J'ai alors dit à M. Charles Langelier de ne pas reculer " devant l'entreprise, que je me chargerais de lui avancer tous les fonds néces- " saires ; que si le montant n'était pas élevé, je ne lui demanderais jamais le " remboursement ; s'il l'était trop, qu'alors il pourrait me rembourser avec la " vente de la propriété qu'il a sur la rue de Brébeuf.

" Je dois dire pour expliquer ces négociations-là à la Commission, que " j'avais été l'associé de M. Ch. Langelier, comme propriétaire de l'*Electeur*, " pendant trois ou quatre ans, et que nous avions fait des sacrifices consi- " derables à cette époque-là comme propriétaires de l'*Electeur* pour en " maintenir la publication. Quand le journal est devenu prospère M. " Langelier m'a abandonné sa part, il s'est retiré du journal en me disant que " maintenant que je pouvais faire subsister seul le journal, il m'abandonnait " volontiers sa part pour rien du tout, sans rien me demander. Lorsque " nous avons eu une fête intime chez M. Langelier, l'année dernière, à " l'occasion de l'anniversaire de sa naissance, j'ai rappelé ce fait-là dans une " adresse que je lui ai présentée au nom de quelques amis, et dans laquelle " je mentionnais son abnégation, et qu'après quatre ans de sacrifices consi- " dérables pour maintenir l'*Electeur*, non pas seulement de le rédiger, mais y " mettre de son propre argent, qu'il avait été poursuivi pour les dettes de " l'*Electeur*, et qu'il avait été saisi, et tout cela pour les dettes de l'*Electeur*, " qu'il me l'a abandonné sans aucune compensation et que je me con- " sidérais dans ses dettes. Et c'est dans cette circonstance-là que j'ai dit " à M. Charles Langelier que tant que j'aurais de l'argent, il pourrait " considérer qu'il en avait ; de ne pas s'occuper de rien, de me demander " l'argent dont il aurait besoin, et même de construire sa maison, de m'envoyer " ses ouvriers et que je les paierais. C'est ce que j'ai fait.

" Je tiens à donner ces explications qui pourraient paraitre extraordinaires " pour le public qui ne connait pas les relations que j'ai depuis vingt ans " avec M. Langelier, à qui je suis dans l'habitude, non pas seulement depuis " cette époque-ci, mais depuis, je puis dire vingt ans, de prêter de l'argent, " sans jamais prendre ni billet, ni rien, de donner tant qu'il me le demandait ; " la même chose quand j'en avais besoin, lui-même m'en donnait."

" Je dois dire, aussi, que je n'ai pas commencé à payer de l'argent pour M. " Langelier sur l'affaire de la Baie des Chaleurs ; mais, l'automne dernier, " j'ai déposé différents montants que je pourrais indiquer à Vos Honneurs " dans mon livre de banque, des dépôts pour des montants peu considérables, " mais que j'ai fait en différents temps pour M. Charles Langelier,"

. . . . . .

Pacaud, 431 " Q. Je répète ma question. Savez-vous si M. Langelier n'a pas été surpris " de retirer ce montant-là de vous dans un si court espace de temps, s'il ne

" vous a pas exprimé sa surprise de voir que vous étiez en état de lui fournir " autant d'argent dans l'espace de trois mois ?

" R. Oui, Votre Honneur, il en a été surpris, et voilà pourquoi il est venu " chez moi pour me dire qu'il avait été trouver la Société de Bâtisses pour " offrir une hypothèque sur sa propriété de la Rue de Brébeuf, et sur sa " nouvelle propriété, et il m'a dit qu'il était en frais d'emprunter de l'argent, " qu'il ne se sentait pas le courage de me demander de nouvelles avances. " Alors, je lui ai dit de ne pas faire cela, que je ne voulais pas qu'il mît " d'hypothèque sur sa propriété, que le jour où je ne pourrais pas l'aider, je " l'en avertirais amicalement, et qu'alors il pourrait prendre d'autres moyens. " Alors, M, Langelier est parti. Deux ou trois jours après il est venu me " trouver à ma maison ; j'étais malade dans le temps. Il est venu me trouver " chel nous avec un billet de $4,000 en me demandant de vouloir bien l'en- " dosser, me disant qu'il demandait $3,000 pour sa maison de la rue de " Brébœuf, qu'il était certain de les avoir, et que quand le billet de $4,000 " deviendrait dû, il pourrait toujours payer $3,000 le produit de la vente de " sa propriété. J'ai répondu à M. Charles Langelier que je refusais d'endosser " son billet parce que je voulais continuer à l'aider. Je lui ai dit : Je n'irai " pas remettre mon nom dans les banques, je suis à retirer mon nom de toutes " les banques parce que je ne veux pas qu'il apparaisse dans les banques " après mon départ pour l'Europe ; je veux régler toutes mes affaires avant " de partir. Je suis en position de t'aider ; tu me rembourseras aussi bien " si tu veux me rembourser, quand tu auras vendu ta propriété, que si j'avais " ta signature, ton billet.

" Q. M. Langelier vous a-t-il demandé quelle opération vous aviez faite " pour avoir autant d'argent à votre disposition dans le moment ?

" R. Non, Votre Honneur.

" Q. Il n'a pas eu la curiosité de savoir si ça ne vous gênerait pas de con- " tinuer à lui faire des avances ?

" R. Oui ; il m'a dit qu'il se faisait un point de délicatesse...., il a pu " me dire : " Tu est bien riche ? " ou quelque chose comme cela, des remarques " qui seraient naturelles entre deux amis dans une conversation de ce genre : " mais, il ne s'est passé rien de tellement particulier que je puisse me rappeler " et préciser.

" Q. Vous ne lui avez rien dit qui pût lui faire comprendre qu'il y avait " eu une transaction quelconque qui vous avait mis en position de lui avancer " une somme d'argent aussi considérable ?

" R. Non, j'ai toujours fait un secret, même à M. Langelier, qui était mon " ami le plus intime, comme j'ai fait un secret à tous mes autres amis que je " rencontrais, de cette transaction avec M. Armstrong ; et je pourrais en " mentionner plusieurs qui m'en ont exprimé leur surprise, comme j'avais " tenu secrète une transaction aussi importante, lorsque la chose a été " révélée.

" Q. Sont-ce là toutes les avances que vous avez faites à M. Langelier, " pendant cette période, ou lui avez-vous fait d'autres avances sur d'autres " fonds ?

" R. Je n'ai pas touché à d'autres argents que ceux qui sont mentionnés " dans mes états, à part toujours, comme je viens de le dire, ce montant de " $5,000 qui n'a pas été entré dans mon livre, et j'ai rendu compte avec tous " mes chèques."

M. Langelier dit :

Langelier, 715 " Q. Maintenant, avez-vous quelques remarques à faire relativement à ces " différentes transactions ?

" R. Les seules remarques que j'aie à faire sont celles-ci : lorsque j'ai " décidé de construire cette maison, qui est actuellement en construction, " M. Pacaud était un de ceux qui m'ont engagé à le faire. Il m'a dit dans " ce temps-là qu'il était prêt à m'aider, Il m'avait témoigné déjà beaucoup de " gratitude pour ce que j'avais fait pour lui lorsque je lui ai abandonné la " part que j'avais dans le journal l'*Electeur*. Lorsque le gouvernement actuel " est arrivé au pouvoir, il s'agissait de faire de nouveaux arrangements avec " la compagnie actuelle, Belleau et Cie, et, ponr faciliter ces arrangements, je " me suis retiré de la société, qui existait entre M. Pacaud et moi, et je l'ai " fait gratuitement, M. Pacaud a voulu dans le temps m'indemniser, mais " j'ai positivement refusé d'accepter quoique ce soit. Dans plusieurs circons- " tances postérieures, M. Pacaud me disait toujours qu'il m'en était recon- " naissant, et que si jamais il avait une occasion de me rendre service, il le " ferait avec plaisir."

" Dans cette circonstance particulière, il y a à peu près dix huit mois, " lorsque j'ai décidé de construire cette maison, M. Pacaud m'a dit que si, " dans le cours de la construction, il pouvait m'aider soit par son endossement, " soit par de l'argent, qu'il le ferait avec beaucoup de plaisir. Le printemps " dernier, lorsque les premiers paiements sont devenus échus, je suis allé " demander à M. Pacand de vouloir m'aider. Comme l'Honorable M. Mercier " l'a dit, avant son départ pour l'Europe, il avait été assez bon de me laisser " son endossement sur un billet au montant de $4,000. M. Pacaud, dès le " printemps dernier, je dois dire, se proposait de faire un voyage en Europe, " avant même qu'il fut question de toute cette affaire de la Baie des Chaleurs. " M. Pacaud avait pris une part très active aux deux élections générales qui " venaient d'avoir lieu, et il était réellement fatigué, malade, et son médecin " lui recommandait de faire un voyage en Europe."

" La raison que M. Pacaud m'a donnée à cette époque-là, pour ne pas me " prêter son endossement et ne pas faire négocier mon billet dans une des " banques, ici à Québec, c'était qu'il ne savait quel temps il serait absent en " Europe, et qu'à l'échéance du billet, au cas où je n'aurais pas fait les " arrangements que je devais faire, au cas, dis-je, où ces arrangements

" n'auraient pas été conclus, il craignait que son nom étant dans les banques, " si le billet n'était pas réglé à échéance, il serait protesté, et il disait que cela " était de nature à nuire à son crédit. Voilà la principale raison qu'il m'a " donnée pour refuser de m'endosser un billet. Il a ajouté : " Tu dois te " rappeler que je t'ai dit que je t'aiderais, je suis en mesure de le faire main- " tenant." Il m'a demandé si j'avais besoin de suite de toucher le montant " entier de $4,000, je lui dis que non, que j'en aurais besoin au fur et à " mesure que les paiements arriveraient. Il m'a dit : " Si tu n'a pas besoin " de tout le montant de suite, j'ai l'argent dans le moment, je puis te " l'avancer, tu me rembourseras si le montant est trop élevé, nous règlerons " nos comptes lorsque tu auras vendu ta maison de la rue Brébœuf—qui était " en vente—ou lorsque tu auras emprunté de l'argent, c'est-à-dire l'emprunt " que je devais contracter avec la société de Bâtisses ; car je dois ajouter que " dès le printemps dernier, je m'étais adressé à M. Philippe Vallière, qui " est un des directeurs de la société de Bâtisses de la Haute-Ville, et ceci, " à la connaissance de M. Pacaud, et je lui avais demandé si je pourrais " obtenir facilement un emprunt de la société dont il était un des principaux " directeurs. M. Vallière m'avait répondu que certainement je pourrais facile- " ment obtenir un emprunt, mais d'attendre que la maison soit plus avancée, " que ce serait plus facile d'emprunter l'argent qu'il me fallait pour con- " tinuer la construction de cette maison.

" Mais à cette époque-là, je déclare solennellement que j'ignorais que M. " Pacaud eut un seul centin dans l'affaire de la Baie des Chaleurs. Je savais " que M. Pacaud faisait beaucoup d'argent avec son journal. Il me l'avait " répété souvent. J'avais connaissance un peu des affaires de la société, je " savais qu'elle avait des contrats considérables du gouvernement, et je " savais que M. Pacaud avait, à lui seul, la moitié des profits de la société " Belleau & Cie· Voilà les seules explications que j'ai à donner à propos de " cela.

" Je dois dire que depuis vingt ans, je suis l'ami de M. Pacaud, et dans " une foule de circonstances, lorsqu'il se trouvait avoir besoin d'argent, si " j'en avais, je lui en prêtais, et si j'en avais besoin, il m'en prêtait. Des " douzaines et des douzaines de fois nous nous sommes respectivement prêté " notre nom, soit comme endosseurs, soit comme faiseurs, sur des billets que " nous faisions escompter. Et quiconque connait les relations qui existent " entre M. Pacaud et moi, depuis cette époque, ne sera pas étonné de ce qui " s'est passé entre M. Pacaud et moi, dans cette circonstance. "

M. Pacaud commence par dire que sa société avec M. Langelier a été dissoute lorsque M. Mercier est monté au pouvoir ; puis il fixe la date de cette dissolution à l'année 1886.

M. Langelier n'a pas tenu le moindre compte de ce qu'il a reçu de Pacaud ou de ce qu'il a pu payer à ce dernier. Pacaud n'a point tenu de comptes des sommes qu'il a reçues de M. Langelier.

Ch. Langelier, 727, 732
Pacaud, 439

Le 3 juin, 1891, J. C. Langelier écrivit la lettre suivante au journal l'*Etendard*, de Montréal :

J. C. Langelier. 807.

" Québec, 8 juin, 1891.

" Monsieur le rédacteur de l'*Etendard*,

Montréal.

" Monsieur,

" Sous le titre "Etrange rumeurs," vous avez publié le 30 mai un petit article " concernant les affaires de la Baie des Chaleurs, dans lequel il est dit : " Mais les détails qui nous viennent surtout au sujet de l'emploi qu'on a fait " de ces lettres de crédit sont tellement graves, que nous sommes obligés d'y " appeler de suite l'attention des intéressés." J'ai été nommé par ordre en " conseil, commissaire pour payer les réclamations se rattachant à la construc- " tion du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ; en sorte que la citation qui " précède s'applique directement à moi. Or, je nie l'accusation extrêmement " grave que comporte votre écrit ; j'affirme avoir employé conformément à la " loi et à mes instructions les $200,000 qui ont été mises à ma disposition, et " je vous défie de prouver l'accusation que vous portez ainsi contre moi. Quant " aux prétendues lettres de crédit qui auraient été partiellement refusées, " c'est du nouveau pour moi. Les papiers sur lesquels les fonds ont été " prélevés, m'ont naturellement été remis en ma qualité de commissaire ; je " les ai endossés en cette qualité, et en moins de deux heures tout fut réglé " à la satisfaction des intéressés dont j'ai reçus en mains. J'en ai aussi remis " des doubles au département des travaux publics, où n'importe qui peut les " examiner. J'espère donc que vous vous ferez un devoir de rétracter ce " que vous dites au sujet de l'emploi qu'on a fait de ces lettres de crédit, sans " quoi je serai bien obligé de prendre immédiatement d'autres moyens pour " me protéger contre ces calomnies.

" J'ai l'honneur d'être,

" Votre humble serviteur,

" (Signé) J. C. LANGELIER,

" Commissaire du chemin de fer
de la Baie des Chaleurs."

La lettre, on le voit, fait allusion à d'étranges rumeurs, à de graves circonstances en rapport avec les tentatives d'escompte et l'emploi qu'on avait fait des lettres de crédit.

M. Charles Langelier a lu cette lettre après sa publication : n'était-ce pas suffisant pour le mettre sur ses gardes, si, toutefois, la chose était nécessaire ? Pourtant, par la suite, M. Langelier ne reçoit pas moins de $7,100 sur les $9,291.23 qu'il a eues de Pacaud,

M. Ch. Langelier était, comme M. Mercier, un des endosseurs sur les cinq billets au montant total de $23,000 payées par Pacaud sur les $100,000 Les remarques que nous avons faites à ce propos au sujet de M. Mercier s'appliquent également à M. Langelier.

De plus, M. Langelier était le faiseur d'un billet pour $2,000, endossé par M. Tarte, en date du 2 mars, et qui fut payé à échéance le 6 mai, au compte de la banque du Peuple. 88-3 a.c. 918 " liste. 1005

Voici ce que Pacaud nous dit de cette transaction :

" Ce billet de $2,000 m'a été apporté par M. Langelier et M. Tarte en " rapport avec l'élection de Montmorency. Comme je n'étais pas en position " de les aider dans le moment pour l'élection, j'ai demandé leur billet ; c'est " moi qui ai pris le billet et qui l'ai escompté ; j'ai fait mettre le montant à " mon crédit à la banque du Peuple, et je leur ai avancé ce dont ils avaient " besoin pour l'élection fédérale de Montmorency." Pacaud, 383

Et plus loin il ajoute :

" J'ai fait appliquer ça pour l'élection de Montmorency, moi-même. Pacaud, 440

Disons, ici, que M. Ch. Langelier nous a assuré qu'il n'a jamais reçu, à sa connaissance, aucune partie des $100,000.

La grande intimité existant entre M. Pacaud et M. Langelier ; la connaissance parfaite que possédait celui-ci du contrat Thom, et les efforts qu'il fit pour le faire accepter ; ses entrevues avec Pacaud à ce sujet ; sa présence, son intervention même, lors de la tentative d'escompte à le banque Nationale, de la lettre de crédit de $100,000 et lors de l'escompte du billet de $20,000, à la banque du Peuple ; sa présence lors de l'escompte fait à la banque Nationale, et la connaissance qu'il avait de cette transaction ; sa présence à Montréal, en compagnie de Pacaud jusqu'au moment où ce dernier entra à la banque du Peuple pour avoir une réponse ; les circonstances dans lesquelles s'affectua le premier dépôt de $3,000 ; le paiement, sur les $9,291 ci-dessus indiquées, de $6,600 dans les 12 jours qui suivirent le 10 juillet, le premier de ces paiements, celui de $3,000, étant fait le lendemain même du 10 juillet, date exacte (comme le savait, du reste, M. Langelier) de l'échéance de la lettre de crédit ; sa déclaration solennelle, qui est de nature à nous induire en erreur ; enfin, ses explications et celles de Pacaud en divergence complète avec le cours ordinaire des affaires et des rapports sociaux tous ces faits nous imposent la conclusion qui va suivre.

M. Charles Langelier connaissait la source d'où provenaient les fonds sur lesquels M. Pacaud lui paya à peu près $9,000 à son bénéfice personnel.

Nous trouvons, de plus, que M. Langelier était avec d'autres, endosseur sur cinq billets faits par Pacaud, au montant de $23,000 ; qu'une entente existait entre lui et les autres, par laquelle les endosseurs, l'un vis-à-vis de l'autre, devaient être également responsables, quelque fût l'ordre de leurs

signatures ; que ces billets furent escomptés pour des fins politiques et furent payés, par M. Pacaud, sur les $100,000 ;

Que M. Langelier était le faiseur, et par conséquent, personnellement responsable, d'un billet de $2,000, aussi pour fins politiques, lequel billet M. Pacaud a aussi payé sur les $100,000 ;

Enfin, qu'il n'a jamais répudié les paiements ainsi faits de ces billets, ni cherché à s'en acquitter.

M. Duhamel.

Armstrong, 88 Dans l'après-midi du 28 avril, vers 5 heures, pendant que M. Machin était à préparer les lettres de crédit, M. Duhamel est entré dans le bureau de M. Machin avec M. Thom. Tous les témoins déclarent que M. Duhamel leur a paru entrer là par hasard. M. Thom dit qu'il n'avait pas demandé à M. Duhamel d'y venir. M. Machin nous informe que M. Duhamel n'a rien dit de particulier, et qu'il est reparti peu de temps après. Ce dernier ajoute, il est vrai, que lorsque M. Duhamel partit, M. Thom le remercia, mais Thom ne se rappelle pas du tout ce fait, et Duhamel l'explique en disant que ce devait être au sujet d'un permis de chasse qu'il avait accordé à M. Thom que celui-ci lui exprimait ainsi sa reconnaissance.

Thom, 567. Machin, 276, 277. Duhamel, 690, 691

Pacaud, 427 Pendant la première partie des négociations entre M. Thom et le gouvernement, au sujet de ce chemin de fer, M. Pacaud dit qu'il a vu, à plusieurs reprises, M. Duhamel et M. Ch. Langelier, et qu'il a fait tout ce qu'il pouvait auprès d'eux pour les engager à accepter la proposition Thom, leur représentant qu'il était d'intérêt public de se presser, parce que les travaux déjà faits s'en allaient en ruine, et que si le gouvernement perdait cette occasion de terminer le chemin, il ne la retrouverait jamais. M. Duhamel déclare la même chose, ajoutant que M. Pacaud lui représentait de plus que ce chemin, traversant le comté de M. Mercier, son parachèvement était d'une grande importance pour lui, et comme député, et comme Premier Ministre.

Duhamel, 691

Pacaud, 395 Enfin, M. Pacaud déclare qu'étant un des fondateurs du Club Union, et voulant y amener autant de souscriptions que possible, il aurait présenté M. Duhamel, sans son consentement, et payé sa souscription de $100, espérant ainsi le décider à devenir membre du Club.

Duhamel, 692, 693 M. Duhamel, de son côté, affirme qu'il a toujours refusé d'en faire partie, et qu'il a formellement répudié ce que M. Pacaud avait ainsi fait pour lui, dès qu'il en a été informé.

Duhamel, 694 M. Duhamel ajoute qu'il n'a jamais rien reçu de M. Pacaud, et n'attend rien de lui ; que bien qu'il fût sous l'impression que M. Pacaud ne travaillait pas pour M. Thom absolument pour rien, cependant, il ignorait complètement qu'il eut un intérêt dans cette affaire, et ne l'a appris que par l'enquête devant le Comité du Sénat.

Duhamel, 692

L'honorable D. A. Ross.
" J. Shehyn,
" A. H. Boyer.

Nous trouvons :

Que MM. Ross, Shehyn et Boyer ne sont pas affectés par la preuve.

Résumé général.

Nous trouvons que, au cours des négociations avec J. J. McDonald, et, plus tard, au cours de celles avec A. M. Thom, avec qui Armstrong s'était lié, Pacaud servit d'intermédiaire entre les intéressés et certains membres du cabinet provincial ;

Que McDonald et Armstrong étaient l'un et l'autre persuadés que l'intervention de Pacaud était indispensable au succès de leurs négociations ; et les faits en preuve démontrent, qu'ils avaient raison d'en être ainsi persuadés ;

Nous trouvons que le marché conclu entre Armstrong et Pacaud, vers le 19 mars, 1891, par lequel la somme de $100,000 fut promise, et plus tard payée à Pacaud, était frauduleux, contraire à l'ordre public et une audacieuse exploitation du Trésor provincial ;

Nous trouvons que des rapports suivis entre Thom et le Gouvernement commencèrent vers le 12 avril, 1891 ; que la proposition écrite de Thom fut soumise, le 17 ; que l'ordre en conseil fut passé le 21, approuvé le 23, et suivi de l'émission de lettres de crédit, le 28 avril ;

Que si la proposition fut faite par Thom, en son nom et pour d'autre, le contrat devait être exécuté par la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et les paiements devaient être faits à cette compagnie, mais seulement une fois celle-ci réorganisée ;

Que, au moment où les lettres de crédit furent émises, M. Thom et ses associés n'avaient pas encore obtenu le contrôle des franchises de la compagnie, n'avaient pas élu leur bureau de directeurs, et n'avaient passé aucun contrat qui les liât entre eux ou envers le Gouvernement ; que, en un mot, la compagnie n'avait pas été réorganisée ;

Que, même à l'époque de son examen devant, la Commission, M. Thom détenait encore en son nom propre et en fidei-commis les parts acquises des anciens actionnaires au moyen des fonds fournis par Armstrong.

Nous trouvons que le statut 54 Vict., ch. 88, sect. j, même si on l'interprête comme justifiant des avances de deniers sur le Trésor provincial, ne parle que de " réclamations privilégiées " ; que dans l'ordre en conseil, il n'est point tenu compte de cette limitation, et qu'on y a substitué les mots " dettes actuelles," expression qui servirent plus tard à justifier l'émission de lettres de crédit pour le réglement de la réclamation d'Armstrong ;

Que la réclamation d'Armstrong n'était ni prévilégiée, ni payable en argent,

ni même exigible ; et jusqu'à l'adoption de l'ordre en conseil, la Proviuce n'était en aucune manière tenue d'en opérer le règlement :

Que la production subséquente de cette réclamation, et son acceptation, furent pour le Trésor une source d'embarras, et déterminèrent l'émission des lettres de crédit, en date du 28 avril, et payables le 10 juillet, 1891, au montant de $175,000.

Que Armstrong, longtemps, encore après la présentation et même le passage de l'acte accordant de nouveaux subsides, était prêt à accepter $75,000, en règlement final de sa réclamation ; et tous les faits nous imposent inéluctablement cette conclusion : que les $100,000, additionnelles qui furent, plus tard, demandées et obtenues, étaient, dès le début, en tout, ou en grande partie destinées àPacaud.

Nous trouvons que l'émission et, subséquemment, le paiement des lettres de crédit au montant de $175,000, déterminèrent, dans les circonstances révélées devant la Commission, une perte notable pour le Trésor public.

Nous trouvons qu'il existait entre MM. Armstrong, Thom et Pacaud, un entente qu'il leur permit d'exercer une forte pression sur le gouvernement, d'imposer une grande précipitation aux actes administratifs de celui-ci ; et que cette combinaison avait pour objet d'assurer à M. Armstrong le règlement de sa réclamation sur les fonds publics ; à M. Thom l'usage de cet argent pour désintéresser les anciens actionnaires ; enfin, à Pacaud la possession des $100,000.

L'honorable H. Mercier.

Nous trouvons :

Qu'une traite de $5,000 a été transmise par M. Pacaud à M. Mercier, le 15 mai, 1891, et que les fonds à cette fin furent prélevés sur les $100,000.

Qu'une seconde traite de $5,000 a été transmise par M. Pacaud à M. Mercier le trois juillet, 1891, et que les fonds, d'après les instructions de M. Mercier, devaient en être obtenu au moyen de l'escompte de blancs-seings laissés entre les mains de l'honorable C. A. P. Pelletier ; que, néanmoins, M. Pacaud appliqua à cette fin certains deniers provenant d'une source que la preuve n'a pas révélée, et, un mois plus tard, déposa à son propre crédit le produit d'un billet de $6,000, montant pour lequel il avait précédemment fait le blanc-seing endossé par M. Mercier ;

Que M. Pacaud, pendant l'absence de M. Mercier, paya pour son compte la somme de $1,788.29, et que les fonds pour cet objet furent pris sur les $100,000 ;

Que M. Mercier remit à M. Pacaud, le 2 et le 4 mars, 1891 deux chèques tirés sur la Caisse d'Economie pour $5,000 et $3,500 respectivement, que toute trace des deniers en provenant disparut du moment que M. Pacaud en obtint l'escompte au bureau de la Banque Union ; que les paiements faits

plus tard par lui pour le compte de M. Mercier furent faits au moyen de fonds obtenus d'autres sources, comme nous l'avons dit ci-dessus ; et que l'existence de ces chèques fut révélée pour la première fois au cours de l'examen de M. Pacaud, le 23 octobre dernier ;

Que la déclaration faite par M. Mercier, dans sa réponse officielle à Votre Honneur, en date du 13 septembre, disant que la première traite, du 15 mai, devait être obtenue au moyen de l'escompte d'un des blancs-seings, ne concorde pas avec la preuve prise devant nous, divergence qui est mise en relief par le silence sous lequel, dans sa réponse, il passe la seconde traite ; que cette omission remarquable, de la part de M. Mercier, de mentionner à Votre Honneur les deux chèques, ne s'explique pas par l'absence d'un état de M. Pacaud, mais provient de ce que les produits de ces chèques avaient, à la connaissance de M. Mercier, été appliqués à d'autres fins ;

Que M. Mercier était, avec d'autres endosseur sur cinq billets faits par Pacaud, au montant de $23,000 ; qu'une entente existait entre lui et les autres endosseurs, par laquelle tous devaient être également responsables, l'un envers l'autre, sans égard à l'ordre des signatures ; que ces billets furent escomptés pour fins politiques et payés par M. Pacaud, sur les $100,000 ;

Que si ces paiements furent faits par M. Pacaud, apparamment hors la connaissance, et sans le consentement de M. Mercier, ils n'en constituent pas moins l'acquittement d'une dette qui était personnelle à ce dernier ;

Que, plus tard, lorsque M. Mercier connut les paiements ainsi faits de ces billets, il ne les répudia point, ni ne chercha à les rembourser ;

Que la lettre de M. Garneau à M. Mercier, celle de M. Charles Langelier au même, la lettre de M. Pacaud à M. Garneau, et à une exception près toutes celles échangées entre M. Mercier et M. Pacaud, n'ont pas été mises au dossier, ayant été détruites ; que, en considération des faits mis au jour par ce rapport, la production de cette correspondance, et son examen, auraient été de la plus grande importance ;

Que la preuve n'établit pas que M. Mercier aît connu l'existence du marché survenu entre Armstrong et Pacaud.

L'honorable P. Garneau.

Nous trouvons :

Qu'une forte pression, résultat d'une entente, fut dirigée sur M. Garneau, et qu'il finit par y succomber ; que les négociations furent conduites, le contrat complété et les lettres de crédit émises avec une singulière précipitation, et un oubli des précautions généralement prises pour parer aux éventualités ; que les lettres de crédit n'étaient basées sur aucun ordre en conseil, et d'autre manière irrégulièrement émises ; que l'arrangement ultérieur par lequel M. Garneau avança $70,000 à la compagnie excédait les pouvoirs de sa charge.

Mais nous trouvons aussi :

Que M. Garneau agit de bonne foi, ignorait le marché survenu entre Armstrong et Pacaud, et n'en bénéficia en aucune manière.

L'honorable J. E. Robidoux.

Nous trouvons :

Que dans la dernière partie de mai, 1891. M. Robidoux s'offrit pour tenter l'escompte, à Montréal, du billet de M. Pacaud, endossé par P. Vallières, auquel était attaché un des chèques officiels de $20,000 signés par J. C. Langelier, et une lettre de M. Webb à M. Bousquet caissiers, l'un de la banque Union, l'autre de la banque du Peuple, promettant de rencontrer ce chèque lorsque le Gouvernement aurait payé sa lettre de crédit de $100,000 ; qu'il reçut alors ces papiers des mains de M. Pacaud, et qu'à la suite d'une tentative infructueuse pour obtenir cet escompte, il les remit, quelques jours plus tard, à Pacaud ; que, en considération de la connaissance qu'il avait des négociations, du contrat et des lettres de crédit, et de l'immixtion de M. Pacaud dans ces transactions, en considération, également de l'appui qu'il donna à ces diverses mesures, son offre de faire escompter, et sa tentative de faire escompter ce billet avec les sûretés y annexées, ainsi que la possession même temporaire de ces documents étaient des actes d'un caractère très compromettant.

Mais nous trouvons aussi :

Que la preuve n'établit pas que M. Robidoux ait en aucune manière bénéficié du marché survenu entre Armstrong et Pacaud.

L'honorable Charles Langelier.

Nous trouvons :

Que M. Charles Langelier connaissait la source d'où provenaient les fonds sur lesquels M. Pacaud lui paya à peu près $9,000, à son bénéfice personnel :

Qu'il était, avec d'autres, endosseur sur cinq billets faits par M. Pacaud, au montant de $23,000 ; qu'une entente existait entre lui et les autres, par laquelle les endosseurs, l'un vis-à-vis de l'autre, devaient être également responsables, quelque fût l'ordre de leurs signatures ; que ces billets furent escomptés pour des fins politiques, et furent payés, par M. Pacaud, sur les $100,000 ;

Que M. Langelier était le faiseur et par conséquent personnellement responsable d'un billet de $2,000, aussi pour fins politiques, lequel billet M. Pacaud a aussi payé sur les $100,000 :

Enfin, qu'il n'a jamais répudié les paiements ainsi faits de ces billets, ni cherché à s'en acquitter.

L'HONORABLE GEORGE DUHAMEL.

Nous trouvons :

Que M. Duhamel prêta son concours actif pour la réussite de cette affaire de la Baie des Chaleurs : qu'il fut en plusieurs circonstances rencontré à ce sujet par M. Pacaud, et poussé par celui-ci à redoubler d'efforts.

Mais nous trouvons aussi :

Que M. Duhamel ignorait le marché conclu par Armstrong et Pacaud, et n'en a aucunement profité.

Nous ne pouvons clôre notre rapport, sans exprimer un regret au sujet du retard apporté à sa production. Mais il n'y avait pas de remède à l'inévitable.

Dans notre opinion, l'exposé des faits et tous les autres points sur lesquels il n'y avait pas de dissentement, auraient pu faire le sujet d'un seul et même rapport ; car les divergences qui existent entre notre rapport et celui du Président, paraissent reposer non pas sur les faits pris en eux-mêmes, mais sur les déductions qu'on en tire. Ces déductions différentes auraient évidemment nécessité diverses expressions d'opinions.

Pour ce qui regarde une des remarques finales du Président, nous désirons simplement en étendre la signification de manière à bien faire comprendre qu'il n'y a pas eu qu'un seul projet de rapport intérimaire.

Le tout humblement soumis.

Québec, 8 Février 1892.

G. BABY,
C. P. DAVIDSON,
Commissaires.

A L'Honorable A. R. Angers,

Lieutenant-Gouverneur

de la Province de Québec.

Honorable Monsieur,

La Commission en vertu de laquelle les honorables juges Baby et Davidson et moi-même avons été chargés de faire une enquête " sur les faits et " circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions " faites en conséquence de l'acte 54 Vic., ch. 88, en ce qu'il se rapporte à la " Cie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," nous impose aussi le devoir " de faire rapport.

Nous étions désireux, tous trois, d'arriver à une entente afin que ce rapport fut fait en commun, malheureusement nous avons dû finalement reconnaître que des motifs de dissidence trop sérieux nous séparaient pour que cette entente fut possible. C'est donc avec regret que je me vois forcé de vous transmettre un rapport séparé et distinct de celui de mes deux honorables collègues.

Les circonstances particulières où je me suis trouvé depuis le 9 décembre dernier, nécessitent, je crois, de ma part, certaines explications personnelles qu'il me sera permis de placer ici.

C'est à cette date du 9 décembre que je suis tombé malade, et me voyant dans l'impossibilité absolue de me livrer à aucun travail, j'ai dû adresser à Votre Honneur, quelques jours après, la lettre suivante :

Montréal, 14 décembre 1891.

A Son Honneur

Le Lieutenant-Gouverneur

de la Province de Québec.

Honorable Monsieur,

Atteint d'une sérieuse attaque de grippe au millieu de nos délibérations et des travaux nécessités pour notre rapport, je me vois, bien à regret, dans l'impossibilité de continuer ce travail avec mes collègues. Je comprends qu'il importe, dans l'intérêt public, que vous soyiez informé sans délai du résultat de nos délibérations. D'un autre côté, je ne saurais perdre de vue que dans une affaire aussi importante, tous ceux qui y sont concernés ont droit à mon opinion raisonnée et appuyée sur les faits tels que je les trouve établis. Il y a plus, ils ont droit même d'exiger que la rédaction de cette opinion soit pesée et murie avec une attention que l'état de santé dans lequel je me trouve, ne me permet pas d'y accorder. Il s'agit ici, pour ceux qui sont concernés dans cette affaire d'une question de vie ou de mort politique et pour leur rendre pleine justice, je sens qu'il me faudrait mon repos d'esprit et une

vigueur de pensée dont la maladie me prive absolument. En conséquence, je ne saurais concourir, dans le moment, dans un rapport quelconque dont il m'est impossible de discuter avantageusement les conclusions et de contrôler la rédaction. Si me collègues décident, nonobstant mon abstention, de présenter maintenant un rapport interim, j'aurai l'honneur aussitôt que ma santé le permettra, de vous présenter mes observations personnelles.

J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite considération,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

(Signé,) L. A. Jetté.

Le mal dont je souffrais alors a été plus grave que je ne le craignais, et ce n'est que c'est jours derniers qu'il m'a été possible de me remettre au travail.

Mes deux collègues, plus heureux que moi, ont eu, pendant ce long intervalle, la santé nécessaire pour continuer à s'occuper de l'œuvre commencée et ils ont pu préparer un exposé fort détaillé des faits et des transactions se rapportant à cette affaire. La plus grande partie de ce travail m'a été communiquée, mais j'ai le regret de dire que je ne saurais en accepter la responsabilité. On comprend que dans un document de cette nature, tout est important : la détermination des matières qui doivent y être traitées ; la manière de présenter, de grouper, et d'exposer les faits ; le choix même des expressions à employer, tout doit être discuté, pesé, muri, par tous ceux qui doivent y concourir. Or, cette collaboration m'a été impossible. Je ne saurais donc ni réclamer ce travail ni me le laisser attribuer.

Non pas que je veuille le repousser *in toto*, car il s'y trouve nécessairement des faits, et en grand nombre, que je ne saurais contester, mais je ne puis accepter le sens que bien souvent on leur donne, et je crois que dans certains cas, les faits appréciés ne ressortent pas de la juridiction que la commission nous confère.

J'ai donc du, dans ces circonstances, me séparer de mes deux collègues, et, sans entrer dans plus de détails, afin d'éviter des contradictions oiseuses, et, aujourd'hui surtout, sans portée, je me permettrai maintenant de soumettre à Votre Honneur, les observations personnelles que j'ai à faire, sur les témoignages recueillis devant la Commission. Je tâcherai de me restreindre à ce que je crois essentiel.

Avant d'entrer cependant dans la matière de ce rapport, il me parait important :

1 De ° rappeler quel était le but dé l'enquête qui nous a été confiée ;

2 ° De déterminer l'étendue de la juridiction des Commissaires ; et

3 ° Enfin de définir leur position dans cette enquête.

Je ne ferai sur ces trois points que de brèves observations, mais elles me paraissent indispensables pour bien établir la position que j'ai cru devoir prendre, et fixer les règles qui suivant moi, devaient guider les Commissaires et dans la conduite de l'enquête et dans la préparation de leur rapport.

1 ° Quel était le but, l'objet de l'enquête qui nous a été confiée ?

Les circonstances dans lesquelles cette enquête a été ordonnée nous éclairent sur ce point. Il suffira donc de les rappeler succintement.

Au mois d'août dernier, à l'occasion d'une demande faites au Parlement fédéral par la Cie. du chemin de fer de la Baie des Chaleurs (incorporée par Statut provincial en 1882) pour obtenir une nouvelle charte donnant à ce chemin l'avantage d'être reconnu comme entreprise d'intérêt général, des révélations furent faites, devant un comité du Sénat, tendant à établir que par suite d'une entente entre M. Armstrong, constructeur de ce chemin et M. Pacaud, journaliste de Québec, ce dernier avait réussi à obtenir, à même un subside destiné à ce chemin et payé par le Trésor provincial, une somme de $100,000, à laquelle il n'avait aucun droit. Ces révélations impliquaient en même temps, quelques uns des ministres provinciaux comme ayant favorisé cette fraude et en ayant profité.

Le Comité du Sénat, devant qui ces faits avaient été dénoncés, n'ayant pas juridiction pour juger les actes du ministère provincial ou de ses membres, la preuve faite, devant ce comité, n'avait, à ce point de vue, aucune valeur. Néanmoins ces faits étaient affirmés sous serment, la presse de tout le pays leur donnait publicité, et la conscience publique était justement alarmée de ces révélations.

C'est dans ces circonstances que Votre Honneur avez requis le Premier Ministre de la Province de vous donner des explications sur ces faits et de faire faire une enquête régulière pour constater ce qu'il pourrait y avoir de vrai dans ce qui avait été ainsi rendu public. Vous avez à cette fin proposé à l'honorable M. Mercier la nomination d'une commission composée des honorables juges Baby et Davidson et de moi-même.

Quelle était dans ces circonstances, la tâche imposée à ces Commissaires ?

S'enquérir de tous les faits de manière à établir :

1 ° L'existence du marché Pacaud-Armstrong.

2 ° La participation des ministres à cette fraude, et le profit qu'ils avaient pu en recueillir.

Tel était le but de l'enquête : rechercher tous les faits pouvant porter la lumière sur ces deux points. Rien de moins, rien de plus.

C'est ce qui apparaîtra encore plus clairement en examinant la seconde queston.

2 ° Quelle était l'étendue de la juridiction donnée aux Commissaires ?

Consultons le langage même de la Commission ; qu'est-ce qu'elle demande aux Commissaires ? " De s'enquérir des faits et circonstances qui ont précédé, " accompagné, motivé et suivi, les transactions faites en conséquence de l'acte " 54 Vic., ch. 88."

Ainsi la Commission n'ordonne pas de s'enquérir des transactions faites en conséquence de ce statut, elle demande de s'enquérir simplement des faits et circonstances qui ont accompagné ces transactions. Et la raison en est évidente. Ces transactions sont connues de Votre Honneur, elles sont publiques, elles sont constatées dans des documents authentiques conservés dans les archives du gouvernement. En effet, ces transactions, ce sont : d'abord le contrat fait avec le syndicat Cooper-Thom constaté solennellement dans un ordre en conseil portant la signature du chef de l'Exécutif ; ensuite le paiement à ce syndicat d'une partie du subside accordé par le statut 54 Vic., paiement établi par des écrits déposés dans les dossiers des ministères, etc. ; ce n'est donc pas là-dessus que Votre Honneur avez voulu être éclairé.

Mais ce qu'il importait de rechercher, de mettre au jour, ce que Votre Honneur aviez le droit et le devoir de connaître, ce sont les faits cachés, occultes, qui ont pu accompagner, motiver ou suivre ces faits publics, c'est ce marché immoral conclu entre Armstrong et Pacaud, pour détourner le subside de sa destination légale et en assurer le bénéfice soit aux conspirateurs eux-mêmes, soit à des complices, ce sont enfin les manœuvres employées pour assurer le succès de cette conspiration.

Voilà quelle était la tâche et toute la tâche confiée aux Commissaires.

On dira peut-être : mais ces manœuvres, ces fraudes cette conspiration, n'ont-elles pas pu vicier, dans leur origine même, ces transactions publiques qui en apparences, semblent inattaquables ? C'est possible, mais ceci ne regarde pas les Commissaires, ceci sort du cadre de l'enquête. Les Commissaires n'avaient qu'à chercher la preuve, à faire jaillir la lumière ; celà fait, leur rôle était fini. Ils ne sont pas chargés de juger, ils n'ont pas mission de déterminer les conséquences ou la portée que doivent avoir les faits dont ils ont obtenu la preuve, ils n'ont qu'à constater ces faits et à en faire rapport.

Aller au delà serait entrer sur un terrain ou ils n'auraient aucune autorité parce qu'ils y seraient sans juridiction ; ce serait usurper des pouvoirs que ni la constitution, ni la loi, ni leur commission ne leur accordent ; ce serait empiètter sur les droits et les attributions de la Législature et du Lieutenant-Gouverneur lui-même.

Convaincu que l'autorité qui nous a été confiée ne saurait dépasser la limite que je viens d'indiquer, il me sera donc permis, dans la constatation que j'aurai à faire dans l'instant, des faits en preuve, de me borner à ceux qui se rapportent essentiellement aux deux points que j'ai mentionnés, comme but principal de l'enquête.

Mais avant d'y arriver, il me reste à examiner la dernière question que j'ai indiquée ci-dessus.

3° Quelle était la position des Commissaires dans cette enquête ?

L'article 596 des S. R. P. Q. dit que le Lieutenant-Gouverneur en conseil, " peut faire instituer une enquête sur quelque objet qui a trait au bon gou- " vernement de la Province, sur la gestion de quelques partie des affaires " publiques etc., " au moyen d'une Commission nommée à cette fin.

Ainsi ce pouvoir est donné par la loi au Lieutenant-Gouverneur en conseil.

Je n'ai pas à me demander ici comment le chef de l'Exécutif et ses ministres en sont venus à une entente au sujet de la présente commission. Je constate simplement que cette commissien ne pouvait être nommée que du consentement des Ministres, c'est-à-dire sur leur avis et que cet avis a dû être donné puisque le document qui nous a été transmis comporte que la Commission a été émise : " sur un rapport de l'Honorable Premier Ministre, sur un rapport " de l'Honorable Conseil Exécutif et sur un ordre du Lieutenant-Gouver- " neur en Conseil."

On a soutenu cependant que la nomination de cette Commission était inconstitutionnelle. Je ne crois pas avoir à me prononcer sur ce point. Il me sera permis de dire toute fois que du moment que les ministres intéressés concourraient dans ce procédé, il n'appartenait certainement pas aux Commissaires de soulever cette question. L'intérêt et le devoir des ministres leur imposaient l'obligation de controler la régularité de ce procédé ; leur intérêt, puisque, malgré la fiction constitutionnelle, l'acte était dirigé en réalité contre eux, leur devoir, puisqu'ils sont spécialement chargés de veiller à ce que la constitution soit respectée.

Il y a plus, dans les circonstances données, ce consentement des ministres avait une portée que personne ne saurait contester, la Commission n'était plus une procédure imposée ; elle devenait en quelque sorte un arbitrage voulu, consenti, accepté, pour la constatation des faits dont on demandait la preuve.

Ce caractère nouveau donné à la Commission, imposait certainement, à ceux qui en prenaient charge, un devoir d'autant plus délicat et redoutable, mais il confirmait l'assentiment des ministres à cette procédure.

D'un autre coté les circonstances difficiles dans lesquelles cette enquête devait se faire, imposaient aussi des conditions exceptionnelles.

Les faits révélés devant le comité du Sénat, avaient fortement agité l'opinion publique. Or, l'excitation des esprits présente toujours un danger d'injustice. Il importait donc que l'enquête qui allait se faire offrit aux intéressés les garanties les plus sérieuses de justice et d'impartialité. L'intérêt public d'ailleurs, la bonne renommé de la Province, et le soin que nous devrions avoir de la réputation de nos hommes politiques l'exigeaient aussi.

Le seul moyen d'y parvenir était de soumettre la procédure de cette commission aux règles d'une investigation judiciaire et de restreindre l'enquête dans les bornes d'une preuve strictement légale. Dans ces circons-

tances, j'ai cru de bonne foi et sans me faire illusion sur ma propre capacité, que des hommes ayant l'habitude d'administrer la justice et placés en dehors de la politique seraient peut-être plus en état que d'autres, d'atteindre le but que je viens d'indiquer. J'ai cru que si nous parvenions à maintenir les procédés de cette commission dans les limites strictement légales et constitutionnelles, nous aurions rendu à la Province un service que l'excitation du moment ne permettrait peut-être pas d'apprécier de suite, mais dont la valeur pourrait être reconnue plus tard.

Ce sont les motifs qui m'ont déterminé à faire partie de cette Commission.

J'arrive maintenant à ce qui doit faire la matière de ce rapport.

Ainsi que je l'ai déjà mentionné, le but de l'enquête, dont la Commission était chargée, était de controler l'exactitude des révélations faites devant le Comité du Sénat et de rechercher :

1 ° S'il y avait eu un marché entre Messieurs Armstrong et Pacaud, pour détourner de sa destination et approprier à des fins personnelles, partie d'un subside attribué à une entreprise publique.

2 ° Si les ministres provinciaux avaient participé à cette fraude, et en avaient profité et bénéficié.

Pour la constatation de la preuve sur ces deux points, il me sera nécessaire d'exposer d'abord les faits généraux qui ressortent de l'enquête, puis de préciser ceux qui se rapportent : 1 ° A l'entente entre MM. Armstrong et Pacaud, et 2 ° A chacun des ministres en particulier.

Expose General des Faits

La Cie. du chemin de fer de la Baie des Chaleurs a été incorporée en 1882, par une loi provinciale, (45 Vic. ch. 53) qui lui donnait le privillège de construire un chemin de fer " partant de quelque point sur le chemin de fer Inter- " colonial ou faisant connection avec le dit chemin de fer Intercolonial pour " s'étendre j'usqu'à New-Carlisle ou la Baie des Chaleurs avec le droit de pro- " longer son chemin jusqu'au bassin de Gaspé." 45 Vic., ch. 53, sec. 2.

En 1886, cette Compagnie fit un contrat avec C. N. Armstrong, pour la construction des premiers 100 milles de ce chemin.

Le 8 Juin 1888, après avoir fait des travaux considérables, Armstrong fit un sous-contrat avec McFarlane, par lequel celui-ci s'obligeait à compléter ce qu'Armstrong avait fait d'ouvrage sur les premiers 40 milles, et à construire lui-même le chemin du 40e au 60e mille. L'ouvrage entrepris par McFarlane devait être complété pour le 1er Janvier 1889.

Malheureusement, des difficultés surgirent ; les travailleurs n'étant pas payés se mirent en grève et McFarlane ayant été forcé de déposer son bilan en Septembre 1889, les travaux furent suspendus.

Cette suspension des travaux fut vivement ressentie dans les diverses localités où passait ce chemin. Des ouvriers, des fournisseurs, &c, n'étaient pas payés ; ces gens souffraient et s'adressaient à la Compagnie qu'ils croyaient responsables de leurs pertes, et celle-ci incapable de reprendre les travaux, ne pouvait rien faire pour remédier à cet état de choses. Le mécontentement était général.

Des personnages influents de la Gaspésie, comme bien d'autres, faisant remonter à la Compagnie la responsabilité de ces difficultés et de ces pertes, s'adressèrent au Gouvernement lui demandant de retirer à cette Compagnie le privilège qui lui avait été accordé, c'est-à-dire de lui enlever sa charte et de faire de nouveaux arrangements pour que les travaux fussent repris et le chemin complété.

54 Vic., ch. 37 Le Gouvernement accueillit favorablement cette demande et pendant la session de 1890 il fit voter une première loi lui donnant le pouvoir d'annuler la charte de toute compagnie qui ne se serait pas conformée aux conditions qui lui auraient été imposées pour le commencement et le parachèvement des travaux, ou qui serait devenue insolvable ou incapable de continuer ses travaux.

54 Vic., ch. 88 Puis par une seconde loi, il se fit autoriser à accorder, pour aider la construction de ce chemin de fer de la Baie des Chaleurs d'abord un subside de $50,000 en argent, pour un pont sur la grande rivière Cascapédiac, ensuite un subside en terres s'élevant à 800,000 acres. Cette disposition est dans les termes suivants :

" (J) Pour aider à compléter et équiper le chemin de fer de la Baie des " Chaleurs dans toute sa longueur pour la partie non commencée et celle non " terminée, environ 80 milles, à aller au, ou près du Bassin de Gaspé, 10,000 " acres de terres par mille, n'excédant pas en tout . . . . . 800,000 acres ;

" Payable à toute personne, toutes personnes, compagnie ou compagnies, " qui établiront qu'elles sont en état de faire les dits travaux, et de fournir " le matériel roulant pour toute la voie et de la maintenir en bon état, et " aussi à condition que la balance des dettes privilégiées dues par la Com- " pagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, soit payée, le tout à la " satisfaction du Lieutenant-Gouverneur en Conseil. "

Armstrong, comme je viens de le dire, avait fait des travaux considérables sur ce chemin et il avait pour ces travaux, une réclamation au chiffre de $298,943.62, fondée sur des rapports des ingénieurs de la compagnie et dont celle-ci d'ailleurs admettait l'exactitude, ainsi que le constate le certificat du directeur-gérant, M. Riopel et du Secrétaire-Trésorier, M. Robitaille.

No. 3, p. 886

Effrayé du danger auquel sa créance se trouvait exposée si le Gouvernement s'autorisant du pouvoir dont la nouvelle loi l'avait armé, enlevait sa charte à la Compagnie, mais comprenant d'un autre côté que le nouveau subside accordé, joint à ceux déjà votés et non employés, pouvait faciliter

considérablement des arrangements nouveaux pour la continuation de l'entreprise, il résolut d'essayer de sauver sa créance en formant un syndica qui se substituerait à l'ancienne Compagnie. Il s'adressa dans ce but à un de ses créanciers, qui lui avait fait de fortes avances pour ce même chemin, M. Cooper, et le décida à entrer dans l'affaire. Thom, 553.

M. Cooper confia la négociation à un employé en qui il avait toute confiance, M. Thom, et ce dernier fut chargé d'étudier l'affaire et de la transiger au meilleur des intérêts de ses commettants MM. Cooper, Dawes et quelques autres.

Nous voyons dans la preuve qu'au moment où M. Armstrong s'occupait de la formation de ce syndicat, un autre constructeur de chemin de fer, M. McDonald cherchait aussi à s'entendre avec le gouvernement pour se faire donner l'entreprise, mais malgré les dispositions favorables du Premier Ministre à son égard, il fut découragé dans ses tentatives d'arrangement avec l'ancienne compagnie par les exigences du gérant, M. Riopel, et renonça à l'affaire. McDonald, 348

M. Pacaud qui avait agi comme représentant de M. McDonald dans d'autres affaires et qui l'avait aussi aidé dans ses négociations avec le gouvernement au sujet de celle-ci, voyant que M. McDonald avait rompu toutes négociations, consentit alors à agir pour M. Armstrong qui le sollicitait déjà depuis quelques jours, de l'aider à faire réussir son syndicat.

M. Mercier était à ce moment-là, sur le point de partir pour l'Europe, et la veille même de son départ, il accordait une entrevue à M. Cooper, accompagné de M. Laflamme son avocat et de M. Thom, son homme d'affaires. La demande de ces messieurs ne pouvant être traitée convenablement, dans un pareil moment, elle fut mise par écrit par M. Laflamme, et remise à M. Mercier qui, après avoir consulté, pendant le voyage, ceux de ses collègues qui l'accompagnaient, y répondit de New-York disant simplement "que le "gouvernement serait prêt à payer à toute compagnie ou syndicat accepté par "le lieutenant-gouverneur en conseil, toute la subvention actuellement votée "en faveur de cette compagnie, pourvu que toutes les conditions mentionnées "dans les statuts provinciaux soient remplies à la satisfaction du lieutenant-"gouverneur en conseil." Mercier, 511

M. Mercier cependant aurait préféré conclure avec M. McDonald ; mais il tenait surtout à ce que l'affaire fut poussée vigoureusement, car ce chemin passait dans le comté qu'il représente, et il comprenait que ses électeurs lui sauraient gré des efforts qu'il aurait faits pour en assurer la construction. Aussi avait-il exprimé son désir à ce sujet, devant ses collègues, avant de partir, disant qu'il espérait qu'à son retour les ouvriers seraient à l'œuvre.

M. Mercier s'est embarqué le même jour, 13 mars pour l'Europe et n'est revenu que longtemps après les évènements dont nous allons maintenant parler.

MM. Chs. Langelier et Robidoux, qui se rendaient alors dans le sud, M. Pacaud et plusieurs autres, avaient accompagné M. Mercier jusqu'à New-York. Après le départ de M. Mercier, vers le 15 ou le 19 mars, M. Pacaud télégraphia à M. Armstrong de venir le rencontrer à New-York à l'hotel Brunswick avec un membre du nouveau syndicat. M. Armstrong et M. Thom se rendirent à cet appel. Ils rencontrèrent là MM. Chs. Langelier et Robidoux à qui M. Thom fut présenté par M. Armstrong, et causèrent un instant avec eux de la proposition dont ils avaient parlé à M. Mercier, pour la reprise de travaux du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ; mais rien ne fut alors arrêté entre ces messieurs, les deux ministres ajournant M. Thom à trois semaines, au retour de leur voyage. Seulement M. Thom ayant demandé à M. Robidoux quelles garanties le Gouvernement exigerait de son syndicat, M. Robidoux lui répondit qu'il devait comprendre ce que signifiait le mot garantie et qu'il faudrait que le Gouvernement fut parfaitement protégé contre toute évantualité.

Thom, 554.

Pendant cette conversation entre MM. Robidoux, Langelier, Cooper et Thom, MM. Pacaud et Armstrong s'étaient retirés à l'écart et avaient causé entre eux. C'est à ce moment que fut conclu le marché entre M. Armstrong et M. Pacaud. Ce dernier s'entendit alors avec M. Armstrong pour l'aider à faire accepter son syndicat par le gouvernement pour la nouvelle entreprise des travaux de ce chemin, et en considération des services que M. Armstrong attendait ainsi de M. Pacaud, il consentit à lui payer une somme de $100,000 sur le montant que lui Armstrong retirerait en paiement de sa créance, contre la Compagnie. La preuve sur ce point n'est pas douteuse ; ce marché est admis par les deux parties, M. Armstrong et M. Pacaud.

Armstrong, 48 49
Pacaud, 370, 371, 427, 428

Il n'est pas prouvé cependant que ni M. Cooper, ni M. Thom aient eu connaissance de ce marché. Il n'y a aucune preuve non plus qn'aucun des ministres en ait rien su.

Pour être en état de faire un contrat avantageux avec le gouvernement, il fallait d'abord que M. Thom fut certain de pouvoir obtenir le contrôle de l'ancienne Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ; aussi était-il entré en régociations avec elle et en avait-il obtenu, pour un terme de quarante jours finissant le 28 avril, une promesse de cession de tous ses droits.

Thom, 559

Nanti de ce premier arrangement, il entre ensuite en pourparlers avec M. Garneau, afin d'établir les conditions du contrat entre le gouvernement et son syndicat. Ces conditions, dit M. Thom, furent l'objet de plusieurs entrevues entre le ministre et lui et furent plusieurs fois modifiées avant d'obtenir l'approbation de M. Garneau. Lorsque ces messieurs en furent enfin arrivés à une proposition qui parut acceptable au ministre, M. Thom la mit au net et l'adressa à M. Garneau, qui prépara un rapport la recommandant au Conseil Exécutif. Cette proposition fut acceptée par ordre en Conseil en date du 21 avril 1891, approuvée le 23, par Son Honneur le Lieutenant Gouverneur.

Thom, 556
J. C. Langelier, 632

Cet ordre en conseil déclare que la proposition de M. Thom est acceptée, sous certaines conditions, entre autres la suivante :

3° " Que le gouvernement s'engage à payer à la Cie. le subside de 800,000 " acres de terres accordé par le statut 54 Vict. ch. 88, Sec. 1, sous-sec. J., " converti en argent, lequel subside sera gardé par le gouvernement et par " lui employé, pour payer les *dettes actuelles* du chemin de fer de la Baie des " Chaleurs ; et le surplus, *s'il en reste, après le paiement de toutes les réclama-* " *tions actuellement existantes contre le dit chemin*, sera gardé par le gouver- " nement qui en rendra compte à la Cie. en règlement final.

" Que les dites dettes et réclamation, après qu'elles auront été approuvées " et certifiées par M. Armstrong et M. Thom représentant la Cie. seront " payées par une personne nommée à cette fin par le gouvernement. . . . "

Le même jour, un autre ordre en conseil fut passé, nommant M. J. C. Langelier, " Commissaire pour payer les réclamations contre la Cie. du " chemin de fer de la Baie des Chaleurs, conformément aux dispositions de " l'ordre en conseil No. 237, du 23 avril 1891. "

Ces deux ordres en conseil, ayant reçu la sanction du chef de l'Exécutif, M. Armstrong s'empressa de transmettre sa réclamation contre la Cie. à M. J. C. Langelier, Commissaire chargé de payer, " *toutes les réclamations actuellement existantes contre le dit chemin,* " suivant les termes mêmes de l'ordre en conseil No. 237, M. Langelier la renvoie à M. Thom, afin de la soumettre à son contrôle et à son approbation, et M. Thom la réexpédie à M. J. C. Langelier avec une lettre lui disant qu'il ne l'approuve que jusqu'à concurrance de $175,000. Ceci était le 24 ou le 25 avril.

J. C. Langelier, 633

Thom, 594

Il semble établi que Thom avait eu une entente préalable avec Armstrong, pour se servir d'une partie de l'argent qui revenait à ce dernier (Armstrong était d'ailleurs le débiteur de Cooper) pour désintéresser l'ancienne compagnie, comme il s'y était engagé, en vertu de la promesse de cession de droits qu'il en avait obtenue et dont le terme expirait le 28 Avril. Ce terme, comme on le voit, approchait, et Thom était très anxieux de voir l'affaire se terminer en temps utile.

Thom, 567 568

D'un autre coté, bien que l'idée de pourvoir au paiement de ce dernier subside au moyen de lettres de crédit eut été discuté et approuvé déjà en conseil, M. Garneau parait avoir été embarrassé au moment d'exécuter cette partie de l'arrangement, par des objections ou des représentations, qui lui furent faites par l'assistant trésorier M. Machin, car on voit qu'il a hésité pendant plusieurs jours, qu'il a voulu se renseigner d'avantage et que ce n'est qu'au dernier moment le 28 Avril, sur l'opinion formelle du Procureur Général qu'il s'est enfin décidé à signer les lettres de crédit données en paiement de cette réclamation.

Garneau, 168, 169

Lorsque M. Garneau se fut décidé à signer les lettres de crédit, M. Webb, caissier de la banque Union et M. Lafrance, caissier de la Banque Nationale,

Webb, 228
Lafrance, 310

se rendirent aux bureaux du gouvernement, à la demande de M. Thom et de M. Pacaud, et là il fut convenu que deux lettres, l'une de $100,000 et l'autre de $75,000 seraient escomptées par ces deux banques et que ces sommes seraient placées au crédit de M. J. C. Langelier, en sa qualité de Commissaire pour le paiement des dettes de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

J. C. Langelier, 634. Lafrance, 312 J. C. Langelier, 635, 638.

M. J. C. Langelier informé de cet arrangement avec les caissiers, se rendit le même jour, à la demande de M. Armstrong, et avec lui, à la banque Nationale, et là lui signa les chèques suivants, tous payables à l'ordre de M. Armstrong, $31,750 ; $24,000 ; $16,000 ; formant en tout $71,750.

J. C. Langelier, 638.

Le lendemain matin, 29 Avril, il retourne à la banque Nationale, à la demande de M. Armstrong, et lui signe un autre petit chèque de $111,64, la balance restant en suspens, puis M. Armstrong amène M. Langelier au bureau de rédaction de l'Electenr, pour lui faire signer des chèques pour les $100,000 de la banque Union. M. Langelier avait d'abord fait un chèque unique pour cette somme, mais après avoir causé un instant avec M. Pacaud dans une pièce voisine, M. Armstrong demande à M. Langelier de remplacer ce chèque par cinq autres de $20,000 chacun. M. Langelier signe les cinq chèques demandés et s'en va.

M. Langelier s'était fait donner dès la veille par M. Armstrong, en lui payant les $71,750, une quittance complète de sa réclamation.

Après le départ de M. J. C. Langelier, M. Armstrong remet à M. Pacaud les cinq chèques de $20,000 et ces messieurs se séparent.

Au moment où ces cinq chèques étaient remis à M. Armstrong par M. Langelier, ce dernier était sous l'impression que la somme nécessaire pour les rencontrer, était à son crédit à la Banque Union ; il avait été informé de l'arrangement fait la veille, il avait endossé pour M. Webb la lettre de crédit de $100,000 que la Banque Union devait escompter et il n'avait aucune raison de soupçonner que cet escompte ne serait pas accordé. Cependant il parait que M. Webb ne s'était pas engagé d'une manière absolue, car ayant soumis l'affaire aux directeurs de la banque, l'escompte fut refusé.

Webb, 228, 231

Pacaud, 434 Webb, 228 Lafrance, 310

M. Pacaud déclare que c'est lui qui, dès le commencement, prévoyant que le paiement de cette réclamation de M. Armstrong pourrait faire naître quelques difficultés, au département du Trésor, s'était occupé de négocier l'escompte des lettres de crédit, pour en couvrir le montant. Il avait vu d'abord M. Webb de la Banque Union et lui avait demandé cet escompte au nom de M Armstrong, M. Webb avait consenti, puis avait demandé de partager la somme avec la Banque Nationale, ce qui avait été fait ; mais après cette entente les directeurs de la Banque Union refusèrent de ratifier la promesse de leur caissier, disant que ce n'était pas une transaction régulière. Sur ce refus M. Pacaud s'adressa alors de nouveau à la Banque Nationale pour lui faire prendre la lettre que la Banque Union refusait, mais sans

Webb, 231

succès ; il en fut ainsi à la Caisse d'Economie et M. Pacaud se décida alors à laisser la lettre en question à la Banque Union, pour recouvrement à son échéance. Pacaud, 436

Cependant M. Pacaud voulant se procurer le montant de ces chèques, essaya d'abord d'obtenir de la Banque Union l'escompte d'un billet de $20,000 avec la garantie d'un de ces chèques, mais n'ayant pas réussi il demanda à cette banque de lui donner une lettre garantissant d'une façon quelconque le paiement de ces chèques à l'échéance de la lettre de crédit ; ceci fut encore refusé. Enfin M. Webb consentit à donner une lettre disant que lorsque la lettre de crédit serait payée le chèque lui-même le serait par la banque. Webb, 233

Avec cette lettre et une autre semblable M. Pacaud obtint d'abord de la Banque du Peuple, le 6 mai, puis de la Banque Nationale, le 15 mai, l'escompte dans chaque banque d'un billet de $20,000 endossé par M. Vallières et garanti par un des chèques de M. J. C. Langelier. Une demande semblable faite à la Banque du Peuple à Montréal fut refusée, et ce n'est que le 8 juillet, après que la lettre de crédit eut été payée par le gouvernement, que M. Pacaud obtint la balance de $60,000 représentée par les trois autres chèques de M. J. C. Langelier.

L'emploi que M. Pacaud a fait de cette somme de $100,000 peut se résumer comme suit, en chiffres ronds :—

Pour dépenses personnelles	$30,000
" " politiques et autres	10,000
" payer billets escomptés pour des fins politiques	23,000
Payé à M. Armstrong sur traites	2,000
Payé à M. Vallières pour endossements	1,000
Payé à M. Chs. Langelier	9,000
Argent en mains	25,000
	$100,000

Tels sont les faits principaux qui ressortent de l'enquête. Nous allons maintenant les préciser davantage sur quelques points, d'abord quand au marché Pacaud-Armstrong, puis quand à ce qui regarde les ministres.

Le Marché Pacaud–Armstrong.

C'est à New-York, à l'hôtel Brunswick, que fut conclu, comme nous l'avons dit, le marché par lequel M. Pacaud s'engageait à aider M. Armstrong auprès du gouvernement pour faire accepter le syndicat que celui-ci formait pour continuer l'entreprise du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Nous avons vu aussi qu'en considération des services que M. Armstrong attendait ainsi de M. Pacaud, il consentait à lui payer une somme de $100,000 sur le Armstrong, 48, 49 Pacaud, 370, 371, 427, 428

montant que lui Armstrong retirerait en paiement de sa créance. L'existence de ce marché est admise par Armstrong et par M. Pacaud.

Il est admis aussi que tout ce que M. Pacaud devait faire, pour cette somme, c'était de s'intéresser auprès des ministres pour faire accepter la proposition du nouveau syndicat, de l'appuyer de son influence, de ses démarches et de ses sollicitations. Et c'est en effet ce qu'il a fait. " J'ai vu " personnellement dit-il, quelques-uns des ministres, entr'autres l'honorable " M. Duhamel, l'honorable M. Chs. Langelier dans la première partie des " négociations ; subséquemment j'ai vu aussi l'honorable M. Robidoux, *et j'ai* " *fait toutes les instanees qu'il m'était possible de faire*, pour engager ces Mes- " sieurs, non seulement à accepter la proposition de M. Thom, mais à l'accepter " sans délai, vu que le moindre retard pouvait rompre toutes les négociations."

Pacaud, 427

Quant à la nature des représentations et des sollicitations dont il parle, M. Pacaud s'en explique au même endroit en disant : " Je ne faisais valoir " auprès des ministres que la question d'intérêt public ; je considérais que si " on retardait une fois de plus, de confier la construction de ce chemin de " fer, que personne ne l'entreprendrait jamais ; qu'il y avait environ pour " $1,000,000 de travaux de faits qui s'en allaient en ruine et que si on passait " encore quelques mois sans que personne se chargeat de protéger cette " propriété qui s'en allait en ruine, personne ne voudrait ensuite entre- " prendre de terminer la construction du chemin de fer.....Je puis dire " aussi qne je faisais valoir l'intérêt qu'il y avait pour conserver la popularité " du parti dans la Gaspésie. "

Armstrong, 49

M. Armstrong, quand on lui demande le motif pour lequel il a consenti à donner une aussi forte somme à M. Pacaud dit que c'était pour s'assurer de son influence auprès du Gouvernement; il ajoute qu'il croyait que l'offre faite par le syndicat Cooper-Thom était dans l'intérêt public, mais qu'en même temps il comprenait que c'était pour lui le seul moyen de retirer quelque chose de sa créance. Cette créance n'était payable qu'en débentures de la compagnie, et en grande partie seulement après le parachèvement de la ligne plus loin que Paspébiac. " Dans l'état ou étaient les choses, dit-il, il m'était " impossible de toucher quelque chose, et s'il n'y avait pas eu un arrange- " ment quelconque de fait, j'aurais été sacrifié et je n'aurais absolument rien " eu. Dans les circonstances, j'ai cru qu'il était nécessaire d'agir comme je l'ai " fait. "

Armstrong, 49 *in fine*

C'est sous cette impression que M. Armstrong, qui voulait avoir $175,000 en argent pour sa créance, a consenti à en donner $100,000 à M. Pacaud, si celui-ci faisait réussir son affaire.

Quelqu'aient été d'un coté les moyens employés par M. Pacaud pour remplir sa promesse, et d'un autre coté les motifs qui ont fait agir M. Armstrong, il est prouvé que ce dernier n'a consenti à payer $100,000 à M. Pacaud que pour obtenir son influence auprès du gouvernement, afin de faire accepter son syndicat, pour la continuation de l'entreprise du chemin de fer

de la Baie des Chaleurs, aux conditions nouvelles autorisées par le statut 54 Vic, ch. 88.

Or, l'ordre public, c'est-à-dire cet ensemble de règles qui constitue l'organisation sociale et en assure le bon gouvernement dans l'intérêt général, repousse le principe sur lequel repose cette convention. Et il suffirait pour le prouver de mesurer les conséquences, ou plutôt les ravages que produirait ce principe dans le corps social s'il était une fois admis.

Où serait alors, en effet, l'obstacle à ce que de pareils marchés s'étendissent à toutes les opérations du Gouvernement, aux fonctions publiques, comme aux fonctions administratives et judiciaires? Et si l'on pouvait honnêtement acheter l'influence de quelqu'un auprès d'un autre, pour quoi n'acheterait-on pas directement le bon vouloir de celui-ci, c'est-à-dire de lui de qui dépend l'acte que l'on veut obtenir, le ministre qui est chargé de donner le contrat, ou d'octroyer la charge ou la fonction convoitée ?

Et c'est en vain que l'on voudrait prétendre qu'il n'y a pas de loi spéciale qui frappe de tels marchés, car ils tombent sous la prohibition générale par laquelle la loi défend toute convention contraire à l'ordre public.

Il est vrai que M. Pacaud nous affirme qu'il a surtout fait valoir auprès des ministres, pour les engager à accepter la proposition Cooper-Thom, des motifs d'intérêt public, et M. Armstrong ajoute, lui aussi, qu'il considérait que cette proposition était avantageuse au public.

C'est possible et même rien dans la preuve n'établit le contraire

Mais ceci ne saurait être admis comme une justification du marché en question. En effet, il est évident que dans de telles circonstances, on invoquera toujours l'intérêt public il serait impossible de réussir autrement, mais quelle autorité ont pour parler de l'intérêt public ceux que l'intérêt privé force, dans le secret de leur conscience, de voir les choses à un point de vue different ?

Cette convention admise par M. Pacaud et M. Armstrong ne saurait donc être défendue.

Voyons maintenant quelles ont pu en être les conséquences.

Les faits relatifs aux Ministres.

Les démarches de M. Pacaud ont-elles réellement influencé les ministres et contribué à l'adoption de la proposition Thom ?

Des huit ministres dont se composait alors le cabinet, quatre étaient absents ; trois en Europe, MM. Mercier, Shehyn et Boyer, et un malade, M. Robidoux. Les quatre présents étaient MM. Garneau, Ross, Duhamel et Chs. Langelier.

M. GARNEAU.

Le Département des chemins de fer est une subdivision de celui des Travaux Publics. M. Garneau était, en avril 1891, Ministre des Travaux publics. C'est donc a lui que revenait la connaissance de cette affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Aussi est-ce avec lui que M. Thom s'est mis en rapport pour la négociation de sa proposition. Les pourparlers entre M. Thom et M. Garneau durèrent plusieurs jours, du 16 avril au 21. La première proposition écrite de M. Thom était datée du 17 avril, mais elle ne fut pas acceptée au contraire, Thom déclare que chaque jours les ministres en biffaient quelques partie et que cela a continué tant qu'ils ne sont pas arrivés à une dernière rédaction acceptée de part et d'autre. Cependant, bien que la proposition originaire eut été ainsi changée la date est toujours restée la même et c'est pourquoi la lettre de M. Thom, insérée dans le rapport de M. Garneau comporte avoir été écrite le 17 avril.

Thom, 556
J. C. Langelier, 632
Thom, 608
Garneau, 159
Thom, 598

Au moment où ces négociations se poursuivaient entre M. Garneau et M. Thom, ce dernier était-il autorisé à représenté le syndicat Cooper et autres ? Ce syndicat était-il suffisamment organisé pour qu'il fut prudent de traiter avec lui ?

Je ne ferai sur ces deux questions que de très brèves observations, car je crains de franchir la limite que je me suis imposée et d'entrer sur un terrain où je serais sans autorité. Et les remarques que je me permettrai sur ce point n'auront pour but que de mettre en lumière la bonne foi de M. Garneau.

Le fait que M. Thom était le représentant autorisé de M. Cooper et de ses associés ne saurait être contesté. Il est vrai que M. Thom n'avait pas de procuration écrite, mais il est difficile de comprendre qu'il eut été possible de lui en donner une par suite de négociations aussi compliquées et même aussi imprévues que celles dont il était chargé. Aussi M. Cooper déclara-t-il qu'il avait une confiance absolue en M. Thom et qu'il lui avait entièrement remis cette affaire entre les mains. M. Garneau savait d'ailleurs que M. Cooper s'était fait accompagner par M. Thom, dans sa première entrevue avec M. Mercier, et il ne pouvait mettre en doute la qualité de mandataire que cette circonstance seule autorisait déjà. Et nous voyons que, dans la suite, tous les actes de M. Thom au sujet de cette négociation, ont été constamment et indirectement ratifiés.

Cooper, 620

Le 27 avril, M. Robidoux ayant suggéré à M. Garneau de faire reconnaître l'autorité de M. Thom par M. Cooper, celui-ci répond immédiatement par le télégramme suivant :

Garneau, 177

" M. Thom agit d'après mes instructions et celles de mes associés, J. P. Dawes, Alexander Ewing et James Williamson qui tous deviendront directeurs le 6 mai.

(Signé) JAMES COOPER."

Et en effet aussitôt l'affaire conclue et les délais légaux expirés pour l'organisation de la nouvelle compagnie, non seulement M. Cooper, mais ses associés ont accompli ce que M. Thom avait promis, la compagnie a été réorganisée, les travaux ont été commencés et il a été prouvé, dans l'enquête, qu'ils étaient poussés avec une vigueur qui donnait pleine satisfaction dans les localités intéressées.

M. Garneau se trouve donc pleinement justifié, par les événements, de n'avoir pas mis en doute, l'autorité de M. Thom.

Sur le second point, il me parait évident que la négociation dont M. Thom était ainsi chargé constituait un plan d'ensemble, dont la portée ne parait pas avoir été ignorée de M. Garneau, et qui se comprend d'ailleurs facilement dans une affaire de ce genre. D'un côté M. Thom négociait avec l'ancienne compagnie pour s'en assurer conditionnellement le contrôle, d'un autre il s'entendait avec M. Armstrong afin de ne pas être à sa merci, pour sa réclamation, s'il concluait avec le Gouvernement, et enfin il traitait avec M. Garneau, avec l'entente que si on arrivait à une conclusion favorable il serait en état de substituer son syndicat à l'ancienne Compagnie. Tout cela marchait en même temps et devait nécessairement marcher en même temps, car il aurait été absurde pour M. Thom d'acheter l'ancienne compagnie et de payer M. Armstrong et de ne pas être sûr du contrat avec le Gouvernement. M. Garneau, qui est un homme d'affaires, comprenait tout cela, et c'est pourquoi il consentait à traiter avec M. Thom, dans les conditions données, sachant que l'intérêt de celui-ci était la meilleure garantie de l'accomplissement de ses promesses.

Enfin M. Garneau considérait que le demi million de débentures de la compagnie, déposé entre ses mains constituait, vu ces nouveaux arrangements, une valeur considérable.

M. Garneau, pendant ces négociations, s'est-il laissé influencer par quelques démarches de M. Pacaud auprès de lui ?

M. Garneau admet que M. Pacaud lui a écrit une lettre, au sujet de cette affaire, et est allé le voir une fois. Tout ce que M. Pacaud parait lui avoir dit, c'est que M. Thom pressait le règlement de cette transaction et qu'il était important de la terminer au plus tôt. Mais ces représentations ne paraissent pas avoir produit l'effet désiré ; au contraire, M. Garneau semble avoir craint, après cette entrevue avec M. Pacaud, qu'il n'y eut quelque chose d'irrégulier dans l'affaire et on voit qu'il s'est efforcé de prendre encore plus de précautions qu'auparavant. Comme il le dit lui-même, au sujet de cette démarche de M. Pacaud: " Ça m'a fait refléchir. ". . " Ça m'a fait entrer dans les détails. " En effet, loin de se presser davantage, il semble qu'il ait agi ensuite avec encore plus de lenteur et de précaution, de jour en jour, au point même d'exaspérer M. Thom, qui a fini par dire qu'il était fatigué de la transaction et qu'il allait tout abandonner et s'en retourner chez lui.

Garneau, 183, 176

Thom, 562, 566, 599

Nous avons vu M. Garneau discuter attentivement et longuement toutes les conditions de ce contrat et ne le soumettre enfin à ses collègues que lorsqu'il a amené M. Thom à une proposition acceptable.

Nous allons le voir maintenant dans l'exécution du marché conclu entre M. Thom et le gouvernement.

Le statut 54 Vict. ch. 88, Sec. 1ère, soue-section J. avait déclaré que le nouveau subside accordé ne serait payé qu'à la condition que la balance des *dettes privilégiées* dues par la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, fussent acquittées. Le statut ne défendait pas, bien entendu, le paiement *des dettes ordinaires* mais il faisait une condition formelle du paiement des dettes privilégiées. L'ordre en conseil, tout en maintenant la condition du paiement des dettes privilégiées, avait étendu la disposition et déterminé que le subside serait aussi employé au paiement des *dettes actuelles* de la compagnie, approuvées par M. Thom. Ce dernier réclamait donc, d'abord le paiement par le Gouvernement des dettes privilégiées, puis le paiement des autres dettes de la compagnie, afin que son syndicat put prendre possession du chemin. Et à ce titre de dette actuelle, il avait approuvé la réclamation de M. Armstrong jusqu'à concurrence de $175,000.

Garneau, 168, 169

Nous avons vu que lors de l'adoption de l'ordre en conseil il avait été prévu, que pour le paiement du subside, il y aurait probablement lieu d'avoir recours à des lettres de crédit adressées aux banques. Mais lorsque copie de cet ordre en conseil fut transmise à l'assistant trésorier, M. Machin, ce Monsieur, après avoir examiné ce document, et l'avoir soumis à l'auditeur de la province, fut d'opinion qu'il était insuffisant pour opérer la conversion en argent de ce subside de 800,000 acres de terres et que par suite, il n'était pas possible de s'autoriser de cet ordre en conseil pour émettre des lettres de crédit. M. Machin communiqua à M. Garneau son opinion sur ce point.

Machin, 271

52 Vict., ch. 86, sec. 5

D'un autre coté, M. Garneau lui-même eut des doutes, quant à la légalité du paiement qu'il était appelé à faire. Il savait que d'après la loi ordinaire, les subsides ne sont payables aux compagnies de chemin de fer qu'après qu'ils ont été gagné, c'est-à-dire après que l'ouvrage a été fait et proportionnellement à la quantité d'ouvrage fait, par sections de 10 milles de chemin, et il se trouvait ici en face d'une demande d'argent qu'aucun ouvrage fait ne justifiait encore.

Garneau, 148 152 *in fine.* 153 *in princ.* 184 *in med.*

Il fut donc très embarrassé et il le déclare à maintes reprises. Ministre des Travaux Publics, mais chargé dans le même temps, des fonctions de Premier Ministre et de Trésorier, par interim, il comprenait que tout reposait sur lui, et il fut effrayé de la responsabilité qui lui incombait. Malade à ce moment-là même, il se sentait découragé et enclin à se démettre de ses fonctions.

Garneau, 152 *in fine.*

Cependant, il fallait agir ; M. Thom qui voyait arriver le temps de son arrangement avec l'ancienne compagnie, pressait M. Garneau d'en finir, et

menaçait de tout abandonner car si M. Armstrong n'était pas payé de suite, lui, Thom perdait le bénéfice de son arrangement avec l'ancienne compagnie.

Dans cette situation difficile, on voit que M. Garneau redouble de précautions, et cherche à s'appuyer surtout sur le Procureur Général. Malheureusement celui-ci aussi était malade et ne pouvait donner que des opinions verbales. Quoi qu'il en soit, il est prouvé que M. Garneau a cherché par tous les moyens à sa disposition à se renseigner exactement, et sur la légalité des actes qu'on lui demandait de faire, et sur la position ou se trouvait le Gouvernement par suite du marché conclu avec M. Thom, et qu'il n'a agi que l'orsqu'il a été convaincu qu'il devait et pouvait légalement le faire. Le 24 Avril il obtint l'opinion du député Procureur Général, M. Cannon, corroborée par l'honorable Frs. Langelier, et le 28 Avril, celle du Procureur Général, M. Robidoux. Garneau, 179, 180

La première de ses opinions rassure M. Garneau quant à la question soulevée par M. Machin, au sujet de la conversion en argent du subside de 800,000 acres de terres, voté par le statut 54 Vic. ch. 88. Et M. Robidoux déclare qu'il a complétement approuvé l'opinion de son député sur ce point maintenant, lui aussi, que l'ordre en conseil No. 237 avait opéré cette conversion. Machin, 273, 274 Robidoux, 752, 753 Garneau, 145, 148, 153, 155, 159, 162, 182

Et quant au doute exprimé par M. Garneau lui-même, au sujet du paiement d'un subside, avant qu'aucun ouvrage fait ne justifiait ce paiement, comme le dernier statut décrète que ce subside qu'il accorde sera payé à toute personne, ou compagnie qui établiera, non pas *qu'elle a fait* mais *qu'elle est en état de faire des travaux*, M. Robidoux déclare à M. Garneau, dans son opinion écrite, du 28 avril, que MM. Cooper, Dawes et autres, ayant rempli les conditions imposées, sont en droit d'exiger le paiement de ce subside.

C'est après avoir eu ces deux opinions que M. Garneau consent enfin à signer les lettres de crédit en paiement de la réclamation de M. Armstrong.

M. Garneau n'a rien eu à faire, ensuite, avec l'emploi de l'argent retiré par M. Pacaud et n'en a nullement profité.

Il reste un dernier point auquel il importe de référer.

On a demandé, pendant l'enquête, à M. Garneau, si M. Pacaud, voyant que ses sollicitations n'avaient pas d'effet, ne l'avait pas menacé de télégraphier à M. Mercier, pour lui dire que M. Garneau risquait de faire manquer l'affaire, par ses lenteurs et ses indécisions. M. Garneau nie ceci absolument et déclare que s'il a été question d'un télégramme à M. Mercier, ça n'a été que pour lui suggérer de consulter lui même M. Mercier sur cette affaire, mais nullement comme menace qu'on lui faisait à lui, et il ajoute que d'ailleurs celà n'aurait pas changé son opinion, vu qu'il avait toute la responsabilité de l'affaire. Garneau, 178 Garneau, 149

En résumé, M. Garneau me parait avoir donné à cette transaction difficile et délicate, tout le soin et toute la prudence qu'il pouvait y apporter et il n'y a absolument rien dans la preuve qui puisse faire naître le plus léger soupçon sur sa parfaite honnêteté et honorabilité.

M. Robidoux.

L'hon. M. Robidoux, après avoir accompagné M. Mercier jusqu'à New-York, le 13 mars, se rendit dans le sud des Etats-Unis avec M. Chs. Langelier ; il en revint le 12 avril, malade et fut obligé de garder le lit jusque vers le 25. Pendant cette période, M. Garneau qui était chargé de toute la négociation que nous avons rapportée, et qui sentait le besoin de se renseigner de temps
Robidoux, 758, 759 à autre auprès du Procureur Général, vint par deux fois voir M. Robidoux à Montréal. M. Robidoux avait même fait espérer à M. Garneau qu'il pourrait retourner à Québec sous peu ; malheureusement il en fut empêché par la maladie et le 17 avril il lui adressait le télégramme suivant :

Garneau, 157 Honorable Pierre Garneau,

Commissaire des Travaux Publics,

Québec.

Je crains d'être retenu ici plus longtemps que je ne le croyais. Vous pouvez procéder aux affaires en mon absence je ratifie à l'avance tout ce que vous ferez dans l'affaire de la Baie des Chaleurs. Langelier vous dira exactement ce qui a été résolu avant le départ de M. Mercier. On me dit que tout délai dans cette affaire pourrait être nuisible aux intérêts de l'entreprise et de la province.

(Signé) J. E. Robidoux.

Nous avons vu que la veille de son départ pour l'Europe, M. Mercier avait eu une entrevue avec MM. Laflamme, Cooper et Thom, au sujet de la proposition de ces derniers et que le lendemain, pendant le voyage, il avait communiqué cette proposition à ceux de ses collègues qui l'accompagnaient, et s'était entendu avec eux sur la réponse à faire, laquelle avait été simplement : le Gouvernement accordera tous les subsides autorisés par la Législature, pourvu que les conditions mentionnées dans les statuts soient remplies. C'était là ce qui avait été résolu avant le départ de M. Mercier.

Mais il était connu, en outre, par ceux qui avaient accompagné M. Mercier, que celui-ci désirait que ce chemin fut complété, et par conséquent, que l'entreprise fut donnée, si les conditions imposées par la loi étaient remplies. Le télégramme de M. Robidoux disait donc simplement à M. Garneau : M. Chs. Langelier vous dira que si les conditions de la loi sont exécutées vous devez
Robidoux, 751 conclure l'affaire. M. Robidoux d'ailleurs, avait déjà dit cela lui-même à M. Garneau.

C'est le même jour que M. Thom parait avoir soumis sa première proposition à M. Garneau.

M. Robidoux est arrivé ensuite à Québec, vers le 25 Avril, et nous voyons que, quoique malade au lit, M. Garneau a eu de fréquentes entrevues avec lui et a constamment pris son opinion sur toutes les questions qui se présen-

taient alors. Il y a plus, il a même voulu avoir son opinion sur le mérite de la transaction elle-même, bien que l'ordre en conseil fut alors passé ; et M. Robidoux a déclaré qu'il l'approuvait.

A part ces consultations, données à M. Garneau, et dont nous avons donné la substance dans les notes ci-dessus relatives au ministre des Travaux Publics, M. Robidoux déclare qu'il a favorisé généralement l'adoption de la proposition Thom, qu'il croyait avantageuse, et qu'il a fait ce qu'il a pu, pour aider M. Garneau à conduire cette négociation à bonne fin.

M. Robidoux qui connaissait le désir de M. Mercier de conclure un arrangement soit avec le syndicat Thom, soit avec un autre, car cela lui était indifférent, pourvu que la construction du chemin fut assurée, M. Robidoux, dis-je, parait avoir agi dans toute cette affaire librement, et sans qu'aucune sollicitation ou promesse ait influencé sa volonté. Robidoux, 155

Il admet cependant que M. Pacaud lui a parlé de l'affaire une fois, mais seulement après la passation de l'ordre en conseil. M. Pacaud pressait simplement l'exécution de l'arrangement alors conclu. Robidoux, 155

M. Robidoux déclare en outre qu'il n'a appris que M. Pacaud avait un intérêt dans cette transaction que lors des révélations devant le comité du Sénat.

Il y a cependant un fait qui parait singulier.

Nous avons dit que M. Pacaud, après avoir fait escompter à Québec deux billets de $20,000 chacun, avec l'endossement de M. Vallieres et la garantie, dans chaque cas, d'un des cinq chèques de M. J. C. Langelier, avait essayé d'obtenir, dans les mêmes conditions, l'escompte d'un troisième billet de $20,000, de la banque du Peuple, à Montréal, mais qu'il n'avait pas réussi. M. Pacaud qui était venu à Montréal, pour cette opération, alla voir M. Robidoux, malade chez lui, et ce dernier lui ayant demandé ce qui l'amenait à Montréal, voici comment M. Robidoux rapporte ce qui s'est alors passé entre eux :

" Je suis venu ici—dit M. Pacaud—pour faire escompter un billet pour " Armstrong, un billet garanti par un chèque signé par Chrysostôme Lan- " gelier, Commissaire dans l'affaire de la Baie des Chaleurs. J'ai alors " demandé à M. Pacaud comment il se faisait qu'un chèque tiré sur la " Banque Union et payable sans condition, ne fut pas paye et que l'on fut " obligé d'essayer de faire escompter un billet en donnant le chèque comme " garantie pour arriver à avoir les fonds. Alors il m'a dit que la Banque " Union n'était pas en fonds, en ce moment-là, et qu'elle avait donné une " lettre, qui accompagnait le chèque, par laquelle elle s'obligeait de le payer " dès qu'elle aurait reçu les fonds du gouvernement. J'ai alors dit à M. " Pacaud sans qu'il me le demandât : " Laisse-moi donc ce billet, ce chèque " et cette lettre et je peux peut-être réussir à obtenir les fonds." Je croyais " remplir un devoir en essayant de faire obtenir des fonds sur un chèque " portant la signature officielle du gouvernement. Robidoux, 154

" Je connaissais bien—c'était un de mes amis—un capitaliste de Montréal, " M. Napoléon Lefebvre. Je ne suis pas certain si j'ai écrit à M. Napoléon " Lefebvre ou si je lui ai téléphoné ; dans tous les cas, il est venu chez moi, " et je lui ai dit : " Voici une affaire qui peut peut-être vous convenir pouvez-" vous escompter ce billet.... garanti comme je viens de le dire " ; et je lui " ai montré en même temps la lettre du caissier de la Banque Union. Alors, " il me dit : " Je vais voir." Et il est parti avec les documents.

" Ce jour-là, je ne suis pas sorti de la maison. Le lendemain, j'étais allé " au bureau du gouvernement, et comme je passais sur la rue St-Jacques, je " l'ai rencontré ; il est venu à moi et il m'a dit qu'il avait essayer à faire " escompter le billet à une banque ou deux et qu'il avait rencontré des " difficultés. Alors, je lui ai dit : " Je vous avais demandé si la chose vous " convenait pensant que je vous mettais une bonne affaire entre les mains ; " mais si vous ne le faites pas vous-même remettez-moi le billet, le chèque et " la lettre ; je n'ai aucun intérêt dans cette affaire ; je faisais cela pour " obliger quelqu'un, mais ne vous donnez pas plus de mal que cela." Il m'a " alors remis le billet, le chèque et la lettre et je les ai rendus à M. Pacaud " à mon prochain voyage à Québec."

Il est à remarquer que le billet que l'on voulait ainsi faire escompter était celui de M. Pacaud et que le nom de M. Armstrong n'y apparait pas ; que c'était Pacaud lui-même qui faisait toutes les démarches pour cette négociation ; et qu'enfin cet escompte était demandé sur la garantie d'un chèque officiel payable seulement lorsque la lettre de crédit du gouvernement aurait elle-même été payée. Ces circonstances sont si peu ordinaires qu'il semble qu'elles auraient dû éveiller l'attention de M. Robidoux.

Je dois ajouter, cependant, qu'il n'y a aucune preuve que M. Robidoux ait connu l'existence du marché Pacaud-Armstrong, ni qu'il ait jamais rien reçu de M. Pacaud ou de qui que ce soit en rapport avec cette affaire de la Baie des Chaleurs.

M. Pacaud il est vrai a payé pour lui, à son insu, son entrée au Club Union, mais c'était avant l'affaire de la Baie des Chaleurs, et d'ailleurs M. Robidoux l'a remboursé, aussitôt qu'il a connu ce paiement.

M. Duhamel.

Duhamel, 690 M. Duhamel était un des quatre ministres présents au conseil, lorsque la proposition Thom fut adoptée. Comme M. Garneau et avec lui, il avait rencontré M. Thom auparavant et discuté avec lui les conditions de cette proposition, et c'est au cours de ces entrevues antérieures que M. Thom avait été forcé de modifier ses conditions de manière à rencontrer les vues des ministres. M. Duhamel était donc au courant de l'affaire et était favorable à la proposition finale de M. Thom.

M. Pacaud lui a parlé de l'affaire, mais seulement après que l'ordre en

conseil eut été adopté, c'est-à-dire après que le marché entre Thom et le Gouvernement fut conclu.

M. Pacaud, qui voulait favoriser le club Union, a aussi payé l'entrée de M. Duhamel à ce club. Mais ce paiement a été fait, sans autorisation et contre le gré de M. Duhamel qui l'a formellement répudié aussitôt qu'il l'a connu.

M. Duhamel n'a rien reçu de M. Pacaud, il ignorait même qu'il eut aucun intérêt dans cette affaire, et il n'y a absolument rien dans les faits prouvés qui puissent donner lieu à un soupçon contre lui.

MM. Ross, Shehyn et Boyer.

M. Ross a voté au conseil des ministres pour l'adoption de la proposition Thom, mais il n'a eu aucune connaissance du marché Pacaud-Armstrong, et n'a jamais été approché ou solicité par personne.

MM. Shehyn et Boyer étaient tous deux absents du pays, et n'ont eu aucune connaissance de l'affaire.

M. Chs. Langelier.

M. Charles Langelier était un de ceux qui accompagnaidnt M. Mercier à New-York, lors de son départ pour l'Europe. Il a par conséquent, été consulté par le Premier ministre pendant ce voyage, sur la proposition de MM, Cooper et Thom, et a concouru dans le projet de réponse arrêté alors entre les ministres, déclarant à M. Laflamme que le Gouvernement était prêt à payer à toute compagnie ou syndicat qui serait accepté par le Lieutenant-Gouverneur en conseil toute la subvention actuellement votée, pourvu que les conditions mentionnées dans les statuts fussent remplies. Ch. Langelier, 720 Mercier, 511

M. Langelier savait aussi que M. Mercier désirait beaucoup que des arrangements fussent faits pour assurer la reprise des travaux sur ce chemin de fer de la Baie des Chaleurs même avant son retour.

Après le départ de M. Mercier, M. Langelier était allé faire un voyage dans le sud des Etats-Unis, avec M. Robidoux, il n'était revenu au pays que vers le 12 avril. C'est peu de temps après que M. Thom entra en pourparlers avec M. Garneau et quelques autres ministres, au sujet de la proposition faite au nom de son syndicat. Il n'apparait pas d'une manière certaine que M. Langelier fut un de ceux des ministres avec qui cette proposition de M. Thom a été discutée avant l'ordre en conseil, mais il a lieu de le croire, car M. Thom nous dit : " Je rencontrais *les ministres* et ils biffaient quelque " partie de ma proposition, à l'encre et au crayon de mine, et cela a continué " tant que nous ne sommes pas enfin arrivés à la dernière." Ch. Langelier, 720 Garneau, 147 Ch. Langelier, 736 Thom, 556

Or, M. Garneau était un de ses ministres, M. Duhamel nous dit qu'il en était aussi, et il semble probable que M. Langelier devait en être, puisqu'il Duhamel, 690

était le seul, des quatre ministres présents à Québec, qui se fut rendu à New-York avec M. Mercier, et qui sut ce qui avait été résolu pendant ce voyage. C'est ce qui explique le télégramme de M. Robidoux à M. Garneau : " Langelier vous dira exactement ce qui a été résolu avant le départ de M. Mercier. "

Cannon, 777

Le 20 avril, M. Garneau qui, comme nous l'avons vu, cherchait à se renseigner exactement avant de faire la moindre démarche, aurait voulu avoir l'opinion du Procureur Général sur la proposition Thom, telle que sortie de ces discussions et entrevues, que nous venons de rapporter. En vertu d'une entente entre M. Robidoux et M. Chs. Langelier, ce dernier remplaçait le Procureur Général pour les affaires de son département chaque fois que celui-ci était absent. M. Chs. Langelier, agissant pour M. Robidoux, adressa en conséquence à M. Garneau, l'opinion demandée, constatant que la proposition Cooper-Thom était conforme aux dispositions du statut 54 Vict. ch. 88 et qu'il n'y avait qu'un point à vérifier, savoir : si la compagnie représentée par M. Thom donnait au Gouvernement les garanties requises.

Cannon, 777

Garneau, 178
Chs. Langelier, 721

Garneau, 159, 160

Malgré cette opinion, M. Garneau nous assure qu'il a obtenu, en outre, une opinion verbale du Procureur Général lui-même et c'est après celà qu'il a soumis l'affaire au conseil, le lendemain 21 avril.

Dans le conseil, M. Langelier se montra favorable à l'acceptation de la proposition Thom et le rapport préparé par l'Hon. M. Garneau fut adopté à l'unanimité des quatre ministres présents.

L'acceptation de cette proposition comportait, pour le Gouvernement, l'obligation de fournir au syndicat Cooper-Thom, tout ce qui serait nécessaire pour payer d'abord les dettes privilégiés, puis les dettes actuelles de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs approuvées par M. Thom, dans la limite, cependant, de la somme produite par le subside de 800,000 acres de terres, converti en argent. Cette conversion au taux de 35 centins l'acre formait une somme de $280,000. Quant aux dettes privilégiées M. Machin nous dit que le Trésor était en état d'y pourvoir : et quant aux autres réclamations, il avait été entendu qu'elles seraient réglées au moyen de lettres de crédit sur les banques. M. Thom d'ailleurs consentait à accepter ces lettres, et il était même très anxieux de les avoir.

Machin, 266,
Garneau, 168 169
Duhamel, 690
Lafrance, 310, 311
Webb, 228

Deux lettres, l'une au chiffre de $75,000 et l'autre de $100,000 furent donc signées par M. Garneau et remises aux banquiers qui avaient promis d'en faire l'escompte. Nous avons vu que celle de $75,000 fut en effet escomptée par la Banque Nationale et que le produit en fut immédiatement remis à M. Armstrong. Quant à celle de $100,000 qui complétait le paiement de la créance Armstrong, elle fut refusée par la Banque Union, malgré la promesse de son caissier.

M. Pacaud, qui avait reçu de M. Armstrong, en vertu de l'entente intervenue entre eux, les cinq chèques de $20,000 tirés par M. J. C. Langelier

sur la banque Union, en prévision de cet escompte promis, vit en conséquences ses chèques refusés. Lorsqu'il se présenta, le lendemain, pour les encaisser. Il chercha alors à faire accepter cette lettre de crédit ailleurs, et s'adressa d'abord à la banque Nationale.

M, Chs. Langelier accompagnait-il M. Pacaud, lorsque cette demande a été faite à la banque Nationale ?

La question n'a pas été posée à M. Langelier lui-même ; mais M. Gaboury, le président, et M. Lafrance, le caissier de cette banque, affirment tous deux que cette demande a été faite par M. Pacaud et par M. Chs. Langelier. Cette affirmation est corroborée par la copie, mise au dossier, d'une résolution du bureau de direction de la banque, refusant d'accorder cette demande. Cette résolution en date du 5 mai, est dans les termes suivants : Gaboury, 333 Lafrance, 324

" La demande d'escompte de $100,000 faite par MM. E. Pacaud et Chs. " Langelier, garantie par une lettre de crédit du Gouvernement est refusée."

Il ne saurait donc y avoir de doute sur ce point, mais M. Pacaud affirme qu'il a alors demandé cet escompte au nom de M. Armstrong, à qui la lettre de crédit avait été donnée en paiement de sa créance. Pacaud, 435

M. Pacaud n'ayant pas réussi à obtenir l'escompte de cette lettre de crédit nous avons vu, qu'il avait alors eu recours à un autre moyen et qu'il avait fait escompter deux billets de $20,000 endossés par M. Vallières et garantis par des chèques de M. J. C. Langelier. L'un de ces billets avait été escompté à la banque Nationale et l'autre à la banque du Peuple. M. Chs. Langelier était-il présent, au comptoire de chacune de ces banques, lorsque M. Pacaud a demandé et obtenu cet escompte ?

M. Pacaud et M. Vallières jurent positivement que M. Langelier n'était pas avec eux lorsque l'escompte a été demandé à la Banque du Peuple. Pacaud, 410 Vallière, 704

M. Lafrance affirme que M. Langelier n'était pas présent lorsque cet escompte a été demandé à la Banque Nationale. Lafrance, 314, 326

M. Langelier, cependant, admet qu'il était à la Banque du Peuple dans l'occasion en question, mais il ajoute qu'il n'est pas entré dans le bureau du caissier et qu'il ne sait ce qui s'y est passé, ni ce dont il était alors question. Ch. Langelier, 723, 722, 861

M. Langelier admet aussi qu'il était à la Banque Nationale lors de l'escompte de l'autre billet ; mais il parait confondre cette occasion avec la demande, d'escompte de la lettre de crédit, car il dit y avoir rencontré M. Gaboury qui en effet était là lorsqu'il s'est agi de l'escompte de la lettre de $100,000, mais n'y était pas lors de l'escompte du billet de $20,000. Il ajoute que là encore il n'a pas su de quoi il s'agissait. Ch. Langelier 723 Gaboury, 334

Questionné par M. Mercier au sujet de cet escompte obtenu à la Banque Nationale, M. Langelier admet encore qu'il s'est trouvé là et qu'il y a été question d'un escompte. Mercier, 534

Enfin, lorsque M. Pacaud est venu à Montréal, pour essayer de faire

Armstrong, 709, 710

escompter un troisième billet à la Banque du Peuple, M. Chs. Langelier se trouve à Montréal en même temps, il accompagne M. Pacaud jusqu'à la porte de la banque et l'attend sur la rue pendant que M. Pacaud est avec le caissier.

C'est dans les premiers jours de mai, du 4 au 6, que l'escompte de la lettre de $100,000 est demandé à la Banque Nationale et que le premier billet de $20,000 est escompté à la Banque du Peuple. Deux jours après avoir obtenu cet escompte de $20,000, M. Pacaud commence à faire des avances à M. Langelier.

Pièce No. 207, p. 992

Pacaud, 794
Ch. Langelier, 714

Le 8 mai, M. Pacaud paie pour M. Langelier au constructeur de sa maison	$ 918 23
Le 9 mai, il dépose à son crédit à la Caisse d'Epargnes de la Banque Union	200 00
Le 12 mai, il paie pour lui à la Compagnie de l'Hôtel "Fortress."	500 00
Le 26 mai	17 60
Le 3 juin, il dépose encore au crédit de M. Langelier	555 40
Le 10 juillet, la lettre de crédit étant payée, la Banque Union porte au crédit de M. Pacaud les trois derniers chèques de M. J. C. Langelier, formant $60,000.	
Dès le lendemain, M. Pacaud dépose au crédit de M. Langelier, à la Banque du Peuple	3,000 00
Le 21, nouveau dépôt de	500 00
Le même jour remise faite à M. Langelier lui-même	1,500 00
Le 22 juillet, billet payé par M. Pacaud, pour M. Langelier	1600 00
Enfin, le 10 août, nouvelle remise à M. Chs. Langelier	500 00
	$9291 23

Sur cette somme M. Langelier affirme avoir remboursé à M. Pacaud les trois sommes suivantes :

Le 11 juillet par un chèque	$2072 00
Dans une autre circonstance	500 00
Par une remise faite à M. Pacaud pendant son voyage en Europe	300 00
	$2872 00

Ch. Langelier, 732

Il serait inutile de contester le fait de ces remboursements, cependant M. Langelier admet que le chèque de $2,072, a été donné, à M. Pacaud, le 9 mai, en règlement d'avances antérieures à cette date. Cette somme a donc servi à payer une dette qui n'est pas mentionnée dans l'état que nous avons donné ci-dessus, et par conséquent, elle ne peut-être déduite du montant constaté par cet état.

Pacaud, 382

" M. Pacaud d'un autre côté, déclare que bien avant cette affaire de la

Baie des Chaleurs, et même depuis vingt ans, il est dans l'habitude de faire des avances à M. Chs. Langelier, qui a été autrefois son associé, et qui est son ami intime. Mis en demeure en transquestions, de mentionner ces avances, il se rappelle entre autres, un dépôt de $800 fait par lui pour M. Langelier, chez un M. Veasey, et il affirme, en outre, que dans l'automne de 1890, il a déposé diverses sommes peu considérables cependant, au crédit de M. Langelier. Il ajoute que quelques mois après les avances que nous avons énumérées ci-dessus, il avait engagé M. Chs. Langelier à se construire une maison, lui promettant de l'aider et de lui avancer les fonds nécessaires et que c'est en exécution de cette promesse qu'il lui a fourni ces diverses sommes.

Pacaud, 467

Pacaud, 382, 382
Ch. Langelier, 715

Il est établi, en effet, que M. Langelier était alors à se faire construire une maison, et M. Mercier déclare même qu'avant son départ pour l'Europe, craignant que M. Langelier ne fut embarrassé pour suffire aux dépenses qu'entrainait cette construction, il lui avait laissé sa signature pour $4,000, afin qu'il put s'en servir en cas de nécessité. M. Pacaud ayant fait des avances à M. Langelier, celui-ci ne s'est pas servi de cette signature de M. Mercier.

Mercier, 533
Ch. Langelier, 716

Tels sont, en résumé, les faits en preuve, qui se rapportent à M. Chs. Langelier.

Quelles conclusions pouvons nous en tirer ?

Est-ce l'influence de M. Pacaud qui a rendu M. Chs. Langelier favorable à la proposition Thom ?

M. Langelier a-t-il connu la provenance de l'argent qu'il a reçu ?

Quant à la première question, il me parait bien établi que M. Langeller connaissait longtemps avant l'existence du marché Pacaud-Armstrong, le désir de M. Mercier d'arriver à un arrangement avec une compagnie quelconque, pour la reprise des travaux du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Il ne me parait pas extraordinaire qu'il ait favorisé ensuite la conclusion du marché avec M. Thom, puisque ce marché n'accordait d'ailleurs que ce que le statut permettait de donner.

Que M. Pacaud ait parlé de cette affaire à M. Langelier, cela est certain ; M. Pacaud le dit, et M. Langelier l'admet. Mais sont-ce bien les représentations que M. Pacaud a pu faire à M. Langelier qui ont déterminé celui-ci à favoriser l'adoption de la proposition Thom ?

Pacaud, 373
Ch. Langelier, 722

Il me parait difficile de le dire et je suis fort enclin à croire que M. Langelier était, de lui-même, favorable au marché conclu avec M. Thom.

Cependant l'intervention de M. Pacaud a pu porter M. Langelier à hâter l'affaire, surtout lorsqu'il s'est agi de l'émission des lettres de crédit, c'est-a-dire de l'exécution du marché.

Au reste, M. Langelier a fait sur ce premier point une déclaration catégo-

rique et qu'il importe de rappeler. Au moment où son témoignage allait être clos, il ajoute :

Ch. Langelier, 741 " Avant de terminer, je désire déclarer que dans tout le cours de cette " transaction de la Baie des Chaleurs, je n'ai été approché par personne, ni " influencé par personne. J'ai agi librement, sans aucune promesse quel- " conque, directement ou indirectement, d'argent ou de valeur ou autre " chose, et ce que j'ai fait, je l'ai fait parce que je crois que c'était dans l'in- " térêt du pays et de la Gaspésie en particulier."

Reste la seconde question : M. Langelier a-t-il connu la provenance de l'argent qu'il a reçu de M. Pacaud ?

L'exposé des faits ci-dessus demontre que, sur ce point, la preuve est toute de circonstances. Rien de direct, rien de positif, rien d'absolu.

Or, la preuve de circonstances, ou, pour parler correctement, la preuve résultant de présomptions, est la plus incertaine de toutes les preuves ; c'est celle qui peut le plus facilement égarer ; c'est elle enfin, qui est, presque toujours, la cause de ces fatales erreurs judiciaires, qui viennent si souvent démontrer la faiblesse de la justice humaine.

Et en regard de ces simples présomptions, nous avons la déclaratiom solennelle de M. Langelier, affirmant sous serment : " qu'il était absolument dans l'igno- " de ce que M. Pacaud avait reçu ou devait recevoir, dans cette affaire ;" et, ajoutant, dans un autre endroit, qu'il n'a jamais rien reçu de M. Pacaud, avec la connaissance, ou même le doute, que cette argent provenait de cette transaction.

Ch. Langelier, 739

Ch. Langelier, 724

En face de ce serment, opposé à de simples présomptions, je ne saurais conclure que M. Langelier connaissait la provenance de l'argent qu'il a reçu de M. Pacaud.

M. Mercier.

Après la suspension des travaux du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, M. Mercier, comme nous l'avons dit plus haut, avait fait adopter par la Législature, d'abord une loi permettant au Gouvernement d'enlever sa charte à toute compagnie de chemin de fer incapable de remplir ses obligations, puis une autre loi accordant un nouveau subside pour assurer la construction de ce chemin.

M. John J. MacDonald, constructeur de chemins de fer, en qui M. Mercier parait avoir eu toute confiance, avait essayé de profiter de la situation nouvelle créée par cette législation, mais découragé par les exigences de M. Riopel, directeur gérant de l'ancienne compagnie, il avait renoncé à l'affaire.

MacDonald, 348

M. Armstrong avait alors décidé M. Cooper, un de ses fournisseurs et son créancier pour une forte somme, à former un syndicat pour se charger de l'entreprise de ces travaux, vu l'avantage qu'offrait l'octroi du nouveau subside.

Le 12 mars, veille du départ de M. Mercier pour l'Europe, M, Cooper, accompagné de M. Thom et de M. Laflamme, rencontre le Premier Ministre, afin de discuter l'affaire avec lui, mais M. Mercier répond à ces Messieurs qu'il ne peut s'en occuper à ce moment-là, et les prie de mettre leur demande par écrit, leur promettant d'y répondre avant son départ.

Le lendemain, en se rendant à New-York en compagnie de ses collègues, MM. Shehyn, Boyer, Robidoux et Chs. Langelier, M. Mercier leur soumet la lettre de M. Laflamme et on s'entend pour répondre que le Gouvernement accordera à la compagnie qui sera approuvée par le Lieutenant Gouverneur Mercier, 517
en conseil, toute la subvention actuellement votée, pourvu que les conditions imposées par les statuts soient remplies. Une lettre en ce sens fut en conséquence expédiée de New-York, à M. Laflamme, le 13 mars.

M. Armstrong cherchait alors à obtenir l'aide de M. Pacaud pour la réussite du syndicat formé par M. Cooper et quelques autres. Comme M. Pacaud se rendait aussi à New-York, pour assister au départ de M. Mercier, M. Armstrong était monté dans le même train et il avait vivement sollicité M. Pacaud de lui obtenir une entrevue avec M. Mercier, mais ce dernier refusa absolument de le voir, et rendu à St-Jean, M. Armstrong jugea à propos de de ne pas aller plus loin.

M. Mercier ne parait pas ensuite avoir laissé d'instructions spéciales à ses Mercier, 522, 525
collègues, au sujet des arrangements à faire pour assurer la continuation des travaux de ce chemin, mais la plupart d'entre eux connaissaient parfaitement son désir de voir cette entreprise ménée à bonne fin.

C'est pendant l'absence de M. Mercier, en Europe, que les arrangements ont été faits, entre M. Thom et le gouvernement pour le parachèvement de ce chemin de fer de la Baie des Chaleurs. M. Mercier n'a donc pris part ni à l'ordre en conseil du 23 avril, ni aux lettres de crédit du 28 avril. Ce n'est que lorsque l'affaire a été conclue et terminée qu'il en a été informé, pendant son séjour à Paris, par une lettre de M. Chs. Largelier et une autre de M. Garneau. M. Mercier n'a pas conservé ces deux lettres, mais sa réponse à M. Chs. Langelier contient ce qui suit :

" Paris, 19 mai 1891. Mercier, 523

. . . . . .

" Je suis enchanté d'apprendre, par votre lettre, que la question du chemin
" de fer de la Baie des Chaleurs est réglée. Je m'en rapporte à ce que vous
" me dites, mais je vous avoue que je ne trouve pas le nouveau syndicat bien
" fort et qu'à moins qu'il ne soit appuyé par des capitalistes étrangers, et
" très fortement appuyé, nous aurons encore des mécomptes. Je vous con-
" seillerais d'être bien prudent, de suivre exactement le texte de la loi et de
" ne faire aucune avance qu'à bon escient. Comme de raison vous êtes meilleur
" juge que moi de la situation nouvelle qui est faite par les circonstances que
" vous mentionnez, et je m'en rapporte entièrement à votre discrétion et à

" celle de nos collègues sur ce qui doit être fait ; mais je vous en prie soyez " prudent ; nous avons été si malheureux, avec ce chemin, que nous ne " saurions prendre trop de précautions."

Mercier, 524

M. Mercier a déclaré, au sujet de cette lettre qu'il regrettait d'avoir exprimé ainsi des inquiétudes sur le nouveau syndicat, car les renseignements qu'il avait eus depuis l'avaient complètement rassuré sur la capacité de ceux qui en faisaient partie, de conduire l'entreprise à bonne fin.

Garneau, 209, 210, 214

La réponse de M. Mercier à la lettre de M. Garneau n'avait pas pu être retrouvée lors de l'enquête, mais M. Garneau avait promis de la chercher et de la produire aussitôt qu'il le pourrait. Cette réponse a été en effet, trouvée et M. Garneau l'a adressée aux Commissaires le 4 Janvier. Cette lettre n'est pas datée, mais l'enveloppe porte l'estampille de Paris 21 mai 1891 M. Mercier y dit entre autres choses :

Mercier, 524

" Je suis enchanté du règlement de l'affaire du chemin de fer de la Baie " des Chaleurs. L'on me dit que vous avez montré beaucoup de tact et de " prudence en cette affaire : je vous en félicite. C'est digne de vous. La " même chose au sujet du Québec Central : les deux règlements me sont " très agréables. "

M. Mercier n'est ensuite revenu au pays que le 18 juillet.

Pacaud, 397
Mercier, 531
541

C'est le 6 août suivant, que des révélations furent faites, devant le Comité du Sénat, au sujet de cette affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et quatre jours après, le 10 août, M. Pacaud partait pour l'Europe, sans donner aucune explication à M. Mercier soit au sujet de ces accusations, soit même au sujet de certaines sommes d'argent que M. Mercier lui avait laissées en dépôt pour des affaires personnelles.

L'enquête devant le Comité du Sénat fut ensuite commencée, le 12 août, deux jours après le départ de M. Pacaud et ce dernier n'est enfin revenu au pays que le 26 septembre alors que la correspondance entre Votre Honneur et M. Mercier au sujet de cette affaire, était close et que la présente Commission était nommée.

Voyons maintenant quels sont les faits, établis en preuve, qui se rapportent particulièrement à M. Mercier.

Deux points seulement s'imposent à notre attention :

1° Le paiement par M. Pacaud, avec l'argent qu'il avait retiré de cette affaire de la Baie des Chaleurs, des billets escomptés pour des fins politiques et portant la signature de M. Mercier.

2° L'envoi, par M. Pacaud, à M. Mercier, pendant son voyage en Europe, de deux sommes de $5,000 chacune.

1° Billets politiques.

Nous avons vu, en établisant l'emploi que M. Pacaud avait fait de la somme de $100.000 qu'il a retiré de cette affaire de la Baie des Chaleurs,

qu'il avait payé avec cet argent divers billets escomptés dans les banques et souscrits pour des fins politiques.

Ces billets avaient été signés dans les circonstances suivantes. Afin de pourvoir aux dépenses électorales, pendant la campagne fédérale de 1891 et aux dépôts requis pour les contestations d'élections et les contre-pétitions, MM. Pacaud, Chs. Langelier, Frs. Langelier, Tarte, le Sénateur Pelletier et M. Mercier, avaient signé et endossé conjointement, un certain nombre de billets, s'élevant en tout à la somme de $23,000, et ils les avaient fait escompter dans les banques. Il était entendu entre ces Messieurs, que leurs responsabilité, les uns vis-à-vis des autres, pour le paiement de ces billets serait égale, et que chacun ne serait tenu que de sa part, quelque fut l'ordre dans lequel les endossements étaient donnés. Pelletier, 764 Mercier, 528

Avant de partir, afin de pourvoir aux échéances de ces billets, M. Mercier en avait signé de nouveaux d'avance, et il avait aussi par précaution, laissé trois ou quatre blancs seings au Sénateur Pelletier, afin que l'on put avoir sa signature en cas de nécessité. Pelletier, 764 Mercier, 528

Ces billets sur chacun desquels M. Pacaud est seul prometteur, ont été produits, et nous en donnons la liste :

No. 86 [1]	daté	15 avril	dû	18 mai	payé	15 mai	$5,000	Lafrance, 315, 326 Pacaud, 409, 424, 425, 429, 444 Mercier, 536
" 88 [1]	"	28 fév.	"	1 mai	"	6 mai	$5,000	Lafrance, 323, 326 Mercier, 536 Pacaud, 383, 404, 425
" 89 [3]	"	1 avril	"	4 août	"	11 juillet	$3,000	Webb, 237, 254 Mercier, 536 Pacaud, 393, 409, 425, 444, 488
" 89 [5]	"	10 mars	"	13 juil.	"	11 "	$5,000	Webb, 237, 455 Mercier, 536 Pacaud, 393, 409, 425, 444
" 89 [9]	"	1 avril	"	4 août	"	22 "	$5,000	Pacaud, 393, 409, 425, 444 Mercier, 536

Tous ces billets, sauf le dernier, furent payés, pendant l'absence de M. Mercier, et tous, sans exception, le furent hors sa connaissance, à même les $100,000 de M. Pacaud. C'est M. Pacaud lui-même qui a fait ces paiements sans en parler à aucun des endosseurs.

M. Pacaud explique que dans d'autres occasions il s'était procuré l'argent nécessaire pour les élections, au moyen de souscriptions parmi les amis politiques, mais que dans cette circonstance, n'ayant pas eu le temps de Pacaud, 379

recueillir telles souscriptions, il avait eu recours à l'escompte, comptant rencontrer les billets, par des souscriptions sollicitées ensuite.

Quoiqu'il en soit, ces billets, comme je viens de le dire, ont été payés par M. Pacaud, avec l'argent qu'il avait retiré de cette affaire de la Baie des Chaleurs.

M. Mercier est-il responsable de ce paiement ?

Il est établi que c'est à son insu et pendant son absence qu'il a été fait. Comment pourrait-il être responsable d'un acte qu'il n'a pas commis; auquel il n'a pas participé, auquel il n'a pas consenti, enfin qu'il n'a pas même connu ?

Mais on dira peut-être : M. Mercier n'a jamais répudié ce paiement.

Y a-t-il une preuve quelconque au soutien de cette affirmation? J'ai cherché et je n'ai rien trouvé. Or, l'affirmation d'un fait négatif ne constitue pas une démonstration. Et du moment que l'on offre rien de plus, l'affirmation tombe d'elle-même, car elle n'a pas de base.

D'ailleurs je trouve dans la lettre que M. Mercier écrivait à Votre Honneur, le 15 septembre dernier, cette phrase, dont la signification n'est pas douteuse : " Cet incident Pacaud-Armstrong est fort regrettable et *il est de mon devoir*
Cor. Off., 852 " *de condamner, dans les termes les plus sévères, l'étrange marché fait entre ces* " *deux personnes ;* et si mes collègues ou moi en avions eu connaissance, " toutes les négociations auraient cessé."

Mercier, 533 *in fine.* Je vois ensuite, pendant l'enquête, M. Mercier déclarer que lorsqu'il a eu enfin l'histoire de tout cette transaction, il a reproché à M. Chs. Langelier d'avoir accepté cet argent de M. Pacaud.

Mercier, 548 *in medio.* Enfin, je l'entends terminer sa déposition en disant: " Je désire déclarer que " je n'ai rien reçu, ni directement, ni indirectement aucune faveur, aucune " promesse, ou aucune valeur de n'importe quelle sorte, soit de M. Pacaud, " ou de qui que ce soit, en rapport avec cette transaction."

Est-ce que ces déclarations répétées ne constituent pas une répudiation absolue, complète, entière, non seulement du paiement des billets, mais de tout ce qu'à fait M. Pacaud ? Je ne saurais le comprendre autrement.

Mais on pourrait peut-être aller encore plus loin, et dire : M. Mercier dans tous les cas, a profité de ce paiement, et il n'a jamais remboursé le montant de ces billets à M Pacaud.

Examinons attentivement les faits et voyons si réellement M. Mercier doit à M. Pacaud une somme bien considérable, à raison du paiement de ces billets.

Pacaud, 412 Il est établi, dans la preuve, que sur cette somme de $23,000, montant des billets politiques, $11,000 ont été employées pour faire les dépôts, dans les causes d'élections contestées. Or ces dépôts ont tous été faits au nom de M.
Pacaud, 443 Pacaud. Voici ce qu'il dit à ce sujet : " Les dépôts sont en mon nom, et " j'entends bien les retirer pour me rembourser des déboursés que j'ai faits." Ces $11,000 sont donc la propriété de M. Pacaud, il en a le contrôle, il n'y a

que lui qui puisse les retirer et il nous dit qu'il entend bien le faire. Il faut donc déduire cette somme de celle des billets, ce qui ne laisse plus que $12,000. Or les signataires et endosseurs de ces billets, comme nous l'avons vu, au nombre de six, ne sont responsables entre eux que chacun pour leur part, savoir $2,000. Je dis que cette responsabilité se partage en six parce que la convention entre ces messieurs était que non seulement quelque fut l'ordre des endossements ou des signatures, mais encore quelque fut le nombre des signatures sur ces billets, la responsabilité devait être également partagée entre eux et incombait pareillement à ceux d'entre eux dont la signature était absente. Mercier, 528

M. Mercier, sur un règlement de compte avec M. Pacaud au sujet de ces billets, ne serait donc responsable que de $2,000. Or, bien qu'il n'ait pas été prouvé que ce règlement de compte ait jamais eu lieu, il est établi cependant, de l'aveu même de M. Pacaud, comme nous allons le voir dans l'instant, que M. Pacaud redoit à M. Mercier, sur un dépôt que celui-ci a fait entre ses mains, une balance de $1,711. Lorsque ce règlement final aura lieu, il ne sera donc pas difficile, pour M. Mercier, de se débarrasser complètement de toute responsabilité au sujet de ces billets, vis-à-vis de M. Pacaud, puisqu'il ne restera entre eux qu'une bagatelle de $289.

Ces faits me paraissent suffisants pour repousser toute imputation contre M. Mercier, au sujet du paiement de ces billets.

2° Les deux traites de $5,000.

M. Mercier, avant de partir pour l'Europe, avait pourvu, comme je viens de le dire, aux échéances et renouvellements de ses billets politiques, en en laissant de nouveaux et de plus trois ou quatre blancs seings déposés entre les mains du Sénateur Pelletier.

Il avait aussi pourvu au règlement de ses affaires personnelles. Afin d'avoir une somme facilement disponible, au cas ou il en aurait besoin pendant son voyage, M. Mercier résolut de laisser en dépôt entre les mains de M. Pacaud, une somme de $5,000, qui devait lui être envoyée aussitôt qu'il en ferait la demande. De plus, pour pourvoir aux dépenses de sa maison de Québec, et au paiement des réclamations qui pourraient être présentées contre lui, en son absence, il lui remit une autre somme de $3,500. Pacaud, 379, 396 Mercier, 531

Ces deux sommes furent données à M. Pacaud en deux chèques, tirés par M. Mercier sur son compte personnel à la Caisse d'Economie. Le premier chèque pour $5,000, était daté du 2 Mars, et le second pour $3,500, était daté du 4 Mars.

Bien que ces chèques fussent payables à la Caisse d'Economie, M. Pacaud, après les avoir endossés, les présenta à la banque Union, qui lui en remit le montant, et en réclama elle-même le paiement de la Caisse d'Economie, comme celà se fait d'ordinaire entre banques ou institutions finacières. Pacaud, 415 Mercier, 530 Webb, 680

Ces deux sommes constituaient évidemment, entre les mains de M. Pacaud, un dépot spécial pour un objet particulier. Cependant on voit que M. Pacaud les a confondus avec son propre argent, et il s'est contenté, nous dit-il, de garder toujours une balance suffisante, pour être en état de satisfaire aux demandes qui seraient faites sur ce dépot.

Pacaud, 415, 457, 458, 460, 461

Nous allons voir maintenant comment il a été disposé de ces deux sommes, en commençant cependant par celle de $3,500, puisque nous en avons déjà parlé, au sujet du paiement des billets politiques, en appliquant le reliquat de ce dépot au règlement de la part de M. Mercier dans ces billets.

Pièce No. 87, p. 917

Sur cette somme de $3,500, M. Pacaud parait avoir été appelé à payer un nombre considérable de comptes pour des sommes relativement minimes et qu'il serait inutile d'énumérer. Ces diverses sommes s'élèvent en tout à $688.29.

M. Pacaud a en outre payé mais cette fois sans autorisations aucune, une souscription de $100 au club Union et une autre de $500 pour la compagnie de l'*Hotel Fortress*. M. Mercier dit qu'il a été quelque peu surpris de ces dépenses qu'il n'avait pas autorisées et pas même prévues, et sans vouloir blamer absolument, il semble vouloir faire quelques réserves. Il ajoute qu'il y a aussi d'autres petites dépenses dont M. Pacaud aurait pu se dispenser, cependant il finit par dire qu'il ne saurait le blamer.

Mercier, 531

Enfin, M. Pacaud a payé sur cette somme de $3,500, deux traites de M. Beausoleil de $250 chaque, formant $500 en tout, pour des frais dans la contestation d'élection de Maskinongé que M. Mercier s'était obligé de payer.

Le compte de ce dépôt peut donc se résumer comme suit :

Montant déposé		$3,500
Dépenses diverses	$688 29	
Souscription au club Union	100 00	
" Hotel Fortress	500 00	
Traites Beausoleil	500 00	
		$1,788 29
Bal : due à M. Mercier		$1,711 71

Ayant ainsi disposé de cette somme de $3,500, voyons ce qui a été fait de l'autre somme déposée par M. Mercier, entre les mains de M. Pacaud, celle de $5,000.

La premiere traite de $5,000.

M. Pacaud a fait remise à M. Mercier, pendant l'absence de celui-ci en Europe, de deux sommes de $5,000.

Mercier, 529

La première somme a été transmise à M. Mercier le 15 mai, la seconde le 3 juillet.

De quelle source viennent ces deux sommes ? Est-ce une part que M. Pacaud attribuait à M. Mercier sur ce qu'il avait retiré de son marché avec M. Armstrong, ou est-ce de l'argent appartenant honnêtement à M. Mercier ?

Nous avons vu que quelques jours avant son départ pour l'Europe, le 2 et le 4 mars, M. Mercier faisant des arrangements pour le règlement de ses affaires en son absence, avait déposé entre les mains de M. Pacaud deux sommes, celle de $3,500, dont nous venons de constater l'emploi, et une somme de $5,000 qu'il voulait tenir disponible pour le cas ou il aurait besoin de plus d'argent que ce qu'il prévoyait devoir dépenser.

On voit par le compte de M. Pacaud à la banque Nationale, que c'est le même jour que M. Pacaud a obtenu de cette banque l'escompte du second billet de $20,000 endossé par M. Vallières et garanti par un chèque de M. J. C. Langelier que l'envoie de çette somme a été fait à M. Mercier et que le montant de cet envoi a été pris sur le produit de l'escompte de ce billet. A première vue, on serait donc porté à conclure que c'est l'argent du chemin de fer de la Baie des Chaleurs qui a été envoyé à M. Mercier. Et c'est la conclusion que l'on tirait en effet pendant l'enquête faite devant le Comité du Sénat, et que l'on voit indiquée au bas de la page XI du rapport de ce comité. Mais cette conclusion ne saurait être acceptée aujourd'hui, en présence des faits nouveaux établis dans l'enquête faite devant nous. En effet, il n'a pas été prouvé devant le comité du Sénat, comme il l'a été devant cette Commission, que cette somme de $5,000 remise à M. Mercier par M. Pacaud, était en dépôt dans les mains de ce dernier depuis le 2 mars, et qu'elle lui avait été confiée précisement dans le but d'être envoyée à M. Mercier comme elle l'a été. Or ce fait du dépôt, destiné à pourvoir à cet envoi, est induscutable ; MM. Mercier et Pacaud l'affirment tous deux sous serment, et leur déclaration est confirmée par la production des chèques de M. Mercier sur la Caisse d'Economie et payés par cette institution à la banque Union. Et lorsque M. Pacaud est allé demander à la banque Nationale, l'escompte de ce billet de $20,000, il a déclaré bien ouvertement au caissier qu'il avait $5,000 à envoyer à M. Mercier sur le produit de ce billet. Rien de plus naturel puisqu'ayant l'argent de M. Mercier en mains, depuis deux mois, il était tenu de lui rendre alors que celui-ci le lui demandait. M. Pacaud ajoute même qu'il a formellement dit au caissier de la banque Nationale en cette circonstance : " J'ai $5,000 que M. Mercier m'a laissées avant son départ ; il me les fait demander ; je dois prendre une traite pour lui envoyer ce montant là." Cependant cette affirmation n'est pas corroborée par M. Lafrance, le caissier de la banque, bien qu'en subtance ce Monsieur confirme la version donnée par M. Pacaud de la conversation qui a eu lieu en cette circonstance.

Pacaud, 397 *in medio.* Lafrance, 315 Pièce No. 85, p. 915

Pacaud, 379, 396 Mercier, 521 Mercier, 415 Pièce 95-96, p. 938, 939 Pacaud, 397 Pacaud, 397 Lafrance, 787 788

Quoiqu'il en soit le seul fait important sur ce point, est celui du dépôt antérieur de cette somme de $5,000 entre les mains de M. Pacaud par M. Mercier. Or ce fait est incontestable. Qu'importe pour M. Mercier, que

lorsqu'il a demandé son argent à M. Pacaud, ce dernier ait substitué à cet argent de M. Mercier, celui qu'il avait reçu de M. Armstrong ? Comme nous l'avons déjà constaté, M. Pacaud avait confondu l'argent de M. Mercier avec le sien, et si pour rembourser M. Mercier, il était obligé de prendre sur son propre argent, M. Mercier n'a certainement rien à voir à cela. Lorsque M. Mercier a demandé $5,000 à M. Pacaud, il ne lui a demandé que ce qui lui appartenait, que ce qu'il avait déposé entre ses mains, et il est clair que M. Pacaud, en lui envoyant cette somme, ne lui envoyait pas autre chose que ce qui lui appartenait légitimement.

La deuxième traite de $5,000.

Il ne s'agit pas précisément ici d'une traite envoyée à M. Mercier, mais
Lafrance, 787 d'une remise qui lui a été faite à Paris par un cablegramme de la Banque Natianale, à qui .M Pacaud avait donné les fonds pour couvrir cet envoi.

Pelletier, 761, 762 Mercier, 528, 529 M. Mercier, comme nous l'avons déjà rapporté, avait laissé entre les mains du Sénateur Pelletier, avant son départ, trois ou quatre blancs-seings, pour le cas où sa signature serait requise en son absence.

Dans une lettre datée de Paris, le 18 juin 1891, M. Mercier écrit à M. Pacaud ce qui suit :

Pacaud, 408 " . . . . Cela veut dire que j'ai besoin d'argent environ $5,000, que je vous " prierais de me procurer à même un des blancs seings que j'ai laissés entre les " mains du Sénateur Pelletier, pour les contestations d'élections, si vous " n'avez pas employé tous ces blancs seings, comme vous me l'avez laissé " espéré il y a quelque temps dans une de vos lettres.

" Je vous autorise donc à prendre chez le Sénateur Pelletier, un des billets " endossés par moi, s'il lui en reste de le remplir pour $5,000, de le signer, de " le faire escompter, et de m'en faire cabler le produit de suite par une de " nos banques à la Banque de Paris et des Pays-Bas ici . . . ."

Conformément à ces instructions, M. Pacaud se rend chez M. Pelletier, et voici comment il raconte ce qui s'est passé alors :

Pacaud, 407, 428, 464. " J'ai alors dit à M. Chs. Langelier que je me proposais de faire un billet " de $6,000, vu que je voulais avoir $1,000 pour d'autres dépenses que j'avais " à faire dans le temps. J'ai montré la lettre à M. Chs. Langelier et nous " sommes allés chez M. le Sénateur Pelletier. J'ai montré la lettre de M. " Mercier au Sénateur Pelletier. En voyant l'autorisation que j'avais, M. " Pelletier m'a remis le billet, j'ai rempli le billet pour le montant de $6,000, " et je l'ai fait endosser par M. Chs. Langelier. Ceci était je crois le trente " juin. Comme j'avais d'autre argent dans ce temps-là, j'ai déposé le billet " de $6,000 entre les mains de la Banque Union mais sans l'escompter à la " Banque Union ; vu que j'avais d'autre argent, j'ai envoyé ce montant-là, " mais j'ai laissé le billet entre les mains de M. Webb pour faire payer le " billet quand il deviendrait dû.

" Le trente juillet j'ai eu besoin de le négocier et je l'ai négocié à la Banque " du Peuple."

Ce billet est devenu dû le 3 octobre. A l'échéance, M. Pacaud a payé les $1,000 qu'il avait ajoutées à ce billet, pour son propre compte et M. Mercier a réglé le surplus, $5,000, avec la Banque du Peuple. Mercier, 535.

Comme on le voit par la citation que nous venons de faire, ce n'est pas à même le produit de l'escompte de ce (billet qui n'a été négocié que le 30 juillet) que M. Pacaud a alors fait à M. Mercier la remise demandée, mais c'est, comme il le dit, avec d'autre argent qu'il avait dans le temps. M. Pacaud avait, en effet, à ce moment-là, un chèque de $7,500, sur la banque de Montréal provenant d'une affaire absolument étrangère à cette affaire de la Baie des Chaleurs. Une objection ayant été faite à la preuve sur ce point, les Commissaires ont eu ensuite confidentiellement, avec l'approbation des avocats intéressés, des explications qui les ont complètement satisfaits que l'origine de cette somme n'avait rien à faire avec la transaction de la Baie des Chaleurs. Pacaud, 422, 464

M. Pacaud ayant retiré le montant de ce chèque de $7,500, il déposa $2,500, à son crédit à la banque du Peuple et portant la balance, $5,000, à la banque Nationale, il fit envoyer par le caissier, M. Lafrance, un cablegramme aux correspondants de la banque à Paris, leur disant de mettre cette somme à la disposition de M. Mercier. Pacaud, 423, 464 Mercier, 530

Il convient d'ajouter qu'en rendant compte de l'emploi des $100,000, M. Pacaud avait réclamé le privilège de ne pas être obligé de divulger l'origine des autres sommes, étrangères à cette affaire, qui avaient pu venir en sa possession pendant la même période. Cette demande avait paru plausible et avait été accordée. Pacaud, 390

Le lendemain cependant, 24 Octobre, M. Pacaud déclara que M. Mercier l'avait requis d'expliquer toutes les circonstances relatives à cette seconde remise de fonds, et c'est en conséquense de cette demande, qu'il a donné les explications que nous venons de rapporter. Pacaud, 497

Tels sont les faits prouvés quant à ces deux sommes envoyées par M. Pacaud à M. Mercier, pendant que celui-ci était à Paris.

La première somme était, dans le temps, en dépôt entre les mains de M. Pacaud, qui l'avait confondue dans son compte général.

La seconde, avancée par M. Pacaud à même des fonds provenant d'une source absolument étrangère aux $100,000 du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, a été obtenue, quant à ce qui regarde M. Mercier, par l'escompte d'un billet fait sur un des blancs seings de M. Mercier remis à M. Pacaud par le sénateur Pelletier.

Cet exposé ne serait pas complet si je ne signalais ici une contradiction évidente entre cette preuve et l'explication donnée à Votre Honneur par M. Mercier, au sujet de la première somme de $5,000 qui lui a été transmise par M. Pacaud.

Dans le mémoire adressé par Votre Honneur à l'Hon : M. Mercier, le 7 septembre dernier, se trouve ce qui suit :

Co. Off. 837 " Le 15 mai, M. Pacaud escompte à la banque Nationale un billet signé " par lui et endossé par M. Philippe Vallières pour $20,000 et garanti par " un des cinq chèques de $20,000 signés par M. J. Chrysostôme Langelier, " Commissaire du Gouvernement, et endossé par M. C. N. Armstrong et " Philippe Vallières, le produit de cet escompte $19,732.60 est déposé au " crédit du compte de M. Pacaud, qui n'avait pas d'autres fonds à ce compte, " ce jour-là, et le même jour, en exécution d'une promesse faite au caissier de la " Banque Nationale, au moment de l'escompte des $20,000 ci-haut, M. " Pacaud, par un chèque tiré sur son compte, paie un billet à échoir le 18 " mai, au montant de $5,000, dont lui-même, les Hons. MM. Mercier, Chs. " Langelier et autres, étaient débiteurs solidaires envers la banque Nationale ; " le même jour (15 mai) M. Pacaud achète, au moyen d'un chèque tiré sur " ce même compte, une lettre de change sur Paris, en faveur de l'Honorable " M. Mercier, au montant de $5,000, produisant 25,500 francs, ce billet de " M. Pacaud pour $20,000 sur le produit duquel ces deux montants de $5,000 " ont été tirés, a été payé par le chèque de $20,000, signé du Commissaire " du Gouvernement, qui était annexé."

M. Mercier répond à ce sujet :

Co. Off., 854 " A la page 23 de sa lettre, Votre Honneur dit :

" Le même jour (15 mai) M. Pacaud achète au moyen d'un chèque tiré sur " ce même compte, une lettre de change sur Paris, en faveur de l'honorable " M. Mercier, au montant de $5,000, produisant 25,500 francs."

" Le témoignage de M. Lafrance, caissier de la banque Nationale, à " Québec, établit que ces $5,000 ont été prises à même le produit d'un billet " de M, Pacaud, endossé par M. Vallières et garanti par un des chèques que " Votre Honneur mentionne."

" D'un autre coté, je suis informé que ce montant a été prélevé au moyen " d'un des blancs seings que j'avais laissés au sénateur Pelletier avant mon " départ pour l'Europe ; Je n'ai pas eu occasion de vérifier laquelle de ces " deux versions est exacte.

" Mais quoiqu'il en soit, je vous affirme qu'étant en Europe, et sentant le " besoin de toucher cette somme, j'en ai fait la demande, convaincu que ce " montant pouvait être prélevé au moyen des blancs seings qne j'avais laissés ; " et naturellement avec l'intention de payer moi-même l'effet de commerce " qui aurait été employé pour me procurer ce montant là, vu que c'était pour " des dépenses qui m'étaient personnelles.

" J'affirme de plus, que quand j'ai fait la demande de cette somme, j'ignorais, " et j'ai ignoré longtemps encore après, que cette transaction du chemin de " fer de la Baie des Chaleurs était faite, et que je n'ai su que quelque temps

" après mon retour au Canada, sur le rapport des procédés du Sénat publié " dans les journaux, que M. Pacaud avait obtenu une somme de cent mille " piastres ou toute autre somme."

Ainsi M. Mercier dit que cette première somme de $5,000 a dû être prélevée au moyen d'un des blancs seings qu'il avait laissés. Cependant ce n'est pas à cette première somme, mais bien à la seconde, qu'a servi ce blang seing. Il est singulier que M. Mercier ait commis cette erreur, car il n'avait aucune raison de donner cette version plutôt que la véritable. Est-ce parce que la réception de la dernière somme, prélevée en effet sur un des blancs seings, était plus fraîche dans sa mémoire ? Est-ce parce qu'à ce moment M. Mercier privé des explications de M. Pacaud, parti sans lui rendre aucun compte, ne pouvait s'expliquer lui-même le fait signalé ? Ces considérations et bien d'autres sont plausibles surtout en présence de cette déclaration de M. Mercier : "D'un autre côté je suis informé que ce montant a été prélevé au " moyen d'un des blancs seings que j'avais laissés au Sénateur Pelletier, avant " mon départ pour l'Europe. *Je n'ai pas eu occasion de vérifier laquelle de " ces deux versions est exacte.*"

Résumant les faits qui concernent M. Mercier, je trouve ce qui suit :

1° Les billets signés par M. Pacaud et endossés par M. Mercier et d'autres amis politiques, pour des fins d'élections et de contestations d'élections, ont été payés à même les $100,000 reçues par M. Pacaud de M. Armstrong, mais ce paiement a été fait en l'absence de M. Mercier, sans son consentement et sans sa connaissance, et on ne peut aucunement lui en imputer la responsabilité.

2° Les $5,000 transmises à M. Mercier, le 15 mai, se trouvaient en dépôt, à cette fin, dans les mains de M. Pacaud, à cette date, et n'ont pas été prises, en autant que M. Mercier y est concerné, sur l'argent du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

3° La somme de $5,000, transmise à M. Mercier, le 3 juillet, a été avancée par M. Pacaud, sur des fonds provenant d'une source totalement étrangère à l'affaire de la Baie des Chaleurs, et quant à M. Mercier, elle devait être prélevée au moyen du blanc seing remis à M. Pacaud par le Sénateur Pelletier et elle a été de fait, subséquemment couverte par le billet écrit sur ce blanc seing, lorsque M. Pacaud a jugé à propos de le faire escompter.

MM. Turgeon, Carrier, Pinault, Deschenes, Desmarais, Tessier et Lemieux.

Le nom de ces messieurs, qui étaient tous membres de l'Assemblée Législative, a été mentionné, dans l'enquête, au sujet de certaines sommes reçues par eux de M. Pacaud. Il n'est que juste de dire qu'aucun des faits qui les concernent ne peut donner lieu au moindre soupçon à leur égard.

Résumé général.

Appréciant maintenant la preuve dans son ensemble, je constate les faits suivants :

1 ° Le marché Pacaud-Armstrong est prouvé et même admis, mais ce marché est resté absolument secret entre MM. Armstrong et Pacaud et ni M. Thom, ni M. Cooper n'en a eu connaissance.

2 ° Il n'y a pas de preuve qu'aucun des ministres ait connu ce marché avant les révélations faites devant le Comité du Sénat.

3 ° Aucun des ministres, sauf M. Chs. Langelier, n'a retiré un profit quelconque de cet argent de M. Armstrong.

4 ° M. Langelier ne parait pas avoir connu la provenance de l'argent qu'il a reçu de M. Pacaud.

Remarque Finale.

Avant de clore ces observations, je demanderai la permission à Votre Honneur, d'ajouter un mot à propos d'un incident qui a été fort discuté, et au sujet duquel, en justice pour mes deux honorables collègues, je crois devoir donner quelques explications.

Lorsqu'au mois de Décembre dernier, je me suis vu atteint d'une maladie dont la durée paraissait devoir être fort longue, j'ai été très anxieux au sujet des complications que pouvaient faire naître un plus long retard dans l'envoi du rapport de la Commission. J'ai alors suggéré à mes collègues l'idée d'un rapport intérimaire et leur ai demandé de préparer un projet, que nous devions discuter, ensuite ensemble. Mes collègues acceuillirent favorablement cette proposition et préparèrent en effet un rapport qu'ils vinrent me soumettre

Dans l'intervalle cependant, j'avais réfléchi à la gravité de la démarche que j'avais ainsi conseillée, et j'avoue que j'en avais été effrayé. J'annonçai donc à mes collègues que je croyais devoir renoncer à l'intention de faire ce rapport intérimaire, et je leur en donnai les motifs, que j'ai exprimés ensuite à Votre Honneur dans ma lettre du 14 décembre.

De plus, après avoir pris connaissance du projet qu'ils avaient préparé j'avais constaté qu'il m'était impossible d'y concourir. Je me sentais d'ailleurs trop malade pour discuter ce projet et mes collègues eux-mêmes ne voulurent pas m'imposer cette fatigue dans l'état ou je me trouvais.

Ils renoncèrent donc à l'idée d'obtenir mon concours, et c'est dans ces circonstances que j'ai cru devoir écrire à Votre Honneur pour vous exprimer les raisons de mon abstention.

Le tout humblement soumis,

L. A. Jetté,

Président de la Commission.

Montréal, 6 février 1892.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

39003 01044170 6b

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 05 01 07 22 14 2